This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

JC
179
.T47
V.1

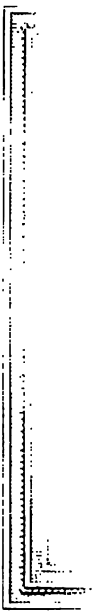

7

DE L'ENSEMBLE

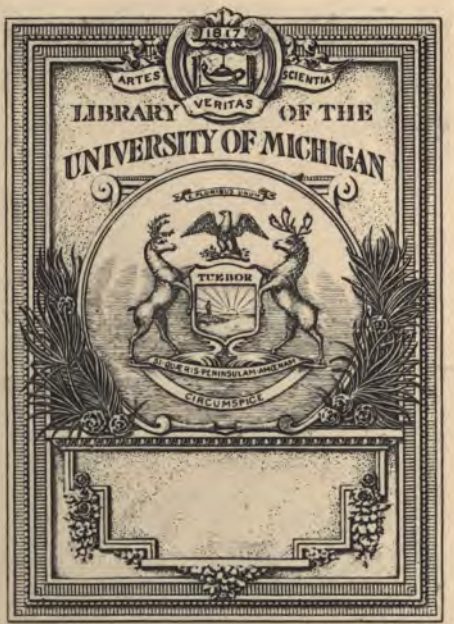
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DE L'ENSEMBLE.

DE L'ENSEMBLE.

JC
79
T47

V.1

771913-190

AVERTISSEMENT.

ON n'a pas beſoin d'efforts pour rendre le public favorable aux livres conſacrés uniquement à ſon délaſſement & à ſes plaiſirs : pour peu que le ſtyle en ſoit pur & élégant, la légereté qui y regne, les idées & les peintures riantes qu'on eſt jaloux d'y répandre, ſont des titresde recommandation auprès de tous les êtres qui compoſent la ſociété. Les productions plus ſérieuſes, plus ſolides, qui portent le caractere de la froide raiſon, encore plus celles où il ſe joint une certaine auſtérité, ne peuvent ſe flatter à beaucoup près, de ſe faire goûter, ni même de ſe faire lire avec le même empreſſement. Leur ton de ſévérité effarouche les uns, qui la trouvent triſte & ſauvage ; d'autres en jugent les préceptes inadmiſſibles & conſéquemment inutiles. Elles paroiſſent au moins ennuyeuſes au plus grand nombre. On ne

peut trop craindre, par cette raiſon, le ſort le plus facheux pour cet ouvrage: on peut craindre ſur-tout que le premier chapitre, où l'on plaide avec toute l'énergie dont on a été capable, la cauſe de la morale & de la vertu, n'éloigne pluſieurs de ceux entre les mains deſquels il pourra tomber, d'en continuer la lecture: cependant on ne ſauroit trop les inviter à daigner l'accueillir avec un peu moins de rigueur, & à vouloir bien ne pas ſe rebuter par un commencement que le plan de l'Ouvrage a rendu néceſſaire. On croit pouvoir les aſſurer qu'ils trouveront dans les chapitres ſuivans, une expoſition abondante de vérités de toute eſpece, de réflexions intéreſſantes, & que s'il ne jugent pas la rédaction du travail digne de leurs ſuffrages, au moins ils ne pourront en refuſer au zèle ardent pour la félicité publique, qui a mis la plume à la main de l'Auteur.

N°. On s'eſt défendu de mettre aucune note d'aucune eſpece, ſoit dans le cours, ſoit à la fin de l'Ouvrage. Cependant il auroit été infiniment dans le cas qu'on eût employé pour lui ce moyen ſi connu & ſi utile, ſoit pour donner plus d'étendue à de certaines idées, ſoit pour en révéler une infinité d'autres, que la compoſition ſerrée des chapitres a permis à peine d'indiquer, & qui, par cette raiſon, ſeront peu ſenties, peut-être, par ceux qui prendront la peine de lire cet Eſſai. Il auroit été auſſi agréable pour l'Auteur de corriger dans des notes ce que la mobilité des événemens a pu rendre un peu inexact dans ſon ouvrage, pendant le temps qu'il a mis à le travailler. La crainte de le rendre moins utile, s'il lui donnoit plus de longueur, l'a engagé à ſacrifier ces ſatisfactions perſonnelles.

Il a penſé bien différemment ſur ce

qui intéreſſe la clarté relative au but d'inſtruction qu'il s'eſt propoſé : non content à cet effet d'avoir fait précéder ſes chapitres & leurs ſections par des ſommaires qui en préſentent l'analyſe, il a encore cru devoir, d'un bout à l'autre de ſon ouvrage, numéroter chaque article formant une expoſition de nouvelles idées, ſous-diviſer encore par d'autres numéros les paragraphes dont ces articles ſont compoſés, & écrire en marge au-deſſous de ces numéros, un titre ſuccinct de ce qui y eſt contenu.

Il s'eſt ſervi de chiffres romains pour déſigner les articles, & de chiffres arabes pour déſigner les paragraphes de ces articles.

Il eſt certain que tout lecteur patriote, avec le ſecours de ces indications, aura bien des facilités pour ſe livrer à la recherche, à la ſuite, à l'examen des idées qu'il jugera dignes de ſes obſervations.

SOMMAIRE

DU

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

On annonce en général que l'Ouvrage dont il s'agit, ayant pour objet le bien public, ne peut offrir que des vérités déjà connues, mais dont les réſultats ſoient préſentés d'une maniere nouvelle.

On fait des vœux pour qu'il intéreſſe les Citoyens, au bonheur deſquels on a conſacré ſon travail, & le Roi qui les gouverne. Avant d'entrer en matiere, on a jugé néceſſaire de faire la diſcuſſion de cette grande queſtion : comment peut-on eſpérer d'opérer le plus de bien? N'eſt-il pas plus raiſonnable, dans un ſiecle abſolument pervers, de ſe prêter en quelque ſorte à la dépravation générale, & de ne chercher qu'à pallier les maux, plutôt que de penſer à les détruire dans leur principe, par une refonte totale de ſyſtêmes & de mœurs, que le degré de corruption rend impoſſible, & conſéquemment tout à fait inutile à déſirer? On

s'éleve contre cette opinion, & on la combat fortement.

On doit toujours avoir confiance dans le pouvoir de la vertu : elle peut opérer des révolutions ſalutaires, qui, quand elles ne ſeroient pas durables, n'en ſeroient pas moins heureuſes : d'ailleurs, elles ſont ſuſceptibles d'acquérir de la durée dans un état Monarchique, par les travaux & par les exemples de ſon Roi, qu'on excite à s'occuper de ce grand objet.

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

3. DANS un ſiécle qui raſſemble ſi abondamment les lumieres & le produit des travaux de ceux qui l'ont précédé ; dans un ſiecle fécond lui-même en génies & en talens, & où les Ecrivains & les Auteurs célebres paroiſſent encore s'exciter à l'envi ſur tous les grands objets qui intéreſſent l'humanité ; il ſemble qu'il ne reſte à l'homme modeſte & réfléchi, d'autre conduite à tenir, que de choiſir avec ſagacité les meilleurs guides qu'il peut trouver dans les genres différens, ſans vouloir prendre lui-même la plume à ſon tour, & inſtruire ainſi ſes concitoyens. Quelque perſuadés que nous ſoyons de la ſageſſe qu'il y auroit à ſuivre ce plan, de l'inutilité avec laquelle on répéteroit aux hommes des vérités & des faits que tant de bouches & de voix illuſtres ont ſi noblement annoncées, de l'avantage au contraire que retireroit la Société, ſi chacun de ſes membres ne vouloit plus s'occuper que de réduire ſagement en pratique les principes qu'elle a reçus de ſes maîtres, ſans prétendre à la gloire de le de-

I. But de l'ouvrage.

venir encore, nous oſons aujourd'hui néanmoins lui offrir quelques réſultats abrégés des examens dont nous nous ſommes occupés, & des méditations qui en ont été la ſuite.

2. Loin de rebattre des idées qui ſe ſont tant de fois produites au plus grand jour, nous nous ſommes au contraire occupés d'en analyſer un grand nombre, pour en tirer les réſultats les plus ſalutaires, & pour les préſenter ſous le point de vue le plus frappant. Tandis qu'on chercheroit en vain à créer dans aucun genre, & moins encore en Métaphyſique, comme en Morale, des traités dont la matiere fût neuve & intéreſſante; il eſt toujours permis de travailler à approfondir les anciens, à les diſcuter, à prendre dans la foule ce qu'ils offrent de plus utile, à claſſer enfin, de la maniere la plus avantageuſe, les principes qui en émanent, & à donner à ces matériaux, ainſi diſtribués, l'ordre & les rapports qui leur conviennent, ainſi que la plus grande efficacité, pour opérer le bien qu'on doit en attendre.

3. Tel eſt donc uniquement le but que nous nous propoſons ici: but modeſte, qui nous interdit la gloire, après laquelle courent ordinairement les Auteurs: but ſage & philoſophique, qui interdit à l'imagination ſon brillant, à l'éloquence & à l'eſprit les fleurs qui les parent; mais but que la raiſon avoue, dans la pourſuite duquel la Vertu anime, le Patriotiſme échauffe. Nous n'avons jamais connu d'autres mobiles que ces trois principes, &

en même temps nous en avons ſenti toute la puiſſance. Nous eſpérons le prouver ici à ceux qui prendront la peine de jeter les yeux ſur cet écrit. Il n'eſt dédié à perſonne, parce qu'il n'eſt pas de nature à être offert à des particuliers, de quelque eſpece qu'ils puſſent être; il eſt conſacré à notre Patrie entiere: c'eſt le bonheur de tous les êtres qui couvrent la face de cet Empire, que nous avons pour objet de nos déſirs: la nature même de notre travail va mieux le prouver que ce que nous en pourrions dire d'avance.

II. Vœu pour ſon ſuccès.

Puiſſent nos concitoyens le lire avec intérêt, & louer au moins nos intentions! puiſſe notre ouvrage leur plaire à tous, s'attirer leur approbation! puiſſe-t-il ſur-tout mériter celle des Grands qui approchent du Trône, & plus encore de l'auguſte Monarque qui y ſiége ſi glorieuſement! Car quelque avantage qu'il y ait à ſe concilier les ſuffrages de la multitude, cette multitude ne peut jamais être l'artiſan de ſa propre félicité. En vain verroit-elle clairement les routes qui doivent l'y conduire; en vain un vœu général l'engageroit-elle à s'y précipiter. Les déſirs que pourra former une Monarchie, reſteront toujours ſans effet, tant qu'elle ne recevra pas de la main de ſon Souverain le principe de ſon organiſation, le mouvement qui doit l'animer, l'impulſion qui doit la déterminer vers le bonheur.

III. Objection contre la nature de l'ouvrage

2. Avant d'entrer en matiere, nous ne pouvons ſeulement nous refuſer de faire ici brievement l'examen préliminaire d'une queſtion

politique & morale, dont les circonſtances rendent la ſolution très-intéreſſante. Autrefois quand un Auteur étoit véritablement animé de l'amour du bien, il cherchoit à éclairer ſes concitoyens ſur ce qui étoit capable de leur en imprimer le goût, de leur en faire embraſſer la pratique; il montroit dans tout leur éclat les attraits de la Vertu; il en peignoit les avantages & les douceurs, & ſubordonnant toutes les paſſions de l'homme au pouvoir impérieux qu'il croyoit que cette Fille du Ciel devoit plutôt ou plus tard acquérir ſur les mortels, il s'efforçoit, pour les rendre heureux, d'un bonheur véritable, de commencer par les rendre meilleurs. Ce ſyſtême général ſe ſubdiviſoit ſuivant les différentes claſſes de la ſociété. On vouloit bannir de l'eſprit du Pauvre l'indocilité & le murmure; de l'Artiſan, la mauvaiſe foi; du Magiſtrat, la foibleſſe & l'injuſtice; du Clergé, le relâchement des mœurs; du Financier, le goût de la rapine; des Grands & du Militaire, que ſa profeſſion ſemble deſtiner plus particuliérement à l'honneur, toutes les baſſeſſes qui y portent atteinte; du cœur même des Rois, les foibleſſes qui dégradent ſouvent le Diadême: aujourd'hui le ſyſtême eſt changé.

2. La dépravation générale a fait, dit-on, trop de progrès pour qu'on ſoit encore à temps de lui diſputer ſa puiſſance: les vices ont jeté trop de racines, pour qu'on eſſaye de les arracher; on perdroit ſon temps & ſes peines à les détruire: tout Auteur qui voudroit

entreprendre cette beſogne impoſſible, prouveroit à quel point il ignore quel eſt le degré de corruption de nos jours. Où eſt le corps, la condition, l'individu qui n'en ſoit plus ou moins atteint? Le Gouvernement lui-même, vicié dans la perſonne de ſes Adminiſtrateurs, ne devient-il pas journellement un objet de méfiance & de terreur, par la facilité qu'il a de tout altérer, d'abuſer de tout? Ne l'a-t-on pas vu trop ſouvent dénaturer, par ſon autorité, des idées ſalutaires, ſoumiſes à ſon examen, ne les adopter en quelque ſorte que pour en faire naître des abus, en abandonnant le point de vue d'utilité que leurs Auteurs s'étoient propoſé? Peut-on guérir une gangrene univerſelle & totale? Le plus habile eſt celui qui ſait la pallier avec le plus d'adreſſe & de ſuccès, qui ſait le mieux arrêter l'effet de certains poiſons, en les combinant avec d'autres : on ne peut eſpérer aucune apparence de guériſon que par ce traitement proportionné aux maux, & ſi dans toutes les conditions il faut en admettre la néceſſité, à plus forte raiſon le corps Politique exige-t-il qu'on l'emploie à ſon égard. Tous autres ſyſtêmes de régénération, de renouvellement entier, ſont donc illuſoires, inadmiſſibles, ſont des rêves enfin comparables à ceux qui firent connoître la beauté de l'ame de l'Abbé de St. Pierre, en même temps que les erreurs de ſon eſprit, & que tout Adminiſtrateur, dont les vues ſeroient ſublimes, n'honorera jamais du moindre de ſes regards.

on de n. 4. Faut-il donc que la dépravation ait fait réellement aſſez de progrès, pour que cette façon de penſer ſur la nature des remedes à apporter à nos maux, ſoit devenue preſque générale; pour que l'on déſeſpere d'une cure totale, pour qu'on la regarde comme impoſſible; pour que l'on ne paye enfin que de la plus froide indifférence, peut-être même d'un mépris humiliant, les ouvrages dans leſquels quelques citoyens, ou ne connoiſſant point ces funeſtes préjugés, ou oſant les braver, auroient encore le courage d'indiquer à leur Patrie des idées eſſentiellement ſaines, juſtes, raiſonnables, & calculées avec intelligence.

2. Eh bien, quant à nous, quelque inſtruits que nous ſoyons de la corruption publique, & des erreurs qui en ſont la ſuite, nous oſerons encore imiter aujourd'hui ces citoyens recommandables. Ce n'eſt pas un amour-propre répréhenſible qui nous invite à marcher ſur leurs traces, puiſque nous ne ferons peut-être que nous expoſer aux mêmes humiliations qu'ils éprouvent; ce n'eſt pas le déſir & l'eſpérance de voir notre ouvrage lu avec avidité dans les cercles, puiſque la raiſon, dont il portera le ſceau, lui en interdira peut être l'entrée: c'eſt le mérite même de la cauſe que nous entreprenons, qui nous encourage; c'eſt notre confiance dans la valeur inhérente à des idées annoncées de tous les temps par les Sages, par les vrais Philoſophes, par les zélés Patriotes. Nous penſerons toujours, avec

ces hommes illuſtres, qu'on ne peut jamais faire de lois avec ſuccès contre des abus, à moins qu'on n'en attaque le principe; que ce ſeroit s'expoſer à une tâche auſſi pénible qu'inutile, & infinie dans ſa durée; qu'on tomberoit ſans ceſſe d'inconvéniens prévus dans d'autres non moins fâcheux, s'ils n'étoient pas même plus conſidérables; que les paſſions miſes en oppoſition pour ſe combattre, opéreroient peut être quelques momens d'un calme apparent, mais ne feroient bientôt que ſe heurter avec plus de furie, ſemblables à des armées prêtes à s'attaquer, qu'on voit quelquefois, frappées d'un étonnement ſubit, ſuſpendre pendant des inſtans leur ardeur, & ne s'y abandonner enſuite qu'avec un acharnement plus meurtrier; que d'un tout mauvais & corrompu, il ne peut jamais ſortir qu'une putréfaction malfaiſante; qu'il faut donc changer, renouveler abſolument l'eſſence de ce tout; que ſi on a ſu gré à l'illuſtre Chancelier de l'Hôpital, d'avoir, comme le dit ſi noblement le Préſident Hainault, fait l'honneur à la raiſon & à la juſtice de penſer qu'elles étoient plus fortes que les armes mêmes, & que leur ſainte Majeſté avoit des droits impreſcriptibles ſur le cœur des hommes, quand on ſavoit les faire valoir; nous nous glorifierons de répéter aujourd'hui à leur égard, & en général à celui de la Vertu, les mêmes hommages que leur décernoit ce Chef de la juſtice, & d'en publier l'heureuſe & puiſſante influence.

3. Peut-être ſerons-nous aſſez heureux pour

qu'elle ſe faſſe ſentir preſque ſans effort à une claſſe d'hommes trop nombreuſe dans la ſociété, qui, dans le fond de leur cœur, étant ſincerement enclins à la vertu, ennemis des abus, en déſireroient véritablement la réformation; mais qui, ou trop foibles pour lutter contre eux, ou trop indolens pour en approfondir les cauſes & les remedes, s'abandonnent eux-mêmes à la violence d'un torrent qui entraîne tout dans ſon cours. Si à la lumiere que nous nous flattons de faire briller à leurs regards, ils venoient à reconnoître la vérité de nos ſyſtêmes; ſi, échauffés par notre zèle, ils venoient à convenir avec humilité, que l'imperfection de leur propre exiſtence morale s'oppoſoit à ce que le bien, après lequel ils ſoupirent, ne pût revivre, que s'il commençoient par ſe rendre meilleurs, ils faciliteroient infiniment une révolution univerſelle, parce que c'eſt plus du fond des belles ames que de celui des eſprits ſublimes, que partent les principes & les actions utiles; quel ſervice ne rendrions-nous pas déjà à la ſociété!

Il ne nous reſteroit encore d'ailleurs que trop d'adverſaires à redouter: le nombre de ceux dont nos idées attaquent les intérêts, ſera trop grand pour que nous ne nous attendions pas à trouver parmi eux une foule de contradicteurs. On rejettera les unes comme impoſſibles, on en cenſurera d'autres comme injuſtes; on fera plus, on s'armera contre elles de l'arme du ridicule, auquel rien ne réſiſte; on traveſtira leur Auteur en un homme foible & puſillanime, plus propre à débiter

ſes principes dans l'obſcurité d'un cloître, qu'à les annoncer au genre humain, dont il ne connoit pas les reſſorts.

4. Peut-être même beaucoup de gens de bien, qui l'aiment, qui le cherchent, qui le deſirent, traiteront-ils de brillantes chimeres des idées dont au fond ils ſouhaiteroient de voir la réalité. Découragés par la triſte expérience du paſſé, ils ne pourront jamais ſe perſuader que des plans ſagement auſteres aient la force de triompher dans ce ſiecle de tous les obſtacles que les paſſions humaines ne manqueroient pas de leur oppoſer, ou ſi, par une eſpece de miracle, un Roi vertueux venoit à les établir momentanément, qu'ils puſſent jamais lui ſurvivre. Ce malheur ne ſeroit que trop à craindre ſans doute; mais quand il devroit arriver, qu'à toujours il ſeroit beau, qu'il ſeroit mémorable dans les annales de la Monarchie & même de l'Univers, ce regne pur, digne des hommages de tous les ſiecles, ſous lequel le vice auroit perdu ſon éclat, la volupté ſa ſéduction, la cupidité ſon attrait, toutes les paſſions leur empire; & d'ailleurs, pourquoi n'eſpérerions-nous pas, qu'au moins pendant un certain eſpace de temps, ce beau regne pût prolonger d'heureux effets?

V. Influence Rois ſur les opinions.

Rois qui gouvernez les Nations, connoiſſez mieux votre puiſſance: le monde Moral y eſt ſoumis comme les états Phyſiques que vous gouvernez. Le domaine de l'homme le plus

» indépendant, les opinions elles-mêmes y
» obéiſſent, & principalement dans cette Na-
» tion, Prince auguſte qu'elle adore, &
» qu'elle vit avec autant d'amour que de con-
» fiance monter dès vos jeunes années ſur le
» Trône de vos peres : les premiers mouve-
» mens de votre cœur, les premiers ſentimens
» que vous manifeſtâtes par vos paroles &
» par vos actions, lui furent des garans de
» vos vertus, & lui firent eſpérer d'en recueil-
» lir, pendant le cours d'un l'on regne, les
» fruits bienfaiſans : vous pouvez donc tout
» ſur elle, pour la régénérer, pour la refon-
» dre, pour la rendre heureuſe. Si des hom-
» mes criminels ont répandu dans la ſociété
» les poiſons des maximes les plus dangereu-
» ſes; s'ils ont eu l'audace d'attaquer la Divinité
» même; ſi, parce qu'elle ſe cache à nos yeux,
» ils ont eu le malheur de détruire l'idée de ſon
» pouvoir dans l'eſprit de la plus grande par-
» tie des hommes, ils n'ont pas oſé porter la
» même atteinte à votre Majeſté viſible, dont
» les rayons nous pénetrent & nous vivifient,
» dont l'éclat nous imprime le reſpect & l'o-
» béiſſance, dont la bienveillance, toujours
» active, échauffe notre amour; ou ſi quel-
» ques-uns d'eux ſe ſont permis contre elle
» des traits injurieux, le mépris, le blâme, &
» l'oubli ont bientôt été la peine de leur té-
» mérité. Daignez, Sire, penſer & agir d'a-
» près ces principes ſi conſolans pour vos
» peuples; veuillez, ordonnez, commandez
» tout ce que la bonté du Pere de famille,
» combinée avec l'efficacité de l'autorité
ſuprême,

» ſuprême, vous inſpirera pour leur félicité,
» & vous verrez auſſi-tôt des miracles s'opérer
» à votre voix. Les vices honteux & flétris
» diſparoîtront, ou ſe cacheront dans des re-
» traites d'où ils ne pourront plus nuire : les
» paſſions s'amortiront par le peu d'eſpoir du
» ſuccès qu'elles pourroient ſe promettre : en-
» fin cet arbre de la Vertu, dont la ſouche
» précieuſe ne périra jamais, mais dont les
» rejetons foibles & languiſſans s'élevent avec
» peine au milieu des plantes empoiſonnées
» qui les entourent & cherchent à les étouf-
» fer, pouſſera bientôt, dans toute l'étendue de
» cet Empire, les tiges les plus nobles & les
» plus vigoureuſes, dès que votre Perſonne
» Royale, ſoit par les encouragemens qu'elle
» prodiguera à ceux qui s'empreſſeront de le
» cultiver, ſoit par ſes travaux perſonnels,
» emploiera ſon zèle à en favoriſer la végé-
» tation ſalutaire ».

SOMMAIRE
DU
PREMIER CHAPITRE.

De l'exposition de la doctrine de l'Ensemble.

MALGRÉ l'extrême importance dont est la science du Gouvernement, & l'intérêt qu'elle a toujours excité, la Monarchie Françoise éprouve beaucoup de maux intérieurs, qui font le malheur des sujets, & dont les Rois sont presque toujours les auteurs.

L'abandon de la grande & sublime doctrine de l'Ensemble qui doit toujours présider à l'administration, a été la cause de tous ces maux.

On ne peut les détruire qu'en revenant à cette doctrine dont on fait l'éloge, dont on montre les effets.

On trace ensuite le tableau des qualités rares

que les Miniſtres devroient raſſembler ſur leurs perſonnes, pour adminiſtrer l'Etat dignement; & comme on ſent combien il ſeroit difficile de trouver des ſujets qui poſſédaſſent cette réunion eſtimable, on établit ſous quatre points de vue principaux, les grands principes d'après leſquels une ſage adminiſtration devroit toujours ſe régler, en rapportant ces points de vue à la doctrine de l'Enſemble.

La premiere tâche qu'il faut qu'un Adminiſtrateur ſe propoſe, eſt de rendre les hommes vertueux; ce qui exige un grand concours de vues & de moyens, qu'on a déſigné ſous le nom d'Enſemble Moral.

Il doit les gouverner de maniere qu'il opere, le plus qu'il puiſſe dépendre de lui, leur félicité générale & individuelle. La multiplicité des combinaiſons que demande ce travail, offre un immenſe Enſemble, que nous appelons Enſemble Politique.

Dans ce nombre de combinaiſons, il en eſt beaucoup de relatives aux opérations qui ſont capables de rendre le Royaume plus productif & plus commerçant; nous donnons à leur réunion particuliere le nom d'Enſemble Phyſique.

La ſageſſe, par un dernier Enſemble, que nous appelons Enſemble des Temps, *tourne*

à ſon profit l'expérience du paſſé, ſe ſert utilement du préſent, prépare pour le futur.

Ces différens Enſembles ſe rapportent à l'unité.

DE L'ENSEMBLE

OU

ESSAI sur les grands principes de l'Adminiſtration.

CHAPITRE PREMIER.

Expoſition de la doctrine de l'Enſemble.

VI.
Importance de la ſcience du Gouvernement.

LA ſcience du Gouvernement eſt, ſans contredit, la plus belle & la plus intéreſſante des ſciences, par l'importance & l'immenſité de ſon objet, la deſtinée des humains. Auſſi l'a-t-on vu dans tous les temps exercer les plus grands génies, être la matiere de leurs plus profondes & ſublimes méditations. Il en eſt réſulté tant de formes différentes, par leſquelles ſont régis les états multipliés de l'Univers, formes dont la variété ne prouve que trop qu'aucunes n'ont été établies ſur des baſes d'un

mérite aſſez univerſellement reconnu, n'ont été ſuivies d'aſſez grands ſuccès, pour s'acquérir les unes ſur les autres une ſupériorité excluſive. Indépendamment de cette obſervation politique, qui ſemble devoir interdire tout examen ultérieur de la prééminence, & ne la faire enviſager que comme un problême plus brillant que poſſible & utile à réſoudre, il n'entreroit nullement dans notre plan de faire ici la moindre diſcuſſion à cet égard. Nous vivons, depuis une ſuite de ſiecles, ſous un Gouvernement Monarchique que nous chériſſons, que nous béniſſons; ſeul il a droit de nous occuper, de nous intéreſſer; ſur lui ſeul, nous pouvons, avec fondement, nous permettre des recherches, des obſervations, ſans que le reſpect les déſavoue. Loin de nous, dans le travail que nous nous propoſons, toute idée de critique, de cenſure perſonnelle: s'il s'en préſente quelqu'une de naturelle aux yeux de nos lecteurs, nous les prions de remarquer que ce ne ſera pas l'Auteur, mais un ſimple expoſé de faits ou de réflexions exiſtantes, indépendamment de lui, qui y auront donné naiſſance.

VII. Etat de ſouffrance de ce Royaume.

2. On ne peut s'empêcher de voir, & plus encore de ſentir que ce Royaume ſi floriſſant, ſi heureux en apparence, ne laiſſe pas que d'être tourmenté de pluſieurs maladies politiques qui nuiſent au bonheur des individus, ſeul but véritablement louable auquel toute adminiſtration doive tendre. Les brillantes illuſions de la gloire ou des conquêtes ont pu

quelquefois en propoſer d'autres à des Princes vains ou ambitieux : l'Hiſtoire, qui tôt ou tard apprécie avec équité la réputation des Maîtres de la terre, & qui les cite au tribunal des Nations, n'a jamais été, dans les jugemens qu'elle a portés d'eux, la complice de leurs erreurs. Si elle n'a pu refuſer un juſte hommage au génie, aux talens qu'ils ont déployés, elle n'a pas manqué d'inſtruire de la maniere dont ils en ont abuſé, & combien les larmes de leurs ſujets ont arroſé leurs trophées, ou les faſtueux monumens de leur orgueil & de leur puiſſance : elle s'eſt plu en même temps à combler d'éloges ceux dont les vertus pacifiques & bienfaiſantes ont honoré les regnes, & les bénédictions qu'elles leur attirerent pendant leur vie, ſe tranſmettront par elle, d'âge en âge, dans la mémoire des hommes.

5. Pourquoi ces beaux jours ne luiſent-ils pas plus ſouvent ſur les peuples ? Comment l'autorité s'égare-t-elle avec autant de facilité dans la recherche de ce qui peut la couvrir d'une gloire réelle & véritable ?

VIII. Cauſe de l'état de ſouffrance.

2. Des paſſions vives & fougueuſes, dont l'impétuoſité eſt d'autant plus terrible chez les Rois, qu'elle n'a point de frein capable de l'arrêter, ont ſouvent produit cet effet funeſte. Le goût de la domination ſemble s'exercer avec plus d'éclat ſur de nombreuſes légions, que ſur les paiſibles habitans des campagnes : le bruit des clairons & des trompettes, qui fait mouvoir les armées, flatte l'oreille des Héros : on ſe perſuade qu'il y a plus de grandeur à

bouleverſer le monde, qu'à le laiſſer dans un repos ſilencieux; tantôt la rivalité de pouvoir, des haînes perſonnelles animent ces grandes querelles; tantôt la ſoif de l'or & des richeſſes les font naître, pour ajouter domaines à domaines.

3. Dans d'autres momens, les illuſions de l'amour-propre ſéduiſent la ſouveraineté; elle croiroit s'avilir & redeſcendre au niveau de ceux auxquels elle commande, être comme eux humblement ſoumiſe à la nature, ſi, par des entrepriſes audacieuſes, par des travaux immenſes, elle n'oſoit en quelque ſorte en renverſer les lois, & laiſſer à la poſtérité des témoignages preſque incroyables des efforts victorieux qui l'ont ſubjuguée, ſans calculer au prix de quelles ſueurs & par combien de tréſors il leur falloit opérer ces triſtes prodiges.

4. Mais ne nous arrêtons pas à ces ſeules cauſes des malheurs qui ont ſouvent déſolé les Etats. Ne craignons pas d'approfondir le cœur des Rois, & nous y trouverons d'autres foibleſſes qui ont produit les mêmes triſtes effets; il n'en exiſte que trop, que les fumées du Trône entêtent & appeſantiſſent, au lieu de leur donner du reſſort & une noble activité, que le nombre des Provinces & des Peuples qu'ils ont à gouverner, que les ſoins multipliés d'une vaſte adminiſtration effrayent & découragent, pour qui enfin le noble fardeau d'une couronne n'eſt qu'un poids qui les accable. Dès-là, les rênes de l'Etat échappent bientôt à leurs mains languiſſantes; dès-là,

des Miniſtres, qui ne doivent être que les agens du pouvoir ſuprême, en deviennent les véritables dépoſitaires : ce ſont eux qui regnent réellement ſous le nom du Prince puſillanime, que la molleſſe & les plaiſirs endorment ſur le Trône. Armés de ſa puiſſance, & redoutables par elle, ils donnent ſans crainte, comme ſans honte, la plus libre carriere à leurs paſſions, ainſi qu'à leurs foibleſſes ; ardens à courir après la fortune, ils épuiſent les Peuples pour leur intérêt perſonnel ; jaloux les uns des autres & rivaux, ils troublent & diviſent la ſociété par leurs cabales ; audacieux & téméraires, ils entraînent l'Etat dans des entrepriſes qui le font pencher vers ſa ruine ; timides & puſillanimes, ils ne ſavent ni prévoir & empêcher les maux qui le menacent, ni y apporter le moindre remede, quand, d'après leur incapacité, ces maux ſont venus fondre ſur leur Patrie.

5. C'eſt, n'en doutons point, c'eſt à cette ſorte d'adminiſtration vicieuſe, imparfaite, & quelquefois criminelle, qu'il faut attribuer les commotions, les chocs, les déchiremens, les langueurs, les maux politiques enfin, dont eſt affligée une brillante Monarchie, que la paix, la tranquillité, les vertus & le bonheur ſembleroient devoir habiter.

IX. Moyen d'y remédier par la doctrine de l'Enſemble.

5. Tel ſeroit ſon ſort glorieux & digne de l'envie de toutes les autres Puiſſances, ſi, ne formant déjà, malgré ſon étendue, malgré la diverſité des conditions de ceux qui peuplent

ſes provinces, qu'un tout majeſtueux, dont chaque partie répond à un même centre, & qu'un ſeul principe, qui eſt le Souverain, anime & vivifie, elle étoit encore ſoumiſe à la grande & ſublime loi de l'Enſemble, qui, dans un ordre plus élevé, régit elle même tout l'Univers.

2. Combien, à ce mot d'Enſemble, les idées s'étendent, s'élevent, & s'agrandiſſent; & combien, au contraire, l'homme vain & ſuperbe, qui rapporte tout à lui-même, ſe rapetiſſe & diminue. Enſemble ſublime & divin, c'eſt vous qui devez être habituellement l'objet de nos reſpects, de notre admiration, de nos déſirs; tandis que dans l'immenſité des cieux, la lumiere & les ténebres, les aſtres des jours & des nuits vous obéiſſent; tandis que ſur le globe que nous habitons & dans l'atmoſphere qui nous entoure, les orages & les tempêtes, la marche des ſaiſons, la naiſſance & le cours des eaux, la fécondation de la nature, le développement de tous les germes vivans ou inanimés qu'elle renferme dans ſon ſein, annoncent votre puiſſance; tandis qu'en deſcendant de ce vaſte tableau qui ravit & confond, cette même puiſſance ne ſe manifeſte pas d'une maniere moins étonnante dans le plus petit de ſes ouvrages, par l'imperceptible délicateſſe des reſſorts dont elle a combiné le jeu dans le reptile, comme dans la plante qui échappe à nos regards; pourroit-on, ſans un aveuglement incompréhenſible, vous méconnoître pour le type & le

modele de toute grande & noble adminiſtration ?

3. N'eſt-ce pas en ſe conformant à vos lois, que les Empires, que les Républiques, dont les noms fameux vivront à jamais dans les annales du monde, s'étoient acquis & ſe ſont conſervé la ſplendeur qui les immortaliſe ; qu'au ſein de ces immenſes ſociétés, d'autres moins conſidérables ſe ſont formées, ſoutenues pour leur propre avantage, joint à l'avantage général ? N'eſt-ce pas de vos bienfaits que les corps Phyſiques reçoivent leur exiſtence, leur accroiſſement, leur durée ?

4. N'eſt-ce pas de l'accord que vous établiſſez entre les ſciences & les arts, que naiſſent les miracles de l'induſtrie ?

5. Enfin l'homme lui-même, cette créature par excellence, qui tient à la matiere par le corps dont il eſt revêtu, à la Divinité par l'ame qui lui donne la vie, n'eſt-il pas la preuve la plus éloquente & la plus magnifique de votre pouvoir ? L'harmonie la plus admirable & la plus incompréhenſible, en réglant les fonctions de la plus petite portion des ſolides & des fluides qui compoſent cette étonnante machine, en développe, en augmente ſucceſſivement le jeu & les reſſorts, en établit enfin les rapports avec l'ame inviſible, d'une maniere ſi immédiate, que cette ame eſt avertie de la moindre ſenſation qu'éprouve le corps, auquel elle eſt ſi intimement liée, qu'elle participe à tous ſes plaiſirs, comme à tou-

tes ſes douleurs; qu'elle ſemble même ſe reſſentir, pour ſon exiſtence, du plus ou moins grand degré de vigueur de cette enveloppe phyſique, juſqu'au moment où, ſéparée d'elle par la mort, elle s'élance dans l'éternité.

6. C'eſt cependant cette admirable doctrine de l'Enſemble que paroiſſent avoir ou méconnue ou négligée trop ſouvent des Perſonnages éminens, prépoſés au Gouvernement de ce Royaume; & c'eſt d'après cette ignorance ou cet oubli, qu'ils l'ont laiſſé ſucceſſivement attaquer par les maladies qui l'affligent en grand, & en détail dans la perſonne des individus qui le compoſent.

X. Qualités reiſes dans les iniſtres.

2. Quelques reproches qu'on puiſſe ſe croire en droit de leur faire, d'après des fautes auſſi graves, ne les jugeons pas néanmoins avec trop de rigueur, en conſidérant quelle réunion de qualités de vertu ſe trouve requiſe dans ceux auxquels une vaſte adminiſtration eſt confiée.

Il faut du génie pour conſidérer une vaſte & puiſſante Monarchie ſous un point de vue *général*, pour en bien ſaiſir la conſtitution principale, pour en ſuivre enſuite les détails, pour approfondir chacune des différentes parties de l'adminiſtration, & combiner néanmoins de quelle maniere elles doivent être ſoumiſes & ramenées toutes à un ſeul principe, pour calculer l'influence que les lois, par leſquelles on les gouverne chacune, ont ſur l'exiſtence des citoyens, & quel effort de réaction,

le ſentiment iſolé, mais multiplié, que ceux-ci éprouvent, opere ſur la maſſe générale.

Il faut un ſens bien droit & bien éclairé pour ne pas ſe tromper dans ces importantes combinaiſons, que tantôt leur immenſité, tantôt, s'il eſt permis de le dire, leur ténuité ſemblent mettre hors de la portée des regards de l'homme, ou pour reconnoître ſon erreur, ſi l'on vient à y tomber.

Il faut un cœur pur & modeſte, pour ſavoir avouer & abandonner promptement cette erreur, loin de chercher à la diſſimuler aux autres & à ſoi-même, par les ſubtilités de l'amour-propre.

Il faut des réflexions profondes pour conduire habituellement dans une route ſi difficile à tenir.

Il faut une étude ſuivie, un travail ſans relâche, une application conſtante, pour ne pas perdre un moment de vue la ſérie & le fil des idées dont on pourſuit l'exécution.

Il faut plus encore; il faut une ame vigoureuſe que la vertu éleve au deſſus des préjugés & des paſſions, anime contre les difficultés & les obſtacles, raſſure contre les jugemens des hommes & les diſgraces, fortifie contre la ſéduction des honneurs, des richeſſes, de la gloire même, dont une pourſuite téméraire a trop ſouvent égaré, pour le malheur des Empires, ceux qui en ont eu les deſtinées entre leurs mains.

» 2. Or eſt-il poſſible de reconnoître aux

» traits que nous venons de tracer, aucuns
» des Miniſtres, qui, depuis plus d'un ſiecle,
» ont adminiſtré cette Monarchie, ſans en
» excepter même ceux qui, ſous les plus beaux
» jours de Louis XIV, ſeconderent le plus
» efficacement ſon orgueil & ſes vues ambi-
» tieuſes ? Qu'on parcoure les livres, les an-
» nales, les mémoires particuliers ; on ne
» verra dans leur vie privée que le tiſſu de
» leurs manœuvres, de leurs haînes, de leur
» jalouſie, de leurs rivalités ; de même que
» les événemens publics fourniront la preuve
» de la petiteſſe ou de la témérité de leurs
» projets, des ébranlemens fréquens que le
» Royaume en a reſſentis, des maux & du mal-
» heur qui en ont été la ſuite. »

XI. **Développement de la doctrine de l'Enſemble.**

3. Eſſayons, autant que nous le pourrons, de rechercher & d'indiquer les moyens qui ſeroient capables de prévenir la répétition de ſemblables malheurs, en développant notre utile doctrine de l'Enſemble, en ramenant toutes nos penſées vers l'unité, ſeule & puiſſante ſource des vrais biens. L'entrepriſe eſt grande & forte ; nous ne nous en diſſimulons à nous-mêmes, ni l'étendue, ni les difficultés, non plus que notre foibleſſe pour remplir une tâche auſſi effrayante : obligés de porter dans l'expoſition de nos idées, ou, pour mieux dire des vérités, un eſprit méthodique qui les diviſe & ſubdiviſe au beſoin, il nous arrivera peut-être de temps en temps d'amener ſur un article des réflexions qui ſembleroient devoir appartenir à un autre, de nous arrê-

ter en conſéquence, ou trop tôt ou trop tard ſur leur développement, d'y revenir quelquefois ; mais de cet embarras, mais de cette imperfection, mais de nos fautes même enfin, il n'en réſultera que plus évidemment l'exiſtence de l'Enſemble dont nous voulons démontrer l'utilité ſans bornes, & le peu de mérite de la rédaction de l'ouvrage, ne fera qu'ajouter à celui du plan d'après lequel il a été conçu.

2. Le plan n'a rien que de ſimple : l'Homme eſt né pour le bonheur, & ne ſoupire qu'après lui ; il ne s'agit que de lui faire connoître les voies les plus naturelles qui peuvent le conduire vers ce bien précieux ; & comment, en marchant avec autant de sûreté, pourrions-nous nous égarer ?

3. L'Homme demande d'abord à être conſidéré ſeul, & ne peut en même temps l'être ſous ce point de vue, ſans qu'on y joigne l'examen des rapports primitifs qui le lient avec ſes ſemblables ; car, dès qu'il exiſte, il a des parens avec leſquels il doit vivre, il a des beſoins auxquels il faut qu'il ſatisfaſſe ; cette double obligation eſt même ſi impérieuſe, qu'on peut dire avec raiſon, que la contemplation de l'homme, ſéparé des devoirs qu'elle lui impoſe, ſeroit preſque impoſſible & inutile : en effet, que trouveroit-on en lui ? des facultés intellectuelles, des goûts, des déſirs, des volontés, des paſſions ; mais ces opérations divines de l'eſprit & de l'ame ne peuvent agir ou être mues chez lui que par ſes objets extérieurs. Chez l'homme ſauvage, le nombre

& l'activité de ſes ſenſations ſont reſtreints dans des bornes aſſez étroites : chez l'homme en ſociété, elles ſe multiplient & s'accroiſſent à l'infini, en raiſon de l'âge, des conditions, des rangs, des honneurs, des richeſſes ou de l'indigence, de la force ou de la foibleſſe, de l'obéiſſance ou du pouvoir : cependant de la maniere dont ces êtres ainſi diverſement partagés ſe correſpondent avec plus ou moins de concert & d'harmonie, dépend le degré de la félicité générale & particuliere. Des lois ſans nombre ont été enfantées par d'habiles ſcrutateurs du cœur humain, & promulguées par l'autorité, pour déterminer autant qu'il a été poſſible la nature & la force de ces rapports. Mais quelque approfondie, quelque ſage, quelque lumineuſe que puiſſe être une Légiſlation, combien à toujours ne ſera-t-elle pas inſuffiſante, imparfaite, impuiſſante? Peut-on ſuivre l'homme dans toutes ſes actions? lit-on le ſecret de ſa conſcience? devine-t-on ſes volontés & ſes déſirs? calcule-t-on ſon intérêt perſonnel & ſes paſſions? Princes, Magiſtrats, Légiſlateurs ſublimes, vous en ſuivriez en vain la marche tortueuſe, vous travailleriez en vain à en arrêter les excès journaliers; vous couperiez en vain la tête toujours renaiſſante de l'hydre; c'eſt l'hydre même qu'il faut faire périr, & la Vertu ſeule eſt l'arme qu'il vous faut employer pour l'immoler.

XII. Enſemble moral.

Dès-là, vos codes immenſes de prévoyance pour prévenir des abus, de prohibitions & de contrainte pour en empêcher par la force,

force, de rigueur pour les punir ; lois ſi ſouvent inutiles & éludées ; lois dont la multiplicité, ſans ceſſe accroiſſant, prouve habituellement l'imperfection & l'inſuffiſance ; ces lois deviendront ſans objet & tomberont dans l'oubli ; la Vertu ſeule rendra les hommes bons, & produira, pour leur bonheur, un *Enſemble Moral*, le premier de ceux que nous nous propoſons de traiter, comme étant celui ſans lequel il n'en peut véritablement exiſter d'autres.

XIII. Enſemble Politique.

L'eſpece humaine, réunie en ſociété, demande de la part de l'homme d'Etat & du Philoſophe, des regards d'un bien autre genre. Un goût inné pour les aiſances de la vie, l'utilité des rapports réciproques qui les procurent, & l'attrait du plaiſir lui ont fait quitter la vie ſolitaire & abandonner les campagnes aux mains des pauvres, l'ont raſſemblé dans les bourgs & dans les villes, où les arts & l'induſtrie n'ont pas manqué de la ſuivre. Là ſe ſont formés des états, des conditions, des aſſociations de différentes eſpeces, des corps nombreux & reſpectables, parmi leſquels on diſtingue principalement celui des dépoſitaires des lois, & celui des Miniſtres des autels, faits pour éclairer les hommes ſur les vérités importantes de la Religion, & pour les mener, par la pratique des devoirs qu'elle impoſe, à l'éternelle félicité. Le commerce qui, comme le feu, détruit ou vivifie par ſon activité, n'a pas tardé à établir, d'une extrémité du Royaume à l'autre, une circulation rapide, dont l'ouverture & la magnificence des grandes routes

lui a facilité les progrès : trop reſtreint dans ſa patrie, il a même franchi les mers, & court au milieu des dangers chercher dans l'un & l'autre monde, des alimens pour ſon ardeur : il va puiſer des fonds dans de certaines colonies, d'autres ne ſont que ſes dépôts : le Royaume, & plus encore la capitale, ſont le centre où aboutiſſent tous ſes rayons. Ce n'eſt pas par ſes bienfaits ſeuls, que cette Monarchie a acquis le degré de ſplendeur dont elle jouit aujourd'hui ; elle en eſt auſſi redevable à ſon courage, à ſes conquêtes, & ne peut ſe conſerver ſa noble ſupériorité, ſans exciter la jalouſie de toute l'Europe : il faut donc qu'elle entretienne des négociations habituelles avec toutes les puiſſances qui habitent cette partie du monde, qu'elle ménage l'amitié & la confiance des unes, qu'elle en imprime à d'autres, qu'elle ſe rende reſpectable à toutes par la ſageſſe de ſes vues, en même temps que formidable par le nombre des places fortes qui couvrent ſes frontieres, par des troupes nombreuſes diſperſées ſur ſa ſurface, par une marine floriſſante. Des établiſſemens auſſi conſidérables, en raiſon de la proportion qu'il a fallu mettre entre eux, & l'objet à la défenſe duquel ils ont été deſtinés, demandent conſtamment les plus grands frais : un Monarque auguſte anime, vivifie, régit ce corps immenſe, en inſpecte toutes les parties, en dirige l'uſage & l'adminiſtration : que de moyens ne doit-il pas mettre en jeu ! que d'agens ne doit-il pas employer & ſoudoyer ! de quelles ſommes prodigieuſes n'eſt-il pas le diſpenſa-

teur ! combien ſa dignité perſonnelle, combien l'éclat du Trône ſur lequel il réſide, n'en exigent-ils pas eux-mêmes ! Il faut donc une reproduction de finances non interrompue, & que tout l'Etat apporte ſans ceſſe des fonds à ſon Souverain, qui, les recevant d'une main, les reverſe auſſi-tôt dans de nouveaux canaux. Quelle multiplicité de combinaiſons, de rapports, d'intérêts ! & cependant à peine en avons nous tracé la plus légere eſquiſſe; mais elle ſuffit pour donner une idée de l'*Enſemble Politique*, ſous lequel l'Etat doit être enviſagé, & qui ſera le ſecond objet de nos méditations.

XIV. Enſemble Phyſique.

Un troiſieme Enſemble, que nous appelons *Enſemble Politique*, ſe combine en tout ſi parfaitement avec celui dont nous venons de parler, qu'il ſembleroit devoir n'en point être ſéparé. Car rien peut-il appartenir plus eſſentiellement à la ſcience du Gouvernement, que l'art de faire contribuer les variétés de la nature à l'utilité générale, avec le plus grand avantage poſſible ? Cependant cet Enſemble nous a paru préſenter quelques points de vue diſtincts, capables de mériter l'attention particuliere d'un obſervateur réfléchi.

La terre, quoiqu'étant la ſource primitive de nos richeſſes, n'exclut pas, à beaucoup près, les reſſources capables d'ajouter à ſa vertu productive. Quelque fécond que ſoit ſon ſein, mille cauſes en peuvent diminuer la fertilité, de même que nombre de ſecours utiles peuvent l'augmenter & la faire croître : parmi

eux, il en eſt qu'indique l'agriculture, & qui ſont conſéquemment à la portée de tout colon intelligent & laborieux. Il en eſt d'autres qui, ſupérieurs à leurs forces & à leurs efforts, ont beſoin du concours de l'autorité ſouveraine, ou peut-être même d'une création entiere de ſa part : il lui appartient excluſivement, en raiſon de la ſupériorité de ſes vues, d'enfanter de certains projets, & en raiſon de ſa puiſſance, de les faire exécuter.

XV. Enſemble des Temps.

Mais des conſidérations préſentes & momentanées ne lui ſuffiront pas pour la guider dans ſes opérations. Elle aura préalablement puiſé ſes lumieres dans le paſſé, & ſe fera inſtruire par l'expérience des ſiecles ; elle ne regardera le préſent que comme un inſtant fugitif, qui ne doit être en quelque maniere qu'une préparation pour l'avenir, dont il doit d'avance amener & aſſurer le bonheur ; il ſe tiendra néanmoins en garde contre l'excès funeſte pour la génération actuelle, dans lequel de ſemblables ſpéculations pourroient la faire tomber, ſi elle s'y livroit avec trop peu de réſerve : en même temps, de ſages & utiles réflexions préſideront à toutes ſes opérations ; elle aura toujours nommément devant les yeux, *que la ſcience du moment*, ardente à ſaiſir toute circonſtance favorable ; que la *célérité* qui met le temps à profit ; que la *durée* qui empêche que des efforts commencés ne deviennent inutiles, ſont trois grands principes de conduite, qu'une adminiſtration bienfaiſante ne doit jamais négliger : & de la réunion de ces diver-

ſes conſidérations, ſe forme le quatrieme Enſemble que nous déſignons ſous le nom d'*Enſemble des Temps*.

XVI. Motif de confiance pour l'Auteur.

3. Puiſſent une ſage philoſophie & une ſaine raiſon applaudir également à l'étendue de ces vues que nous annonçons ici, comme devant être, par leur réunion, la bouſſole qui conduiſe les Monarques & les Hommes d'Etat; le flambeau qui les éclaire & les empêche de ſe précipiter ſur les écueils dont ils ont ſans ceſſe à ſe défendre.

2. Nous ne croyons pas, en nous livrant à leur égard à un travail approfondi, ſuivre aucune lueur trompeuſe, imaginer quelque ſyſtême impraticable dans ſon exécution : plus on approfondit, plus on examine, plus on combine ces vues, plus au contraire on en reconnoît l'extrême importance; plus on ſe perſuade que, ſans la loi de l'*Enſemble*, les parties d'une Monarchie, multipliées à l'infini, reſſembleroient toujours aux globules de ce métal brillant & fluide qui s'échappent ſans ceſſe des mains d'un manipulateur mal-adroit ou ignorant, tandis qu'entre celles d'un Phyſicien habile, ils ſe raſſemblent & ſe fixent pour l'ornement & l'utilité des arts : que de même il faut que ce ſoit en une ſeule maſſe que l'Adminiſtrateur pétriſſe toutes les parties de l'Etat, & que ſes facultés tendent toutes à faire en ſorte qu'il exiſte & ſe perfectionne ſucceſſivement dans cette pâte l'amalgame le plus abſolu.

3. Mais après avoir indiqué une auſſi ſalutaire doctrine, qui ſommes-nous pour en faire le développement ? Cette tâche exigeroit les talens d'un Homme d'état, conſommé dans les affaires, vieilli dans l'adminiſtration : nous oſons néanmoins l'entreprendre. Quelquefois un zele ardent peut en quelque ſorte ſuppléer au génie ; d'ailleurs, nous craignons peu de donner dans de blâmables écarts ; nous ne voyageons pas dans la région des ſyſtêmes ; la nature même de notre travail nous renfermera dans les bornes qui lui ſont preſcrites ; & nous rappellera ſans ceſſe à notre objet. L'unité ſimplifie tout, comme elle eſt ſimple elle même ; & quand peut-on ſoutenir cette vérité avec plus de ſuccès, que dans un ſiecle où il paroît que dans les arts mécaniques, comme dans les hautes ſciences, on en a ſenti & apprécié, plus que jamais, la réalité & l'importance ?

SOMMAIRE
DU
SECOND CHAPITRE.

De l'Enſemble Moral.

POUR juſtifier la vérité des reproches qu'on fait au ſiecle préſent ſur la dépravation de ſes mœurs, on commence par faire la peinture des déſordres qui regnent dans tous les âges & dans toutes les conditions.

Il n'eſt que trop prouvé par eux que la Vertu a le plus grand beſoin d'être fortement imprimée dans la jeuneſſe, appuyée par l'autorité, encouragée par des récompenſes.

On développe les avantages qui réſulteroient d'une éducation dont elle ſeroit la véritable baſe; elle produiroit le plus grand bien dans l'eſprit même du peuple.

L'éducation des enfans ſortis des conditions plus éminentes de la ſociété, demanderoit des

ſoins particuliers : les filles n'en reçoivent aujourd'hui qu'une mauvaiſe de la part de leur mere, qu'une très-imparfaite dans les Couvens : il ſeroit à ſouhaiter que le Gouvernement fît travailler pour toutes ces maiſons d'inſtitution publique, un plan général auquel elles n'auroient plus qu'à s'aſſujettir.

Les Colléges ont auſſi beſoin de réforme ; de même que les Inſtituteurs eux-mêmes, ſoit publics, ſoit particuliers : ils aviliſſent leur profeſſion, dont les fonctions ſont des plus nobles, par un goût ſordide pour l'argent, tandis qu'ils ne devroient ſe conduire que par des principes d'honneur, dont ils donnaſſent en même temps les leçons & l'exemple à leurs éleves : il dépendroit du Gouvernement de réveiller dans leurs ames l'activité de ce puiſſant mobile.

On fait une peinture abrégée de l'utilité infinie qu'une excellente éducation procureroit à toutes les claſſes de la ſociété : on inſiſte principalement ſur celle dont elle ſeroit pour les Rois.

l'Education, quelque parfaite qu'on la ſuppoſe, ne produiroit que des effets inſuffiſans,

ſi l'autorité ne ſurveilloit habituellement les mœurs publiques, en réprimant la licence des ouvrages imprimés, des artiſtes, & des théâtres.

La foibleſſe humaine exige que l'autorité ne ſe contente pas de donner du ſecours & de l'appui à la Vertu; il convient encore qu'elle l'anime & l'encourage par l'eſpoir des récompenſes; & cet article eſt d'une importance extréme, relativement à deux conſidérations.

Les dons pécuniaires, qui ſont plutôt propres à corrompre la Vertu par les tentations auxquelles expoſent les richeſſes, qu'à en entretenir la pureté, ne ſont conſéquemment pas des récompenſes qui ſoient propres pour elle; d'ailleurs, elles ne ſont point apparentes aux yeux du public; il faut leur ſubſtituer des marques d'honneur qui élevent l'ame de ceux à qui elles ſont accordées, & qui ſoient de nature à être connues de tout le monde.

La ſeconde conſidération porte ſur le danger de récompenſer dans l'homme, des mérites particuliers, ſans avoir égard ſi ces mérites ne ſont pas combattus ou même éclipſés par des vices manifeſtes. L'homme moral ne doit avoir

de valeur réelle aux yeux de l'autorité, que quand il préſente un Enſemble vertueux.

Un coup-d'œil d'inſpection, jeté ſur l'intérieur des Académies, ainſi que ſur les Ordres du St. Eſprit & de St. Louis, fait connoître combien les deux conſidérations ci-deſſus ſont malheureuſement trop vérifiées par les faits: on revient principalement, à cet égard, ſur les funeſtes effets qu'a produits l'uſage des penſions.

Parmi les moyens honorifiques qu'on voudroit leur ſubſtituer, on eſtime ſingulierement celui de la préſentation, qui donneroit à des perſonnages vertueux le droit flatteur d'approcher de la perſonne du Souverain; on regrette que cette diſtinction, propre à exciter la plus grande émulation, appartienne excluſivement à l'ancienneté des titres qui peuvent dater d'une époque déterminée, & qu'acquiſe une fois aux familles, elle s'y perpétue comme un droit inhérent, tandis qu'il ſeroit à déſirer que le mérite de la vertu le conſervât ſeul à leurs membres.

On ſe flatte que la réunion de toutes ces idées, indiquées dans ce chapitre, ſeroit capable de produire le plus grand bien des ci-

toyens ; s'il s'en trouvoit d'assez généreux pour faire à l'Etat un sacrifice volontaire de leurs pensions, ils auroient les prétentions les mieux fondées sur des témoignages éclatans d'estime & de reconnoissance de sa part.

Si l'on étoit assez heureux pour rappeler les Vertus dans la société, il ne seroit pas moins intéressant d'en perpétuer le regne.

L'établissement d'un Tribunal de censure, composé de membres choisis dans tous les ordres de l'Etat, qui seroit uniquement chargé de surveiller les mœurs, & de dénoncer au Souverain ceux qui, y ayant porté atteinte, mériteroient d'éprouver de sa justice quelque punition plus ou moins sévere, paroîtroit être le moyen le plus sûr & le plus efficace pour réussir dans ce noble projet.

CHAPITRE II.

De l'Enſemble Moral.

XVII. Tableau des vices & des déſordres de tous les âges & de toutes les conditions.

2. ON eſt ſouvent tenté dans ce ſiecle d'attribuer à une humeur chagrine ou trop auſtere, les cenſures qu'il ne mérite néanmoins que trop juſtement. On le met en parallele avec ceux qui, ſous le regne de quelques Tyrans de l'Empire Romain, ou dans des temps de trouble & d'ignorance, dont cette Monarchie n'a pas été exempte, ont ſouillé les annales de l'Hiſtoire, par le récit des forfaits les plus crians, des débordemens les plus ſcandaleux; & c'eſt ſur-tout de cette affligeante comparaiſon dont on ſe prévaut avec complaiſance, pour prendre la défenſe de celui-ci, pour le mettre à l'abri d'une critique trop ſévere. Quel titre, hélas! pour ſa juſtification! Parce que le vice nous a précédés avec trop d'éclat, parce que le torrent des paſſions a inondé quelquefois avant nous la ſurface de la terre, pouvons-nous, devons-nous moins gémir aujourd'hui de l'empire que ces paſſions exercent encore, nous qui, dans tous les états, dans toutes les conditions, en éprouvons triſtement les fureurs?

2. Prenons l'homme dès qu'il ſort du berceau, dès ce moment où ſa langue commence à peine à bégayer quelques ſons, juſqu'à celui

où la décrépitude lui ouvre le tombeau : ſuivons-le dans le développement des âges, dans la variété des conditions, dans celle des profeſſions auxquelles il s'attache. Par-tout, quel ſombre, quel affligeant tableau ne va-t-il pas s'offrir à nos regards ?

XVIII. Dans l'enfance.

A peine l'enfant a-t-il acquis l'uſage de ſes facultés corporelles, qu'il ne les exerce qu'avec des mouvemens d'impatience, de vivacité, de colere, préſages trop funeſtes de ſon impétuoſité future. Chez le peuple, une indifférente ſtupidité ; dans des claſſes plus élevées, une malheureuſe ignorance ; chez les grands, une complaiſance foible & criminelle laiſſent également croître ces germes funeſtes : on n'en verra que trop tôt les pernicieux effets.

XIX. Dans la jeuneſſe.

A l'enfance ſuccede rapidement la jeuneſſe qui donne au corps plus de reſſort, plus d'élan à l'ame, à l'eſprit, aux déſirs : des manieres dures, un langage preſque féroce annoncent bientôt dans l'habitant pauvre des villes & des campagnes, à quels vices on laiſſa ſon enfance en proie ; il n'écoute que les beſoins phyſiques, ne penſe qu'à ſe procurer les moyens de les ſatisfaire, ne connoît, pour ainſi-dire, de patrie momentanée, que le lieu où il croit être en état de mieux pourvoir à ſon exiſtence, ſans ſe mettre en peine de la vieilleſſe de parens, que leur indigence lui rend inutiles, ou quelquefois même incommodes. Moins groſſier ſans doute, mais peut-être plus

coupable, l'enfant du riche ne manifeſte pas, à meſure qu'il acquiert des années, de plus heureuſes diſpoſitions : la moindre réſiſtance l'irrite & l'aigrit; toute autorité, même cette douce autorité de la nature qu'il devroit chérir & bénir, lui paroît une ſorte de tyrannie dès qu'elle veut mettre un frein à ſes goûts, à ſes emportemens; trop ſouvent il oſe lutter avec elle, réclamer injuſtement cette liberté qu'il prétend être le bien primitif de l'homme: la fougue des paſſions & des plaiſirs acheve d'exalter ſon imagination, de faſciner ſes yeux, de corrompre ſon cœur; dès lors, plus iraſcible encore, il ne voit plus dans les auteurs de ſes jours, que des êtres auxquels il doit à peine de la reconnoiſſance pour la vie qu'il a reçue d'eux, que des maîtres ſéveres & facheux; & s'ils prolongent un peu loin leur carriere, que des dépoſitaires ennuyeux d'une fortune dont ils ont joui aſſez long-temps pour la leur tranſmettre à leur tour.

XX. Chez les femmes.

Le ſexe même, dont l'aménité, la douceur & l'aimable ſenſibilité faiſoient autrefois le principal ornement, n'eſt plus à l'abri de cette contagion générale à laquelle une frivolité naturelle ajoute encore bien d'autres erreurs.

XXI. Dans les mariages.

Auſſi parmi une jeuneſſe de cette eſpece, quels choix heureux l'hymen pourra-t-il faire? quels nœuds fortunés pourra-t-il former? L'attrait du plaiſir, un goût paſſager, l'idée d'obtenir une ſorte d'émancipation paternelle, le déſir d'augmenter ſes jouiſſances, décident,

tantôt d'une maniere, tantôt d'une autre, des unions auxquelles la plus ſaine raiſon devroit préſider : heureuſes celles dans leſquelles, après quelques années d'une apparence de paix & de félicité, la contrariété des goûts, l'oppoſition des volontés n'occaſionnent que des froideurs & de l'indifférence : il s'en fait quelquefois de monſtrueuſes, que bientôt accompagne le malheur ou l'ennui, que ſuivent la honte & l'opprobre : l'épouſe frivole, vaine & légere, ſe croiroit rentrée ſous le joug le plus accablant, ſi, par la ſtipulation d'une ſomme privilégiée, elle ne mettoit ſes modes & ſes appas à l'abri de toute dépendance conjugale & de tout revers de fortune : trop ſouvent imprudente dans cette adminiſtration particuliere, & livrée à la folie des caprices, elle paye au prix de ſon honneur ſes premiers égaremens, & ſe précipite d'abîmes en abîmes : l'époux, non moins licencieux & pervers, donne dans tous les écarts où peut entraîner l'ivreſſe des ſens, porte aux pieds des plus viles créatures l'hommage qu'il ne devoit qu'à une compagne qui, peut-être, eût été digne de lui, s'il l'eût été d'elle, diſſipe tout ſon patrimoine, s'accable ſous le fardeau de ſes dettes : les créanciers accourent pour partager ſes dépouilles ; l'épouſe elle-même arrive pour ſauver du naufrage quelques portions de ſa fortune : l'hoſtilité des lois eſt miſe en action entre les conjoints ; la juſtice les ſépare, va même juſqu'à adjuger à l'un des deux, leurs enfans, ce fruit le plus indiviſible de leur communauté antérieure, coupe enfin, autant qu'il

dépend de ſon tribunal, des liens que la Religion avoit noués au pied de ſes autels, pour les rendre indiſſolubles.

Le Public rit ou s'afflige un moment de ces ſcènes ſcandaleuſes ; mais elles ſe répetent trop, pour que chacune attire long-temps ſa malignité ou ſa triſteſſe : la rapidité du tableau magique qui paſſe ſous ſes yeux, le délaſſe & le diſtrait ſans ceſſe, en même temps qu'il inſpire à ceux qui y ſont repréſentés, la triſte confiance d'être bientôt oubliés, parce qu'ils ſeront remplacés par d'autres ; de ſorte que ces triſtes ſpectacles ne ſervent ni aux uns ni aux autres d'utiles leçons, & qu'il ne reſte que la vertu de quelques vieillards qui pleurent d'avoir trop vécu pour être témoins de déſordres inconnus à nos peres.

XXII. Développemens & effets de ces déſordres.

8. A quels maux, il eſt vrai, ces déſordres ne donnent-ils pas naiſſance? Que peut devenir une ſociété compoſée d'êtres auſſi dépravés que ceux que nous venons de dépeindre? Quels vices ne porteront-ils pas dans quelque état, dans quelque profeſſion qu'ils puiſſent embraſſer?

Parmi le peuple.

2. Le pauvre, dont l'enfance a commencé par être indocile & rebelle, devient ſerviteur, mercenaire, ouvrier, ſoldat, auſſi difficile & farouche. Ce n'eſt qu'avec des murmures que la néceſſité le plie ſous le joug qu'il chercheroit toujours à ſecouer : avide, il porte atteinte ſans ſcrupule aux droits de ſes égaux, à l'intérêt des maîtres qui fourniſſent à ſon exiſtence,

tence, à celui même du Prince qu'il eſt obligé de défendre, & de la Patrie dont il méconnoît les droits.

Le commerçant & l'artiſan, inſtruits à l'école de la fraude & de la cupidité, exercent ſans remords tous les artifices de la mauvaiſe foi & de la duplicité, dès qu'ils peuvent en dérober la connoiſſance à ceux qu'ils veulent en rendre les victimes. On a même vu le premier porter ſes attentats contre la foi publique, au point de ternir l'honneur du nom françois, juſques chez des nations amies, les plus reculées.

Dans les Miniſtres de Juſtice.

« Entrons dans le ſanctuaire de la juſtice, » nous y verrons des déprédations non moins » affligeantes; nous y verrons les infortunés » qui viennent réclamer ſes bienfaits, trompés par des défenſeurs avides, toujours diſpoſés à prêter leur miniſtere, même ſans » examen, ruinés par la multiplicité des procédures qu'enfante la chicane, & par la » rapacité de ces hommes ſubalternes, & ſouvent infideles, qui, dans le ſecret, dictent » en quelque ſorte aux Juges les déciſions » qu'ils prononceront, fatigués par la lenteur des tribunaux, maudire le jour où une » confiance légitime les amena pour la premiere fois devant eux, & dénoncer avec » larmes à celui du ſouverain arbitre, l'inſouciance, la foibleſſe, l'incapacité des Magiſtrats, & le droit qu'ils s'arrogent trop » ſouvent d'interpréter les lois, au mépris mê-

» me des conventions le plus ſolennellement
» ſtipulées entre les parties ».

les gens nce.

4. Les êtres que la Finance enveloppe dans l'immenſité de ſon domaine, étonnent tous, & révoltent par leur inſenſibilité pour les malheurs publics, par la rigueur avec laquelle ils font valoir les droits du fiſc, les exercent, les étendent, ſans délicateſſe, autant qu'il eſt en eux, pour les rendre plus lucratifs. On diſtingue ſur-tout parmi eux, avec un ſentiment d'horreur, ces hommes obſcurs & mépriſables, ces hommes affamés de richeſſes, qui, également ennemis de leurs concitoyens & de l'Etat, ne cherchent journellement qu'à immoler les premiers, par les opérations les plus meurtrieres, qu'à épuiſer leur ſubſtance, pour vendre enſuite au plus haut prix leurs ſervices au Prince, lorſqu'il demande des ſecours à ſes Sujets.

le Mi-

« Dans le Militaire, le ſpectacle d'une
» milice qui ne connoît d'autres lois de diſ-
» cipline, que celle de ſon code particu-
» lier, affligera toute ame honnête & patrio-
» tique : ſes chefs graduels, occupés à lever
» les premiers l'étendard du vice, de la licence
» & de l'irréligion; les déſordres qui, excités
» par ces exemples, inondent les provinces;
» les manœuvres ſourdes & tortueuſes; les baſ-
» ſeſſes trop communes auxquelles ſe livrent
» les membres les plus éminens de ce corps
» diſtingué, pour acquérir de la fortune &

» des honneurs, que les talens ſeuls ou la voix » de la victoire devroient leur décerner, ex- » citeront les réclamations & les gémiſſemens » de la vertu. »

Si elle ſe reporte ſur le Clergé, l'inſpection qu'elle en fera n'adoucira point ſes peines, ne conſolera point ſes douleurs. Dans le Clergé.

Une froideur, une inſenſibilité preſque générale pour les intérêts de la religion, le mépris, & conſéquemment la violation preſque univerſelle des anciens principes, des uſages pieux auxquels ces principes avoient donné naiſſance, l'éloignement pour toute eſpece de gêne, l'amour d'une liberté déſordonnée qui ſecoue toute regle, qui foule aux pieds la décence, qui tourne en ridicule des inſtitutions dictées par la ſainteté de nos peres, pour établir entre les hommes voués ſpécialement au ſervice de Dieu, & ceux qui reſtent dans le ſiecle, une ligne reſpectable de démarcation, une ardente cupidité, le goût de la domination, des excès, en un mot, qui ſcandaliſent les villes & les campagnes, qui déshonorent les cloîtres mêmes, ces aſiles autrefois ſi ſacrés de la pureté & de l'innocence: tels ſont les traits qui caractériſent preſque tous ceux qui compoſent aujourd'hui le corps que ſa dignité primitive, que ſes fonctions auguſtes rendoient jadis & devroient rendre encore le modele & l'exemple de la ſociété, de même que l'objet de ſes hommages.

« Les Grands n'ont pas moins perdu le » droit que leur donnoient ſur le reſpect des Chez les Grands

» peuples, la nobleſſe de leur origine, l'éclat » de leurs noms, une longue ſuite de géné- » rations & de ſervices rendus par elles; la » hauteur enfin à laquelle ils ſont placés, qui, » les élevant en quelque ſorte au-deſſus de » la ſociété, les rapproche du Trône dont » leurs ancêtres furent les illuſtres appuis. Ces » titres ſi glorieux, ces titres ſi capables d'au- » gmenter de plus en plus dans leurs ames le » feu patriotique, l'ardeur de l'héroïſme, l'é- » nergie des vertus, ne ſervent au contraire » qu'à leur perſuader qu'ils n'ont plus qu'à » en jouir dans la molleſſe & dans l'indolence, » ſans travailler à les mériter perſonnellement; » que c'eſt un patrimoine acquis, dont per- » ſonne ne peut leur diſputer la poſſeſſion; » qu'il n'en réſulte pour eux que la néceſſité » d'être faſtueux, magnifiques, & une préten- » tion légitime ſur les faveurs & les bienfaits » habituels du Monarque, de même qu'une » eſpece d'impunité qui les mette au-deſſus » des lois, ſoit qu'ils foulent aux pieds toute » bienſéance, ſoit que, malgré leur opulence, » ils inſultent ſcandaleuſement, & faſſent gé- » mir un public nombreux, par leurs prodi- » galités ».

Chez les Princes.

« Les Princes eux-mêmes..... Nous nous » arrêtons ici; le reſpect impoſe le ſilence le » plus profond ſur les Dieux de la terre; ſa- » chons-leur gré d'ailleurs des ſentimens de » douceur, d'humanité, de bienfaiſance qu'ils » témoignent: ſi le développement de ces ſen- » timens précieux n'eſt pas tel encore de leur

» part que la Nation pourroit le déſirer, ne » nous en prenons qu'à ceux qui, chargés » d'élever ces rejetons plus ou moins éloignés » du Trône, n'ont pas aſſez verſé dans leurs » cœurs les grands principes de la Religion » & de la Morale; & béniſſons en outre leur » Chef auguſte, dont les premiers actes ont été » des élans de tendreſſe, de bienveillance pour » ſes Peuples, des hommages pour la Vertu.

XXIII. Il faut donner de l'appui à la Vertu.

Le tableau que nous venons de préſenter eſt, ſans doute, auſſi humiliant que douloureux; & combien ne nous en a-t-il pas coûté pour en eſquiſſer les principaux traits! Pourroit-on néanmoins nous reprocher d'avoir trop rembruni nos teintes, trop chargé nos pinceaux?

Nous en appelons aux peres & meres, aux époux, aux épouſes, aux habitans des villes & des provinces, à la ſociété entiere, dont preſque tous les membres ſont reſpectivement témoins ou victimes de tant de déſordres.

Ne concluons cependant pas que ſes malheurs en ſoient encore venus au point de ne plus laiſſer eſpérer de reſſources; nous ſavons que la vertu fugitive s'eſt conſervé des aſiles dans quelques ames privilégiées, & qu'elle peut même reprendre facilement ſon empire.

Mais pour y réuſſir, elle a beſoin de ſecours & d'appuis qui lui ont totalement manqué juſqu'à préſent: les Gouvernemens ſe ſont livrés à une bien étrange erreur, en ſup-

poſant qu'elle avoit par elle-même une exiſtence ſi puiſſante, des droits ſi inconteſtables ſur le cœur des hommes, qu'on pouvoit l'abandonner à ſes propres forces, qui lui aſſureroient le triomphe le plus abſolu. N'eſt-il donc pas aſſez prouvé que les paſſions inhérentes à la nature humaine, & acquérant toujours une activité nouvelle, ſont des ennemis acharnés contre elle; que le bien & le mal étant incompatibles par leur eſſence, ſe font néceſſairement une guerre auſſi vive que continue, dans laquelle le premier ne peut que perdre ſucceſſivement du terrein, ſans les plus grands efforts? L'autorité ſouveraine devroit donc lui donner une nouvelle force, en lui communiquant de la ſienne, lui accorder une protection ſignalée qui le rendît plus reſpectable, en faire enſeigner publiquement les principes fondamentaux, de maniere que perſonne ne pût les ignorer; amalgamer par eux les membres épars de la ſociété, raſſembler & diriger toutes leurs facultés fraternelles vers l'avantage général, entretenir cet heureux Enſemble par une ſurveillance habituelle, & finir par accorder à ceux qui travailleroient le plus utilement à la faire proſpérer, des récompenſes d'une nature proportionnée à leurs ſervices, & à la pureté de l'inſtitution de ces récompenſes.

XXIV. **Combien l'éducation de la jeuneſſe eſt importante.**

Que nous nous eſtimerions heureux, ſi, par ces réflexions ſoumiſes à l'examen d'un Gouvernement ſage, nous pouvions l'engager à ſoigner l'enfance & même la jeuneſſe

dans de certains ordres de la ſociété ! L'abandon abſolu de ce premier âge, ou la négligence avec laquelle on forme celui qui lui ſuccede, ſont les premieres cauſes de tous les maux.

En effet, quelle ſaiſon précieuſe que celle de l'enfance, ſi on ſavoit en profiter ! Dans cet âge heureux, l'ame encore vierge, l'ame molle & flexible, nous préſente l'image d'un champ fertile, dont la glebe n'attend que la main du cultivateur intelligent, pour produire les plus abondantes moiſſons : elle ne renferme néanmoins dans ſon ſein que des germes maudits, qui couvriroient bientôt & déshonoreroient ſa ſurface ; mais d'utiles labours, mais une culture attentive s'oppoſent à leur funeſte développement, & confient à leur place, aux nombreux ſillons, des graines ſalutaires, qui, n'ayant plus à diſputer leur nourriture contre des plantes ingrates & paraſites, s'engraiſſent de tous les ſucs du ſol & de la nature, & couvrent les guérets d'épis fortunés, que leur force perſonnelle & leur denſité ſoutiennent avec vigueur contre les orages & les tempêtes. Tels on verroit fleurir dans toute l'étendue de cet Empire, les enfans de l'Etat ; tels on les verroit croître en mérite & en vertu, ſe prêter un appui réciproque, ſe fortifier, s'animer les uns les autres contre les paſſions & les erreurs, & finir par en triompher, ſi de dignes maîtres guidoient leurs pas, dès les premiers momens de leur vie, dans la carriere que chacun d'eux doit parcourir.

Dans quelque ſphere qu'on les ſuppoſe placés, à quelques fonctions qu'ils ſoient appelés, on peut avancer comme une vérité inconteſtable, que, par un effet de la puiſſante loi de l'Enſemble, il n'exiſte pas un individu dont les efforts, s'ils ſont véritablement dirigés vers le bien, ne puiſſent produire en particulier, des effets dont la maſſe réunie opérera des merveilles pour l'avantage de la ſociété, tandis qu'une maſſe contraire de dépravation & de vices lui portera le préjudice le plus affreux.

K V.
té d'une
ion na-
e pour le
:.

C'eſt donc une néceſſité, c'eſt un devoir de raſſembler en une ſorte de corps de doctrine morale les premieres vérités fondamentales qui apprennent aux hommes les rapports ſous leſquels ils doivent vivre, comme enfans avec ceux dont ils ont reçu le jour, comme citoyens d'une même patrie, avec tous les membres ſans diſtinction qui la compoſent, comme ſujets vis-à-vis de l'autorité qui les gouverne, & de leur inculquer ces grandes maximes dès le berceau. Les Légiſlateurs ont bien regardé comme indiſpenſable de déterminer par les lois les plus préciſes, les rapports ſecondaires que l'union conjugale & les ſuites qu'elle amene, que les conventions multipliées entre les hommes, que leurs poſitions reſpectives pourroient faire naître à l'infini, & qui néanmoins n'exiſtent pas néceſſairement pour chacun d'eux : ils ont de même cru que leur ſageſſe devoit prononcer des peines contre les délits qui bleſſent l'ordre public.

N'eût-il pas été bien plus digne de leur prudence, de leur humanité, de prévenir la plus grande partie de ces attentats, en commençant par apprendre aux hommes ce qu'ils ſont dans l'ordre ſocial, & quel doit y être le degré de leur exiſtence morale. Les principes eſſentiels de cette importante doctrine, clairement rédigés, ne ſeroient-ils pas l'objet le plus intéreſſant d'une éducation nationale, & ne deviendroient-ils pas la baſe la plus aſſurée de la félicité publique.

Il ſembleroit que les Temples devroient être de préférence les lieux d'où cette inſtruction patriotique fût annoncée aux peuples, & que ce fuſſent les organes des vérités éternelles, qui, du haut de ces mêmes chaires conſacrées par la Religion, fiſſent couler dans les ames des leçons d'humanité & de ſociabilité, qui deviendroient plus éloquentes dans la bouche des Miniſtres d'un Dieu de paix.

XXVI. Avantages de cette éducation du Peuple.

De ces leçons générales & gratuites, il ne pourroit manquer de réſulter les effets les plus ſalutaires pour la multitude, dont les erreurs & même les vices ne naiſſent ſouvent que de la plus ſtupide ignorance. Eclairée, inſtruite ſur des devoirs dont elle n'avoit juſqu'à préſent reſſenti que le fardeau, elle s'accoutumeroit à chérir les uns, & à les remplir par ſentiment; à ſe plier aux autres par ſoumiſſion volontaire & reſpectueuſe. Le cœur aime volontiers ce qu'il connoît: les répu-

gnances, les murmures ſe taiſent vis-à-vis de la raiſon, lorſqu'elle manifeſte aux ſujets les fondemens reſpectables ſur leſquels eſt établie l'autorité qui les conduit : c'eſt injurier la nature humaine, que de penſer qu'elle ſoit incapable de lui rendre de plein gré l'hommage qui lui eſt dû, & il faut renvoyer à des temps de barbarie ce ſyſtême, humiliant pour elle, que les peuples ne ſont jamais plus ſouples que lorſqu'ils obéiſſent en eſclaves voués à de profondes ténebres.

Il ſeroit même fort poſſible que le genre d'inſtitution dont nous parlons ici, qui porteroit ſur des objets ſenſibles & rapprochés de chaque individu, produisît un autre bien plus grand avantage, celui d'ouvrir auſſi petit à petit l'intelligence des hommes les plus groſſiers, ſur les objets moins ſenſibles que la Religion leur préſente à croire & à adorer : ils entendent le plus ſouvent, plus des oreilles du corps que de celles de l'eſprit, les vérités ſublimes que celle-ci leur annonce, & ſortent, après avoir écouté leurs Paſteurs, ni plus inſtruits, ni meilleurs, parce qu'ils n'ont rien compris de leurs diſcours : les vérités générales, & qui ne tiennent qu'à l'eſprit, ont de la peine à ſe faire ſentir à des perſonnages terreſtres que tout ramene vers les beſoins corporels, & vers les actions qui y ont rapport. Les idées, les principes qu'on leur développeroit ſuivant notre plan, ayant en même temps relation aux objets phyſiques & moraux, ſe feroit comprendre par eux avec plus de facilité ; ils con-

tracteroient l'habitude de réfléchir ſur ces inſtructions, d'en rechercher le ſens, de s'en pénétrer, de ſentir enfin cet enchaînement magnifique, qui, uniſſant entre eux tous les êtres, les met tous auſſi ſous la dépendance immédiate de la Divinité.

XXVII. Education particuliere pour le ſexe.

Remontons maintenant aux claſſes plus éminentes dans la ſociété. Quels abus, quelles imperfections nouvelles n'allons nous pas y découvrir ſur l'article de l'inſtitution de la jeuneſſe !

Si nous commençons à jeter les yeux ſur le ſexe que la nature charge plus ſpécialement des devoirs relatifs à la réproduction de l'eſpece humaine, à qui elle donne de préférence le ſoin de la faire naître, de former ſes premieres inclinations, qu'elle deſtine enfin à en faire le bonheur par ſa douceur, par ſes vertus & par ſes charmes; quel ſujet de peine & d'affliction ! De ſi belles deſtinées ne méritent-elles donc pas qu'on cultive ſon enfance avec l'attention la plus particuliere, qu'on dirige de même ſes penchans, ſes goûts, à meſure qu'ils ſe développent, vers les fonctions importantes qu'il doit un jour remplir, & qu'on apporte à ce grand, à ce noble ouvrage, d'autant plus d'aſſiduité, de ſurveillance réfléchie, & de travail, qu'il faut en même temps empêcher la naiſſance des inclinations légeres & frivoles dans ce ſexe intéreſſant, chez lequel, en raiſon de ſa délicateſſe & de ſes agrémens, les vertus ſont voiſines des vices, & à moins d'avoir jeté de bonne heure de profondes ra-

cines, pourroient avoir un jour de la peine à ſe défendre contre le choc des paſſions, la ſéduction de l'orgueil & l'appât des plaiſirs. Or, juſqu'à préſent, comment s'y eſt-on pris à cet égard? Quelle inſouciance, quel abandon du jeune âge!

Des meres capricieuſes, imprudentes, diſſipées, que le tourbillon du monde entraîne ſans ceſſe avec rapidité, ne ſont pas faites pour inſpirer à leurs filles, par de ſages avis, cet amour de la décence, ce reſpect de ſoi-même, cet éloignement des folles joies, cette douceur, cette égalité, toutes ces vertus qui ſont le mérite & l'ornement de leur ſexe, & dont elles ne connoiſſent que le nom; encore moins peuvent-elles les leur prêcher par des exemples: le ſentiment intime de leur incapacité à cet égard, & certain hommage ſecret que le cœur rend toujours à la vérité & à la juſtice, les avertiſſent le plus ſouvent, que puiſqu'elles n'ont point les qualités néceſſaires pour cultiver ces jeunes plantes, il vaut mieux qu'elles en abandonnent entierement le ſoin, & qu'elles en chargent ces pieuſes maiſons de retraite & de ſilence, dans leſquelles des Vierges pures ont conſacré leurs jours au ſervice de Dieu, ſous les lois de la pénitence. Là, un éloignement habituel de tous les objets capables de tenter & de corrompre, eſt la premiere ſauvegarde d'une précieuſe innocence: là, des inſtructions chrétiennes, accompagnées de ferveur & d'onction, ouvrent nos ames à la connoiſſance des grandes véri-

tés de la religion ; là, une conduite édifiante vient à l'appui de ces utiles exhortations. Mais, oſons le dire (ſans vouloir, à beaucoup près, nous joindre à la malignité des mondains, & jeter avec eux du ridicule ſur la profeſſion religieuſe, que nous honorons), dans de pieuſes ſolitaires qui ne ſortent plus de leurs murs dès qu'elles ſe ſont une fois renfermées dans leur enceinte, qui ne ſont informées que par les relations les plus imparfaites, des ſcènes multipliées qui ſe paſſent ſur l'immenſe théatre de la ſociété, des erreurs qui la ſéduiſent, des paſſions qui l'agitent, des troubles qui la diviſent ; trouve-t-on, peut-on même trouver l'élévation de l'eſprit, l'étendue des vues, les connoiſſances délicates du cœur humain, néceſſaires pour former la jeuneſſe confiée à leurs ſoins, pour lui faire entrevoir d'avance, & l'étendue des devoirs qu'elle aura un jour à remplir dans l'ordre ſocial, & les dangers dont il lui faudra ſe garantir ? Ce n'eſt qu'au flambeau de l'expérience qu'on peut acquérir, en y joignant les réflexions les plus mûres, le degré de ſcience requis à cet égard ; & ces ſecours manquent eſſentiellement dans les cloîtres, où au contraire les idées ſe rapetiſſent à meſure que l'exiſtence ſe prolonge, & finiſſent ſouvent par dégénerer en puſillanimité la plus abſolue ; il s'y produit quelquefois néanmoins des génies vaſtes & ſublimes ; mais ils ne paroiſſent que comme des météores qui ne ſont que rendre plus ſenſible l'obſcurité des ténebres, au milieu deſquelles ils brillent dans les airs.

Il ſeroit donc à ſouhaiter que le Gouvernement s'occupât, de la maniere la plus efficace, de ſuppléer à l'éducation que donnent les couvens, les avantages qui lui manquent. Il faut y former le cœur pour l'exercice des vertus, il faut y cultiver l'eſprit, & lui faire aſſez ſentir le prix des ſciences utiles & agréables, pour que ce goût devienne dans les femmes un préſervatif aſſuré contre les diſſipations vaines & frivoles. L'admiſſion de quelques femmes d'élite, choiſies avec les ſoins les plus ſcrupuleux & les plus intelligens, dans le ſein de la ſociété, qui aſſocieroient leurs lumieres & les connoiſſances que leur fourniroit le ſiecle, aux travaux pieux des Religieuſes, rempliroit peut-être utilement le premier objet. Pour le ſecond, il ſeroit à déſirer que les corps éclairés qui ſont chargés en grand de l'inſtitution de la jeuneſſe, dreſſaſſent un plan général d'études, dont toutes les parties combinées avec maturité, d'après les obſervations particulieres que le ſexe exige, & d'après la conſidération des devoirs que ſes poſitions différentes lui impoſeront un jour, régleroient également dans toutes les maiſons religieuſes, de quelque ordre qu'elles fuſſent, l'éducation des jeunes perſonnes qui leur ſeroient confiées; alors cette éducation précieuſe ſeroit établie ſur des baſes ſolides, au lieu d'être expoſée à des différences & à des variations perpétuelles. Les couvens ne ſeroient plus que des maiſons ſpécialement affectées à la mettre en pratique, & les effets plus ou moins avantageux qui en réſulteroient, ne ſeroient que la

ſuite du degré d'intelligence qui auroit travaillé à la faire réuſſir.

XXXVIII. Raiſon qui engage le Gouvernement à s'en occuper.

Si l'on pouvoit eſpérer de grands ſuccès de ces nouveautés propoſées à la ſageſſe du Gouvernement, combien ſa bonté ne ſeroit-elle pas intéreſſée à les adopter & à les exécuter ſans délai ! Chaque ſemaine, chaque jour, chaque inſtant voyent éclore ſur la ſurface de cet Empire une foule de générations nouvelles : tout moment qui ſeroit perdu à leur égard, ſeroit autant de pris ſur le bonheur futur auquel elles ſont fondées à prétendre avec juſtice ; & pour tous les objets de nature à établir une correſpondance directe du préſent à l'avenir, l'Adminiſtrateur ſuprême doit ſe regarder comme comptable de tous les momens précieux qu'il laiſſeroit échapper par négligence. Au contraire, lorſqu'il les ſaiſit avec ardeur, lorſqu'il les emploie avec zèle, il ſe nourrit de la douce ſatisfaction de faire tout ce qui eſt en ſon pouvoir, & quand même le terme de ſa vie ne lui permettroit pas d'en recueillir les fruits, il jouit d'avance du plaiſir de les avoir préparés par ſa bienfaiſance, ſemblable à un cultivateur vigilant & actif, qui, près de fermer les yeux à la lumiere, ſe conſoleroit par l'eſpoir de laiſſer à ſes enfans les plus riches moiſſons.

XXIX. Réforme néceſſaire dans les Colléges.

L'éducation qui ſe donne dans les Colléges, quoique fondée ſur des principes louables à pluſieurs égards, quoiqu'inſpectée par de ſavantes univerſités, quoique dirigée le plus

ſouvent par d'habiles maîtres, ne demanderoit pas moins quelque réforme intéreſſante. Où la tiédeur, le refroidiſſement, le relâchement ſucceſſif dans la vigilance, dans l'obſervation des lois, dans le maintien des mœurs ne s'introduiſent-ils pas petit à petit ? D'ailleurs, l'eſpece de leçons morales dont nous ſouhaiterions que l'enſeignement devînt général, n'y a-t-elle pas été juſqu'à préſent inconnue ? Il ſeroit bien eſſentiel, au contraire, de la faire entrer en ligne de compte, & même d'y mettre beaucoup de valeur, dans une ſi importante éducation.

XXX.

Soin que le gouvernement doit prendre des Inſtituteurs.

Enfin, relativement aux Inſtituteurs eux-mêmes, qui travaillent dans les écoles publiques, mais bien plus à ceux qui ſe répandent dans la ſociété, n'eſt-on pas étonné de voir le peu d'égards, de conſidérations, de reſpects attachés à une profeſſion, dont les fonctions ſont ſi auguſtes ; & ne s'afflige-t-on pas encore plus du malheur, qui, ſoit pour eux-mêmes, ſoit pour la ſociété, a été la ſuite de cette indifférence, pour ne pas dire de ce mépris ? Au lieu de les montrer honorablement au Public, au lieu de les élever eux-mêmes à leurs propres yeux, on les a laiſſé dégénérer en une race de mercenaires avides, qui calculent moins le bien qu'ils peuvent & devroient faire conſtamment à l'humanité, que la fortune qu'ils cherchent à acquérir avec le moins d'années & de travail poſſible. N'étoit-ce pas principalement de ce goût ſi funeſte pour l'argent, qu'il falloit le plus travailler à préſerver une eſpece d'hommes,

qui, en raiſon de ſes devoirs, ne ſauroit être trop pure ni trop reſpectée, & qui en même temps ceſſe d'être utile, dès qu'elle met ſes ſervices à un trop haut prix? N'eût-on pas réuſſi à leur inſpirer un noble déſintéreſſement, ſi le Gouvernement, non content de jeter des regards de bienveillance ſur les Profeſſeurs des Univerſités, eût formé de tous ceux qui ſe ſeroient voués aux fonctions d'inſtituteurs, une claſſe particuliere & chérie, eût mis leur exiſtence phyſique à l'abri de toute inquiétude & de tout revers après un terme fini par ſa ſageſſe, eût aſſuré à leurs travaux prolongés une récompenſe honnête, proportionnée à leur durée ou à leur utilité, eût enfin accordé à quelques-uns de ceux qu'un mérite & des talens éminens auroient rendus plus recommandables, de ces diſtinctions qui placent le mérite au-deſſus de la fortune pécuniaire, qui portent les cœurs vers la gloire, & auroient rempli ceux dont nous parlons, de ſentimens nobles & vertueux, dont la ſurabondance auroit enſuite coulé à grands flots dans les ames que ces maîtres illuſtres auroient eu à former.

XXXI. Quels ſeroient les fruits d'une excellente éducation.

Avec quelle reconnoiſſance & avec quels avantages la Patrie ne recevroit-elle pas de leurs mains des ſujets pénétrés de tous les principes de la Religion & de la Morale, par le ſecours deſquels l'homme acquiert de la vigueur & de l'énergie, s'enflamme pour le bien, & mépriſant les foibleſſes phyſiques, de même que les erreurs de l'eſprit, ne connoît plus

que l'amour du devoir, d'autres lois que celles qu'il preſcrit, d'autre but que celui de la perfection qu'il propoſe : amour filial & paternel, douceur de l'union conjugale, candeur, bonne foi, paix, harmonie entre tous les membres de la ſociété, bonheur enfin & félicité publique, vous habiteriez, autant qu'il ſeroit poſſible de l'eſpérer, l'étendue de la partie du monde privilégiée, où l'on ſauroit diriger auſſi utilement les facultés & les inclinations de la jeuneſſe.

Spécialement pour le Clergé.

De cette maſſe générale, ſi heureuſement pétrie, qui fournit ſucceſſivement des membres à toutes les profeſſions, on verroit ſurtout ſortir avec éclat ces hommes ſi intéreſſans par leur caractere pour le bonheur des Nations, ces hommes faits pour les éclairer & les conduire par leurs diſcours & par leurs exemples, ces Miniſtres des autels qui conſacrent, par le ſceau de la religion, toutes les actions des hommes, qui ont toujours les droits les plus ſolennels, pour les inſtruire, les corriger, les reprendre, dont le ſacerdoce, en un mot, s'il étoit auſſi dignement exercé qu'il devroit l'être, ſeroit tel, que la ſociété n'auroit beſoin pour être heureuſe, que de ſon influence charitable, & que, miſe par lui à l'abri des orages que produiſent les paſſions quand elles dominent l'humanité, elle retraceroit l'image d'un lac paiſible, ſur la ſurface duquel un vent léger ſillonne tout au plus quelques rides paſſageres.

Pour les Rois.

Oſons l'ajouter ſans crainte ; heureux,

mille fois heureux les Rois eux-mêmes, dont de reſpectables Inſtituteurs auroient guidé les premiers pas dans le ſentier des vertus ! Que leur ſort eſt à plaindre de ce qu'ils ſont au contraire dévoués aux illuſions, aux erreurs ! On ſe plaît à en ſemer les entours même de leur berceau. L'excès des témoignages extérieurs de reſpect, vient frapper les regards de l'enfant du ſang royal dès qu'il les ouvre à la lumiere : à peine forme-t-il quelques ſons, l'adulation les recueille avec ardeur, épie ſes moindres mouvemens, en devine le ſens, s'empreſſe de ſatisfaire aux déſirs dont elle croit qu'ils ſont l'expreſſion ; il commande par un geſte, par une impatience, par un murmure. Serviteurs, Courtiſans, parens mêmes, & ceux à qui on a remis le ſoin de ſon enfance, ſemblent remplir ſes volontés, ſemblent plier devant lui. Comment, à meſure que ſes facultés augmentent, que ſes idées s'agrandiſſent, pourroit-il ne pas exiger des peuples, d'une multitude qu'il regarde comme abjecte, d'une foule d'adulateurs bas & rampans, les mêmes hommages & la même déférence ſervile ? Comment ne s'irriteroit-il pas de la remontrance la plus légere, quoique reſpectueuſe, de la plus foible réſiſtance ? Comment connoîtroit-il en outre ce ſentiment précieux de l'amitié, qui, rempliſſant l'intervalle que la nature a mis entre le maître & le ſujet, ſauroit réunir & identifier en quelque ſorte des cœurs placés à de grandes diſtances, par l'attrait du ſentiment, par les plus doux épan-

chemens ? Faudra-t-il donc toujours que ceux des Rois s'alterent & ſe refroidiſſent de plus en plus pour les humains, par la contemplation de leur triſte grandeur, & que, ſemblables à la tête de Méduſe, ils frappent du même froid tous ceux qui les approchent & les environnent?

Ah ! ſi la raiſon, la vérité, la ſageſſe peuvent avoir quelque accès auprès de vous, Monarques plus révérés qu'aimés des Grands qui vous entourent ; ſortez enfin de votre aveuglement ; connoiſſez mieux les droits des êtres, vos ſemblables ; déployez à leurs yeux les tréſors d'une ame tendre & ſenſible, mettez le plus grand prix aux bénédictions dont ils ne demandent qu'à vous combler, pour peu que vous vous en rendiez dignes : dans l'intérieur de vos Palais, ouvrez avec choix un accès à l'amitié timide qui n'a jamais oſé franchir le ſeuil de la porte de ces ſéjours qu'habitent le faſte & l'impoſante autorité : votre grandeur ne s'abaiſſera point, ni ne perdra rien des reſpects qui lui ſont dus, en ſe livrant à ce commerce doux & facile dont vous retirerez des jouiſſances que vous n'avez pas encore connues ; c'eſt par lui ſeul que la vérité pénétrera aux pieds du Trône, éclairera vos eſprits, attendrira vos cœurs par le ſentiment ; c'eſt par lui enfin que vous apprendrez à ne plus regarder vos Peuples comme des eſclaves faits pour ſubir tel joug qu'il vous plaira de leur impoſer, mais comme les cadets d'une

immenſe famille dont vous êtes les heureux aînés, ſur la tête deſquels, par l'effet de la plus brillante des ſubſtitutions, vient ſe repoſer une couronne.

XXXII. Il convient de mettre la vertu à l'abri des dangers & des tentations.

Tels ſont, Rois de la terre, ces admirables principes que des Inſtituteurs vertueux verſeroient dans vos ames pour votre félicité perſonnelle & pour celle de vos ſujets, ſi on les chargeoit du ſoin de votre auguſte enfance; ils vous ajouteroient encore que, toujours attentifs & vigilans, vous devez ſans ceſſe prévenir, empêcher, corriger les abus qui pourroient naître chaque jour, parce qu'une éducation vertueuſe eſt capable de diſpoſer, de conduire les hommes vers le bien, d'amortir même leurs paſſions, mais non de détruire entierement ces tyrans impérieux de la nature humaine, qui ne font qu'épier les occaſions d'agir & de ſe reproduire avec ardeur; que c'eſt par une légiſlation de plus en plus perfectionnée, que vous réuſſirez glorieuſement à enchaîner leurs efforts.

Quand nous parlons ici de légiſlation, nous n'entendons pas parler de celle qui reſſortit principalement à la Magiſtrature, & dont nous nous réſervons de traiter ailleurs. Nous voulons uniquement déſigner, par une dénomination générale, le concours de moyens que l'autorité doit employer, pour augmenter, pour conſolider habituellement le bien moral, qui ſeul fait, dans ce chapitre, l'objet de nos recherches & de nos méditations.

Le nombre infini des êtres qui compoſent la ſociété, auroit inutilement reçu dans ſon enfance des leçons de ſageſſe, de modération, de vertu, ſi des précautions efficaces ne le garantiſſoient habituellement contre les tentations & les dangers. C'eſt avec l'âge que le corps reçoit des développemens ſucceſſifs, & que l'ame qui lui eſt unie, devenue plus vive, plus ſenſible, plus active, reſſent plus fortement l'électricité du plaiſir & des paſſions: il faut donc venir au ſecours de ſa foibleſſe, ſoutenir ſes pas chancelans, lui éviter des écueils, des chocs qui pourroient la renverſer; & c'eſt par des ſoins généraux, par une inſpection univerſelle, que l'autorité royale rendroit ce ſervice important à la maſſe des individus. Qu'elle daigne veiller à cet effet ſur les occupations comme ſur les délaſſemens de la multitude, tous ſes ſuccès tiendront à l'exécution de ce double devoir.

Si des profeſſions frivoles, ſouvent même dangereuſes, qui allument la cupidité ou appellent les vices; ſi des talens ſéducteurs, mais funeſtes pour l'innocence; ſi des écarts brillans de l'eſprit, jouiſſent avec arrogance des honneurs de la célébrité, ſe glorifient même de la protection du Trône, bientôt la jeuneſſe oubliera la ſage auſtérité des principes dont elle avoit été nourrie, bientôt la dépravation recommencera à ſe manifeſter de toutes parts, bientôt redeviendra générale. On ne ſauroit exprimer combien eſt rapide la pente qui entraîne l'homme dans le précipice des erreurs.

Il eſt inoui, ce que le luxe a d'attrait & d'imitateurs, ce que la contemplation jalouſe de fortunes pécuniaires, faites avec la plus grande rapidité, a fait naître de déſirs, a fait commettre d'infidélités, de rapines, de trahiſons même, & de noirceurs; combien les yeux & les cœurs ont éprouvé de mortelles atteintes par l'aſpect des objets licencieux que les arts expoſent à leurs regards journaliers; & plus encore, combien la licence des écrits a fait dans les cœurs de profondes bleſſures. On applaudit cependant à la liberté avec laquelle on laiſſe ſe répandre ces productions empoiſonnées; on l'exalte, on la loue comme un acte ſublime de ſageſſe & de philoſophie; on décerne aux auteurs de ces ouvrages pervers les noms glorieux de précepteurs du genre humain.

C'eſt contre ces excès & ces erreurs, que le pere de la patrie doit préciſément, en vertu de ce beau titre, déployer une juſte & louable ſévérité. Perſuadé qu'une ſource pure conſervera toujours la fluidité & la ſalubrité de ſes eaux, ſoit qu'elles coulent dans des ruiſſeaux humbles & modeſtes, ſoit qu'elles ſe réuniſſent en un fleuve majeſtueux, tant que des canaux gâtés & corrompus ne viendront point en infecter le criſtal, il s'occupera de tarir; dans le lieu de leur naiſſance, les flots d'irréligion & d'impiété qui coulent avec abondance de deſſous les preſſes; en même temps il n'étendra pas plus loin ſon pouvoir, il ne donnera point d'autres entra-

ves au génie : ami des vérités, il ſait qu'elles n'acquierent jamais plus d'éclat, que lorſqu'elles ſont publiées, éclaircies, diſcutées ; que leur domaine s'étend ſur-tout ce qui eſt utile à l'humanité ; que l'adminiſtration, par ſa propre nature, intéreſſe tous les ſujets, & a des droits pour exciter leurs ſpéculations ; qu'il peut en réſulter quelquefois des travaux approfondis, des découvertes heureuſes, des réflexions utiles, des plans lumineux ; mais il ſera sûr que dans tout ouvrage relatif à un ſi grand objet, le reſpect accompagnera toujours le langage de la raiſon, & que celle-ci préſentera ſes idées ſans fiel, ſans déclamation ni murmure, parce que quiconque n'oſera plus inſulter à la divinité, ſera rempli d'une vénération proportionnée pour celui qui en eſt l'image vivante ſur la terre.

XXXIII. Réforme des Théatres indiſpenſable.

Avec de ſemblables tempéramens, nous ne craignons pas de dire que les droits de la liberté de l'homme ſeroient ſuffiſamment mis à l'abri. Malheur à celui qui ſe perſuaderoit qu'elle ſeroit encore trop reſtreinte, parce qu'elle ne pourroit plus travailler à renverſer les autels, & à émanciper le genre humain de la puiſſance ſuprême.

Les actes d'une ſorte de ſévérité néceſſaire, perdroient la majeure partie de leur efficacité, s'ils ne faiſoient pas auſſi retentir leur influence dans tous les lieux où la multitude fatiguée de ſes travaux ou des ſes ennuis, accourt en foule chercher de l'amuſement & des plaiſirs : il eſt inutile qu'on cherche par-tout

ailleurs à préſerver ſon innocence, ſi on laiſſe dans ces maiſons publiques des poëtes impies & corrompus, émouvoir les paſſions, prêcher le vice & la volupté, des acteurs y repréſenter le crime ſous des noms brillans, des femmes diſſolues s'y montrer ſans pudeur, inſulter aux mœurs, tendre des piéges à la jeuneſſe, & conſommer enſuite avec elle, au ſcandale de la nation, les plus honteux excès.

Il eſt haſardeux ſans doute d'oſer ainſi parler contre des théatres auxquels une foule inſenſée prodigue avec tant de fureur les applaudiſſemens & les éloges; peut-être cette audace ſera-t-elle le titre de proſcription pour cet ouvrage; mais nous avons ſu prévoir pour lui ce ſort rigoureux, & nous y expoſer avec courage: nous avons promis des vérités; nous avons annoncé que leur enſemble ſeul pouvoit opérer d'utiles effets; trahirions-nous notre engagement & notre devoir, ſur-tout lorſqu'il s'agit de ces écoles malheureuſes de proſtitution & de libertinage? Au moins autrefois ſembloit-il que les claſſes plus éminentes de la ſociété euſſent le funeſte privilége d'aller excluſivement s'y corrompre l'eſprit & le cœur: aujourd'hui les claſſes inférieures, la populace même la plus vile ſont invitées à venir partager les mêmes erreurs. On diroit qu'on ſe ſoit plu à rompre le peu de barrieres qui pourroient encore exiſter entre le vice & de certaines conditions, en proportionnant des ſpectacles divers au degré d'intelligence & des facultés des ſpectateurs: nous dira-t-on

pour juſtifier tant d'établiſſemens pervers, qu'ils détournent la multitude de vices encore plus honteux; que jamais l'hiſtoire ſecrete de l'humanité n'eſt plus ſouillée d'horreurs, que lorſque ces délaſſemens ſont interdits à ſes loiſirs: foible & criminelle excuſe! Nous ne conteſtons cependant pas la triſte vérité des déſordres qu'on allegue; mais où ces déſordres ont ils pris antérieurement naiſſance? Où ce jeune homme a-t-il appris à ſe ſouſtraire à de tendres parens, pour courir après une beauté qu'il adore? Cette fille imprudente & légere à écouter les ſéductions d'un perfide amant? cet époux à nourrir dans ſon cœur une flamme adultere? cette épouſe à violer le lit conjugal? tous enfin à ſe proſtituer aux paſſions les plus déreglées, à un amour impur qui *fait braver les Dieux*? Où l'ont-ils appris, ſi ce n'eſt de la bouche de ces créatures perdues, que, par la plus bizarre des inconſéquences, leur profeſſion rend viles aux yeux mêmes de ceux qui les encenſent & qui les admirent? Que devient donc la ſolidité de cette juſtification prétendue des théatres & de tous leurs adhérens? Ne ſeroit-il pas auſſi étrange d'applaudir à un empirique barbare, qui, pour ſoutenir, diroit-il, les forces languiſſantes de ſes malades, les nourriroit de poiſon?

Que néanmoins des ſpectacles ſoignés n'aient de l'agrément & ne réuniſſent une ſorte d'utilité, peut-être même de néceſſité juſqu'à un certain point dans une grande ville, c'eſt ce que nous n'oſons affirmer; la queſtion eſt

grande, importante, ſuſceptible de la diſcuſſion la plus approfondie, qui nous entraîneroit ici au delà du terme que nous nous ſommes preſcrit pour cet Eſſai. Mais ſi l'on décide qu'il convient mieux qu'il en exiſte, toujours faut-il qu'ils ſoient épurés, qu'ils n'offrent dans tous les genres que des actes de vertu à imiter, au lieu de repréſenter ſous des couleurs brillantes, des paſſions criminelles, dont tout individu, jaloux de s'acquérir ou de ſe conſerver une conſidération légitime, rougiroit de ſe rendre coupable : il faut que la plus ſaine morale avoue les principes qui y ſeront débités, & que les acteurs de l'un & l'autre ſexe, loin de révolter, comme ils le font maintenant par leurs ſcandales, ne perdent point, par leur conduite, des droits ſur l'eſtime de leurs concitoyens.

XXXIV.

La vertu a beſoin d'être excitée par l'émulation des diſtinctions & des honneurs.

Nous nous flattons d'avoir indiqué les moyens capables d'établir ſur des baſes ſolides l'Enſemble Moral qui fait l'objet de nos déſirs, de le faire régner dans toutes les conditions, de le préſerver contre tous les dangers publics qui pourroient inſenſiblement l'affoiblir & le détruire : ce n'en eſt point aſſez ; il nous reſte encore une tâche à remplir.

La vertu n'a pas uniquement des ennemis à combattre ; il en exiſte de ſecrets dans le fond des cœurs, dont elle a peut-être encore plus à redouter les efforts ; les paſſions, dont l'âge allume plutôt l'activité qu'il ne l'amortit, ſe liguent ſans ceſſe pour l'attaquer de la maniere la plus cruelle. Celle-ci a donc beſoin

de ſecours aſſidus pour ne pas ſuccomber dans une lutte auſſi dangereuſe : il faut exciter ſon ardeur, ſoutenir ſes forces, l'encourager par l'eſpérance. Il ſemble qu'on ait ignoré quels reſſorts on pouvoit faire mouvoir à cet effet ; on s'eſt contenté de parler au crime par des lois menaçantes pour l'intimider ; on n'a rien dit de conſolant à la vertu ; on n'a point flatté le véritable mérite ; on ne lui a point annoncé, en raiſon de ſes utiles actions, des prix, des récompenſes ; ou ſi quelquefois la Puiſſance royale ſe plaît à en répandre, elle les rend plus funeſtes que ſalutaires à la ſociété, ſoit par leur nature, ſoit par la maniere dont elle les diſtribue.

Tant de reproches ne ſont malheureuſement pas des paradoxes enfantés par une humeur triſte & chagrine.

On ne peut d'abord ſe défendre de ſentir combien l'avantage général demanderoit que le Gouvernement offrît à la Vertu le ſecours de l'émulation, l'aiguillon puiſſant des diſtinctions & des honneurs. Ce n'eſt pas cependant que ce ſentiment généreux qui ſe nourrit lui-même, dans une paix ſecrete, de la ſatisfaction attachée à l'exercice de ſes devoirs, qui s'anime de plus en plus à les pratiquer par la contemplation des biens futurs, promis à ceux qui ne les auront jamais abandonnés pendant leur vie, ait beſoin d'aucun autre mobile, & que la perfection de l'homme eſſentiellement vertueux ne fût telle, qu'élevé au deſſus de toutes les jouiſſances temporelles

quelconques, comme il ſeroit inacceſſible aux foibleſſes & aux illuſions du vulgaire, il ne fût ſupérieur aux récompenſes, dès qu'il auroit ſu les mériter; mais l'adminiſtration n'en eſt pas moins répréhenſible d'agir comme ſi elle étoit perſuadée que les hommes fuſſent toujours capables de ſe conduire d'après cette conſidération ſublime; attendu qu'il s'en faut beaucoup que la majeure partie des membres de la ſociété ſoit parvenue à ce haut degré de perfection dont nous venons de parler, qui tient à l'eſſence de la Religion, & ne peut être prêchée que par ſes Miniſtres; il appartient au Gouvernement de les y faire tendre, en les excitant par les deux plus puiſſans moyens qu'il tient dans ſa main, la conſidération & la gloire : s'il les emploie avec tant de ſuccès pour faire proſpérer les talens de tous les genres, & ceux mêmes dont les avantages ſont ſouvent plus brillans qu'utiles, combien ne doit-il pas être encore plus empreſſé de s'en ſervir, pour faire regner de plus en plus les Vertus chrétiennes & ſociales, dont le développement, lorſqu'il eſt multiplié & porté à un certain degré, eſt la ſource véritable de la félicité publique ? Les ſciences élevent le génie, agrandiſſent ſon domaine, honorent l'humanité : qui pourroit ne pas leur rendre le plus juſte hommage ? Les arts ſervent nos goûts, nos beſoins, nos plaiſirs : profitons avec admiration, avec reconnoiſſance même de leur active induſtrie; mais ni les uns ni les autres ne rendent pas l'humanité heureuſe, quelquefois même ils la troublent & la diviſent, tan-

dis que la douce & ſalutaire Vertu, qui ſe plaît à amortir les paſſions, à écarter les haînes, les rivalités, à ramener tous les intérêts particuliers vers l'intérêt général, ſeme dans les eſprits & dans les cœurs les principes d'une harmonie univerſelle; & par une ſage combinaiſon de rapports & d'égards réciproques, forme de la ſociété la plus nombreuſe, un peuple de freres.

Ce pouvoir puiſſant de la Vertu, ce pouvoir ſi précieux de rendre les hommes heureux, ſeroit-il donc le ſeul qui n'auroit pas auſſi des droits ſur des honneurs, ſur des diſtinctions? Car nous croyons que c'eſt à cette eſpece que doit ſe réduire le prix propoſé à ſes bienfaits.

XXXV. *Abus des récompenſes pécuniaires.*

Les récompenſes pécuniaires qu'un trop funeſte uſage a introduites dans le monde, ne ſont point faites pour des ames pures & magnanimes, qu'il s'agit d'enflammer de plus en plus de l'amour du bien & des devoirs. On ſait à quel point ces récompenſes, qui aviliſſent l'homme plutôt que de l'honorer, puiſqu'elles le font rentrer dans la condition d'un mercenaire dont on paye les ſervices, ont produit juſqu'à nos jours de pernicieux effets; elles ont allumé les paſſions, augmenté leur inſatiable ardeur: on s'eſt cru permis de déſirer de nouvelles jouiſſances, quand on s'eſt vu en état de les ſatisfaire; on a trouvé doux de s'y livrer: à ces premiers déſirs en ont bientôt ſuccédé d'autres plus vifs encore, & de là

la ſoif de l'or, néceſſaire pour les aſſouvir, s'eſt auſſi allumée progreſſivement : de cette augmentation, de cette effervescence réciproques, ſont venus par degrés trop rapides, la molleſſe de nos mœurs, la folie des modes, la ſomptuoſité de nos tables, tous les excès d'un luxe qui mépriſe l'indigence, eſt ſourd à ſes cris, iſole l'homme pour le concentrer en lui-même ; & ſéparant ainſi les individus opulens du reſte de leurs ſemblables, rend cette claſſe de la ſociété le fléau de toutes les autres, par ſa dureté, ſes rapines, ſes injuſtices.

Si l'on ne peut révoquer en doute la vérité des reproches que nous faiſons ici à l'amour de l'argent, & à l'établiſſement des récompenſes pécunaires qui en alimentent le goût, il eſt donc bien évident que nous ſommes très-éloignés de penſer que ce ſoit par elles qu'il faille honorer la Vertu. Loin d'elle au contraire ce perfide métal qui altere, qui corrompt tout ce dont il approche, qui deſſeche les germes précieux de la ſenſibilité, de l'humanité, de la bienfaiſance, & qui n'imprime point d'ailleurs un caractere diſtinctif à l'homme, dont il remplit les coffres dans le ſilence.

XXXVI.

Indication du nouveau genre de récompenſes qu'il conviendroit d'établir.

Puiſque l'homme vertueux eſt le bienfaiteur de la ſociété, il convient qu'il lui ſoit manifeſté viſiblement comme ſon modele ; & c'eſt par des diſtinctions apparentes ou publiques qu'il acquerroit un éclat frappant aux yeux de la multitude.

Il en eſt tant de ce genre, que le pouvoir ſuprême peut diſtribuer avec une ſage intelligence ! Des marques d'honneur paſſageres, d'autres plus durables, des ordres de chevalerie, avec les nuances dont ils ſont ſuſceptibles, des lettres de nobleſſe, des titres pour ceux qui en ſont déjà revêtus ; tous ces moyens divers apprendroient à tous les états, à toutes les conditions, qu'il n'eſt point d'individus, dans quelque poſition où l'ait placé la nature, que la vertu ne puiſſe rendre recommandable, & qui ne ſoit dans le cas de prétendre à de juſtes hommages. Au ſein des campagnes, tantôt un éloge & une réjouiſſance publique dans de certains jours de fête, récompenſeroient la jeuneſſe de quelque acte éclatant d'humanité, de courage, de patriotiſme : tantôt un médaillon dans le goût de celui dont le Militaire décore aujourd'hui ſes vétérans, honoreroit quelque vieillard de l'un & l'autre ſexe, qui, pendant le cours d'une longue vie, heureux époux, heureux pere, voiſin tranquille & pacifique, ami de tous ſes compatriotes, auroit conſtamment rendu ce qu'il devoit à Dieu, à ſon Prince, à la Société, à ſes enfans, aux champs mêmes dont il avoit dû faire proſpérer la culture. Cette marque d'honneur, qu'il ſeroit à déſirer que le Monarque accompagnât d'une exemption au moins partielle, & quelquefois totale, de contributions aux charges publiques, en rendant ſes rides vénérables, rappelleroit ſans ceſſe à tout ſon canton, que c'eſt des mains de la Vertu qu'il l'auroit reçue, & exciteroit une émulation

émulation générale de s'en rendre également digne, avec bien plus d'efficacité que ne le font aujourd'hui les fêtes de Roſiere, dans l'inſtitution deſquelles la Nation imprime la légereté de ſon caractere, en les conſacrant excluſivement à la jeuneſſe du ſexe, & en détournant du côté de la galanterie, des divertiſſemens & des hommages extérieurs qu'elle ſembloit, dans le principe, ne vouloir décerner qu'à la pureté des mœurs. Dans les villes, quelques diſtinctions ſemblables, accordées avec réſerve & d'après les examens les plus authentiques, au ſoldat, à l'artiſan, au marchand ſubalterne, ne ſeroient pas des encouragemens moins efficaces.

L'eſpoir d'acquérir la nobleſſe, exciteroit les ſpéculations du commerçant actif, & dirigeroit en même temps ſes opérations par les lois de la fidélité la plus ſcrupuleuſe. Le même appât feroit naître le déſintéreſſement, l'honneur, la délicateſſe dans le cœur des coopérateurs ſubalternes de la juſtice; & par ce moyen qui ſuppléeroit les trop funeſtes prérogatives attachées aujourd'hui à des charges vénales, auxquelles la fortune ſuffit pour donner des droits; la nobleſſe ne verroit plus entrer dans ſon ſanctuaire que des perſonnages dignes d'elle, puiſqu'ils ſeroient marqués du ſceau de la Vertu: ceux qu'elle a déjà adoptés depuis une ſuite de générations, recevroient, ou des titres ou des marques de chevalerie, nuancées ſur la qualité de leurs ſervices, marques auguſtes que leur éclat aſ-

ſocieroit ſi dignement avec les empreintes de la valeur ou de la plus haute naiſſance. Enfin dans toutes les conditions ſucceſſives, à meſure qu'elles élevent davantage les individus, à meſure qu'elles leur impoſent des devoirs plus importans par leurs rapports avec la ſociété, des degrés d'honneur proportionnés récompenſeroient la vertu lorſqu'elle ſe trouveroit réunie au zèle, au mérite, aux talens.

XXXVII. Il n'eſt dû de récompenſes qu'à ceux dont l'enſemble eſt vertueux.

Car en développant notre ſyſtême, nous ne pouvons trop inſiſter ſur cette idée majeure; nous ne pouvons trop prier nos lecteurs d'y attacher tout l'intérêt qui lui appartient : c'eſt, que ce n'eſt point une valeur particuliere qui peut donner aucune prétention à la récompenſe de l'honneur & de la gloire; mais un enſemble de valeurs ſans lequel aucun citoyen ne ſauroit jamais être véritablement utile à ſa Patrie. C'eſt en ſyncopant l'homme moral, c'eſt en récompenſant en lui des actions brillantes, auxquelles le vice, quelquefois même le crime ont donné naiſſance, & dont ils flétriſſent l'éclat, qu'on a corrompu juſqu'à ce moment la maſſe de la ſociété, qu'on a donné au mal que l'on devoit pourſuivre, les mêmes encouragemens que réclamoit la vertu. Peut-être chez ce guerrier illuſtre, la valeur tient-elle à la férocité, à l'injuſtice, au déreglement des mœurs; chez ce politique habile & heureux, l'adreſſe à la fourberie & à la mauvaiſe foi : ce commerçant, ce financier dont la rapide fortune étonne & ſaiſit, la doivent peut-être en grande partie à leurs infidélités, à leurs

uſures : cet artiſte fameux a ſouillé ſon burin ou ſes pinceaux, en les proſtituant au libertinage & à l'indécence : ce ſavant naturaliſte ne s'eſt pas contenté, en approfondiſſant avec intelligence & ſuccès les ſecrets de la nature, de publier, dans un ſtyle plein de majeſté, la puiſſance infinie de ſon auteur : il a oſé diſputer avec lui, prétendre lui arracher ſon empire : cet écrivain célebre, qu'on ne lit malheureuſement qu'avec enthouſiaſme & ſéduction, n'a uſé de ſes talens ſublimes, que pour répandre les poiſons les plus ſubtils & les plus dangereux, que pour attaquer la Religion, l'autorité, les mœurs : eſt-ce là les hommes que le Prince & la Patrie doivent honorer & conſacrer en quelque ſorte à l'immortalité? Ils ont au contraire perdu, par leurs forfaits dans l'ordre moral, le droit que leurs talens, mieux employés, euſſent pu leur donner au luſtre des diſtinctions ; & conſidérés avec la même horreur que ces grands brigands, qui, n'ayant fait ſervir leur eſprit & leur intelligence qu'à être les fléaux de leurs ſemblables, ont fini par ſubir la peine de leurs attentats, ils doivent avec plus de raiſon partager cette ignominie de la part de la ſociété qu'ils ont encore bien plus cruellement bleſſée par leurs ouvrages licentieux. L'opprobre, la honte & l'oubli ſont les moindres peines qu'on puiſſe décerner contre ces véritables ennemis de l'humanité, pendant leur vie, & contre leur mémoire après leur mort.

Quant à l'émulation réelle que procure- XXXVII. Preuve de

l'utilité dont ſeroit pour la vertu, l'émulation des récompenſes, tirée par comparaiſon des exemples.

roient les faveurs honorables accordées à ceux qui les méritoient à tous égards, pendant qu'on les refuſeroit à ceux qui s'en ſeroient rendus indignes; ne doutons pas qu'elle n'eût la plus puiſſante efficace pour diriger les hommes vers le bien: il ne faut qu'approfondir leurs penſées, leurs déſirs, les reſſorts qui les font agir, pour ſe perſuader de cette vérité.

D'ailleurs, qu'on jette les yeux ſur les inſtitutions brillantes qu'il a déjà plu aux Rois de former; qu'on les conſidere ſous tous les rapports dont elles ſont ſuſceptibles, il réſultera de cet examen la preuve la plus convaincante des différentes parties du ſyſtême que nous oſons préſenter, & de la vérité de nos réflexions.

Le plus éclatant de tous les ordres, celui dont nos Rois eux-mêmes & pluſieurs autres têtes couronnées portent habituellement les marques, eſt le premier qui frappe nos regards; il couvre ceux qu'il décore, des rayons de la gloire & de la majeſté; il atteſte à la génération préſente l'ancienneté de leurs aïeux, l'importance des ſervices qu'ils rendirent à l'Etat, le prix que le Prince daigna y attacher; il invite a nobleſſe préſente à travailler à ſe rendre digne d'une faveur auſſi diſtinguée.

Louis XIV, Prince conquérant & belliqueux, veut enflammer ſes ſujets de la même ardeur militaire qui l'anime; il inſtitue à cet effet l'ordre de St. Louis; il y crée des

Chevaliers, des Commandeurs ; il jette encore ſur quelques membres de ce corps illuſtre un plus grand degré de ſplendeur ; auſſi-tôt la nobleſſe accourt en foule ſous ſes drapeaux & ſous ſes étendards : la ſévérité de la diſcipline militaire, les fatigues de la guerre, les dangers auxquels elle expoſe, deviennent des attraits victorieux pour une profeſſion que l'honneur couronne : le vieillard mutilé ſe conſole, par la récompenſe qu'il a reçue de ſes mains, des peines qu'il a éprouvées, de ſes travaux, de ſes ſueurs, des membres mêmes qu'il a ſacrifiés à la défenſe de l'Etat.

Le même Prince, jaloux de tous les moyens d'illuſtrer ſon regne, veut y donner aux ſciences & aux lettres l'éclat le plus brillant, la protection la plus marquée : il appelle les ſavans de toutes les nations ; il leur ouvre l'intérieur de ſon Palais ; il crée pour eux trois Académies diſtinctes, à chacune deſquelles il confie des fonctions d'un genre particulier. Là, aucune décoration apparente ne fait connoître le mérite, n'excite les déſirs de ceux qui cherchent à y pénétrer : la gloire ſeule d'y être admis, la flatteuſe égalité que le ſavoir établit entre tous les membres de ces corps illuſtres, ſuffiſent pour être le prix de leurs veilles, de leurs lumieres, de leurs ouvrages, & pour enflammer de la plus vive ardeur ceux qui veulent ſe rendre dignes d'entrer dans ces nobles lycées.

Les arts de toute eſpece, les ſpéculations ſublimes dans le commerce, les ſuccès écla-

tans dans l'agriculture, dans la municipalité des villes, en un mot, dans tout ce qui peut entretenir la gloire ou la proſpérité du royaume, trouvent encore dans le cordon de St. Michel, ou quelquefois dans des lettres de nobleſſe, la récompenſe la plus ſignalée, offrent l'objet d'émulation la plus active.

Il eſt donc bien puiſſant ſur les hommes l'amour de la conſidération, de la gloire, auquel ſont dus tant de productions immortelles, de ſavantes & utiles recherches, de découvertes brillantes, de chef-d'œuvres de tous les genres; & ſi la Vertu, juſqu'à préſent ignorée, recluſe, oubliée dans les ténebres où elle aime à s'envelopper, ou, ce qui eſt encore plus fâcheux, devenue foible & languiſſante d'après les combats malheureux, que, dénuée de tout ſecours, elle eſt inceſſamment obligée de livrer contre le ſiecle, recevoit au contraire les encouragemens & les récompenſes que le génie, la naiſſance ou les talens ſe ſont crus en droit de s'arroger excluſivement; elle reprendroit bientôt tout ſon reſſort, toute ſon énergie, & répandroit ſur la ſociété ſes bienfaits les plus abondans.

XXXIX. Altération de ces différentes diſtinctions produite par l'adjonction, qui leur a été faite de récompenſes pécuniaires.

Mais n'oublions point ce que nous avons dit il n'y a qu'un moment, de l'examen approfondi qu'il convient de faire de ces brillantes inſtitutions dont nous venons de parler: nous n'en avons encore fait voir que le côté ſéducteur; il va s'en montrer à nos yeux un autre qui excitera nos gémiſſemens & nos regrets.

La pureté & l'éclat de ces inſtitutions ont bientôt dégénéré dans leur principe, pour faire place à la corruption & à la licence. Peut-on voir celle-ci ſe montrer principalement avec plus d'arrogance que dans cette trop fameuſe Société littéraire, dans laquelle quarante perſonnages de tout état & de toute condition, dont on ne peut excepter qu'un très-petit nombre, ſemblent ſe réunir pour afficher à l'envi une impiété philoſophique, emploient tous les genres de productions pour ſéduire & tromper la multitude à laquelle ils cherchent à perſuader que de leur bouche il ne peut ſortir que des oracles, ont conſtamment honoré pendant ſa vie, & honorent encore après ſa mort d'une ſorte de culte d'apothéoſe, le génie pervers qui a porté les atteintes les plus mortelles à la religion & aux mœurs, où les Miniſtres mêmes des autels, que leur imprudence ſans doute y a fait entrer, n'oſent faire entendre leur voix que pour applaudir aux ouvrages du menſonge & de l'erreur, ſouffrent qu'on leur dicte à eux-mêmes des lois ſur l'exercice de leurs auguſtes fonctions, & trahiſſent par une lâche ſoumiſſion à ces conſeils du vice, de même que par un ſilence criminel, les droits de la Religion ſainte qu'ils devroient défendre.

Quels abus, quels ſcandales! quel funeſte concours de talens contre les mœurs & l'innocence! Mais n'en ſoyons pas ſurpris; où la Vertu n'eſt point appelée, les paſſions ne tardent pas à ſe produire avec leur brilant cor-

tége, au milieu duquel ſe diſtingue ſur-tout la cupidité, qui, ſucceſſivement, fille & mere des plaiſirs, regne ſur l'eſpece humaine avec le plus d'univerſalité & de puiſſance. Des honneurs, des décorations, des titres ſtériles auroient peu flatté ſes goûts ſenſuels : elle n'a pas eu de peine à perſuader à ceux qui en étoient revêtus, qu'il convenoit que les largeſſes pécuniaires du Prince accompagnaſſent ſes autres faveurs, comme la roſée bienfaiſante des nuages féconde d'heureux coteaux que le ſoleil ſe plaît à éclairer de ſes rayons, & une ſorte de raiſon louable & légitime appuyoit ce ſyſtême, des prétentions de la Juſtice.

Sollicitées par des conſidérations de juſtice.

Rien n'eſt plus diſproportionné que la répartition des biens temporels ſur les individus : rien de plus égal que les beſoins phyſiques auxquels ils ſont tous aſſujettis : tandis que l'homme opulent peut y fournir avec abondance, à peine celui que la fortune traite avec rigueur, peut il ſubvenir aux plus néceſſaires ; & ſi cet homme, tourmenté par l'adverſité, déploie une intelligence, du génie, des talens qui l'élevent au deſſus de ſes ſemblables, lui ſuffira-t-il de recevoir des récompenſes avec leſquelles il ne pourra ſe préſerver d'aucun des maux qui aſſiégent l'humanité ? Le laiſſera-t-on en ſouffrance, ſous la livrée de l'honneur, déplorer ſon indigence, ou perdre, à ſe défendre contre elle, des momens qu'il pourroit ſi utilement employer aux progrès des ſciences ou des arts ?

Ah ! ſi l'on s'étoit toujours reſtreint à d'auſſi louables principes, qui eût pu ne pas y applaudir avec joie, ne pas admirer la tendre ſollicitude du Prince, ſur-tout ſi ceux qu'elle auroit daigné ſoulager, euſſent joint éminemment à leur genre de mérite particulier, celui des vertus chrétiennes & ſociales par leſquelles ſeules le ſujet peut acquérir de juſtes droits ſur les libéralités du Souverain.

Dont la cupidité a abuſé au préjudice des vertus.

Mais que l'intervalle qui ſépare le bien d'avec le mal eſt étroit, & que la cupidité eſt ardente à le franchir ! la préſence ſeule de la Vertu étoit importune, ſa pratique encore plus pénible ; il a fallu travailler à ſe débarraſſer d'elle : on a commencé par ne plus même proférer ſon nom, ſous le ſpécieux prétexte que ſon empire étoit trop univerſellement reconnu pour avoir beſoin d'aucun appui ; & par ce ſilence reſpectueux en apparence, mais criminel au fond, on a réuſſi à la détrôner de preſque tous les cœurs : en même temps on a prodigué les éloges les plus pompeux aux hommes uniquement diſtingués par l'eſprit, le génie, les talens ; on les a célébrés comme ſeuls véritablement dignes des hommages de leur ſiecle & de la bienfaiſance royale. Dès là, quelle vaſte carriere ne s'eſt-elle pas ouverte aux déſirs, à la cupidité ! Quiconque s'eſt diſtingué dans ſa ſphere, n'ayant plus de cenſure à redouter, s'eſt cru permis de ſe ſuppoſer des beſoins, pour intéreſſer en ſa faveur les regards du Gouvernement ; l'augmentation de ces beſoins factices,

que les mœurs ont introduits de plus en plus, leur en a même fourni des occaſions ſucceſſives : chacun a réuſſi à ſe faire écouter, proportionnément à l'accès qu'il a ſu ſe ménager; enfin l'habitude, de la part du Prince, de recevoir des ſollicitations, l'habitude d'en accorder l'objet, ſont devenues ſi générales, qu'il n'exiſte plus de récompenſe honorifique, dont des émolumens ne ſoient devenus un apanage inhérent, & que la grandeur ſemble ſe meſurer ſur le plus ou le moins de ceux qu'elle reçoit.

C'eſt pourtant à cet abus fatal, c'eſt à cette altération dans les principes du véritable honneur, c'eſt à cet abandon total de la Vertu que ſont dues les ſcandales, les débordemens de toute eſpece, les excès innombrables qui affligent la ſageſſe & la raiſon. Quand on ne poſſédoit qu'une fortune circonſcrite, il falloit de toute néceſſité en calculer les forces, pour regler ſur elle ſes dépenſes: il falloit uſer du préſent avec modération, pour ſe ménager une exiſtence future; toutes les Vertus gagnoient infiniment à cette prévoyance circonſpecte; on redoutoit également la magnificence des goûts, la ſomptuoſité des tables, les profuſions du jeu, du luxe & de la licence, par la crainte des abîmes dans leſquels ces inconduites auroient plongé: la poſſibilité preſque aſſurée d'acquérir des reſſources, a fait évaporer ces prudentes ſpéculations, a donné naiſſance à des deſirs illimités : il eſt ſi doux à la nature de s'y abandonner, de les ſatisfaire ! Des principes auſteres, ou une heu-

reuſe impoſſibilité, ſont les uniques freins qui puiſſent la préſerver de tant d'écarts, & les généroſités du Trône ont totalement rompu cette double digue dont la puiſſance étoit ſi utile.

XL.

Combien il ſeroit à déſirer que les Rois fuſſent inſtruits de ces abus.

S'il étoit poſſible que les Rois ſentiſſent quel préjudice ils ont porté, par ces actes apparens de bienfaiſance, à l'avantage, réel de la ſociété, s'ils en avoient ſuivi les facheux effets, s'ils avoient vu le foible opprimé par l'homme puiſſant, le commerce fatigué & quelquefois preſque anéanti par des crédits onéreux, par des infidélités plus criantes encore, le pauvre privé de ſon ſalaire, le créancier de ſa dette la plus légitime, toute la morale détruite avec la religion, toutes les vertus exilées; s'ils réfléchiſſoient en outre que la ſomme donnée à un individu eſt le produit que des impôts expriment laborieuſement de la ſubſtance d'un nombre conſidérable d'autres individus qui mériteroient à plus de titres des conſolations & des adouciſſemens dans leur infortune, leur cœur les ſolliciteroit bientôt de ſupprimer l'uſage de ces récompenſes pécuniaires, ou au moins de les reſtreindre aux cas privilégiés dont nous avons précédemment parlé.

Mais les Rois ſont-ils jamais à portée de ſavoir, de connoître, d'inſpecter des détails qui n'intéreſſent que le vulgaire? Placés dans une atmoſphere élevée, les rayons de leur gloire, mêlés à l'encens qui fume ſans ceſſe au pied de leur Trône, forment autour d'eux un nuage qui dérobe la foule des petits objets à leurs regards : il faudroit qu'ils

daignaſſent quelquefois deſcendre de ce ſiége de leur gloire, ou en faire approcher quelques mortels choiſis, comme autrefois l'Eternel appela Moïſe ſur le mont-Sinaï; & c'eſt là le dernier moyen qu'il nous reſte à leur propoſer pour opérer dans les mœurs la révolution la plus mémorable.

XLI.

Réflexions ſur la préſentation au Souverain.

Le François ne connoît point de prérogative plus flatteuſe que celle d'approcher de près ſon Souverain, d'être admis en quelque ſorte à ſa familiarité, de pouvoir lui adreſſer directement des vœux & des hommages : auſſi la haute nobleſſe a-t-elle toujours été jalouſe à l'excès de ce droit honorable, & nous ſommes bien éloignés de le lui conteſter en aucune maniere ; elle doit jouir avec gloire du prix des lauriers qui ceingnirent le front de ſes ancêtres ; mais il eſt un terme à tout, comme à tout on peut admettre de ſages & de ſalutaires exceptions.

Sur le droit lui l'établit excluſivement.

On ne voit pas ſans peine que la fixation d'une époque préciſe, lorſque des nobles d'ancienne origine peuvent prouver, par des pieces authentiques & ſuivies, leur filiation depuis ce terme, ſuffit pour leur ouvrir l'accès auprès du Trône, ſans que ſouvent ils ayent beſoin d'appuyer d'aucun autre titre glorieux l'orgueil de leurs prétentions, tandis que beaucoup d'autres nobles, dont les races ont été plus illuſtres peut-être & plus utiles à la Nation, ſont dans l'impoſſibilité de ſe produire, parce que quelque intervalle les ſépare encore de

l'époque déterminée par le Prince, ou que quelques cauſes phyſiques, en détruiſant ou diſſipant les frêles monumens ſur leſquels repoſe aux yeux des hommes la grandeur humaine ; leur a interdit un accès qu'un haſard heureux de circonſtances s'eſt plu à conſerver à leurs égaux : cette conſidération ſeroit de nature à fixer l'attention du Monarque.

Sur la permanence de ce droit.

De même pour les nobles d'extraction dont l'origine eſt auſſi reculée dans la nuit des temps, que leurs aïeux ſont fameux dans nos faſtes, l'abus qu'ils font des droits acquis à leur élévation, intéreſſe également ſa ſageſſe.

Les ſubſtitutions à l'infini ne doivent pas être plus autoriſées par la juſtice dans l'ordre des graces, qu'elles ne le ſont pour les biens dans l'ordre civil. L'héritier d'une grande maiſon, lorſqu'il ſe ſera dégradé aux yeux de la nation, ſera-t-il fondé à réclamer les faveurs les plus diſtinguées, comme une ſorte de patrimoine honorifique dû à ſa naiſſance & à un nom qu'il avilit dans ſa perſonne ? S'il a commencé à en jouir, doit-il, malgré une inconduite criminelle, être maintenu dans de ſi nobles prérogatives ? Le cri de la vertu, de l'honneur, des lois outragées, ne repouſſe-t-il pas ce mortel téméraire loin du Trône, autour duquel le mérite & l'innocence peuvent ſeuls ſe montrer avec une honnête aſſurance ? La Majeſté par excellence eſt-elle faite pour être ſouillée par le ſouffle impur des paſſions & des vices ? A quels dangers ne s'expoſeroit-elle

pas elle même en vivant avec eux dans le commerce le plus peſtilentiel?

XLII. La faveur de la préſentation ſert-it un puiſſant aiguillon pour la Vertu.

Quel avantage au contraire pour elle, pour la Patrie, pour les Peuples, ſi, diſcernant quelquefois dans la nobleſſe du ſecond ordre, des membres diſtingués par un mérite pur & véritable, elle daignoit les appeler près d'elle, les faire participer, pour prix de leurs dignes actions, aux prééminences des Grands de l'État!

Vertu ſi digne de nos hommages, & juſqu'à préſent ſi fugitive & mépriſée; Vertu ſans laquelle cependant il ne peut exiſter dans les Empires une réelle félicité, quelle deviendroit en peu de temps votre puiſſance! Le vice honteux & flétri pourroit-il réſiſter contre les rayons de votre gloire? Remiſe dans le poſte éminent qu'il avoit injuſtement uſurpé ſur vous, nous vous voyons déjà, tantôt préſider aux conſeils du Monarque, tantôt, dans des entretiens familiers où la bonté vient au devant du reſpect, éclairer ſa juſtice, ſa généroſité, ſa bienfaiſance, tantôt être en même temps l'organe & l'agent de ſes ſentimens paternels.

LXIII. Coup-d'œil général ſur les idées propoſées dans ce chapitre.

Flatterions-nous donc nos déſirs d'une eſpérance chimérique, ſi nous ſuppoſions le concours des vues que nous venons de préſenter dans ce chapitre, comme capables de régénérer la nation, de créer dans ſon ſein l'Enſemble moral que nous avons dit être l'objet

de nos travaux, & les moyens eux-mêmes, comme ſuſceptibles d'une facile exécution?

Sur leur enchaînement.

Pour le premier point (nous ne craindrons pas de l'avouer), l'enchaînement des opérations utiles & des actes de prudence que nous indiquons, pour ſemer dès le bas âge dans tous les individus, les ſemences les plus précieuſes, pour les y faire proſpérer dans l'adoleſcence, pour préſerver l'âge viril de l'impétuoſité des paſſions, pour jeter de l'opprobre ſur le vice, pour aiguillonner & couronner la vertu, cet enchaînement nous paroît tel que nous croirions impoſſible qu'il ne produiſît les plus heureux effets.

Sur leur douceur.

Peut-être l'établiſſement des moyens ſeroit-il ſuſceptible de quelques difficultés? Cependant une conſidération bien importante ſoutient notre courage. Ce n'eſt d'ordinaire que quand l'autorité veut s'armer de rigueur, qu'elle s'ôte à elle-même une partie de ſa puiſſance: la liberté opprimée, des droits violés font naître des réclamations univerſelles, dont le bruit confus vient frapper ſes oreilles & déconcerter ſes projets: ici, pour opérer la plus grande, la plus importante des révolutions, nous ne proférons ſeulement pas les mots de ſévérité, de châtiment; nous ne parlons que bonté, que bienfaiſance; nous n'annonçons que des graces & des récompenſes.

Des préjugés à détruire ſeroient un obſtacle à vaincre; nous n'en attaquons aucun qu'un uſage reſpectable ait conſacré; nous laiſſons

à tous les états leur objet d'ambition particulier ; nous ne diſputons point à la haute nobleſſe l'ancienneté de ſes droits ; nous nous contentons de faire voir combien il eſt malheureux que, dans un ſyſtême d'adminiſtration générale, on ait totalement oublié d'y comprendre les intérêts de la Vertu, d'indiquer les moyens par leſquels on pourroit réparer cette fatale négligence ; & ces moyens ſont de nature à ne porter aucun ombrage à perſonne.

Relativement aux charges qui donnent la nobleſſe.

Les titulaires des charges qui donnent la nobleſſe au premier venu qui ſe trouve en état de les acheter, pourroient tout au plus s'alarmer de ce que nous nous permettons de dire à cet égard : encore les prierons-nous de conſidérer que nous nous reprocherions de porter quelques atteintes à leurs priviléges, que nous ſouhaiterions uniquement, tant pour leur honneur perſonnel que pour le bien général, que des charges auxquelles de la dignité ſe trouve attachée, n'appartinſſent pas, comme une conquête, au premier occupant, & qu'il fallût des titres antérieurs pour donner le droit d'y prétendre.

Relativement à ceux qui ont des penſions.

Nous nous plairons encore à nous mettre à l'abri de toute imputation d'injuſtice de la part de ceux qui jouiſſent actuellement de graces pécuniaires ; mais en reſpectant leur propriété, nous ne pouvons nous défendre d'inviter tous ceux que des poſſeſſions immenſes ou des jouiſſances très-ſurabondantes rendent les heureux de la terre, à offrir au Gouvernement,

de

de ſubir annuellement ſur leur penſion une diminution ſucceſſive, par un acte de généroſité gratuit, qui mériteroit que, de ſon côté, le Prince leur accordat, ſoit en titre honorifiques, ſoit en décoration de l'Ordre de Chevalerie, dont il a été parlé ci-deſſus, des témoignages de ſatisfaction proportionnés à la promptitude & au plus ou moins grand degré de ſacrifice auxquels ils conſentiroient de ſe ſoumettre : ce ſeroit de ces citoyens zelés, qui, ſoit par le ſervice préſent qu'ils rendroient à l'Etat, en le déchargeant d'autant, dans le moment même, d'une partie du fardeau qu'il ſupporte, ſoit par le grand exemple qu'ils donneroient aux générations actuelles & futures, ſeroient les véritables bienfaiteurs de la Monarchie, dont il conviendroit que les noms fuſſent immortaliſés dans ſes annales, de même que gravés ſur le bronze dans les ſanctuaires de la juſtice.

Relativement aux voies qu'il conviendroit de prendre pour établir le plan général de notre Enſemble moral, aux modifications, aux combinaiſons dont chaque partie ſeroit ſuſceptible, aux moyens préparatoires, aux moyens d'exécution, à tout enfin ce qui en concerneroit, ſoit la premiere formation, ſoit le maintien habituel, nous n'avons pas cru devoir deſcendre publiquement dans des détails que nous avons approfondis dans le ſecret. Si quelques-uns de nos lecteurs prenoient aſſez d'intérêt à notre ouvrage pour nous en faire une ſorte de reproche, nous nous permettrions

Relativement aux moyens d'exécution.

de leur obſerver que l'Auteur d'un modeſte Eſſai doit préſenter des idées avec la réſerve analogue au titre de ſon Ouvrage ; & que, trop incertain de la maniere dont elles ſeront accueillies, il eſt juſte que pour s'éviter le ridicule, il ſe reſtreigne dans de certaines bornes, & parle un langage bien différent de celui d'un Légiſlateur qui dicteroit ſes lois.

XLIV. Néceſſité d'employer des moyens conſervent qui mœurs.

Une conſidération unique nous a paru d'une telle importance, que nous ne pouvons nous diſpenſer de la traiter brievement. Que nous fuſſions aſſez heureux pour donner à notre plan un air de vraiſemblance, de poſſibilité qui lui attirât quelque ſuffrage ; que nous intéreſſaſſions en ſa faveur des ames honnêtes & vertueuſes ; que nous les échauffaſſions du déſir de le voir ſe former : notre ſuccès ſeroit grand, & pourtant encore peu aſſuré : d'autres perſonnes moins faciles à perſuader, moins bien intentionnées, peut-être même critiques décidés, diront qu'un plan de cette eſpece a plus de ſéduction que de ſolidité ; que ſous l'apparence du bien il n'empêchera jamais l'exiſtence réelle du mal ; que les penchans de l'homme ſont trop pervers pour ne pas chercher à ſe reproduire ſans ceſſe ; qu'ils mettroient ſeulement plus d'adreſſe & d'habileté dans leur marche, pour être moins découverts ; que cette duplicité, cette hypocriſie ſeroient un vice de plus dans la ſociété, dont au moins elle étoit antérieurement exempte, & que le plus ſouvent, par ſes artifices, le vice obtiendroit les

diſtinctions créées pour la Vertu, dont il ne porteroit que le maſque.

Ce malheur prévu ne ſe réaliſeroit ſans doute qu'avec trop de fréquence & de facilité, ſi on n'y oppoſoit un puiſſant obſtacle; mais il en exiſte un de cette nature dont on eſt perſuadé que les effets ſeroient auſſi efficaces qu'il ſoit poſſible de le ſuppoſer: la juſtice en indique l'utilité; la ſageſſe & la douceur en aſſurent les avantages; l'exemple de la fameuſe République, maîtreſſe de l'univers, qui l'employa long-temps avec le plus grand ſuccès, dépoſe de ſon inconteſtable & ſupérieure utilité.

XLV.

Etabliſſement d'un Tribunal de cenſure.

Nous voulons parler de la cenſure qu'il ſeroit poſſible de faire exercer par des citoyens recommandables, ſur tous les ordres de l'Etat, pour ſurveiller les mœurs publiques & en conſerver la pureté. Si ceux qui l'exerçoient dans l'ancienne Rome avoient en outre d'autres droits, d'autres fonctions importantes à remplir, cela devient étranger à notre poſition & à nos vues. Nous ne les conſidérons ici que relativement au dépôt précieux des mœurs qui leur étoit confié, & qu'on pourroit donc encore confier de nos jours à des hommes d'élite. Chaque citoyen romain, dans ſa claſſe, redoutoit les yeux vigilans de ces gardiens reſpectables de l'innocence & des vertus, craignoit, s'il y dérogeoit, de reſſentir le poids de leur autorité. Pourquoi parmi nous des

perſonnages éminens, marqués du ſceau de la Vertu, jouiſſans d'une conſidération & de ſuffrages univerſels, n'exerceroient-ils pas les mêmes fonctions avec autant d'honneur & de pouvoir ſous les yeux du Souverain auquel ils dénonceroient les abus qu'ils croiroient mériter ſon animadverſion, afin qu'il prononçât contre les délinquans telle peine que lui dicteroit ſa ſageſſe. Il eſt bien à préſumer ſans doute que cette eſpece nouvelle de Magiſtrature, dont l'utilité croîtroit en raiſon de ce qu'on la proportionneroit au nombre des différentes claſſes de la ſociété, pour la rendre, par ce rapprochement, plus vigilante & plus active, & de ce qu'on auroit l'attention que ce fût, dans chacune de ces claſſes, le ſcrutin qui déſignât ceux qui en devroient être revêtus, acquerroit promptement aux yeux des peuples, le caractere le plus impoſant, ſans qu'elle répandît la terreur & l'effroi. On ne verroit, dans ceux qui rempliroient cet auguſte miniſtere, que des inſpecteurs & non des juges; & la nuance entre ces deux titres, ne ſeroit pas indifférente pour les peuples qui ſauroient bien l'apprécier.

XLVI. Etabliſſemen d'un Comité ſupérieur

La création d'un Comité ſupérieur, dans lequel ſe réuniroient des cenſeurs choiſis parmi ceux de tous les ordres, paroîtroit devoir être le complément de ce nouvel établiſſement patriotique. Ce ſeroit devant ce Tribunal que ſe feroit le rapport des faits qui mériteroient ſon examen. La maniere dont des

juges de condition auſſi différente ſeroient affectés diverſement des abus, des ſcandales qu'ils exciteroient, des mauvais effets qui en ſeroient la ſuite, formeroit le préjugé le plus certain de l'impreſſion que devront en reſſentir auſſi la maſſe de la ſociété, & le vœu combiné qui réſulteroit de cette connoiſſance, & détermineroit leurs opinions à la pluralité des ſuffrages; porté enſuite ſous les yeux du Souverain, l'éclaireroit lui-même ſur le plus ou le moins de ſévérité avec laquelle il voudroit, par des peines toujours & excluſivement relatives à l'honneur, témoigner ſon mécontentement aux coupables. Il retarderoit pour les uns des récompenſes, il en refuſeroit à d'autres une augmentation progreſſive; il en déclareroit quelques-uns incapables d'y jamais prétendre: tantôt il éloigneroit momentanément de ſa préſence; tantôt il prolongeroit le terme de cet éloignement humiliant; quelquefois il l'étendroit juſqu'à celui même des jours, ou, par des ſuppreſſions de titres ou de marques de Chevalerie, il dégraderoit des ennemis trop déclarés des mœurs & de la Vertu, de même qu'après des trahiſons ou d'inſignes lâchetés, il fait arracher le ſigne de la valeur à ceux qu'il en avoit honorés.

C'eſt bien alors que le Monarque de la France ſeroit auſſi authentiquement le Monarque des opinions; il les tiendroit en quelque ſorte dans ſa main royale; ſans rigueur, dont

il abandonneroit l'exercice aux lois pénales contre les grands forfaits, il régneroit néanmoins avec l'autorité la plus abſolue, & ſon Trône reſplendiſſant ſe verroit environné des Vertus, dont il ſeroit la ſauve-garde & l'aſile.

SOMMAIRE
DE LA PREMIERE SECTION
DE L'ENSEMBLE POLITIQUE.

On fait ſentir dans une courte introduction combien l'Enſemble Politique doit produire de plus heureux effets, & avec plus de facilité, lorſque les hommes ſont préparés par l'Enſemble Moral qui les a rendus meilleurs.

Ils ſont aſſujetis à deux rapports principaux, le premier avec leurs ſemblables, le deuxieme avec l'autorité qui les gouverne.

On commence par l'examen du premier rapport; il eſt réglé, dans toutes les opérations, par la Légiſlation, d'où ſuit, pour le Prince, l'obligation de ſentir toute l'importance de cette fonction de la royauté.

Les changemens qui arrivent habituellement dans le moral des nations, comme dans le phyſique, exigent que la légiſlation ſoit dans un état habituel de vigilance, & ſe prête mê-

me avec ſageſſe à quelques innovations, quand les circonſtances morales ou phyſiques l'exigent.

Détail des principaux changemens qui arrivent dans le moral; la néceſſité de les ſuivre eſt prouvée par l'exemple de l'excès auquel ſe portent les prodigues & les banqueroutiers: il eſt devenu indiſpenſable de leur en impoſer par la crainte d'un châtiment infamant; & pour réuſſir à établir ce châtiment, il faut détruire le préjugé, ſuivant lequel, juſqu'à préſent, l'opprobre d'un membre d'une famille déshonore la famille entiere.

Détail des principaux changemens que de grandes cauſes operent dans le phyſique, & de ceux que des motifs d'intérêt occaſionnent journellement en petit.

Digreſſion abrégée à cette occaſion ſur l'article de la preſcription; court expoſé du malheur qui réſulte pour la ſociété, des procès qui la diviſent; après quoi l'on commence à préſenter les moyens par leſquels on pourroit remédier aux maux précédemment détaillés.

On propoſe la levée d'une carte géométrique de la France, comme l'expédient qui rétabliroit & maintiendroit plus facilement la paix entre tous ceux qui ont ſur le phyſique des

droits quelconques à faire valoir ; après le développement de cette idée, on réfuta les objections qu'on pourroit faire contre elle ; on s'appuie de l'exemple de la carte de l'Observatoire.

Discussion de la matiere de la dixme : l'établissement d'une redevance pécuniaire, soit d'après des principes, & avec des précautions qu'on détaille, seroit capable de suppléer avantageusement la dixme en nature, & feroit également le bien des Curés & celui des gens de la campagne.

Les opérations des arts mécaniques ou libéraux sont des causes multipliées de procès, qui, par les raisons dont on fait le détail, font le malheur & la ruine des plaideurs. Si l'on créoit dans les provinces des tribunaux spécialemene destinés à juger ceux auxquels des causes physiques donnent naissance, leur position rapprochée des personnes & des objets contentieux, seroit infiniment salutaire aux peuples ; il n'y auroit à craindre contre l'établissement de ces tribunaux, que les réclamations des Cours souveraines : mais d'abord, la maniere dont on propose de créer ces tribunaux, devroit empêcher que les Cours n'en prissent ombrage ; & en outre on se rappelle

que des Magiſtrats réformés par l'Enſemble moral ne ſeroient plus ſujets aux mêmes petiteſſes & rivalités qu'autrefois.

L'expérience apprendroit combien il faudroit créer en plus ou en moins de ces nouveaux tribunaux, & quelles fonctions il faudroit aſſigner à chacun: mais toujours eſt-il certain qu'il en faudroit un ſpécialement affecté à l'objet des bâtimens, en raiſon de ſon importance.

Cet objet amene une digreſſion au ſujet des dommages & intérêts, dont on voudroit que les Juges s'occupaſſent comme d'un remede moral, capable d'arrêter des attaques indiſcretes, ou de punir des défendeurs qui ſe ſont rendus coupables de mauvais procédés.

Il exiſte encore deux cas majeurs dans le phyſique, pour leſquels les tribunaux nouveaux rendroient les plus grands ſervices; quand il s'agit de régler quelque vente ou échange dans des occaſions intéreſſantes, ou d'eſtimer des biens-fonds.

A l'examen des moyens capables de remédier aux maux provenans des cauſes phyſiques, ſuccedent des vues générales ſur la néceſſité de réformer la juriſprudence, ſur la fa-

cilité que donneroit à cet égard une grande expérience acquiſe, & ſur la nature du pouvoir dont ſont revêtus les Magiſtrats.

Comme la Juriſprudence entiere demanderoit un trop grand examen, on ſe contente de s'arrêter ſur quatre objets majeurs, qui ſemblent exiger quelques réflexions particulieres.

1°. *L'inconvénient des minorités, qui porte un grand préjudice à la ſociété, qu'on pourroit empêcher par la création d'un conſeil de tutelle, dont les opérations ſeroient réglées avec de certaines précautions : on dit à ce ſujet deux mots ſur les Moines.*

2°. *Les ſubſtitutions par leſquelles les intérêts du peuple ſont léſés avec d'autant plus d'injuſtice, que ſouvent elles ſont ignorées ; il faudroit en abréger le terme, & les rendre plus publiques.*

3°. *Les directions qui ruinent les débiteurs & les créanciers, pour enrichir les Procureurs, Huiſſiers, &c. L'établiſſement d'une chambre ſpécialement deſtinée à cet objet, ſeroit de la plus grande utilité : on s'appuie, relativement à cette idée, de l'exemple de la tournelle civile que le Roi crée quelquefois au beſoin.*

4°. *La conſervation des propriétés mobilieres : on fait à cet égard un expoſé raccourci des*

inconvéniens de la forme ancienne des décrets volontaires ou forcés, des avantages qu'y a substitués l'établissement du bureau des hypotheques; mais en même temps du danger qu'une répétition de formes trop multipliées, fait courir à la conservation des propriétés, qui ne peut être trop sacrée.

L'imperfection de ce point nouveau de jurisprudence sur un objet aussi essentiel, prouve que des lois ne doivent jamais être l'ouvrage d'un seul homme, mais d'un conseil de législation. L'importance des décisions qui fixent la destinée des hommes, demande le plus grand concours de vues, de lumieres, & de talens. Le conseil de législation auroit encore l'avantage d'être une récompense honorable pour d'anciens Magistrats.

Il y a eu aussi jusqu'à présent beaucoup trop d'insuffisance dans les moyens qu'on a employés pour donner de la publicité aux lois, & dans la forme de leur promulgation: on donne sur ce point de nouvelles idées dont le but est de lier l'Ensemble Politique avec l'Ensemble Moral.

SOMMAIRE
DE LA SECONDE SECTION
DE L'ENSEMBLE POLITIQUE.

La ſeconde partie de l'Enſemble Politique conſiſte dans l'examen des rapports qui exiſtent entre le Souverain & les ſujets, & qui ont été mis au jour par M. Neker, dont on fait l'éloge avec quelque reſtriction.

On commence par expoſer comment ces rapports ſe ſont établis, & quel a été le principe des impoſitions.

On expoſe enſuite en grand quelles conſidérations doivent en régler la quotité, & quels ſont les devoirs reſpectifs des ſujets & du Souverain.

On a mis en uſage de malheureux moyens pour tromper ce dernier & lui faire prendre le change dans l'exercice de ſon autorité.

Court parallele à ce ſujet du Gouvernement Monarchique, avec les autres Gouvernemens dans leſquels le pouvoir eſt partagé.

Avant d'entrer dans l'examen des réformes qu'il eſt eſſentiel de faire, on diſcute la grande queſtion : ſi les grands Etats doivent être adminiſtrés comme les petits ; on préſente dans toute ſa force une objection par laquelle on veut prouver qu'il ne peut y avoir de parité entre eux : On expoſe de même, avec la plus grande faveur, le ſyſtême du crédit public, & les argumens dont on l'appuie.

Avant d'entrer dans la réfutation de ce ſyſtême, on reproche à M. Neker d'être tombé dans une ſorte d'erreur ſur un point auſſi important ; les exemples qu'il a donnés ont été funeſtes à la Nation ;

Parce qu'ils ont été trop ſuivis ;

Parce que le crédit public donne naiſſance à une foule de vices, dont on préſente, pour ainſi dire, le tableau généalogique.

Une peinture abrégée des mœurs anciennes fait voir combien elles étoient préférables aux nouvelles, & c'eſt les Adminiſtrateurs des Finances qui ſont coupables de leur altération, ainſi que de l'illuſion dans laquelle ils entretiennent une partie de la Nation, & le Prince qui la gouverne.

Pour faire tomber le bandeau des yeux des uns & des autres, on emploie une comparai-

ſon phyſique détaillée, dont on fait auſſi en détail le rapprochement avec la poſition de la Monarchie.

Cette comparaiſon eſt ſuivie de la réfutation des argumens principaux, par leſquels on voudroit en attaquer la juſteſſe, en s'appuyant de l'exemple des Nations étrangeres auxquelles le crédit public eſt de la plus grande utilité.

La différence des conſtitutions républicaines d'avec la conſtitution monarchique, fait voir le faux de ces argumens.

En outre, par l'effet du malheur le plus affligeant, il arrive que les ſyſtêmes des Miniſtres de ce ſiecle, dont on fait un portrait peu avantageux, mais vrai, ôtent toute confiance dans la ſageſſe de leurs opérations, dans la pureté de leurs motifs.

M. Neker n'en eſt que plus coupable de leur avoir donné des conſeils ſur la maniere d'uſer du crédit public; mais la cenſure qu'on ſe permet à cet égard, eſt ſuivie d'éloges ſur le ſervice qu'il a rendu à l'Etat, en procurant des notions ſur les finances qu'on n'avoit pas eues juſqu'à lui. On range les 49 articles qui forment les dépenſes de l'Etat, en cinq claſſes, par ordre de matieres, dont on fait encore une ſous-diviſion dans la premiere & dans la

seconde classe, & on se livre à un examen général de tous ces objets de dépense. La premiere classe, composée des dettes publiques & des recouvremens, donne lieu à une nouvelle déclamation contre les funestes effets du crédit public, & à des doléances sur le sort des anciens créanciers de l'Etat : on propose un moyen peu onéreux de rendre une sorte de justice à ceux-ci, & d'établir pour le futur un nouveau genre de crédit public qui seroit flatteur pour la personne des Rois, parce qu'il seroit fondé sur leurs vertus. On entre ensuite dans la discussion de l'administration politique, formant la seconde classe, dont la dépense est effrayante. Elle pourroit se réduire d'abord par l'entretien d'une pacification générale, au sujet de laquelle on amene l'éloge du Roi.

Ensuite par des réductions dans différens genres de dépense : mais on ne fait que montrer de loin la possibilité de ces opérations qui sont relatives à l'Ensemble Physique.

On se contente de plaider la cause du soldat & de l'officier subalterne, & de montrer que, malgré le désir des économies, les uns & les autres, dont le sort est digne de pitié, mis en opposition avec celui des grands de la Cour

ou

ou des gens en faveur, mériteroient une augmentation de traitement.

On remet de même à l'Enſemble Phyſique l'examen des moyens à employer pour réduire l'adminiſtration intérieure.

On approfondit au contraire avec reſpect l'article des dépenſes du Trône & celui des généroſités du Prince; les réflexions & les vues nouvelles ſont les mêmes, & marchent de pair ſur ces deux objets importans.

Le mal réel conſiſte plus dans l'abus qui accompagne les dépenſes, que dans les dépenſes mêmes relatives à l'éclat de la Royauté; & pour ce qui concerne les penſions, dans la maniere dont elles ſont prodiguées à des gens ſans mérite.

La vigueur, pour attaquer de ſemblables excès, eſt indiſpenſable, ſi on veut le faire avec ſuccès

La maniere dont Louis XV a réduit les ſubſides que payoit la France, eſt un exemple à ſuivre.

Ni les penſions, ni les dépenſes du Trône ne ſeroient illimitées comme elles le ſont aujourd'hui, ſi elles étoient aſſignées ſur les domaines du Roi.

Il faudroit, pour que cette aſſignation de-

vînt poſſible, que le Roi rentrât en poſſeſſion de l'univerſalité de ſes domaines.

Il y auroit une marche à tenir à cet égard qui concilieroit la juſtice avec l'avantage que le Prince retireroit de cette opération.

Quelques réflexions reſpectueuſes ſur la derniere claſſe des dépenſes de l'Etat terminent l'examen de cette matiere, & au total cette ſection du Chapitre de l'Enſemble Politique.

SOMMAIRE
DE LA TROISIEME SECTION
DE L'ENSEMBLE POLITIQUE.

LA troiſieme partie de l'Enſemble Politique conſiſte dans l'examen des vices qu'on eſt dans le cas de reprocher aux impoſitions actuelles.

On profite à leur égard des notions sûres qu'a procurées M. Neker, ſoit ſur leur nature, ſoit ſur le montant de chacune.

D'après l'examen de la nature de chacune en particulier, on les diſtribue par claſſes au nombre de ſept, dénommées ainſi qu'il ſuit :

La premiere, impoſitions territoriales.

La ſeconde, impoſitions perſonnelles.

La troiſieme, impoſitions ſur les conſommations.

La quatrieme, impoſitions de ſouveraineté, laquelle ſe diviſe,

EN { *Droits domaniaux,* / *Droits d'Adminiſtration.*

La cinquieme, impoſitions de ſervitude.

La ſixieme, impoſitions volontaires.

La ſeptieme, impoſitions de l'Iſle de Corſe.

Après quelques réflexions ſur la nature générale de l'Impôt, on examine chacun en particulier, en lui adaptant les réflexions qui y ſont ſpécialement relatives.

Les vingtiemes pechent eſſentiellement par le manque de rapport entre leur montant & la faculté des contribuables. La taille, la capitation, & les autres impoſitions territoriales dépendent entierement de l'arbitraire, d'où il réſulte qu'elles ſont ſuſceptibles de toutes ſortes d'injuſtices.

On eſt dans le cas de faire le même reproche d'arbitraire aux impoſitions perſonnelles, qui forment une ſorte de réſidu des impoſitions territoriales, & qui ont en outre le tort de porter ſur les revenus entiers des particuliers, ſans faire diſtraction des charges, dont ces revenus peuvent ſe trouver grevés.

Les impoſitions ſur les conſommations auſſi injuſtes que les vingtiemes dans les impoſitions territoriales, ont encore l'inconvénient de diſſimuler à l'autorité le mal qu'elles font aux individus, & de diminuer par-là la crainte qui pourroit l'empêcher de les augmenter.

On juſtifie néanmoins la maniere dont elles ont été ſucceſſivement établies ; mais on fait voir qu'elles n'en ſont pas moins pénibles pour les peuples, & on montre enſuite, par une diſcuſſion politique de l'état actuel de l'Europe, & même du globe, qu'elles peuvent devenir infiniment préjudiciables au Royaume.

La dureté que le ſujet éprouve de la part du Prince dans les impoſitions de ſouveraineté, eſt un vice commun à toutes celles de la premiere diviſion de cette claſſe.

Cette dureté eſt extrême de la part de l'adminiſtration des domaines que M. Neker a établie (par de bonnes vues néanmoins), ainſi que dans la perception des droits caſuels & de ceux qui ſe levent par les Princes & par les engagiſtes ; elle eſt en outre ſouvent révoltante dans les droits de marc d'or, par leſquels le Roi ſe fait payer des récompenſes qu'il accorde.

Il y a des droits dans la ſeconde diviſion qui ne pouvoient appartenir qu'au Roi : d'autres, dont il eſt heureux qu'il ſe ſoit chargé ; mais il eſt fâcheux que l'impôt ſur les lettres ſoit auſſi coûteux qu'il l'eſt.

Les impoſitions de ſervitude qui ne portent que ſur le peuple pauvre, ſont celles qui doi-

vent le plus exciter la compaſſion du Souverain.

On enviſage ſous le point de vue du droit des gens, l'article des corvées & celui de la milice.

On propoſe l'établiſſement d'une indemnité pécuniaire que payeroient ceux qui ne tirent point à la milice, en vertu d'exemption, & qui ſe repartiroit ſur les miliciens échus à chaque tirage, comme une inſtitution, qui, ſans troubler les uſages reçus dans la ſociété, rétabliroit en quelque ſorte les droits de la juſtice.

Il ſeroit poſſible qu'il ſe fît un arrangement ſemblable pour l'article du logement des gens de guerre, dans lequel on ne peut comprendre la taxe pour les Gardes Françoiſes & Suiſſes, dont l'abolition ſeroit pourtant fort déſirable.

L'ordre des matieres exige qu'on rejete à l'Enſemble Phyſique les idées qu'on a à préſenter au ſujet des corvées.

Il réſulteroit des plans de ſoulagement propoſés, beaucoup d'adouciſſement ſur l'article des contraintes & des ſaiſies.

L'impoſition volontaire a un caractere particulier d'immoralité, qui révolte.

On ſe contente d'une réflexion vague ſur les impoſitions de l'Iſle de Corſe.

Il réſulte de toutes les réflexions qui ont été faites ſur les impoſitions de toutes les claſſes, que le peuple eſt véritablement malheureux. Cependant on cherche à combattre cette aſſertion, en alléguant la populationnombreuſe du Royaume, la balance du commerce qui penche avantageuſement en ſa faveur; enfin la quantité du numéraire qui y circule.

On réfute chacun de ces argumens en particulier. On attaque avec vigueur, à leur occaſion, la charlatanerie des Miniſtres, & on expoſe en bref quelle conduite oppoſée ils devroient tenir.

SOMMAIRE

DE LA QUATRIEME SECTION

DE L'ENSEMBLE POLITIQUE.

LES impoſitions actuelles ont trois vices principaux, auxquels on remédieroit par l'établiſſement d'une impoſition unique, dont on fait voir en abregé quel ſeroit le grand avantage.

Elle éclaireroit le Prince ſur la véritable ſituation de ſes peuples.

Pour parvenir à faire cette impoſition unique, il faudroit faire une grande opération préliminaire, mais qui pourroit s'exécuter avec une grande célérité. On montre pourquoi & comment elle s'exécuteroit avec autant de promptitude.

Cette opération préparatoire à laquelle on attache beaucoup de prix, ſeroit ſuivie de quatre autres opérations d'exécution.

Une *qui ſeroit la diſtraction des dépenſes de la quatrieme & de la cinquieme claſſe, qui ſeroient aſſignées ſur les Domaines.*

Une *qui ſeroit le partage de toutes les contributions que le Prince voudroit lever en deux portions ; l'une que produiroient quelques impôts, l'autre qui ſeroit rejetée ſur l'impoſition unique.*

Une *qui ſeroit la répartition de cette impoſition unique par claſſes, ſuivant un tarif, dont on propoſe un modele, uniquement pour l'intelligence de la choſe.*

Une *qui ſeroit, dans chaque claſſe, la diſtraction des enfans, comme formant un paſſif ſur le bien de leurs parens, ſuivant une proportion auſſi tarifée.*

Le principe fondamental qui ſerviroit à établir la répartition, produiroit trois effets des plus heureux.

On entre dans l'expoſé des motifs qui doivent engager à accompagner l'impoſition unique de l'aſſiette de quelques autres impôts, & on parle de la maniere dont il faudroit que fût faite cette aſſiette pour être équitable, & pour opérer de grands biens.

On croit devoir conſerver l'impôt ſur le tabac.

On proſcrit abſolument celui ſur le ſel.

Les droits de contrôle méritent d'être con-

ſervés; mais en changeant la maniere dont ils ſeroient perçus.

Il ſeroit utile d'établir un droit ſur les donations & ſur les ſucceſſions collatérales; la deſtination à laquelle devroit être appliqué le produit de ce droit; la juſtice d'après laquelle la perception en ſeroit auſſi tarifée; les modifications & les combinaiſons qu'on apporteroit à cette perception, tout contribueroit à la rendre douce pour ceux qui payeroient le droit, & le droit même fort utile au bien général.

L'impoſition unique que l'on propoſe, ſeroit le ſupplément de ce que les impôts, dont il eſt précédemment parlé, ne produiroient pas de ſuffiſant pour le beſoin de l'Etat; on croit qu'elle ſeroit avantageuſe pour le Prince, avantageuſe pour les peuples, avantageuſe pour les mœurs.

On ſe complaît auſſi dans l'idée qu'elle dirigeroit vers la juſtice les travaux de la finance, qui, juſqu'à préſent, s'eſt peu attachée à la prendre pour guide.

Si le plan indiqué ne pouvoit fournir l'équivalent des impoſitions actuelles, ſans que le

tarif des claſſes n'eût beſoin d'être porté à un taux exceſſif; ce plan n'en auroit que plus de mérite, puiſqu'il auroit l'avantage ineſtimable de faire connoître au Prince le véritable état de ſa nation, & le degré d'impoſitions qu'elle pourroit ſupporter.

Toute autre voie qu'on a pu employer juſqu'à préſent pour éclairer l'autorité ſur un point auſſi important, eſt devenue inutile par les artifices de la politique qui regne à la Cour.

L'hiſtoire n'a pas mieux réuſſi dans cette entrepriſe.

Il n'y a donc de moyen véritablement utile, que celui d'intéreſſer directement, envers chaque individu, la ſenſibilité du Prince, & on ne connoît que le plan indiqué, qui ſoit capable de produire ce grand effet.

On a malheureuſement contre ſoi l'autorité de M. Neker, qui regarde une impoſition unique comme impoſſible, ſoit qu'elle fût établie ſur les fonds, ſoit qu'elle le fût comme capitation perſonnelle: mais on prouve que celle qui eſt propoſée ſeroit fort différente de l'une & de l'autre de ces deux eſpeces dont parle M. Neker, qu'elle devroit porter le nom de

capitation ſur les facultés individuelles, *& que les opérations auxquelles elle ſeroit liée, en rendroient le plan plus ſuſceptible d'exécution.*

L'avantage qu'il auroit de procurer un bien-être général, beaucoup plus promptement que ne feroient des moyens tardifs, propoſés par M. Neker, dont on ſe permet encore de réfuter un peu les ſyſtêmes à cet égard, paroît ajouter au mérite du nouveau plan propoſé. On doit néanmoins s'attendre qu'il auroit beaucoup de contradicteurs qui ſeroient animés par des motifs & des conſidérations différentes : ſans chercher à leur répondre aux uns & aux autres en particulier, & pour éviter des répétitions, on leur répond par quelques réflexions générales.

L'intérêt des hommes les porte toujours à accepter ce qu'ils enviſagent avec perſuaſion, comme devant leur être utile; & il eſt démontré que, dans l'exécution du plan propoſé, l'avantage du Prince & celui de la Nation ſe trouveroient réunis.

Dans des momens de beſoin plus preſſans, le Prince ſeroit aſſuré de trouver une augmentation de ſecours de la part d'une Nation ſen-

ſible à la douceur de l'empire qu'il exerceroit ſur elle.

D'ailleurs il prévoiendroit bien des événemens coûteux, s'il avoit ſoin de garder toujours en réſerve une ſomme de quatre-vingts ou cent millions, pour faire face aux circonſtances imprévues.

On réfute ce que des gens intéreſſés oppoſent à ces vues d'économie; on développe les grands avantages qu'il y auroit à en faire uſage; & on finit par s'appuyer, à leur égard, des exemples de Henri IV & du Roi de Pruſſe, dont on compare la brillante adminiſtration avec celle de la France, qui fourmille de vices.

On n'attaque pas moins fortement le malheureux ſyſtême par lequel le fiſc cherche à établir que la Nation devient de plus en plus opulente. Eſt-elle plus heureuſe? voilà la queſtion vraiment eſſentielle, parce que la grande tâche des Souverains eſt de travailler au bonheur des peuples.

CHAPITRE III.

De l'Enſemble Politique.

PREMIERE SECTION.

XLVII. Influence heureuſe de l'Enſemble Moral ſur l'Enſemble Politique.

L'ESQUISSE imparfaite & abregée que nous avons tracée, dans notre premier chapitre, des objets majeurs qui doivent former l'Enſemble Politique que nous allons eſſayer de traiter dans celui-ci, ſuffit pour donner l'idée la plus étendue & la plus noble en même temps des devoirs qu'elle impoſe à l'autorité royale, pour réuſſir dans un ſi important ouvrage. Des connoiſſances de toute eſpece, phyſiques & morales, doivent commencer par l'éclairer; ſon intelligence doit en pénétrer l'enchaînement & les effets; ſa ſageſſe doit en déterminer les rapports; elle doit finir par plier la totalité des ſujets aux lois qui réſultent de ces maximes & de ces combinaiſons antérieures; ce qui, juſqu'à préſent, n'a pas été regardé par les hommes d'Etat comme la tâche la plus aiſée qu'ils euſſent à remplir. La multitude, ordinairement peu inſtruite des motifs qui conduiſent l'autorité, peu capable, ſouvent même réduite à l'impoſſibilité de connoître & de ſaiſir l'Enſemble des vues qui la dirigent,

toujours par cette raiſon diſpoſée à s'alarmer de ſes démarches, n'entrevoit qu'avec inquiétude tout ce qui peut porter la moindre atteinte à l'exercice des droits de ſa liberté & à ſes jouiſſances pécuniaires. Il faut que l'autorité ait acquis bien ſingulierement ſa confiance, pour qu'au ſentiment de trouble il ne ſe joigne pas encore la plainte & le murmure.

Nous pourrions cependant nous flatter d'avoir infiniment remédié à ce premier inconvénient par l'Enſemble moral dont nous venons de nous occuper, s'il étoit poſſible qu'il fût établi quelque jour conformément à nos idées & à nos déſirs. C'eſt toujours travailler au bonheur des hommes, que de commencer par les rendre meilleurs.

On peut enviſager ſous deux points de vue principaux leur exiſtence politique. La nature, à laquelle ſe ſont joints les liens de la ſociété, leur impoſe entre eux des devoirs & des convenances. Le beſoin général de protection les a raſſemblés ſous la puiſſance ſouveraine à laquelle ils doivent l'hommage du reſpect & de l'obéiſſance. Or qu'on examine, qu'on approfondiſſe ſous ce double aſpect le ſort des mortels, on verra combien l'humanité gagne pour ſon bonheur, lorſqu'elle apporte dans la conduite de ſa vie des diſpoſitions & des penchans guidés par la vertu. Les membres qui la compoſent ſe trouvent-ils, comme compatriotes, dans le cas de régler entre eux mille intérêts divers? La candeur, la bonne foi, l'équité ſont la baſe de leurs en-

gagemens, de leurs conventions : la juſtice n'a beſoin d'y ajouter ſes formes, que pour revêtir d'un ſceau qui rende ſacré aux yeux de tous, ce qui l'eſt déjà pour eux au fond de leur cœur. Comme ſujets, ont-ils des relations avec l'autorité qui les gouverne ? ils ſentent encore également combien eſt utile l'influence de la vertu. Le peuple qui redouteroit un maître & ſes caprices, vole au devant d'un pere duquel il n'attend que des bienfaits. Le Prince qui ne voit que des enfans tendres & ſoumis, ſe plaît à leur alléger le joug qu'ils doivent ſupporter. D'ailleurs une confiance réciproque facilite entre eux l'établiſſement des rapports multipliés par leſquels ils doivent lui correſpondre.

Cette conſidération conſolante eſt faite pour animer notre courage & nous inſpirer une nouvelle ardeur. Il eſt doux de penſer que nous ne propoſons point de bâtir un édifice, dont les fondemens ſoient établis ſur le ſable, ni avec des matériaux brutes & informes qui ſe refuſent à l'art & aux travaux de l'Architecte, mais de l'aſſeoir ſur un terrain ſolide, & de l'élever avec ces marbres précieux que l'induſtrieuſe & bienfaiſante nature a déjà polis dans ſes laboratoires ſouterrains.

VIII. Rapports des parties entre elles déterminer le Sou-

Entrons donc dans la diſcuſſion de notre plan & de nos obſervations, en nous arrêtant d'abord ſur le premier point de vue dont nous avons parlé ci-deſſus.

Le commerce de l'homme avec ſes ſemblables,

bles, a des cauſes ſi fréquentes, ſi multipliées, & quelquefois ſi intimes, qu'on peut le regarder en quelque ſorte comme étant pour lui un état naturel & néceſſaire, & qu'il convient d'enviſager de même les baſes ſur leſquelles cet état eſt fondé, comme étant le principe le plus inconteſtable du degré plus ou moins grand de félicité qu'il doit en retirer. Or c'eſt la Légiſlation qui eſt cette baſe intéreſſante, ſi digne par conſéquent des méditations de la ſageſſe, de la ſublimité du génie, de l'intérêt de la bienfaiſance. Quand le Monarque ou le pere de la patrie (nous nous plairons à confondre ces deux dénominations) vient à réfléchir dans ſon palais, au milieu des grandeurs qui l'environnent, qu'à chaque inſtant, dans toute l'étendue de ſon Empire, juſqu'aux extrémités les plus reculées, comme au centre qu'il habite, il ne ſe paſſe pas entre les individus, de quelque condition qu'ils puiſſent être, un acte quelconque, qu'il ne ſe regle pas une convention, qu'il ne ſe conſtate pas un délit, qu'il ne ſe prononce pas un jugement, ſans que des regles preſcrites par ſon autorité ſuprême aient déterminé la marche de chacune de ces opérations; de quel œil étonné, & avec quel attendriſſement ne conſidere-t-il pas l'effet auſſi actif qu'univerſel de ſa puiſſance? Dans quelles alarmes paternelles n'eſt-il pas habituellement, que le vœu de ſon cœur ne ſoit pas pleinement ſatisfait, que plus ſon pouvoir eſt efficace, plus il manque quelque degré de perfection à l'exercice qu'en fait la loi;

que quelquefois, trop foible ou trop ſévere, trop ou trop peu crédule, trop prompte ou trop lente, cette loi, à laquelle rien ne réſiſte, ne faſſe malgré elle des injuſtices & ne cauſe des malheurs, tandis qu'elle doit prévenir les unes & les autres. Quelles nouvelles ſollicitudes ne troublent-elles pas le repos du Souverain, lorſque joignant à ces premieres réflexions majeures, l'inſpection des foibleſſes de l'humanité, il voit que ce n'eſt cependant que par des hommes faiſant le plus communément partie des claſſes ſubalternes de la ſociété, que les volontés de la loi ſont annoncées, préparées, ſuivies; que ce miniſtere qui eſt une émanation de la juſtice, dont l'eſſence eſt ſi pure, devenant entre leurs mains un moyen de s'enrichir, s'y altere par des infidélités, des vexations, des rapines; que ce n'eſt enfin que d'autres hommes qui puiſſent être définitivement les organes de la loi, des hommes trop ſouvent bien éloignés d'être impaſſibles, immuables, & lumineux comme elle, qui, par cette raiſon, la font parler quelquefois ſuivant leurs préventions, leurs erreurs, ou leur ignorance.

D'autant plus obligé de s'occuper des maux de la ſociété, qu'il ne peut les ſentir par lui-même.

Tant de réflexions & d'obſervations ſont bien capables ſans doute d'affliger l'ame ſenſible & compatiſſante du Monarque, & néanmoins nous ne pouvons trop l'inviter à s'y livrer. Plus la hauteur à laquelle il eſt placé empêche qu'il n'éprouve & ne reſſente jamais perſonnellement les maux auſſi grands que multipliés que ces réflexions lui feront dé-

couvrir, plus il doit regarder comme une obligation eſſentielle de ſe les rendre ſouvent préſens par la penſée, afin qu'à la longue les diſtractions de la grandeur, de la magnificence, des plaiſirs, ne vinſſent à lui faire oublier inſenſiblement ce premier, ce plus beau, ce plus grand de ſes devoirs; de travailler, autant qu'il dépend de lui, à la félicité publique. Ce n'eſt point ici une de ces idées jetées au haſard, comme il arrive quelquefois dans le cours d'un ouvrage philoſophique. Celle-ci nous paroît être de la plus haute importance; nous l'avons déjà fait preſſentir dans notre Enſemble moral; on en verra encore ailleurs l'application & l'utilité : puiſſent-ils eux-mêmes s'en nourrir ſans ceſſe, & diriger d'après elle leurs vues, leurs projets, leur conduite. Sans doute leur cœur les invitera toujours ſuffiſamment à adoucir le ſort du malheureux, à donner des aſiles à la pauvreté, du ſecours à la vieilleſſe, des remedes contre les maux qui tourmentent notre caducité : ils ont beau ne marcher qu'entourés de leur brillant cortége quelques objets de douleur viennent parfois frapper leurs regards, quelques cris plaintifs ſe font entendre à leurs oreilles; c'en eſt aſſez pour émouvoir, pour exciter leur ſenſibilité, & le cri intérieur de la nature, qui les avertit qu'après tout, leur corps eſt pétri dumême limon que ceux des infortunés qu'ils ſoulagent. Auſſi rien de moins rare que de les voir former des établiſſemens charitables de divers genre, les entretenir, les doter avec une munificence vraiment royale; attacher même à ces actes,

à ces fondations érigées par la bienfaiſance, des idées de grandeur & l'empreinte de la majeſté.

Les maux intérieurs auxquels la ſociété eſt habituellement en proie; ces maux que toutes les paſſions produiſent à l'envi, & ſur-tout l'intérêt & la cupidité, n'ayant point, à beaucoup près, de caractere viſible comme les maux phyſiques dont nous venons de parler, ni d'itentité avec des êtres qui ne reconnoiſſent point d'égaux, ne peuvent pas de même ſe manifeſter aux yeux des Rois. De là vient que ces perſonnages auguſtes ſont dans une ignorance preſque totale du malheur que les diviſions répandent ſur les humains, ou en apprécient peu la rigueur, quelquefois même ne parlent de ces querelles ſubalternes, qu'avec le ton d'une indifférence qui ridiculiſe les objets, ou d'un mépris humiliant. Ce ne peut être que les méditations d'une philoſophie éclairée & compatiſſante qui rectifient leurs jugemens ſur un article auſſi intéreſſant pour les peuples. Combien, à l'aide de ce divin flambeau, ne découvriront-ils pas de paſſions dont ils doivent arrêter le cours, d'animoſités & de haînes dont il faut qu'ils calment la violence, de vengeances qu'ils ont à prévenir, d'injuſtices à réparer! Alors ces détails qu'ils approfondiront, ne leur paroîtront plus des objets futiles, peu dignes d'intéreſſer leur grandeur; ils ſentiront au contraire que c'eſt principalement à leur égard qu'elle doit déployer le plus habituellement ſon pouvoir; & un beſoin de bienveillance les ſollicitera ſans ceſſe de tra-

vailler à établir par leurs ſoins le plus grand degré poſſible de pacification univerſelle. Un retour ſur eux-mêmes, une comparaiſon des ſentimens qu'ils éprouveroient perſonnellement, ſi quelques-uns de leurs voiſins couronnés vouloient porter atteinte à leurs droits, envahir quelques-unes de leurs poſſeſſions, achevera de leur faire connoître ce que leurs ſujets doivent reſſentir à leur tour, lorſqu'ils ont à ſe défendre contre quelque attaque proportionnée à leurs propriétés. L'exiſtence de cette haie qui entoure le champ du pauvre; de cet arbre dont les fruits moderent quelquefois la ſoif brûlante qui le dévore; la conſervation de cette charge dans une famille qui s'en honore depuis quelques générations; de cette terre dans une maiſon illuſtre, ſont ſouvent un objet reſpectif auſſi intéreſſant pour chacun d'eux, que le ſeroit la propriété d'une province entiere pour un Souverain riche & puiſſant que l'on chercheroit à en dépouiller.

Quel ſeroit celui qui, d'après cette conſidération majeure, ne s'enflammeroit pas du zèle le plus ardent, pour garantir ſes ſujets des maux de la diſcorde, & des troubles dont il auroit connu lui-même les horreurs? Il ne faut pas s'imaginer d'ailleurs, que cette tâche importante, ſi recommandée à leurs ſoins par la juſtice & par le vœu général de la multitude, ſoit auſſi pénible qu'on pourroit le ſuppoſer: indépendamment des facilités que procureroit à cet égard l'Enſemble moral ſur lequel nous reviendrions de nouveau avec complaiſance, ſi nous ne craignions de ſa-

tiguer par des répétitions; ne perdons jamais de vue que nous habitons le royaume où les maux ſont toujours les plus voiſins des remèdes par leſquels il eſt poſſible de les corriger, où l'autorité eſt la plus éclairée, la plus vigilante & la plus paternelle.

XLIX. Néceſſité d'une légiſlation ſurveillante & active.

La multiplicité des lois qu'elle s'eſt fait un devoir de publier depuis que la Monarchie a acquis un état de calme & de tranquillité, la ſageſſe dans laquelle elle en a puiſé les articles nombreux, la douceur dont elle a eu ſoin d'en accompagner les déciſions, ſont autant de monumens inconteſtables & glorieux de l'attention ſinguliere qu'elle a le plus ſouvent apportée à maintenir la ſociété dans un heureux repos.

Comment donc ſe peut-il qu'aujourd'hui cette ſociété éprouve des agitations, des ſouffrances, dont il ſembleroit que tant de ſages précautions devroient la préſerver ? Quelques courtes réflexions vont nous le faire connoître.

S'il eſt démontré qu'une légiſlation fondée ſur l'étude la plus approfondie du cœur humain eſt eſſentielle pour régler les rapports entre les individus, il ne l'eſt pas moins que cette légiſlation doit être dans un état habituel de ſurveillance & d'activité; elle étend également ſon domaine ſur le monde moral & ſur le monde phyſique, en tant que celui-ci reſſortit au premier : l'on va voir combien ce

double empire lui impoſe de ſoins & de devois aſſidus.

Mobilé ſuivant les variations du monde moral.

Rien n'eſt plus ſujet aux variations que le monde moral dont nous parlons ici. Quoiqu'il ſemble que les paſſions qui n'y regnent que trop, ſoient & doivent être toujours les mêmes, il eſt pourtant vrai que leurs effets ne ſont pas toujours auſſi uniformes que les principes qui les produiſent. La ſucceſſion des années, des ſiecles, des grands événemens, amenent dans le caractere des nations, des révolutions qui les alterent quelquefois au point de les rendre méconnoiſſables. Ici la férocité a fait place à l'urbanité, à la civiliſation la plus polie : là, la mauvaiſe foi a fait diſparoître la candeur & la loyauté; là, le génie de la liberté s'eſt éteint ſous les chaînes de l'eſclavage : ailleurs un peuple agreſte & dur eſt devenu léger & frivole : or ſi d'auſſi étonnantes métamorphoſes ont pu s'opérer ſous nos yeux, combien, à plus forte raiſon, les mœurs, les opinions ne ſont-elles pas ſuſceptibles de ſe nuancer à l'infini & ſans effort? Le caprice de la mode, le goût du luxe, l'attrait du plaiſir ſuffiſent pour leur imprimer une mobilité perpétuelle. Si la loi ne ſe fait pas entendre de temps en temps pour en arrêter au beſoin les ſuites trop dangereuſes, & pour contenir les hommes dans de certaines limites qu'il ne faut jamais leur laiſſer franchir; ſi dans d'autres occaſions, dont les conſéquences ſeroient moins importantes, elle n'a pas l'indulgence de ſe prêter autant qu'elle

le peut à leurs idées verſatiles, elle perd également, & de ſon influence, & du crédit qu'il eſt ſi eſſentiel qu'elle conſerve ſur l'eſprit des peuples. Trop foible, trop peu prévoyante, on l'attaque, on la mépriſe impunément : ce qui eſt plus facheux encore, ceux qui doivent en être les organes ſcrupuleuſement fideles, emportés eux-mêmes par le tourbillon général, ſéduits par des opinions populaires, interpretent ſon ſilence à leur gré, modifient même quelquefois ſes volontés clairement énoncées, d'après les ſentimens dont ils ſont affectés, double inconvénient funeſte d'où naiſſent tant de jugemens imprévus, bizarres, contradictoires même en certaines occaſions, dont l'oppoſition frappante eſt donc la preuve la plus démonſtrative que c'eſt le tribunal du moment & non la loi écrite, qui, dans l'un ou l'autre cas, a prononcé ſes déciſions : ce droit n'appartient cependant excluſivement qu'à cette loi, tandis qu'il eſt uſurpé & répréhenſible dans la perſonne de ſes Miniſtres.

Si cette même loi dont nous venons de voir l'inſuffiſance lorſqu'elle eſt trop muette, ou qu'elle fait trop peu connoître ſon pouvoir, vient au contraire à le déployer avec un ton trop alarmant, c'eſt un autre excès non moins facheux par les ſuites qu'il occaſionne. Le torrent impétueux qui ne peut par ſa violence renverſer une digue trop inébranlable, finit par ouvrir d'autres iſſues à ſes eaux, tantôt à découvert, tantôt par des routes ſouterraines, dont il eſt plus difficile de prévoir & de calculer les ravages futurs. Les paſſions trop ou-

vertement contredites, trop révoltées, ne manqueront pas d'imiter une marche ſi dangereuſe. Elle n'iront plus choquer de front un écueil contre lequel on eſt sûr de ſe briſer ; elles éviteront ſa rencontre ; elles chercheront des chemins écartés, des faux fuyans, des refuites ; & voilà une foule d'abus nouveaux qui vont infecter la ſociété, ſi la loi ne ſe met diligemment à les découvrir & à les pourſuivre.

D'où ſuit la néceſſité d'aggraver des peines contre de certains délits.

Tels ſont donc, du côté du moral, les motifs qui exigent la continuité de ſes ſoins, & l'obligent de ſe rapprocher toujours autant que les lois divines le lui permettent, de cet état de variation que les ſociétés éprouvent ſans ceſſe. Que peut importer au Légiſlateur par quelles voies il opérera le bien qu'il déſire ; il intimidera le vice le plus efficacement, il fera mieux régner la paix & l'harmonie générale, pourvu qu'il réuſſiſſe dans ce grand ouvrage ? Le choix des moyens eſt abſolument indifférent pour ſon autorité, tandis qu'il eſt de la plus grande conſéquence pour la multitude qu'elle gouverne : on voudroit inutilement la diriger par des impulſions dont ſa ſenſibilité émouſſée ne reſſentiroit plus que foiblement l'action ; aujourd'hui que la délicateſſe de l'honneur françois ſemble malheureuſement trop altérée ; aujourd'hui que l'argent eſt ce qu'il y a de plus conſidéré, de plus recherché, qu'il répand même une ſorte d'éclat & de luſtre ſur ceux qui en poſſedent une quantité plus conſidérable que le reſte de leurs égaux ; aujourd'hui qu'il couvre les délits,

qu'il innocente les grands coupables; combien d'excès honteux, de baſſeſſes, d'infidélités, d'injuſtices ne déſolent-elles pas notre patrie? Sera-ce par des peines légeres, par quelque amende, par quelques reſtitutions qu'on arrêtera tant d'horreur, qu'on punira ce jeune téméraire, que le libertinage ou le jeu mettent dans l'impoſſibilité de ſatisfaire aux engagemens les plus légitimes, & dont la conduite licencieuſe eſt d'autant plus criminelle, qu'en vertu de ſon nom illuſtre, il devoit ſervir d'exemple à la ſociété, loin d'en être le fleau? Sera-ce par des peines ſi peu impoſantes, ſera-ce même par une perte momentanée de liberté, qu'on intimidera ce banqueroutier audacieux, qui, trahiſſant ſcandaleuſement la confiance de ceux avec leſquels il traitoit, quelquefois même de cliens crédules, en a précipité une partie dans l'abîme du malheur, n'a feint ſouvent un renverſement total de ſa fortune, que pour s'en faire une de rapine & d'iniquité, dont il puiſſe jouir plus paiſiblement & effectivement, au bout de quelques années, ne ſort que plus arrogant de la ruine dans laquelle on le croyoit plongé? Quand deviendra-t-il jamais plus néceſſaire qu'aujourd'hui, d'augmenter envers des êtres de cette eſpece, auſſi odieux que mépriſables, & de beaucoup d'autres ſemblables dont nous ne pouvons tracer ici le portrait, les ſalutaires rigueurs de la juſtice, de faire pleuvoir ſur eux à grands flots l'opprobre & l'ignominie, en leur infligeant ces peines aviliſſantes qui expoſent le coupable dans les carrefours &

dans les places publiques, à la riſée & au mépris de la populace ? L'humiliation de cette amende honorable à laquelle ſeroit condamné envers la ſociété quiconque l'auroit offenſée au premier chef, réuſſiroit, ſelon toute apparence, à prévenir bien des délits, qu'une molleſſe outrée n'empêche point de ſe renouveler trop fréquemment de nos jours.

En détruiſant le préjugé du déshonneur qui rejaillit ſur les familles, du crime d'un de leurs membres.

Pour faciliter l'établiſſement de ces punitions infamantes, il ne s'agiroit que de détruire le préjugé fatal, trop enraciné parmi nous, que l'honneur des familles eſt ſolidaire, & qu'une tache imprimée à un de ſes membres, devient une flétriſſure pour tous. Nous permettrons-nous de dire à cet égard une triſte & accablante vérité ? Le préjugé qui dépoſe à quel point la délicateſſe de l'honneur étoit portée parmi les François, ce préjugé dont la naiſſance honore encore la mémoire de nos peres, eſt devenu fatal à la génération préſente ; il excite, ou au moins il encourage pour le mal, celui dont les inclinations ſont déjà perverſes, en lui faiſant entrevoir, dans la réunion des ſiens, un enſemble dont les efforts intéreſſés envers eux-mêmes, travailleront puiſſamment pour le ſouſtraire à l'animadverſion de la juſtice, & lui procureront en même temps l'impunité pour ſes délits antérieurs, & la hardieſſe d'en commettre de nouveaux encore. Les familles dont le crédit & les manéges réuſſiſſent ainſi à voiler de grands forfaits, s'accoutument elles-mêmes à leur tour à les voir avec moins d'horreur ; &

perdant ainſi de la pureté des ſentimens dont elles devroient être animées, vont juſqu'à ſe familiariſer dans l'uſage journalier, avec de moindres vices, dont la diſproportion d'avec le crime, leur paroît immenſe, tandis qu'autrefois leur auſtere & délicate vertu auroit été frappée d'horreur pour eux.

Il eſt donc temps que le Prince & la Nation concourent à détruire ce préjugé, reſpectable dans ſon principe, funeſte aujourd'hui par les déſordres qu'il autoriſe au lieu de les réprimer; & dès que le Prince annoncera ſur ce point une opération ferme & décidée, il entraînera bientôt celle de la multitude. Notre auguſte Monarque vient déjà de donner à cet égard une preuve de ce qu'il peut, & ſans doute de ce que veut ſon cœur: qu'il daigne continuer d'en ſuivre les heureux mouvemens; qu'il daigne témoigner par ſes diſcours, par des graces, lorſqu'elles ſeront méritées, que le vice ne s'étend point à ſes yeux au delà de celui qui le commet; & qu'au lieu d'identifier une famille malheureuſe avec ſa honte & ſon oppropre, il en ſépare ce membre qui n'eſt plus digne d'elle, de même que le fer retranche dans un arbre une branche deſſéchée & pourrie, ſans porter atteinte à la tige antique & majeſtueuſe dont elle étoit iſſue, qu'il autoriſe la loi à s'appeſantir ſur le coupable, ſéparé de tout appui, à le vouer à l'ignominie ſans ménagement & ſans délai, les vœux de toute ame honnête ſeront remplis. La juſtice ſera ſatisfaite par la conſervatiou de l'honneur dans les familles, par la punition

infligée à celui qui la méritoit ſeul. Les individus qui auroient été capables de ſe livrer à de certains excès, parce que la conſidération des peines éloignées, & peu ſenſibles, dont encore l'argent, la pitié, la faveur pourroient faire eſpérer la modération, ou une moins longue durée, n'auroient pas ſuffi pour les arrêter, redouteront la ſévérité prompte de la loi, avec autant d'effroi que l'eſpion ſurpris en flagrant délit à l'armée, contemple l'arbre funeſte où il va être attaché pour prix de ſa trahiſon; & la ſociété, bientôt délivrée, par l'effet de cette terreur ſalutaire, d'un nombre infini de malfaiteurs, ne ſera pas obligée d'attendre des générations nouvelles pour voir renaître des jours ſereins & paiſibles.

On ne nous dira peut-être pas que nous ſommes ici en contradiction avec nous-mêmes; qu'après avoir parlé il y a un moment de douceur & d'indulgence, nous ne parlons ici que de rigueur & de châtiment. Il ſeroit facile, à quiconque voudroit bien ſuivre le fil de nos idées, de nous juger à l'abri d'un ſemblable reproche. Oui, nous l'avons dit & nous le répétons; nous ſommes intimément convaincus que dans l'ordre civil, qui fait naître des cas ſi multipliés, que nous ne pouvons pas même tenter dans un eſſai d'en indiquer aucunement le nombre ni les détails; il convient, il eſt à propos que la loi parle toujours un langage paternel, & qu'elle ait la louable condeſcendance de ſe prêter, autant que le lui permet une ſage réſerve, aux poſitions momentanées de la ſociété, dont elle a

le bonheur pour objet; mais c'eſt préciſément parce qu'elle tend à ce but par tous ſes efforts, qu'elle doit s'armer de rigueur contre ceux qui troublent le repos public. Or, ſans qu'il ſoit queſtion de forfaits crians, de crimes atroces, pour leſquels ſont faites les lois de ſang, dont ce n'eſt nullement notre intention de parler dans cet ouvrage; nous penſons qu'il eſt des délits aſſez graves dans l'ordre moral, pour nuire eſſentiellement au bien-être de l'Enſemble Politique auquel le premier eſt intimément uni, & que dès là toute indulgence des lois politiques eſt inadmiſſible à leur égard.

I. La légiſlation doit être encore mobile pour ſuivre les variations cauſées.

Quittant ce premier point de vue qui nous a fait conſidérer la légiſlation dans ſon rapport avec l'Enſemble Moral, jetons maintenant nos regards ſur le monde phyſique, pour continuer ſous ce ſecond aſpect l'application de nos principes. Quelle variété de ſcènes mouvantes va s'offrir à nous, & nous ſurprendre! L'action perpétuelle de la nature, les ravages des temps, les fléaux des guerres, les grands ouvrages des hommes, leurs paſſions mêmes, tout concourt à changer ſans ceſſe la face du globe que nous habitons.

Par la nature.

Tantôt le cours impétueux des fleuves & la mer même uſurpent des domaines nouveaux, pour en abandonner d'autres qui leur avoient toujours appartenu. Tantôt le combat des élémens excite des commotions ſouterraines qui ébranlent les campagnes, renverſent les cités, abaiſſent les montagnes, deſſechent des

fontaines & des fleuves, en font ſortir d'autres des entrailles de la terre agitée.

Par le temp

Ici le temps qui triomphe de la nature même, & ſe joue bien plus encore des ouvrages des hommes, a fait périr & diſparoître des monumens orgueilleux qui pouvoient braver tous autres efforts que ceux de ſa puiſſance deſtructive.

Par les guer res & leurs ac ceſſoirs.

Là, des guerres cruelles ont fait prendre une forme neuve aux malheureuſes contrées qu'elles ont arroſées du ſang des humains : la fureur du ſoldat a porté la flamme dans des villes entieres, a transformé en bruyeres & en landes d'antiques forêts : en quelques lieux la main de la ſcience a comblé des vallées, ou élevé des eſpeces de montagnes artificielles, ſoit pour détruire, ſoit pour ſe procurer des points de défenſe, relatifs à des beſoins momentanés.

Par les grand ouvrages de l puiſſance pu blique.

Dans des contrées plus fortunées, de vaſtes déſerts ou des marais ſe ſont enorgueillis des richeſſes de l'agriculture, & du nombre de leurs nouveaux habitans : des rivieres rendues navigables; des canaux qui les réuniſſent, ont ouvert au commerce la circulation la plus facile & la plus ſûre, en même temps que des grandes routes alignées avec magnificence au milieu des plaines ou des montagnes applanies, & encore embellies par des ponts, dans la conſtruction deſquels l'art audacieux a déployé les plus grands talens, four-

niſſent au voyageur les moyens de parcourir le royaume d'une extrémité à l'autre avec la même aiſance que les rues de la capitale.

Par les travaux des grands & des riches.

Mais plus tant de merveilles ſe ſont opérées & s'operent encore tous les jours, plus elles ont donné naiſſance aux déſirs, aux paſſions, à la cupidité, plus l'eſpece humaine ſe diviſe habituellement & ſe déchire : chez les Grands, & chez les hommes opulens qui font conſiſter leur gloire à les imiter, c'eſt une fureur rivale d'agrandiſſement & de magnificence qui les tourmente. Le château antique qui ſervoit autrefois de demeure au guerrier illuſtre, l'ombrage voiſin de quelques chênes majeſtueux, ſous leſquels il alloit avec gloire goûter une fraîcheur ſalutaire ; ces nobles ſimplicités ne conviennent plus à l'homme de cour ſéduit par un faſte enchanteur, amolli par les délices, enrichi par les largeſſes du Souverain. Il faut qu'un château magnifique remplace ce donjon dont la vétuſté étoit un caractere auguſte, que les voiſins ſoient reculés de ſon enceinte, & de celle des jardins immenſes dont il va être environné : il faudra même aujourd'hui que dans ces jardins la nature entiere ſoit troublée, pour, ſoit diſant, l'imiter ; que le cours naturel des eaux ſoit changé ; que les collines diſparoiſſent, qu'il s'en éleve d'autres au milieu des plaines riches & fertiles : le citoyen peu diſtingé par ſa naiſſance, mais beaucoup par une fortune prodigieuſe que des emplois de finance fort lucratifs,

lucratifs, que des opérations heureuſes & intelligentes de la banque, que de vils manéges d'une autre eſpece devenue trop commune de nos jours, l'ont mis dans le cas d'acquérir, ſe croit dans une ſorte de néceſſité d'imiter de ſemblables prodiges, & ſe flatte, en les créant, de donner un luſtre à ſon exiſtence; auſſi n'y épargne-t-il ni ſoins ni tréſors; il envahit les poſſeſſions du noble peu riche, comme celles du pauvre véritable; il ſe fait un titre de grandeur de la quantité des obſtacles qu'il a eu à combattre & qu'il a ſurmontés.

Par la cupidité des petits & des Eccléſiaſtiques.

Ce n'eſt pas par ces vaſtes entrepriſes qu'il appartient aux claſſes moins aiſées de la ſociété de changer de forme la ſurface de la terre; cependant il n'y en a point qui n'y travaille à ſa maniere, & juſqu'à l'indigent: c'eſt ici l'intérêt qui fait agir; & quel plus puiſſant moteur? C'eſt une guerre inteſtine perpétuelle, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre; le plus grand nombre veut envahir; la fraude déplace ou fait diſparoître les limites dont il ſeroit tant à ſouhaiter que l'établiſſement immuable, à moins de certaines formalités authentiques, mît les propriétés à l'abri de tout trouble. Les Paſteurs mêmes des campagnes ne méconnoiſſent point ces coupables artifices, & ſoit en les employant, ſoit en en mettant en uſage d'autres encore, pour leſquels leur état leur procure des facilités perſonnelles, cherchent journellement à étendre leurs droits, donnant par-là à leurs ouail-

les l'exemple d'une funeſte cupidité qu'ils devroient chercher à éteindre.

Obſtacles qui s'oppoſent à la découverte de la vérité des faits phyſiques.

Pour terminer les querelles que cette oppoſition d'intérêts éleve à chaque inſtant, querelles d'autant plus facheuſes, que l'animoſité s'y mêle preſque toujours à la mauvaiſe foi qui en eſt le principe ; ſi on invoque la juſtice, comment pourra-t-elle s'y prendre pour démêler la vérité ? Quels moyens pourront lui répondre que le jugement qu'elle va prononcer ſera tel qu'il devroit être ? L'erreur eſt d'autant plus à redouter pour elle dans ces occaſions délicates, qu'elle peut ſouvent uſurper en ſa faveur des dehors trompeurs de l'équité. Il s'agit d'un fait phyſique, de déterminer un eſpace, qui, comme eſpace, n'a pu changer ; mais il étoit circonſcrit par des limites, par des voiſins, dont d'anciens titres, dont des terriers échappés à la main du temps, retracent encore la figure, conſervent la mémoire ; & aujourd'hui on ne retrouve plus ſur le terrein ces limites ſi clairement indiquées ; les voiſins ont de même totalement diſparu, ainſi que leurs héritiers, & ont fait place à de nouveaux poſſeſſeurs, dont les noms récens ne peuvent donner aucun éclairciſſement ſur les prétentions litigieuſes des parties.

LII. Dangers de la preſcription.

On a voulu, pour ſe tirer, au moins en partie, d'embarras dans des circonſtances ſi difficiles, imaginer la reſſource de la preſcription ; mais remplit-elle véritablement l'objet qu'on

s'eſt propoſé ? Nous ſommes bien éloignés de nous élever contre elle ; nous conviendrons même qu'il eſt des cas d'une obſcurité abſolue, dans leſquels ſon ſecours eſt indiſpenſable : mais combien n'y en a-t-il pas d'autres où elle eſt abſolument inſuffiſante ? De combien de fraudes n'eſt-elle pas l'occaſion & le principe, ſoit pour qu'on vienne à bout de l'établir, ſoit pour qu'on vienne à bout qu'on adminiſtre les preuves qu'elle eſt acquiſe ? Qui ne connoît plus ou moins les infidélités, pour ne pas dire les horreurs trop ſouvent commiſes à cet égard ? Qui ne ſait combien les Juges traitent quelquefois cette matiere avec légereté & indifférence ? Qui ne gémit que ce ſoit principalement ce moyen d'uſurpation ſi peut délicat, que les Curés de campagne mettent en avant, & que la loi leur adjuge pour ſe conſerver, ou pour conquérir des dixmes d'un ordre nouveau ſur leurs malheureux habitans, qu'ils déſolent par des attaques vives & multipliées, au grand ſcandale de la religion.

LIII.

Malheur qui en réſulte pour l'Enſemble Moral, ainſi que de la multiplicité des procès.

S'il eſt un malheur qui mérite l'attention du Souverain, c'eſt bien certainement celui-ci, tant pour le trouble perpétuel dans lequel il entretient la ſociété, que par le préjudice qu'il cauſe aux fondemens de l'Enſemble moral que nous avons prouvé être l'unique ſource véritable de la félicité publique.

On peut encore regarder qu'une foule de petits procès journaliers, relatifs auſſi pour la plupart à des objets phyſiques, ne trouble

pas moins le même heureux Enſemble, lorſqu'ayant pour principe des infidélités de quelque eſpece qu'elles puiſſent être, ces procès, dans leſquels la mauvaiſe foi triomphe ſouvent par ſes artifices de la candeur ſimple & ingénue, détruiſent les liens qui devroient reſſerrer les citoyens, établiſſent entre eux une méfiance habituelle, & en rendent trop ſouvent la partie innocente & pure, dupe des piéges que la partie viciée eſt ſans ceſſe occupée à lui tendre.

LIV. Indication de moyens capables de les prévenir.

Qu'il ſeroit conſolant pour nous, ſi, après avoir fait connoître des maux douloureux pour tout patriote ſenſible, nous pouvions indiquer quelques remedes ſalutaires dont on pût ſe ſervir contre eux avec ſuccès ! Nous avons mis à leur recherche toute l'ardeur dont une ſi noble envie pouvoit nous animer ; nous oſons offrir aujourd'hui le réſultat de notre travail : ſi quelque conſidération eſt capable de nous y faire attacher une ſorte de valeur, c'eſt la ſimplicité des idées que nous allons mettre ici ſous les yeux : notre ſoin principal a été d'adapter chacune du mieux qu'il nous a été poſſible à l'abus qu'elle doit corriger.

Sans parler des grands ravages de la nature.

Nous croyons avoir montré aſſez clairement que la majeure partie des diſcuſſions qui s'élevent dans les campagnes au ſujet des propriétés, a pour cauſe des changemens produits dans la nature, ou par elle-même, ou par les ouvrages des hommes, ou par leurs

paſſions. Nous n'avons pas cru néceſſaire de nous occuper du premier point de vue, qu'il nous ſuffiſoit d'indiquer. Heureux d'être nés dans un climat paiſible, nous devons bénir la Providence d'avoir affermi le ſol ſur lequel nous marchons, tandis que dans d'autres contrées, agité & mobile ſous les pas de ſes habitans, il en engloutit quelquefois un grand nombre ; nous ne lui devons pas des actions de graces moins ſinceres pour nous avoir de même épargné la violence des tempêtes & de tant de météores deſtructeurs qui portent ailleurs la terreur & le ravage. Il n'y auroit donc eu que l'article des terreins que la mer abandonne & celui des alluvions dans les grands fleuves, qui auroient pu nous arrêter un moment. Mais comme ces deux eſpeces particulieres n'intéreſſent qu'un petit nombre d'individus, nous avons mieux aimé les laiſſer totalement à l'écart, pour ne pas nous diſtraire de ce qui a rapport à la maſſe générale.

Par la levée d'une carte géométrique du Royaume.

Rien aſſurément n'en a un plus grand avec elle, que les variations qui dérivent des deux dernieres cauſes que nous avons indiquées. Par-tout le Gouvernement fait de grandes entrepriſes phyſiques par leſquelles il change la ſurface ancienne du ſol, pour lui donner une forme nouvelle ; & par-tout les particuliers, à ſon exemple, travaillent, & altérent plus ou moins les poſſeſſions qui leur appartiennent ; par-tout, & dans toutes les conditions, l'homme moral eſt dominé par des paſſions d'une eſ-

pece ou d'une autre, qui lui impriment leurs mouvemens divers.

Dans le premier cas relatif aux opérations du Gouvernement, nous croirions que la légiſlation devroit s'occuper d'empêcher les troubles provenans des changemens phyſiques, par un moyen naturel & facile, dont il faudroit que l'uſage fût journalier. L'incertitude ou les équivoques ſur les limites qui bornent les territoires des ſeigneuries, des paroiſſes & des propriétés particulieres, ſont preſque toujours les cauſes qui font naître des démêlés dans les campagnes (car il eſt beaucoup plus rare que les droits qu'on veut faire valoir ſoient problématiqnes en eux-mêmes); c'en eſt l'application qui devient difficile ſur un terrein, dont, ſi on oſoit haſarder cette expreſſion, la phſiyonomie reçoit continuellement les plus grandes altérations : il ſembleroit poſſible de la fixer en quelque ſorte, d'en déterminer les traits d'une maniere qui la rendît toujours reconnoiſſable, ſi on levoit une premiere fois des plans exacts de ces différentes diviſions de terrein; & ſi on avoit enſuite l'attention, ſuivie ſans interruption, de marquer avec l'exactitude topographique la plus ſcrupuleuſe, ſur des feuilles par numéros au plan général, & dont l'échelle ſeroit double, triple & même plus, au beſoin de ce premier plan, les changemens que des cauſes quelconques ſeroient dans le cas d'y apporter; il eſt évident qu'à cet effet, indépendamment des ouvertures nouvelles de grandes routes, de chemins vicinaux, de canaux, de dé-

placemens de ponts, d'édifices iſolés dans les campagnes, toute mutation de propriété, & même de forme de terrein dans les propriétés, devroit être annoncée à la perſonne publique, chargée de garder un dépôt auſſi précieux pour la tranquillité générale, ſous la peine ſévere, non d'une amende que la plupart du temps l'inſolvabilité du pauvre rend imaginaire à ſon égard, quoiqu'elle le tourmente & le déſole par la crainte qu'elle lui imprime, mais d'une non jouiſſance de deux années des biens qui auroient été vendus ou acquis, laquelle tourneroit au profit des pauvres de la paroiſſe ſur le territoire de laquelle la déclaration auroit été omiſe & négligée au delà du terme de ſix mois : on peut ſe flatter que la crainte de cette peine à laquelle l'acquéreur & le vendeur ſe trouveroient ſolidairement aſſujettis, ſeroit bien capable de prévenir toute contravention en ce genre.

Il eſt aiſé de ſentir que, pour rendre ces plans d'un uſage plus commode & plus facile, il conviendroit de les ſubdiviſer le plus qu'on pourroit par petits arrondiſſemens, pour la circonſcription deſquels on prendroit des rivieres, des ruiſſeaux, des liſieres de bois qui ne ſe confond point avec les cultures journalieres, des grandes routes, des routes de traverſe, & même toute eſpece de chemin qui ſeroit pratiqué depuis un temps immémorial : s'il ſe rencontroit, comme il arrive quelquefois, de ces cas dans leſquels des voiſins, ne ſe trouvant ni l'un ni l'autre la meſure de

terre qu'ils comptent devoir leur appartenir, ſont obligés de requérir une vérification de l'arpentage général d'un canton; plus ce canton ſeroit petit, plus la vérité ſeroit aiſée à découvrir; plus le calcul de toutes les propriétés différentes qui ſeroient reconnues devoir compoſer le montant général du canton, ſeroit ſuſceptible de la vérification la plus ſimple & la plus claire, moins l'erreur ſeroit à redouter, plus l'opération ſeroit faiſable en peu de temps & à peu de frais.

Nous pourrions encore ajouter d'autres moyens capables de ſimplifier dans ſon principe l'utile établiſſement que nous propoſons préſentement, & nous ne doutons pas que s'il étoit adopté, on n'en imaginât bientôt d'autres encore : ici, & pour le moment, il nous ſuffit d'indiquer en grand l'idée que la vue & le déſir du bien public nous ont inſpirée; la modeſtie nous impoſera toujours la loi de cette ſage & prudente réſerve.

L V. Projet facile exécuter.

Pour l'idée en elle-même, nous ne craindrons pas de l'avouer, nous avons de la peine à imaginer ce qu'on pourroit y oppoſer de ſolide & de raiſonnable. Seroit-ce la difficulté de l'entrepriſe, à cauſe de ſon immenſité? Seroit-ce le temps néceſſaire pour la faire exécuter? Seroit-ce la dépenſe qu'elle occaſionneroit?

Autrefois la difficulté auroit été avec raiſon capable d'effrayer; aujourd'hui que les lumieres & les arts qui en ſont la ſuite, ont fait

des progrès ſurprenans, que l'eſprit humain, dans preſque tous les états, s'eſt familiariſé avec les hautes ſciences, dont peu de perſonnages diſtingués ſondoient jadis les profondeurs, que des écoles ſavantes ont formé & forment journellement avec des ſuccès qui étonnent, nombre d'éleves qui deviennent bientôt rivaux de leurs maîtres; il n'eſt plus d'obſtacle qu'on ſoit dans le cas de redouter: des ſujets dignes de ſeconder pour une beſogne auſſi importante les ordres du Gouvernement, dès qu'il jugera à propos d'intéreſſer leurs efforts par l'émulation & l'eſpoir des récompenſes, ſe préſenteront en foule: dans combien de campagnes le compas même de l'arpenteur, qui n'étoit anciennement entre ſes mains que l'inſtrument d'une routine groſſiere, n'eſt-il pas devenu véritablement le compas du géometre?

Avec des ſecours ſi multipliés, ne craignons pas que l'entrepriſe languît; il n'y a que celles qui, ne pouvant être confiées qu'à un petit nombre de coopérateurs, exigent une longue ſucceſſion de temps, pour leſquelles on peut redouter des refroidiſſemens ou des langueurs funeſtes. Pour celle-ci, toutes les parties du grand tout ſeroient au même inſtant ſoumiſes au travail d'un nombre conſidérable d'ingénieurs géographes; une province n'attendroit point qu'il lui en arrivât d'une autre voiſine; chacun auroit les ſiens, entre leſquels il ſeroit facile d'allumer une louable ardeur, dont on verroit réſulter les effets les plus prompts & les plus utiles.

Peu diſpendieux.

Pour la dépenſe, ſeroit-elle à redouter en aucun cas par le Monarque bienfaiſant, qui, jaloux de faire le bonheur de ſes peuples, n'auroit d'autre ambition que de leur procurer un bien ſi précieux ? Mais d'ailleurs ce ſeroit une erreur de croire que les frais de cette entrepriſe fuſſent à beaucoup près auſſi conſidérables que l'étendue de l'objet pourroit le faire imaginer. Combien la ſcience n'a-t-elle pas aujourd'hui ſimplifié les méthodes ? Combien l'art induſtrieux n'a-t-il pas perfectionné les inſtrumens qui s'emploient à ſon uſage ? Enfin combien l'exemple du travail entrepris pour la carte générale de la France, ne prouve-t-il pas, d'une part, de quoi le zèle eſt capable, & de l'autre quelle modicité de moyens ſuffit quelquefois pour des ouvrages d'un certain genre ? Cinquante citoyens animés de l'amour de la patrie & du deſir de la ſervir, n'ayant par eux-mêmes que de foibles reſſources, & la ſeule eſpérance, qui s'eſt réaliſée, d'être aidés par quelques provinces, ont oſé former le projet également noble & vaſte de cette carte géométrique qui honore le ſiecle préſent, dont le Gouvernement & le Public invoquent également le ſecours dans une multiplicité de circonſtances, & qui conſacrera la mémoire de trois aſſociés choiſis dans le nombre des cinquantes ci-deſſus mentionnés, dont les talens, l'ardeur, & le déſintéreſſement ont réuſſi à conduire, pour ainſi dire, à ſa fin une beſogne auſſi compliquée & ſujette à tant de difficultés.

On ne peut que regretter infiniment, à cette

occaſion, que le Gouvernement n'ait pas profité de ce magnifique travail, pour le diriger en même temps vers le but que nous propoſons. Combien cette réunion de différens genres d'utilité n'eût-elle pas prouvé à quel point eſt avantageuſe la doctrine de l'Enſemble, pour laquelle nous avons compoſé cet Eſſai ! Déjà la ſociété jouiroit en partie depuis nombre d'années du bien que nous voudrions lui procurer aujourd'hui. Que de procès, ou n'auroient jamais eu lieu, ou ſe ſeroient aſſoupis ſur le champ, ſans haînes, ſans animoſités, ſans des frais prodigieux, & quelquefois même des renverſemens de fortune !

Mais ne pouſſons pas plus loin ſur ce point l'expreſſion de nos regrets, qu'on ne manqueroit pas d'accuſer d'un amour-propre répréhenſible ; contentons-nous de partir du point où nous ſommes, trop heureux ſi nos idées paroiſſent mériter d'être adoptées pour le préſent & pour le futur.

LVI.

Réflexions ſur la dixme, dont il faut réformer les lois.

L'extinction, ou au moins la diminution extrême du nombre des procès qui diviſent maintenant les habitans des campagnes & leurs Paſteurs, ſemblent tenir à deux moyens entre leſquels la ſageſſe du Gouvernement auroit à choiſir, ou une refonte abſolue des lois concernant la dixme, ou l'établiſſement d'un nouveau genre de ſubſiſtance qui ſuppléât au produit de ce droit, ſource de tant de diſſentions & de ſcandales. Les tribunaux, trop inſtruits par les jugemens qu'ils ont ſans ceſſe à rendre ſur cette matiere, ſeroient bien à portée

de faire connoître au Légiſlateur quels ſont les artifices multipliés & ſcandaleux que la multitude emploie de ſon côté pour ſe ſouſtraire au payement d'un droit pénible, & les Curés, du leur, pour en uſurper & en étendre la jouiſſance; & le Prince, éclairé par l'expoſé de tant d'abus, verroit la néceſſité d'y remédier en prononçant à cet égard les déciſions les plus ſimples, en ſupprimant toutes les équivoques, & ſur-tout en proſcrivant la faveur de la poſſeſſion que la loi a juſqu'ici adjugée aux Curés, contre toute équité, puiſqu'elle les a invités par-là à commettre ſans délicateſſe toutes ſortes de duplicités & d'infidélités, quelquefois les plus criantes, pour ſe procurer ce titre victorieux.

Il ſeroit poſſible que l'autorité préférât ce moyen ſimple & facile d'une réforme des lois relatives à la dixme, à celui de la ſuppléer par l'établiſſement de quelque autre droit, dans la crainte que la nouveauté introduite ne vînt à amener de grands inconvéniens que la ſageſſe n'eût pu prévoir. Quoique nous ſoyons intimément auſſi convaincus qu'elle de ce danger inſéparable de tout ce qui eſt changement, nous croirions cependant que celui-ci ſeroit dans le cas d'une utile exception : c'eſt quand on veut, en partant de ce qui eſt déjà bien, faire des progrès vers le mieux, que la défiance des nouveautés abſolues eſt ſi fondée en raiſon & ſi eſtimable. Pour la dixme, il en eſt tout autrement: on auroit de la peine à faire voir le bien qui en réſulte; on peut montrer une foule de maux qu'elle produit.

Nous en avons déjà indiqué pluſieurs; il en exiſte d'autres qui ſemblent devoir concourir plus puiſſamment encore à ſa proſcription.

Il eſt inconteſtable que les Paſteurs des campagnes ont beſoin de recevoir du bénéfice onéreux qu'ils poſſedent, une rétribution capable de fournir convenablement à leur ſubſiſtance, & même d'aider quelquefois leur bienfaiſance dans l'exercice d'un miniſtere de charité; il eſt sûr encore que cette rétribution ne pourroit arriver trop facilement & d'une maniere trop déterminée, entre leurs mains : pénible & difficile à recueillir, elle les diſtrairoit des ſoins ſpirituels auxquels ils devroient vaquer uniquement; indéfinie, elle ouvriroit le cœur du plus grand nombre aux paſſions & à la cupidité; c'eſt ce que nous voyons journellement avec une vive douleur, à laquelle ſe joint encore celle de l'injuſtice, toute légale qu'elle puiſſe être, d'après laquelle ſouvent les Curés les plus chargés d'un nombreux troupeau retirent de leur cure les émolumens les plus modiques, tandis que d'autres, dont les fonctions ſont moins fatigantes, en perçoivent de beaucoup plus conſidérales, ſuivant que les territoires dépendans de leurs clochers renferment une quantité plus ou moins grande de fruits décimables.

Qu'on pourroit ſuppléer par une redevance dont on expoſe le ſyſtême en détail.

La fixation du ſort honnête, en proportion des peines & du travail dont chaque Curé devroit jouir dans les différentes provinces, & même dans les cantons particuliers de chacune d'elles, remédieroit à ce dernier incon-

vénient, dont les ſuites ſont plus facheuſes qu'on ne le penſe : elle établiroit une ſorte d'égalité de conſidération & de fortune entre les coopérateurs du ſaint miniſtere, & leur ôteroit conſéquemment toute eſpece de prétexte & de raiſon, pour déſirer des changemens de bénéfice, par des vues d'intérêt temporel, que la religion interdit nommément à ceux qu'elle a revêtus du ſacerdoce.

Le bien-être & la paix des habitans de la campagne gagneroit infiniment à payer à leurs Paſteurs une redevance pécuniaire, fixe & déterminée, pour être déchargés par elle de l'aſſujettiſſement pénible de la dixme, qui les inquiete & les tracaſſe à chaque récolte. Cette redevance calculée comme l'eſt aujourd'hui la dixme en nature ſur les différentes eſpeces de produit de chaque arpent, & proportionnée à la quotité des propriétés, ſembleroit réunir en ſa faveur tous les degrés de juſtice, ſur-tout ſi le Gouvernement y joignoit encore une attention ſuivie de faire de dix en dix ans un relevé des marchés de chaque canton, pour en tirer le prix moyen de chaque denrée décimale, vendue pendant cet eſpace de temps, & modifier la redevance du payſan au prorata de ce que cet examen ſcrupuleux lui auroit fait connoître de la variation en plus ou en moins de valeur qu'auroient éprouvée ces denrées; ce qui entretiendroit toujours le payſan en queſtion à peu près au niveau de ce qu'il auroit payé par la dixme effective de ſes récoltes.

Il n'y auroit que les Curés, qui, en appa-

rence, pourroient paroître fondés à annoncer quelque inquiétude ſur l'idée nouvelle que nous propoſons, parce que, d'une part, d'après la modification ci-deſſus mentionnée, il ſeroit poſſible que le ſort honnête que nous avons dit qu'il faudroit leur aſſigner, éprouvât quelque diminution; de l'autre, parce qu'ils échangeroient la ſolidité d'un droit établi ſur la nature même des fruits, & qu'ils perçoivent par leurs propres mains, contre l'incertitude d'un payement pécuniaire, auquel il eſt notoire que l'habitant des campagnes a le plus de peine à ſatisfaire, indépendamment de la mauvaiſe volonté, qui fait qu'il y répugne encore plus.

Le premier cas dont nous venons de parler, eſt trop idéal pour que les Curés puſſent raiſonnablement le redouter. L'expérience a trop démontré que toute eſpece de marchandiſe acquiert plutôt de la valeur qu'elle n'en perd avec le laps des années : d'ailleurs on pourroit leur obſerver que ſi celles qui tiennent le plus à l'exiſtence des individus venoient à baiſſer & à influer ſur le montant de la redevance qui leur ſeroit aſſignée, la réduction qu'ils éprouveroient ſur elle, ſe proportionnant avec la diminution de leur dépenſe néceſſaire, ils ſe trouveroient dans le fait continuer de jouir du même ſort relatif à leurs beſoins, qu'on auroit eu intention de leur procurer.

Cependant, pour mettre encore plus de nobleſſe vis-à-vis d'un ordre reſpectable, pour prévenir de ſa part toute réclamation, pour

lui ôter toute idée de trouble & d'inquiétude, il ſeroit digne de la bonté du Roi de fournir ſur le revenu de quelques commendes miſes à cet effet aux économats, le léger ſupplément dont il ſeroit prouvé, d'après le relevé du prix moyen des denrées comeſtibles de premiere conſommation, que quelques Curés épars par canton, & sûrement en très-petit nombre, pourroient avoir beſoin.

Quant à la certitude qu'il conviendroit de procurer à tous ſur la perception, il ſeroit à propos que la loi qui en feroit l'établiſſement, enjoignît à tous les redevables de ce nouveau droit, d'en faire le payement total au plus tard au terme de la St. Jean de chaque année, terme qui devance plus ou moins de quelque temps toute eſpece de récolte, afin que les fruits décimables ſerviſſent d'hypotheque naturelle pour la sûreté de la redevance, & que les Curés fuſſent à portée de prendre en nature la quotité de fruits décimables déterminée par la loi, ſur le champ de ceux qui auroient négligé, ou auroient peut-être été dans l'impuiſſance de ſatisfaire au payement pécuniaire auquel ils auroient été aſſujettis : en même temps, comme il eſt juſte qu'une loi penſe à tout, prévoie tout, autant qu'il eſt poſſible, on croiroit prudent d'ordonner qu'en cas de payement de dixme en nature, la quantité de fruits que les Curés ſeroient autoriſés à enlever, fût de la valeur d'un ſixieme de plus que la redevance pécuniaire du payſan qui ſe ſeroit mis en retard de l'acquitter : comme le cas d'impoſſibilité abſolue ſeroit rare, & qu'il

ſeroit

ſeroit toujours loiſible aux Curés de faire une remiſe volontaire à leurs débiteurs de ce ſurplus, lorſqu'ils jugeroient qu'ils ſeroient dans le cas de la mériter ; la crainte de la payer ſeroit un épouvantail légitime pour le grand nombre, & empêcheroit que, ſoit par négligence & pareſſe, ſoit par humeur ou mécontentement, il ne laiſſât de fait rétablir l'uſage de la dixme en nature, qu'on voudroit abolir : enfin ce même excédant fourniroit aux Curés l'indemnité des frais qu'ils ſeroient obligés de faire pour cette petite récolte, & dont ils devroient être entierement quittes, s'ils étoient exactement remplis en argent de la redevance pécuniaire qui leur ſeroit aſſignée.

LVII.

Coup-d'œil affligeant ſur la mauvaiſe foi qui eſt la cauſe la plus commune de tous les procès ſur des objets phyſiques.

Après avoir traité en particulier la matiere de la dixme avec toute l'attention qu'exige un objet auſſi important, qui intéreſſe l'univerſalité des hommes, & avoir réuni dans l'expoſé de nos idées à ſon égard, les différentes vues d'équité dont nous l'avons cru ſuſceptible ; la ſuite de la contemplation des objets phyſiques que nous nous ſommes propoſé de faire, nous reporte néceſſairement ſur l'examen des procès qu'ils font naître journellement dans les campagnes comme dans les villes : ſi les eſpeces en ſont multipliées à l'infini, le principe en eſt toujours un, & s'apperçoit facilement. Dès que des hommes ſont raſſemblés en corps, leurs beſoins réciproques forment entre eux des rapports ; à la ſuite de ces rapports marche l'intérêt, que d'or-

dinaire accompagnent la fraude & la duplicité. Les arts de toute eſpece, en s'occupant de procurer aux hommes des jouiſſances utiles ou agréables, ſont auſſi ſouvent pour eux une ſource de peines & de diviſions : heureux qui ſe contente avec ſageſſe d'applaudir à leur induſtrie, d'admirer leur ſavant mécaniſme, d'encourager par des éloges les mains habiles qui créent des chef-d'œuvres, ſans être tenté de les appeler pour ſatisfaire des goûts frivoles & paſſagers : c'en eſt déjà trop d'être obligé d'y avoir quelquefois recours dans ces cas où la néceſſité commande ; & combien de fois encore n'eſt-il pas arrivé que dans ces occaſions il en a coûté à ceux qui ont été contraints de s'en ſervir, les repentirs les plus amers ? Tantôt l'artiſan, plus vain qu'habile, commet, par pure impéritie, des erreurs cruelles pour ceux qui ſont obligés d'en ſupporter les frais ; tantôt, inſtruit de tous les ſecrets de la profeſſion à laquelle il s'eſt dévoué, il abonde en moyens pour tromper les yeux les plus vigilans, pour en impoſer à une bonne foi crédule, encore plus pour ſéduire quelquefois une ignorance abſolue, & leur tendre les piéges les plus funeſtes. Il faut en convenir en même temps ; ce ſeroit être injuſte que de rejeter ſur l'artiſan tous les torts : combien de ſon côté n'éprouve-t-il pas de chicanes, d'infidélités ? La juſtice n'entend ſans ceſſe que les bruits confus d'agreſſeurs avides, ou les plaintes douloureuſes d'infortunés qui ſe défendent contre la mauvaiſe foi, de laquelle ils ne peuvent arracher leur ſalaire.

Sur la maniere dont ils ſont jugés.

C'eſt bien alors que des jugemens devenus indiſpenſables pourroient procurer à la ſociété les plus utiles effets ; mais, hélas ! qu'ils ſont lents, équivoques, nous diſons même, ſouvent peu sûrs ! La diſcuſſion d'un point de fait, une difficulté phyſique à laquelle chaque moment qui s'écoule doit apporter plus ou moins de changement, au grand détriment de l'une ou de l'autre des parties, eſt ſoumiſe aux mêmes peſantes formalités que les points de droit, dont l'eſſence une fois déterminée, eſt abſolument inaltérable. Si pour éclaircir la vérité, les Juges veulent préliminairement acquérir des connoiſſances par la voie des experts, cette reſſource devient le plus ſouvent l'aventure la plus fatale pour les plaideurs : c'eſt un premier tribunal, duquel quoique ſubalterne, il faut eſſuyer & des lenteurs déſeſpérantes, & des frais ruineux : chacun, au gré de celui qui l'a nommé, differe le plus qu'il peut l'opération pour laquelle ſon confrere le preſſe ; c'eſt entre eux de continuelles eſcarmouches qui retardent d'autant plus le combat déciſif ; l'énorme diſproportion qui ſe rencontre le plus communément entre leurs eſtimations, exige qu'ils ſe choiſiſſent un tiers expert qui décide entre eux : il faut donc que ce dernier recommence l'examen entier de l'affaire ſoumiſe à ſes yeux ; tout le temps qui y a été antérieurement employé, ſe trouve perdu pour lui, ou, pour mieux dire, pour les parties conteſtantes, qui attendent avec une nouvelle impatience ſes longs délais, qui payent cherement ſon nouveau travail. Quel-

quefois le point de la conteſtation eſt d'un prix trop modique pour que la partie qui ſe croit véritablement léſée, veuille s'expoſer à eſſuyer une marche auſſi diſpendieuſe & lente, que termine un jugement toujours incertain, & alors elle abandonne en gémiſſant ſon bon droit & ſes prétentions : c'eſt un malheur pour elle ; c'eſt un malheur pour l'ordre public, puiſque cet abandon volontaire fait trop ſouvent triompher la perfidie & l'injuſtice : quelquefois, au milieu des lenteurs, l'objet litigieux éprouve quelque altération ; des preuves dépériſſent ou diſparoiſſent : malheur d'un autre genre, qui porte encore atteinte aux droits de l'équité, qui empêche qu'elle ne prononce ſur la peine du délit avec autant de connoiſſance & peut-être de ſévérité qu'elle l'auroit fait dans le moment même où on lui a porté ſes plaintes ſur l'exiſtence récente de ce délit.

Sur les ſouffrances qu'ils occaſionnent.

Ne ſeroit-il donc pas de la plus grande importance de remédier à ces inconvéniens, d'autant plus affligeans, d'autant plus douloureux, que c'eſt à leur égard que la ſociété entiere ſe trouve généralement expoſée & ſans aucune exception de la qualité des perſonnes, aux ſoucis & aux tourmens qui empoiſonnent le calme & la tranquillité de la vie la plus ſage & la plus réglée ? Le pauvre comme le riche, l'homme doux & pacifique, comme l'homme turbulent & proceſſif, la veuve & l'orphelin, comme le pere de famille, tous ſont perpétuellement, & ſouvent lorſqu'ils s'en

doutent le moins, à la veille de recevoir & de repouſſer des attaques, ou contraints à en livrer, quoiqu'avec répugnance. Quel ſpectacle plus touchant pour la juſtice, que cette foule immenſe d'individus de tout âge, de toute condition, de tout ſexe, ſans ceſſe expoſés par l'infinité des rapports phyſiques qui les lient entre eux, à une guerre inteſtine preſque inévitable, qui eſt pour tous un principe habituel d'inquiétude, même lorſqu'ils ne font que la craindre, & une cauſe réelle de ſupplice pour ceux que les circonſtances obligent à la faire. Qu'il ſeroit beau, qu'il ſeroit digne du légiſlateur, s'il n'eſt pas en ſon pouvoir d'étouffer dans leur principe des ſemences innombrables de diſcorde, d'en arrêter au moins preſque ſur le champ les funeſtes développemens !

LVIII. On propoſe des tribunaux locaux.

En multipliant à cet effet des tribunaux locaux & particuliers, affectés à des genres d'affaires auſſi particulieres, en réduiſant à la marche d'affaires ſommaires, toutes celles qui devroient véritablement être traitées comme telles, il ſemble qu'on ſeroit aſſuré de réuſſir dans cette utile entrepriſe, de quelque maniere que ces tribunaux fuſſent compoſés, ſoit de Juges indépendans des Cours de Parlement, ſoit de Magiſtrats choiſis dans leur ſein.

L'avantage qu'ils procureroient, eſt déjà prouvé par les faits.

Les établiſſemens déjà faits de différens genres de tribunaux, les avantages qu'ils produiſent, prouvent combien d'autres, créés à leur

reſſemblance, procureroient d'auſſi heureux effets. Le commerce, dont la bonne foi eſt la baſe, dont l'activité eſt la vie, applaudit journellement aux juriſdictions conſulaires, qui, répandues dans nombre de villes du royaume, arrêtent répriment les infidélités, les injuſtices avec une promptitude auſſi éclairée que ſalutaire. Les préſidiaux répartis dans les provinces, aſſurent de même, dans beaucoup de cas, le repos & la tranquillité des citoyens, depuis ſur-tout que leur pouvoir, augmenté par l'Edit du Roi du 12 Novembre 1774, les met à portée de juger en derniere inſtance, dans l'étendue de leur reſſort, toutes les cauſes dont le fond n'excede pas la ſomme de mille livres. La chambre de la Marée, compoſée, dans cette capitale, d'un Préſident à mortier & de deux Conſeillers-Commiſſaires pris dans la Grand'Chambre du Parlement, fait un établiſſement d'un autre genre, qui indique combien on a jugé néceſſaire de ſimplifier, d'abréger l'inſtruction des cauſes relatives à un objet auquel les lenteurs auroient été infiniment préjudiciables.

Réflexions ſur la maniere dont ils ſeroient formés.

Il ſeroit ſans doute facile de modeler de nouveaux tribunaux ſur ceux-ci, de les appliquer à des fonctions ſpéciales & diſtinctes, de rendre par-là leurs opérations courtes, claires, & auſſi peu diſpendieuſes qu'il fût poſſible.

Nous ſentons bien que s'ils étoient créés à l'exemple des premiers, dont l'exiſtence eſt indépendante de celle des Parlemens, peut-

être faudroit-il s'attendre à des réclamations de la part de ces Cours ſouveraines, peut-être les entendroit-on renouveler les plaintes qu'on leur a entendu faire il n'y a pas long temps ſur l'injuſtice qu'il y auroit à diminuer de leur autorité, ſur le danger qui pourroit en réſulter pour la dignité des Tribunaux ſuprêmes, dont l'éclat & la majeſté croiſſent en raiſon de l'immenſité d'affaires de toute eſpece & de l'étendue des pays qui y reſſortiſſent. Mais que diſons-nous? n'oublions point, en compoſant le tiſſu de cet ouvrage patriotique, la chaîne qui en rapproche les ſyſtêmes & les idées, pour compoſer l'heureux Enſemble auquel nous tendons. Souvenons-nous donc nommément, que nous avons fait précéder ce chapitre de celui dans lequel nous avons montré les moyens d'améliorer les hommes, de diſſiper leurs erreurs, d'amortir leurs paſſions, d'épurer leurs ſentimens, de rendre leur vertu plus active & plus efficace. Des Magiſtrats refondus dans ce creuſet moral oppoſeroient-ils encore à des plans aſſurés de juſtice & de bienfaiſance, d'anciens préjugés, d'anciennes opinions, contre leſquels la raiſon & le bien des peuples réclament également? Ils ſe diroient plutôt qu'au fond il importe peu à la nation d'être jugée par des hommes décorés depuis long temps de la pourpre, revêtus d'un nom illuſtre, & d'un pouvoir étendu ſur des vaſtes contrées; qu'au contraire il eſt d'un intérêt majeur pour elle que les interprètes des lois ſoient des hommes laborieux, integres, déſintéreſſés, rapprochés

des lieux ſur leſquels leur juriſdiction ſe trouve établie ; que pour leur décerner des hommages, elle ne fait point état du nombre de générations & d'aïeux dont leur orgueil ſe prévaut, mais uniquement des ſervices qu'elle reçoit d'eux perſonnellement ; que les fonctions des Miniſtres de la juſtice ſont toujours belles, toujours auguſtes, dès qu'elles ſont remplies dignement ; que les Magiſtrats acquierent un bien plus grand luſtre par les oracles qu'ils prononcent, que par l'étendue des pays ſoumis à leur reſſort ; que les limites d'Athenes, ſi étroitement circonſcrites, ont ſuffi jadis pour immortaliſer à jamais la mémoire de ſon aréopage.

Si l'établiſſement des Tribunaux locaux devoit être infiniment ſalutaire pour tous les lieux éloignés des capitales, nous croirions qu'il ſeroit convenable que leur forme fût un peu différente dans les villes où ſiégent les Parlemens ; que, créés à l'inſtar de la chambre de la Marée à Paris, ils fuſſent préſidés & compoſés par des Membres choiſis dans ces Cours, auxquels ſeroient aſſociés, avec égalité de voix & de ſuffrages, des marchands ou artiſans recommandables, élus au ſcrutin dans les profeſſions diverſes, dont ils deviendroient les Juges.

LIX.

Il ſeroit néceſſaire qu'il y en eût un ſpécialement pour l'objet des bâtimens.

La diviſion connue des arts libéraux & des arts mécanique, ſemble indiquer auſſi naturellement le double tribunal qu'il faudroit établir à leur égard ; ce ſeroit à l'expérience à apprendre ſi la multiplicité & la nature des

cauſes qui ſeroient portées devant eux, exigeroit que chacun ſe ſubdiviſât encore ; ſans attendre à ce ſujet que les années euſſent procuré des lumieres, nous pouvons toujours aſſurer qu'il eſt un article trop intéreſſant, pour ne pas mériter à lui ſeul des Juges conſtamment & excluſivement occupés de tout ce qui pourroit y avoir rapport.

On devine aiſément, d'après ce que nous annonçons de l'importance de cet objet, que nous voulons parler de celui des bâtimens, objet ſi vaſte, ſi étendu, ſi multiplié ; qui intéreſſe toute la ſociété ſans aucune exception, comme il eſt en correſpondance avec tous les arts, qui, ſous le beau nom d'architecture, tient parmi les arts libéraux le rang le plus diſtingué, crée des prodiges, étonne les nations & les ſiecles ; qui au contraire, ſous l'humble dénomination de maçonnerie, retombe dans les détails les plus communs, eſt exercé par les mains les plus groſſieres, redevient preſque la plus vile des profeſſions. Jamais objet plus intéreſſant pour le Public n'a ſollicité les regards de la juſtice ; & en effet elle s'en eſt occupée avec une ſérieuſe attention ; elle a fait des lois ſur cette immenſe matiere, d'après la double conſidération, d'abord du bien général, enſuite de celui des particuliers ; elle a déterminé leurs droits reſpectifs, les formes qu'ils doivent ſuivre. Malheureuſement l'uſage habituel prouve combien tant de précautions ſont inſuffiſantes encore, pour opérer le bien qu'on s'étoit propoſé de faire par elles : tantôt une marche trop prompte ſouſtrait la fraude à la punition qui lui ſeroit due ; tantôt des

lenteurs artificieuſes, & cependant légales, lui fourniſſent les moyens de vexer impunément l'homme ſimple & paiſible; la chicane a ſi beau jeu vis-à-vis de la candeur & de l'ingénuité! d'où il arrive le plus ordinairement que c'eſt elle qui triomphe, préciſément par l'emploi des moyens que le Légiſlateur avoit cru devoir oppoſer à ſes effets.

Puiſque ces maux ſont aujourd'hui auſſi connus qu'ils ſont fréquens, puiſque la ſociété en voit avec douleur les ſuites funeſtes, puiſqu'enfin c'eſt le ſort malheureux de l'humanité d'abuſer des inſtitutions les plus ſalutaires, quelquefois même de les dénaturer au point de les rendre dangereuſes, peut-on trop inviter la juſtice, en conſervant les principes précieux d'après leſquels elle regle ſes déciſions, de changer d'ailleurs la marche qu'elle a ſuivie juſqu'à préſent pour des affaires qui exigent preſque toujours la plus grande célérité, d'ériger pour elles ſeules un nouveau tribunal ſur le modele de la chambre de la Marée, avec cette différence unique, requiſe par la nature des choſes, que quelques Architectes & Conſtructeurs habiles ſeroient admis à partager les fonctions des Magiſtrats: là, par l'excluſion de toute autre eſpece d'affaires, celles relatives aux bâtimens recevroient la plus prompte expédition; là, par le concours de la ſcience ſur des objets phyſiques, avec celle de la juriſprudence, il ſe formeroit des jugemens auſſi éclairés qu'équitables: tout ce qui pourroit être traité ſommairement ne dégénereroit jamais en langueurs fatales; peut-être l'affaire qui juſqu'à préſent fut la plus

compliquée par des incidens funeſtes, arrêtée dès ſon principe, conſerveroit-elle ce caractere d'affaire ſommaire ſi utile aux parties. Qu'il ſeroit beau de voir tous les Juges de ce tribunal, ſans en excepter les Magiſtrats, s'empreſſer pour opérer un ſi grand bien, non d'ordonner, mais de faire eux-mêmes avec diligence & ſans frais, des deſcentes ſur les lieux qui ſeroient l'objet des conteſtations. Par-là ſeroit banni tout délai nuiſible à une opération urgente, quand même il y auroit de la part de l'une ou de l'autre des parties quelque demande formée pour raiſon de dommages & intérêts, ſur laquelle le tribunal ſe réſerveroit de ſtatuer ultérieurement, & que ſa diligence préalable à prévenir de longues pertes de temps, empêcheroit toujours de devenir fort conſidérables.

LX. Digreſſion ſur les demandes en dommages & intérêts enviſagées ſous un point de vue moral.

Puiſque notre ſujet nous a conduit de lui-même à parler de dommages & intérêts, nous croyons ne pas devoir laiſſer échapper une occaſion ſi naturelle de faire à leur ſujet quelques réflexions. La douleur dont nous avons été ſouvent affectés, en conſidérant les animoſités & les haînes qui déchirent la ſociété, en eſt le principe. Nos lecteurs nous ſauront peut-être quelque gré de ramener, autant qu'il ſe peut, tous les objets ſous l'empire univerſel de la Morale : celui dont il s'agit hommément, & que ſon rapport ſpécial avec les bâtimens nous a mis dans le cas de traiter, eſt de nature à être conſidéré ſous le point de vue le plus général. C'eſt une ſatisfaction pour nous d'en parler un moment ; notre cœur com-

patiſſant & ſenſible, ſe ſoulage aujourd'hui en s'épanchant dans un ouvrage conſacré au bonheur de l'humanité.

On ne ſauroit trop gémir de l'aigreur avec laquelle les citoyens d'une même patrie, quelquefois même unis par les liens du ſang, ſe déchirent mutuellement; l'intérêt, la rivalité, l'humeur, la vengeance, toutes ces paſſions vives & ténébreuſes qui agitent les hommes, allument entre eux les guerres les plus vives & les plus cruelles. Les tribunaux retentiſſent ſans ceſſe avec ſcandale du tumulte des combats qu'ils ſe livrent: hélas! ne pourroit-on pas peut-être reprocher aux Magiſtrats, faits pour les terminer, d'avoir au contraire adopté une maxime qui perpétue la diſcorde, plutôt qu'elle ne l'éteint? Il ſe ſont fait un devoir de fermer preſque toujours l'oreille aux demandes en dommages & intérêts que forment les parties, & ſans doute, par le peu d'égard qu'ils ont à leurs concluſions ſur cet objet, ils veulent témoigner conſtamment combien la juſtice mépriſe, repouſſe même toute eſpece de prétention qui, ſortant des bornes du droit légitime, eſt dictée par quelque paſſion étrangere. Dans des ſiecles plus heureux, cette conduite de la part des tribunaux a pu ſuffire pour réprimer bien des excès; ce n'en eſt plus aſſez dans celui-ci; il faut quelquefois que le feu même guériſſe les plaies qu'a faites le feu. Aujourd'hui que les liens de la ſociété ſont plus diſſous, les divers genres d'autorité moins reſpectés ou méconnus, toutes les paſſions plus développées & plus au-

dacieuſes, qu'enfin l'appel devant les tribunaux eſt devenu ſouvent un moyen dont la haîne & la vengeance ſe ſervent pour ſe ſatisfaire ſur celui qu'elles y traduiſent, il conviendroit que les Juges, pour opérer le bien qu'ils déſirent, ſuiviſſent une marche toute différente de celle qu'ils ſe ſont preſcrite juſqu'ici, & qu'accueillant les demandes en dommages & intérêts, ils les fiſſent retomber en totalité, par la loi du talion, ſur tout agreſſeur téméraire qui viendroit à ſuccomber, tandis qu'ils les réduiroient, autant que leur équité leur dicteroit de le faire, en faveur des défendeurs qu'ils condamneroient ſur le fond des conteſtations. Cette juſte ſévérité auroit un caractere impoſant : l'homme inique & méchant, qui quelquefois, ſans beaucoup d'eſpoir de ſuccès, s'eſt plu à citer devant les Juges un adverſaire qu'il cherche à perſécuter, pour avoir occaſion de répandre ſon fiel contre lui, pour le tourmenter par la crainte, par les longueurs, par les incertitudes d'un jugement toujours douteux, pour lui faire boire toutes les amertumes du calice de la chicane ; cet homme, diſons nous, ne s'abandonneroit plus auſſi facilement à l'impulſion de ſa paſſion, ou s'il ſe laiſſoit entraîner par elle, il ſupporteroit, au cas qu'il fût condamné, la peine qu'elle lui auroit juſtement méritée, & qu'il ne pourroit que s'imputer à lui-même.

Par ce que nous avons dit ci-deſſus du plus ou moins auquel les Juges fixeroient les dommages & intérêts que ſupporteroient les défendeurs qui auroient perdu leur procès, nous

avons voulu faire connoître que nous ſommes bien éloignés de les ſuppoſer tous également dignes de la bienveillance de la juſtice. Cette qualité de défendeur n'emporte pas toujours, à beaucoup près, avec elle le caractere du bon droit & de l'équité : combien de débiteurs infideles, combien d'hommes dérangés & prodigues ne s'attirent-ils pas les pourſuites les plus légitimes? & dans ces cas, le tort qu'ils font à leurs créanciers réclame avec fondement des dommages & intérêts envers ces derniers. Les Magiſtrats, ſoit en ne leur adjugeant point cette juſte indemnité, ſoit en ne le faiſant qu'avec cette extrême réſerve dont ils ſe ſont fait une loi, ou peut-être ſimplement une habitude, autoriſent tacitement bien des déſordres que reprimeroit une ſage rigueur. Nous oſons penſer ſur ce point que leur eſpece d'impaſſibilité eſt plus funeſte qu'utile à la ſociété, & que l'exemple de modération & de ſang froid qu'ils veulent ſans doute lui donner par leur conduite, eſt ſans effet pour ceux que la paſſion inſpire & domine; une terreur ſalutaire pour les demandeurs, une peine équitable infligée aux défendeurs qui auroient véritablement mérité d'être pourſuivis, ſeroient des moyens plus efficaces pour arrêter l'humeur des uns, pour montrer aux autres le danger de s'abandonner à des torts, de donner dans des écarts répréhenſibles; & puiſque la condamnation à des dommages & intérêts dirigée par des vues de juſtice & de morale, pourroit devenir, entre les mains des Juges, l'emploi le plus heureux de leur pouvoir,

nous les invitons ſérieuſement à l'exercer, en changeant de ſyſtême ſur l'importante matiere que nous venons de traiter. Lorſque les temps & les mœurs exigent que l'on emploie d'autres moyens pour parvenir à un but déſirable, c'eſt un mérite, même un devoir, de ſe prêter à ce changement : il n'y a que l'eſſence même des principes de l'honneur & de la vertu, qui puiſſe être inaltérable.

LXI.

Utilité multipliée dont ſeroient ces Tribunaux.

Pour reprendre le fil de nos idées, interrompu par cette digreſſion, en faveur de laquelle nous croyons être autoriſés à implorer de l'indulgence, nous devons nous rappeler que nous venions d'expoſer l'utilité dont ſeroient pour la tranquillité générale, des tribunaux nouveaux, ſpécialement affectés à des objets phyſiques : en ajoutant ici l'examen de deux cas particuliers qui ſe répetent ſouvent, nous eſpérons la démontrer beaucoup plus complétement encore.

Dans le cas de vente ou d'échange

Rien ne ſe rencontre plus communément, ſur-tout dans les campagnes, que l'oppoſition d'intérêts, ou pour mieux dire de volontés entre les propriétaires de fonds, dès qu'il eſt queſtion entre eux de vente ou d'échange, ou de quelque autre opération pour laquelle leur concours eſt néceſſaire. Le poſſeſſeur d'un héritage ſe perſuade ſubitement que ſon ſol, de quelque nature qu'il ſoit, a beaucoup plus de valeur qu'il n'en avoit un inſtant auparavant, dès qu'il ſait que, pour une raiſon quelconque, ſon voiſin a deſſein de l'acquérir ;

il calcule cette augmentation idéale ſur les facultés de ce voiſin, ſur la vivacité de ſes déſirs, ſur la réalité plus ou moins grande de ſes beſoins : c'eſt le réſultat de ces trois points de vue combinés, que l'on a déſigné par la dénomination générale de *convenance*, nom funeſte à la ſociété, qui a tant de fois allumé la cupidité, provoqué des injuſtices, fait commettre des noirceurs : qui n'en a pas été, en cent occaſions, témoin ou victime? Préſentement ſur-tout c'eſt l'arme la plus puiſſante dans la main du foible, contre l'homme puiſſant ; c'eſt par elle qu'il exerce contre lui ſon humeur, qu'il ſatisfait quelquefois ſa vengeance, en s'oppoſant à l'exécution de ſes deſſeins, ou en lui faiſant acheter à un prix exorbitant la faculté de les remplir ; & il n'eſt d'excès ſur ce point que la loi ſacrée de la propriété ne ſemble (quoiqu'à tort) excuſer, autoriſer même. Cet homme, dit-on, ne veut point vendre, il aime ſon héritage, quelque médiocre qu'il ſoit ; quel ſentiment plus naturel? Rien au monde ne peut le contraindre à s'en deſſaiſir. En attaquant ici cette aſſertion préſentée avec aſſurance, attendons-nous à voir s'élever un certain frémiſſement dans le plus grand nombre de nos lecteurs ; à les entendre nous imputer des ſyſtêmes de vanité, de grandeur, de ſpoliation. En entrant dans quelques détails, en développant un peu nos idées, & les principes dont elles dérivent, ainſi que les moyens que nous propoſons de mettre en œuvre, nous aurons peut être bientôt la ſatisfaction de voir

ce

ce murmure s'appaiſer, & faire place à un ſentiment d'approbation flatteur, qui nous dédommagera d'une injuſtice momentanée.

Nous ſommes bien éloignés de nier que depuis la naiſſance & l'étonnant progrès des goûts de faſte & de magnificence, nombre de ſeigneurs opulens ou prodigues ſe ſont livrés aux entrepriſes les plus folles & les plus diſpendieuſes pour l'embelliſſement de leurs habitations & de leurs jardins, ont réuni le plus qu'il a été poſſible, à cet effet, de terrain & d'héritages voiſins de leurs poſſeſſions. Nous ſommes encore plus éloignés d'applaudir à ces opérations, que la ſageſſe & la raiſon déſavouent, qui entraînent dans des dépenſes ſans bornes, & précipitent ſouvent dans des abîmes ceux qui les font témérairement.

Mais en même temps nous ſommes obligés d'obſerver qu'il ſe rencontre dans la ſociété beaucoup d'autres propriétaires, les plus amis de l'ordre, de la modeſtie, d'une adminiſtration économique & réfléchie, qui cependant, par des circonſtances, par des motifs particuliers, ſont dans le cas de déſirer de faire, ou des acquiſitions, ou des échanges, dont l'utilité la plus réelle & la plus évidente établit pour eux la néceſſité. Tantôt le rapprochement & la réunion de domaines épars & ſéparés ſouſtrait à des tracaſſeries & à des diſputes preſque inévitables; tantôt la démolition d'une chaumiere incommode fait gagner à une habitation noble & agréable, un aſpect riant qui lui manquoit, ajoute infiniment au mérite

qu'elle avoit déjà; tantôt la ſuppreſſion ou le changement d'un chemin remplacé par un autre plus utile, leve beaucoup d'embarras & d'inconvéniens, facilite un établiſſement avantageux, favoriſe la culture; tantôt une ſource que la main de la nature a miſe à quelque diſtance d'un lieu qu'elle pourroit fertiliſer, s'y trouvant amenée par les travaux de l'induſtrie, vient y répandre l'abondance.

Que des obſtacles inſurmontables de la part d'un propriétaire opiniâtre, s'oppoſent aux unes ou aux autres de ces utiles innovations, c'en eſt fait du bien qu'elles devoient opérer. Or nous ne penſerons jamais que l'on doive voir avec indifférence les occaſions qui peuvent produire un bien quelconque, être négligées ou contredites, puiſqu'il eſt certain que c'eſt de la multiplicité de ces occaſions heureuſement ſaiſies, que réſulte l'avantage général. Une réſiſtance malhonnête & ſoutenue, des plaintes, des murmures injuſtes peuvent ſouvent dégoûter l'homme opulent, le ſeigneur charitable, de l'exécution de projets ſalutaires, arrêter leur bienfaiſance. Il faudroit des vertus ſublimes, pour ne ſe rebuter jamais des injuſtices humaines, pour travailler conſtamment au bonheur de ſes ſemblables, ſans que leurs vices diminuaſſent en rien l'ardeur avec laquelle on voudroit s'y livrer. Ces vertus éminentes ſont bien rares; les contradictions effarouchent, ralentiſſent le zèle, aigriſſent même quelquefois; & quand le peuple, quand l'habitant des campagnes viennent à déclamer contre les riches & les grands, ils doivent

ſouvent s'imputer à eux-mêmes l'inſenſibilité & la dureté qu'ils en éprouvent, & penſer qu'ils ſe les ſont attirées par leurs propres fautes, dont le détail ſeroit infini, & par leurs irrévérences. Ce dernier tort, dans l'ordre moral, eſt plus grand qu'on ne le penſe; d'abord de la part de tout inférieur vis-à-vis de ſon ſupérieur, & à plus forte raiſon de tout vaſſal, & encore plus d'un vaſſal ſubalterne vis-à-vis de ſon Seigneur, dont il ſollicite au moindre beſoin, ou l'appui ou les bienfaits: or c'eſt lui manquer de la maniere la plus grave, que de lutter contre lui comme d'égal à égal, que de mettre ſa gloire à s'oppoſer à ſes projets, en rejetant perſévéremment des offres généreuſes dont il accompagne la propoſition d'un marché qu'il déſire, & de perſiſter opiniâtrément dans ſa réſiſtance. Le prétexte même d'un amour exceſſif de la propriété auroit de la peine à légitimer une ſemblable conduite, que l'avantage perſonnel de celui qui la tient, réprouve également: ne ſait-on pas d'ailleurs combien de fois cette excuſe, ſi reſpectable en apparence, a ſervi de voile pour cacher les paſſions les plus iniques, la cupidité la plus monſtrueuſe, ſur-tout dans un Empire auſſi vaſte que celui-ci, où ſe nuancent à l'infini les poſitions différentes qui ſéparent les claſſes des citoyens.

Il ſeroit digne de l'autorité d'empêcher la perpétuité de ces abus, de s'interpoſer à cet effet dans tous les cas où des conventions difficiles à régler entre des propriétaires de-

manderoient ſon ſecours, & de le faire par le miniſtere des tribunaux locaux, dont nous avons fait ci-deſſus preſſentir les avantages, ou, encore mieux, par la négociation reſpectable, pacifique & gratuite de quelques-uns de ces citoyens auxquels, ſuivant le vœu que nous avons énoncé dans notre chapitre précédent, le Prince auroit accordé la décoration deſtinée à récompenſer le mérite & la vertu.

Le roturier comme le noble, le pauvre comme l'homme puiſſant, auroient le même droit de ſe citer réciproquement devant ces Juges vénérables, pour leur expoſer à l'amiable les arrangemens qu'ils ſeroient dans le cas de déſirer. L'équité prêteroit l'oreille aux demandes reſpectives des parties, peſeroit le mérite de leurs poſitions, de leurs motifs, & régleroit enſuite, avec le ton de douceur & d'honnêteté ſi néceſſaire dans la ſociété, les clauſes des achats ou des échanges : par-là, plus de craintes, plus de murmures, plus d'animoſités, plus de haînes entre les particuliers, ni entre les différens ordres de l'Etat. Le plus foible ſe verroit un appui contre l'oppreſſion, le pauvre un interprète auprès de l'inſenſible opulence, & la grandeur elle-même une reſſource qui lui ſeroit quelquefois néceſſaire contre l'excès de la cupidité, ſoit que, peu ſincere, celle-ci parût ſe refuſer nettement à toute eſpece d'accommodement, ſoit que, feignant de vouloir y conſentir, elle cherchât à colorer artificieuſement par les complaintes

d'une miſere trop réelle & cependant perfide, l'injuſtice des prétentions les plus exorbitantes.

Pour l'eſtimation des biens-fonds.

L'article de l'eſtimation des biens-fonds dans tous les cas d'une certaine importance, ſeroit le ſecond objet dont nos nouveaux tribunaux s'occuperoient à la ſatisfaction univerſelle. On n'ignore pas combien ordinairement les opérations de cette eſpece, où les intérêts ſont en oppoſition néceſſaire, cauſent d'aigreur & de mauvais procédés, éprouvent de difficultés, eſſuient de lenteurs, coûtent de frais aux parties, leur occaſionnent quelquefois de pertes & de dommages. Pluſieurs de ces maux prennent naiſſance dans les paſſions qui les diviſent; d'autres ſont une ſuite de la marche même de la juſtice & des formes embarraſſantes qui en retardent l'activité. Pour parvenir à faire ordonner l'eſtimation, il faut un premier combat; il en faut un autre pour la nomination des experts; il en faut pluſieurs autres pour que le réſultat de leur travail ſoit conduit au terme où la juſtice doit le peſer & décider d'après lui. Ces experts ſont ſouvent éloignés des lieux qu'ils doivent examiner; ils ſont difficiles à raſſembler; ils ne connoiſſent quelquefois qu'imparfaitement, ou même point du tout, la valeur des fonds ſuivant leurs poſitions, ſuivant le genre de culture qui y eſt en vigueur, & le plus ou moins de facilité des débouchés pour les denrées qui en ſont le produit; d'ailleurs ils ont toujours réciproquement plus à

cœur les intérêts de ceux qui les ont commis, & cette perſonnalité ne ſe préſente jamais qu'avec peine à nos réflexions ; enfin ils ont envie de gagner ; l'eſpece de travail auquel ils ſe ſont deſtinés eſt pour eux une profeſſion lucrative, & qui le devient de plus en plus en proportion des journées qu'ils emploient, & de leurs écritures volumineuſes : que de raiſons, que de motifs pour que d'infortunés plaideurs pâtiſſent, languiſſent entre leurs mains, & ſoient écraſés en outre par des frais, après leſquels encore il eſt trop incertain que la vérité ſoit réellement découverte & manifeſtée.

Relation de ſes utilités diverſes avec l'Enſemble Moral.

Par l'heureuſe intervention des tribunaux locaux, dont l'arrondiſſement ſeroit toujours circonſcrit dans des limites de peu d'étendue, plus utilement encore par le miniſtere officieux de quelques citoyens dont nous avons déjà dépeint le digne caractere, la ſociété n'éprouveroit plus tant de maux ; la paix & la tranquillité ſuccéderoient aux troubles & aux diviſions ; l'expédition la plus prompte, aux lenteurs ; la connoiſſance approfondie des objets, à des examens imparfaits & inexacts ; l'équité pure, à la partialité ; le déſintéreſſement le plus noble, à l'amour du gain : & ce ſeroit à vous, Enſemble Moral, ce ſeroit à votre puiſſance réformatrice, que les hommes devroient de ſi grands bienfaits. C'eſt bien alors qu'on pourroit encore s'attendre à quelque felicité pendant le cours d'une vie ſemée juſqu'à préſent de tant de traverſes ; & que la juſtice, depuis ſi

long-temps exilée & fugitive, paroîtroit vouloir de nouveau s'établir un domicile ſur la terre.

LXII. Réflexion générales ſur la Juriſprudence.

Si par les détails dans leſquels nous venons d'entrer ſur les moyens qui ſeroient capables de procurer aux habitans d'un même Etat plus de calme & de douceur ſur l'objet des rapports phyſiques qui les uniſſent, nous avons ſatisfait à notre recherche, autant que le comportent les bornes de cet Eſſai, il ne nous reſteroit plus à parler que des grands points de juriſprudence relatifs aux devoirs des individus, ſuivant l'ordre dans lequel ils ſont claſſés, & aux obligations par leſquelles ils tiennent les uns aux autres, telles que les contrats de mariage & tous autres, les donations, les teſtamens, &c.; & ce ſeroit encore un champ bien vaſte à parcourir. Les profonds Juriſconſultes, les Magiſtrats illuſtres, les Hommes d'Etat célebres, qui ont travaillé ces importantes matieres, en y conſacrant toute leur intelligence, leurs efforts & leurs veilles, nous ont aſſez fait voir combien cette tâche eſt pénible & difficile à remplir. Nous nous contenterons donc uniquement de propoſer à cet égard quelques réflexions que nous jugeons être de la plus grande importance.

Plus facile à réformer d'après l'expérience.

La ſucceſſion des années a produit pour l'amélioration de la juriſprudence les effets les plus ſalutaires. Ce que l'eſprit le plus pénétrant, le jugement le plus ſain, le génie le plus obſervateur, n'avoient pu prévoir, ni con-

ſéquemment empêcher, l'expérience l'a fait ſucceſſivement connoître. Les paſſions humaines, dont il eſt auſſi difficile de contenir l'élaſticité, qu'il l'eſt dans le phyſique de comprimer les fluides, ont cherché tous les moyens de ſe dégager des entraves par leſquelles on avoit voulu les arrêter, & y ont réuſſi dans nombre d'occaſions; ce qui a fait naître l'immenſité des procès. En reprenant aujourd'hui l'hiſtorique de ces procès, en examinant ſcrupuleuſement les eſpeces qui y ont ſervi de fondement, les raiſons ou défenſes réciproques qu'alléguoient les parties, en rapprochant le tout des lois, dont l'exécution étoit attaquée, il ſeroit facile de découvrir comment on s'y eſt pris pour les éluder & leur porter atteinte, ou dans quel cas elles-mêmes ſe ſeroient trouvées inſuffiſantes : en continuant le même examen ſur les jugemens qui ont été rendus, on approfondiroit les motifs de détermination d'après leſquels ils ont été prononcés : comme il s'eſt préſenté ſouvent des cas ſemblables, que cependant les mêmes Tribunaux, à des époques différentes, ont jugé diverſement, on l'appliqueroit ſur-tout à peſer avec la plus grande maturité le mérite des conſidérations différentes qui ont pu frapper les Magiſtrats & décider leurs ſuffrages : d'après la préférence qui ſeroit adjugée aux uns ou aux autres, on mettroit le Légiſlateur à portée de fixer la juriſprudence ſur des points problématiques, au lieu de la laiſſe verſatile comme elle a été juſqu'à préſent.

Ce ſeroit un avantage inappréciable pour les citoyens, de n'être plus entraînés à plaider, dans beaucoup de circonſtances, par une incertitude d'évenement que la préoccupation de l'eſprit ou de la paſſion fait toujours entrevoir à chacun comme devant lui être favorable. Il ne ſeroit pas moindre pour les Miniſtres eux-mêmes de la juſtice, qui doivent toujours ſe dire, & penſer pour leur tranquillité perſonnelle, qu'il ne leur appartient point de faire, mais uniquement d'appliquer les lois. C'eſt d'après l'attention la plus réfléchie, que nous ſubſtituons ici le mot d'appliquer, à celui d'interpréter, que malheureuſement un uſage trop général met ſans ceſſe dans la bouche des hommes, & qui a fini par perſuader aux Magiſtrats qu'ils avoient véritablement le pouvoir d'agir d'après l'idée que ce mot préſente; il eſt bien eſſentiel de les ramener au point juſte & fixe dont ils n'auroient jamais dû s'écarter, & de déterminer l'eſſence du droit qui leur eſt confié; il ne conſiſte exactement qu'à rapprocher les cauſes ſoumiſes à leur examen, du texte même de la loi : ſi, comme un miroir fidele, cette loi réfléchit l'eſpece ſur laquelle il s'agit de ſtatuer, alors le Juge prononce d'après elle, & ſon miniſtere eſt rempli : ſi ce miroir au contraire ne renvoie point l'image frappante de l'objet qu'on oppoſe à la réfraction de ſa lumiere, le Juge eſt condamné au ſilence : veut-il ne pas s'y aſtreindre, veut-il, au gré de ſes vues, de ſes combinaiſons perſonnelles, faire parler la loi qui n'a point parlé (& c'eſt bien là l'interpréter),

Sa réform empêcheroit l'incertitude des jugemens

veut-il ſuppoſer que dans la circonſtance dont il s'agit elle n'auroit pu manquer de ſe déterminer par telle ou telle conſidération qui le frappe victorieuſement ? il s'élance hors de ſa ſphere, il empiete ſur les droits du légiſlateur.

Mais s'il n'oſe le faire, dira-t on, la juſtice ne ſera point rendue, les parties languiront, & il s'en trouve peu qui ne préféraſſent une fin quelconque de leurs affaires, obtenue avec célérité, à une attente ennuyeuſe, longue, & ſouvent plus préjudiciable. Nous commencerons par répondre à cette objection, que la refonte générale des lois, dont nous venons de faire ſentir l'extrême néceſſité, préviendroit l'exiſtence de la plus grande partie de ces cas dans leſquels le Magiſtrat ſeroit contraint de ſuſpendre ſa détermination : il y a lieu de croire néanmoins qu'il s'en repréſenteroit toujours quelques-uns ; mais alors ils ſeroient vraiſemblablement d'une ſi légere importance, que le Juge pourroit à leur égard, ſans inconvénient, nuancer lui-même ſes déciſions ; s'il s'en offroit à lui d'autres qui lui paruſſent de conſéquence, il recourroit à celui à qui ſeul il appartient de fixer la juriſprudence.

LXIII. Révision néceſſaire ſur la légiſlation de quatre articles principaux, ſavoir ;

Parmi les objets multipliés qui ſollicitent une réviſion rendue néceſſaire pour l'avantage général, on en diſtingue quatre principaux, dont l'intérêt eſt tel que nous nous permettrons ici à leur égard quelques obſervations ſommaires (les minorités, les ſubſtitutions, les directions, la conſervation des propriétés mobilieres).

La protection due à l'âge tendre qui ne peut ni connoître ſes droits, ni veiller à leur conſervation, & à celui que la légereté & l'inexpérience expoſeroient auſſi à des riſques trop grands & trop habituels, s'il étoit ſans ſecours, a fait imaginer avec raiſon l'établiſſement de nombre de formalités ſéveres qui miſſent l'un & l'autre à l'abri de dangers de toute eſpece & de malheurs, dans leſquels ils ſeroient ſans ceſſe à la veille d'être précipités. Des tuteurs inſoucians ou perfides, des adminiſtrateurs mal-adroits, des parens avides pourroient à tous momens triompher de la foibleſſe de l'enfance, tromper dans la jeuneſſe une intelligence imparfaite, abuſer de ſes paſſions; c'eſt d'après ces conſidérations que la loi a voulu que l'homme, juſqu'à ce qu'il eût atteint le terme de la majorité, fût ſous ſa ſauve-garde ſpéciale; que ceux qui ſeroient chargés de veiller ſur ſes biens & de les adminiſtrer, fuſſent choiſis par un certain nombre de parens, ou, à leur défaut, d'amis, qu'elle a conſidérés comme devant être un conſeil naturel, intéreſſé par le ſentiment à le défendre, à le garantir de tous les maux; qu'elle-même examinât enſuite ce choix avant de l'autoriſer, & qu'il ne fût établi qu'après avoir été légitimé par elle; qu'enfin, malgré tant de ſoins & de précautions, il ne ſe fît jamais pour un mineur que des actes proviſionnels, contre leſquels la faculté de réclamer lui ſeroit toujours réſervée dès qu'il ſeroit devenu majeur. On ne peut qu'admirer la ſageſſe, la raiſon, la ſenſibilité qui ont inſpiré au Légiſlateur des précautions ſi

Les minorités auxquelles on donneroit un conſeil.

tendres & ſi multipliées ; en même temps, peut-on ne pas reconnoître qu'elles donnent naiſſance à une infinité d'inconvéniens qui troublent la ſociété, & dont il n'y a peut-être pas un de ſes membres, qui, ſucceſſivement, ne pâtiſſe tôt ou tard, pour peu que ſon exiſtence ſe prolonge. Cette faculté univerſelle, accordée au majeur de revenir ſur toute opération faite en ſon nom, au delà de celles qui concernent la geſtion pure & ſimple des biens, met, ſur nombre d'autres qui pourroient ſe faire utilement pendant ſa minorité, des obſtacles & des entraves qui ont pu ſouvent commencer par lui être nuiſibles à lui même, & qui en outre font le mal des particuliers, & par réaction le mal général. Le poſſeſſeur incertain d'un bien-fonds ne l'améliore qu'à regret, dans la crainte qu'un jour le produit de ſa miſe & de ſes peines ne ſerve de prétexte pour qu'on cherche à l'en dépoſſéder : là, une maiſon déjà caduque dépérit bien davantage encore par l'effet de la même terreur ; enfin tout languit, tout eſt ſuſpendu par elle, & ſi le malheur veut que des minorités ſe ſuccedent & s'enchaînent, des générations entieres ſe trouvent vouées au trouble, aux tourmens, à la ſouffrance d'une poſition qui ne ſauroit prendre de conſiſtance réelle.

Il exiſteroit certainement des moyens, & même faciles, de rendre les minorités moins funeſtes, ſans préjudicier à leurs intérêts. Pourquoi les formes par leſquelles on a prétendu les protéger & les garantir, ne ſont-elles ſéveres qu'en apparence, & dans le fait

ſi ſuperficielles & ſi ſuſceptibles d'être éludées? Pourquoi ſuffit-il que des parens ou amis ſouſcrivent à la légere les avis quelquefois les plus importans, ſans diſcuſſion, ſans examen préalable, ſans qu'ils ſe communiquent entre eux leurs opinions & leurs lumieres? Comment le Juge peut-il revêtir de ſon autorité des actes auſſi fantaſtiques? Il eſt bien naturel ſans doute que la ſociété craigne de ſe confier à une adminiſtration auſſi imprudente & légere, & enviſage toujours avec alarme le majeur futur, qui pourra, s'il le veut, cenſurer, critiquer, attaquer tous ceux qui auront agi pour & contre lui pendant les années de ſa foibleſſe.

Si ceux qui ſont cenſés la défendre ſe livroient véritablement à ce devoir, ſi dans les occaſions importantes, ſoit que l'avantage du mineur, ſoit que des rapports étrangers avec lui le requiſſent, ils s'aſſembloient pour délibérer avec la plus grande maturité; ſi, non comme aujourd'hui, un Magiſtrat ſeul, que ni l'ardeur la plus infatigable, ni le jugement le plus ſain, ni l'exactitude la plus ſcrupuleuſe ne peuvent mettre à portée de remplir utilement toute l'étendue de ſes innombrables fonctions; mais ſi des Magiſtrats choiſis, nommés à cet effet, comme ceux que nous avons propoſé d'établir pour l'objet des bâtimens, ſe joignoient à des aſſemblées véritablement dignes alors du nom de paternelles, ſi, en raiſon de l'importance des déciſions qu'elles devroient prononcer, il étoit ſtatué ſolen-

nellement qu'un avis définitif n'y prévaudroit jamais qu'avec la pluralité des deux tiers des ſuffrages; quel pourroit être l'inconvénient, d'après tant de précautions, de dépouiller la minorité du droit fatal qui lui a été conſervé juſqu'à-préſent, d'ordonner qu'elle ſeroit liée pour toujours par les actes qui auroient été faits en ſon nom d'une maniere auſſi ſacrée & auſſi authentique, & de procurer à tous les ordres des citoyens une ſorte d'émancipation qui feroit ſon bien-être & ſa félicité.

Nous aurions témoigné il y a quelque temps le même déſir, & des idées à peu près ſemblables, relativement aux gens de main-morte; nous aurions voulu qu'on eût mis des bornes à l'éternelle minorité à laquelle on les avoit aſſujettis, ſans conſulter le bien général, pour rendre leur exiſtence plus immuable. Les circonſtances & les ſyſtêmes ont changé; il ſemble qu'on leur procure aujourd'hui tous les moyens de ſe dépouiller, tandis qu'on donne à la ſociété toutes les facilités pour ſe revêtir de ces dépouilles. Peut-être a-t-on trop donné d'un excès dans l'autre? Peut-être l'antipathie d'un ſiecle prétendu philoſophique contre les Moines eſt-elle outrée dans ſes projets; nous n'en dirons pas davantage à leur égard; nous n'avons rien moins que la manie de vouloir répéter au public ce qui lui a été déjà dit avec agrément & ſolidité, ni que l'orgueil de penſer que nous repréſenterions ces vérités avec aſſez de ſéduction & d'énergie, pour diſſiper des erreurs enracinées. Si la proſcription des

ordres monaſtiques n'eſt pas encore abſolument décidée, on en a dit plus qu'il ne faut pour en détourner ; ſi elle eſt réſolue affirmativement, les plumes les plus éloquentes ne feroient point changer le ſort qui leur eſt réſervé.

Le nom ſeul de ſubſtitution emporte avec lui l'idée de la plus grande violation des droits de la juſtice. Tout homme riche, à plus forte raiſon tout homme puiſſant & diſtingué par ſa naiſſance, eſt en droit (le mot eſt ridicule & cependant autoriſé par le fait) de contracter ſous cette égide des dettes immenſes, de dépouiller ceux qui ſe ſont mis en rapport d'affaires avec lui, ſans ſubir la moindre peine pour ſon inconduite ou ſes infidélités. C'eſt même encore ſur ceux qui lui ont vendu des denrées, ou qui lui ont prêté des fonds, que l'on fait tomber le reproche de légereté & d'imprudence. Pourquoi, dit-on, ces hommes indiſcrets faiſoient-ils avec lui des traités ? ne ſavoient-ils pas qu'ils avoient affaire à un grevé de ſubſtitution, qui tôt ou tard porteroit préjudice à leurs prétentions les plus légitimes ? Non, répondrons-nous avec aſſurance, ils ne le ſavoient pas, ou au moins parmi eux un grand nombre l'ignoroit : ſans doute ſes égaux, ſes compagnons de dignités & de plaiſirs, ſans doute des Magiſtrats, ſans doute des citoyens éminens dans tous les ordres de l'état, & tous ceux que leur fortune met de pair avec ces derniers, ou ſont inſtruits de la plus part des grandes ſubſtitutions, ou s'en méfie-

Les ſubſtitutions qu'on aſſujettiroit à des formes de plus grande publicité.

ront dans toutes les occaſions qui pourroient compromettre leurs intérêts. Mais comment veut-on que l'artiſan, que le commerçant, que cette foule d'hommes placés dans des conditions ſubalternes, étrangers à toute autre ſcience que celle dont la profeſſion qu'ils pratiquent leur fait une néceſſité, aient des connoiſſances de ce genre? La ſubſtitution qui frappe des biens, porte-t-elle au dehors, imprime-t-elle, ſur les objets qui lui ſont ſoumis, aucun caractere viſible qui annonce à la multitude qu'ils ſont à l'abri de ſes atteintes? L'éloignement de ces biens, ſouvent très-diſtant du lieu de la réſidence de leurs propriétaires, n'en dérobe-t-il pas encore quelquefois la connoiſſance? Quand d'ailleurs celui qui en eſt poſſeſſeur, malgré les vices d'une adminiſtration déreglée, étale toujours la même pompe, la même magnificence, comment ſe défendre d'une erreur funeſte ſur la ſituation véritable de ſes affaires? Comment diſtinguer s'il doit cet état menſonger à ſa proſpérité réelle, ou aux bienfaits ſecrets du Prince, qui ne couvrent que trop ſes prodigalités?

Peut-être l'exacte juſtice ſolliciteroit-elle, d'après l'expoſé de ces inconvéniens, l'abolition totale des ſubſtitutions; néanmoins comme elles peuvent quelquefois, ſans les occaſionner, être un moyen utile de conſervation dans des familles, de biens qui ſans elles auroient été vendus & aliénés, & qu'un changement abſolu ſur ce point de juriſprudence ſeroit capable d'alamer bien des eſprits, nous nous défendrons de le regarder comme admiſſible.

Nous

Nous penſerions ſeulement que le terme des ſubſtitutions ne devroit s'étendre que juſqu'au deuxieme degré, au lieu de ſe prolonger comme aujourd'hui juſqu'au quatrieme, ce qui procure tant de facilités pour les rendre ſucceſſivement preſque indéfinies : nous voudrions encore qu'on leur donnât habituellement un caractere de publicité & de notoriété, tel que perſonne ne pût l'ignorer, en deſtinant dans des bâtimens publics, dont nous allons inceſſamment parler, un emplacement ſpécial à recevoir des tableaux ſur leſquels ſeroient inſcrits en gros caracteres, par ordre alphabétique, & les noms des grevés de ſubſtitutions, & les noms des biens ſubſtitués.

Les directions pour leſquelles on propoſe un tribunal particulier.

On entend ſans ceſſe les murmures & les plaintes douloureuſes qu'excite l'hiſtoire des directions, dont les effets ſont ſi ſenſibles à ceux qui y ont un intérêt actif ou paſſif : le but de cette grande opération, eſt de ſuppléer par des formes légales aux fautes d'une adminiſtration particuliere, & de rendre, par leurs ſecours, ce qui eſt dû à chacun de ceux qui ont été léſés par elle. Un débiteur a contracté des engagemens d'une nature ou d'une autre, qu'il devroit remplir avec fidélité ; il manque à ce devoir, il jette par-là des créanciers dans l'embarras, quelquefois dans la ſouffrance. Rien de ſi à propos que la juſtice vienne leur accorder ſon appui, qu'elle examine les droits plus ou moins ſacrés de chacun d'eux, l'époque d'où ils les font deſcendre ; qu'elle regle, d'après cet examen, l'ordre dans lequel ils doivent être ſatisfaits, & ſur quel pied, s'il

arrivoit que le montant des biens, inſuffiſant pour la totalité des dettes qu'il faudroit acquitter, obligeât ceux qui en répetent le payement, à ſubir ſur le rembourſement de leurs capitaux une réduction proportionnelle. Elle veille donc de la maniere la plus utile pour leurs intérêts reſpectifs; & ſalutaire pour eux, elle ne l'eſt pas moins en même temps à l'égard de celui qui, abandonné à lui-même, augmenteroit de plus en plus la confuſion & le déſordre dans lequel il s'étoit plongé: c'eſt au moins ſous cet extérieur de bienfaiſance qu'elle s'annonce dans ces occaſions importantes; elle ſemble ne ſe montrer que pour ſauver du naufrage les débris d'une fortune dérangée, que pour aſſurer l'acquittement de dettes légitimes, & n'interpoſer ſon autorité que pour faire taire les paſſions, les haînes, les rivalités qui dégénéreroient en une guerre auſſi malheureuſe qu'éternelle: pourquoi donc faut-il que des intentions auſſi pures, que des vues ſi dignes des hommages univerſels, ſoient habituellement trompées d'une maniere ſi triſte & ſi cruelle? Pourquoi faut-il que des affaires, dérangées par quelque cauſe que ce puiſſe être, deviennent dès lors & par ce titre ſeul, l'objet de la convoitiſe des ſuppôts ſubalternes des tribunaux; qu'ils les regardent comme des proies qui leur ſont deſtinées, & qu'effectivement ils les dévorent ſans pitié, s'engraiſſent ainſi des ſucs qu'ils en expriment, & qu'ils empêchent de rentrer, par une circulation légitime, dans les canaux altérés qui devroient les recevoir.

Magiſtrats vertueux, formés par l'Enſemble moral dont nous ne ceſſerons jamais de rappeller & de célébrer l'heureuſe influence; c'eſt encore à vous que nous aurions recours pour faire ceſſer de ſi crians abus. Le malheur des temps & la dépravation des mœurs ont multiplié à l'excès ces ſcènes d'affliction & de peine; leur nombre, leurs effets douloureux ne mériteroient-ils pas que vous vous en affectaſſiez d'une maniere particuliere? que vous cherchaſſiez à proſcrire ou à abréger des formes accablantes & ruineuſes, à vous occuper vous-mêmes avec nobleſſe & déſintéreſſement des premieres opérations préparatoires, aujourd'hui ſi diſpendieuſes, & que ſous le bon plaiſir du Roi vous compoſaſſiez de quelques-uns de vos membres, une chambre particuliere, qui ſeroit ſpécialement attachée à l'objet des directions, que conſéquemment aucun autre point de juriſprudence ne détourneroit habituellement de celui-ci, & dont, par cette raiſon, les utiles jugemens n'éprouveroient plus les lenteurs & les retards, qui, juſqu'à préſent, ont excité avec tant de raiſon les plaintes de la ſociété ſouffrante.

Modele à l'inſtar d'une tournelle civile.

Nous demandons de l'indulgence, de la faveur même pour cette idée que nous propoſons ici de nouveau, de prendre dans la Cour du Parlement un certain nombre de Magiſtrats, dont on compoſeroit des chambres chargées de fonctions excluſives pour des objets d'une importance majeure. Cette idée nous plaît, par la conſidération des grands avantages qu'elle nous préſente, tandis que nous ne

voyons aucun inconvénient qui puiſſe alarmer contre elle : c'eſt une Cour ſouveraine, qui, voyant combien l'expédition des affaires ſouffre de leur multiplicité, ſe ſubdiviſe elle-même pour l'accélérer, diſtribue avec intelligence à des Membres choiſis, des fonctions particulieres, dont le cours n'eſt point interrompu, & empêche par-là ce choc habituel de grands & de petits intérêts qui ſe croiſoient néceſſairement & ſe nuiſoient mutuellement. D'ailleurs, cet arrangement ſimple & naturel, indiqué par les circonſtances, peut ſe faire & ſe diſſoudre de même ſans effort, ſuivant que ces mêmes circonſtances en requerroient plus ou moins long temps la durée, comme nous voyons quelquefois, par la bonté du Prince, l'établiſſement momentané d'une tournelle civile, ſubvenir aux beſoins du public, lorſqu'il ſe trouve une trop grande quantité d'affaires arriérées. Il ſeroit poſſible que celui d'une chambre des directions fût dans le cas de mériter plus de ſtabilité ; le bien qui en réſulteroit, éclaireroit là-deſſus l'expérience : c'eſt toujours l'utilité publique qu'on doit rechercher, & c'eſt pour elle que les principes d'une adminiſtration raiſonnée doivent ſe conſerver une ſage & prudente mobilité.

Les formalités établies pour la conſervation des propriétés mobilieres.

Comme c'eſt la nature des choſes qui détermine celle des idées, la majeure & la plus ſaine partie du public ne voit pas ſans une grande inquiétude les formes nouvelles qui ont été établies depuis quelques années, re-

lativement à la conſervation des propriétés mobilieres; on ſait à la vérité combien cet objet eſt délicat à traiter; on ſait combien les intérêts contradictoires des vendeurs & des acheteurs préſentent de difficultés à vaincre, pour en faire une conciliation équitable : il s'en falloit beaucoup que la juriſprudence eût travaillé ſur cette tâche pénible juſqu'à la derniere époque dont nous allons parler, d'une maniere ſatisfaiſante. L'action que la loi adjugeoit à un créancier, pour la ſûreté de ſa créance, ſur l'immeuble qui étoit hypothéqué pour elle, effrayoit tout acquéreur qui ſe préſentoit pour acquérir l'immeuble, ou le déſoloit ſouvent quand il en avoit fait l'acquiſition. La reſſource du décret forcé, ou celle du décret volontaire qui imitoit la marche du premier, avoient été imaginées pour remédier à cet inconvénient, en purgeant les hypotheques; mais le remede étoit horriblement diſpendieux pour celui qui l'employoit; mais il n'étoit pas ſans danger pour les créanciers, auxquels on déroboit quelquefois, par des infidélités, la connoiſſance d'opérations importantes, & le gage même de leur ſûreté. On a jugé que l'établiſſement d'un bureau des hypotheques, où tout créancier conſtateroit l'exiſtence d'une créance légitime, par une oppoſition formée ſur les immeubles qui en ſont garans, qu'un ſecond établiſſement d'une formalité de lettres de ratification, c'eſt-à-dire, d'une eſpece de ſaiſine qui ne ſeroit accordée à l'acquéreur qu'après qu'il auroit juſtifié de la main-levée de toute oppoſition formée contre lui; on a jugé, di-

ſons-nous, que ces deux établiſſemens ſeroient infiniment plus utiles à la ſociété, conſerveroient plus facilement les créances, donneroient plus de liberté à la circulation des immeubles; & il paroît qu'un applaudiſſement aſſez général a conſtaté la bonté de ces formes nouvelles.

Mais il eſt rare qu'on touche à un but, ſans qu'il arrive de l'outrepaſſer un peu : l'oppoſition au bureau des hypotheques, faite une fois, auroit ſuffi pour aſſurer une créance : on a voulu qu'on la répétât tous les trois ans, & que quiconque auroit négligé cette formalité, fût déchu, en cas de vente, de la préférence qu'une antériorité de date lui auroit donnée ſur un autre créancier plus récent, qui n'auroit point omis de s'y ſoumettre; c'eſt à cet égard que l'on n'a point aſſez reſpecté l'eſſence de la propriété. Quel droit plus ſolennel, plus ſacré que ce droit qui eſt pour l'homme civil, ce qu'eſt l'exiſtence corporelle pour l'homme phyſique, en vertu duquel l'objet qui eſt devenu ſien, de quelque maniere que ce ſoit, dès que cette maniere eſt authentique, lui eſt devenu auſſi inhérent qu'il puiſſe l'être ? Tandis que ce droit a eu beſoin, pour être acquis, d'un concours de moyens ſi réfléchis, de formes ſi ſolennelles, peut-on attacher ſi peu de prix à ſa précieuſe exiſtence? Peut-on raiſonnablement la faire dépendre de la ſimple obſervation d'une formalité, qui, en même temps qu'elle eſt ſalutaire, fait naître habituellement des dangers par la répétition qu'il en faut faire à l'époque ſi peu

éloignée de trois en trois ans, & par la facilité avec laquelle des événemens phyſiques les plus involontaires, ſouvent les moins prévus, ou des cauſes morales dont on en peut dire autant, peuvent en procurer l'inexécution? Il répugne à l'équité que ce qu'il a fallu tant de peines, de précautions & de ſoins pour établir ſolidement, n'ait pas une conſiſtance plus affermie : ces deux idées n'ont point d'analogie entre elles, & s'il eſt des circonſtances délicates dans leſquelles on eſt fondé à faire valoir ce principe de juriſprudence, que les lois viennent à l'appui de ceux qui veillent, *vigilantibus jura ſuccurunt*; ce n'eſt point au ſujet de la conſervation des propriétés qu'il peut être admis. La propriété de tout contrat, auquel on donne ſouvent le nom d'immeuble fictif, par raiſon de ſon identité avec l'immeuble réel, eſt repréſentatif d'un fonds de même valeur; il doit donc être de même à l'abri de toute atteinte : il eſt trop pénible, en vérité, qu'on ait adopté un ſyſtême ſi contraire à cette maxime, & que, parce qu'un homme l'a voulu, la ſociété ait perdu en un moment ſur l'objet le plus eſſentiel & le plus important, tout repos & toute tranquillité.

LXIV. Utilité d'un conſeil habituel de légiſlation.

Mais tel ſera toujours l'inconvénient des lois qu'un homme ſeul propoſera au Prince, pour qu'il lui donne la ſanction de ſon autorité. Il n'eſt point d'opération, qui, par ſa nature, ſoit plus oppoſée à un travail iſolé, qui exige au contraire un plus grand con-

cours de lumieres & d'efforts, que le grand & ſublime ouvrage de la légiſlation : c'eſt principalement quand il s'agit de dicter des lois à ſes ſemblables, d'enchaîner plus ou moins leurs volontés & leur libre arbitre, de préparer & d'aſſurer leur bonheur, qu'un homme ſeul doit reconnoître ſa foibleſſe & ſon inſuffiſance, être en garde contre ſon ignorance, ſes préventions & ſes erreurs. Ce principe général, applicable à tous les cas, ainſi que nous le ferons voir lorſqu'il en ſera temps, doit principalement conduire dans l'ordre civil, où l'influence des lois ſur les individus ne ſe trouve reſſerrée, ni par la différence des rangs, ni par aucune conſidération perſonnelle; & il s'enſuit que le perſonnage éminent, qui, dans cette Monarchie, porte, à cauſe de ſes fonctions, le titre de chef de la juſtice, devroit être le Préſident né d'un conſeil habituellement & conſtamment aſſemblé pour travailler ſans relâche à l'examen des lois, aux moyens de leur donner le plus grand degré de perfection poſſible, & à en faire de nouvelles, quand les circonſtances l'exigeroient.

Qu'il ſeroit vénérable, qu'il ſeroit auguſte ce Conſeil, dépoſitaire perpétuel des intérêts des peuples & des individus, dont toutes les déciſions préparées par la ſageſſe & par l'intelligence la plus éclairée, ne ſoumettroient aux yeux du Prince que des oracles à prononcer; afin qu'il acquît de la maniere la plus complette & la plus ſûre, les connoiſſances & les lumieres en tout genre dont il auroit

beſoin pour former ſes déterminations, nous croirions qu'il ſeroit néceſſaire de le compoſer de perſonnages recommandables, choiſis parmi les différens ordres de l'Etat. Comme le génie, les vertus & les talens ne ſont point ſpécialement affectés à telle ou telle condition particuliere, mais brillent dans toutes indiſtinctement, il eſt juſte que le Monarque les recherche par-tout où il peut les trouver, & qu'il en compoſe avec complaiſance un heureux aſſemblage, pour l'employer à l'exécution de ſes utiles travaux. Il ſe priveroit lui-même de la majeure partie des ſecours qu'il eſt à portée de mettre en uſage pour opérer le bien, s'il circonſcrivoit ſes choix dans des limites trop étroites. On ſent aiſément l'extrême rapport qui ſe trouveroit naturellement établi pour l'idée que nous propoſons ici entre l'Enſemble Moral que nous avons précédemment traité, & la formation, ainſi que l'entretien d'un Conſeil de légiſlation. Ce ſeroit par la réunion des moyens que nous avons développés, que ſe trouveroient habituellement déſignés les ſujets dignes d'y être admis. Le Prince auroit toujours la confiance, ſi précieuſe pour ſon bonheur, de n'y appeler que des hommes d'élite, & ſa délicateſſe n'éprouveroit d'autre embarras que celui de diſcerner le mérite le plus victorieux. Par une heureuſe réciprocité, la noble émulation de ſe rendre capable de parvenir un jour à un poſte auſſi diſtingué, entretiendroit dans beaucoup de cœurs l'amour des vertus ſolides & pures, auxquelles ſeules nous avons montré que l'En-

ſemble moral attachoit une valeur réelle, amortiroit chez les uns la fougue des paſſions & des plaiſirs, éteindroit dans d'autres le goût de la molleſſe & de l'indolence, & les porteroit tous avec ardeur vers l'application & le travail.

Les Magiſtrats qui ont fourni avec diſtinction une longue carriere, auroient l'avantage perſonnel de recevoir, par leur admiſſion à ce conſeil, un prix proportionné à leurs ſervices. Quelque honneur que l'opinion générale ait attaché au titre de Conſeiller d'Etat, on entend dire ſans ceſſe auſſi généralement, que les fonctions qui en dépendent, ſont bien éloignées d'y répondre en dignité, puiſqu'elles n'ont d'autre mérite que d'impoſer dans un tribunal plus éminent les mêmes devoirs à remplir que dans les Cours dont le luſtre eſt moins brillant. Quel éclat au contraire, quelle grandeur réelle n'accompagneroient-ils pas le genre auguſte de travail auquel ſeroient deſtinés les membres du Conſeil de légiſlation? Après avoir conſacré des années laborieuſes à la diſcuſſion ſeche & ennuyeuſe des procès, on verroit des vieillards vénérables, conduits par la gloire & les vertus dans le ſanctuaire de la juſtice, employer le reſte de leurs jours précieux à établir de plus en plus ſon empire. On auroit de la peine à comprendre quels avantages innombrables réſulteroient de la ſolidité d'un auſſi bel établiſſement. Toutes les fois que l'adminiſtration voudra s'occuper en grand du bonheur des hommes, il faudra qu'elle agiſſe avec une ſorte de lenteur, &

cette ſage lenteur ne pourroit jamais être que le fruit d'une perſévérance dans ſes démarches, dont un corps reſpectable ſauroit ſeul ſe faire un principe & un devoir. Les dignes Membres qui le compoſeroient, ſe diroient ſans ceſſe, qu'à moins des précautions les plus prudentes, on aigriroit, on alarmeroit les eſprits en leur offrant des nouveautés, & que le bien qu'on voudroit faire, qu'on opéreroit peut-être même véritablement pour les générations futures, deviendroit un tourment réel pour celles du moment, par le trouble & l'agitation que des changemens trop bruſques leur feroient éprouver : perſuadés que les mœurs, les opinions publiques ſont ſouvent auſſi rebelles & difficiles à plier que le tronc d'un arbre vigoureux, dont le Hollandois induſtrieux & patient vient pourtant à bout d'aſſouplir la roideur, qu'il réduit même à courber à ſon gré, ils imiteroient pour les nobles & pénibles travaux de la légiſlation, cet exemple inſtructif ; ils n'attaqueroient les uſages, les préjugés, les coutumes qui exigent une réforme, qu'avec une douceur preſque inſenſible, mais ne perdroient jamais de vue le but qu'ils ſe ſeroient une fois propoſé. Il n'y a rien qu'on ne puiſſe tenter, en y mettant des ménagemens, en employant une continuité d'efforts ; avec & par ces moyens tout pourroit prendre ſucceſſivement une forme nouvelle, ſe rapprocher même doucement, ſans que la ſociété pût à peine s'en apercevoir, de l'unité qui eſt le centre véritable auquel l'adminiſtration doit tendre : comme il y a long temps que

ce ſyſtême d'unité a paru déſirable aux hommes d'état & de génie, nous n'en parlons point ici comme d'une idée problématique ; nous le préſentons ſans diſcuſſion, comme étant d'un avantage non équivoque & reconnu.

LXV. Formalités ennelles ir la promul- ion des lois ceſſaires à blir.

Après que les formalités publiques de l'enregiſtrement auroient donné la ſanction à des lois formées avec les meſures & les ſoins multipliés dont nous venons de rendre compte, il faudroit encore, pour leur ajouter le plus grand degré d'utilité dont elles ſeroient ſuſceptibles, les faire connoître aux peuples qu'elles devroient régir de la maniere la plus authentique & la plus ſolennelle, & changer à cet effet les uſages reçus juſqu'à préſent à cet égard ; car il faut convenir qu'ils ſatisfont bien peu à l'idée que l'on ſe forme d'une promulgation qui doit inſtruire l'univerſalité de la multitude, & que delà il arrive ſouvent que le Juge punit des contraventions qui n'ont d'autres principes qu'une malheureuſe ignorance.

Qu'on jete les yeux ſur le tableau mouvant de la ſociété, & ſur les moyens qu'on emploie pour l'inſtruire des changemens les plus importans qui doivent influer ſur ſon ſort ; il ſera aiſé de voir par ce contraſte, ſi c'eſt à tort que nous nous plaignons de l'inſuffiſance des formes dont on s'eſt ſervi juſqu'à nos jours. Parcourez cette immenſe capitale dans tous les quartiers qui la compoſent, à toutes les heures du jour, & dans toutes les ſaiſons

indiſtinctement ; par-tout un peuple qui ſe preſſe, une foule qui ſe précipite, ſoit à pied, ſoit dans des voitures de toute eſpece, s'offre à vos regards. Par-tout un tumulte confus frappe vos oreilles ; beſoins, travaux, affaires, occupations, devoirs, plaiſirs, mille intérêts divers ſont les cauſes habituelles de ce tourbillon qui entraîne ſans s'arrêter toutes les conditions & tous les âges : au milieu de ce fracas, un perſonnage vil & le plus ſouvent dégoûtant par ſes haillons ou par l'empreinte de la crapule, le même qui, un moment auparavant, a crié dans les carrefours, ou une ordonnance de police, ou l'arrêt qui condamne un malfaiteur à quelque peine afflictive, éleve ſa voix pour annoncer une loi nouvelle que la ſageſſe du Prince vient de juger à propos de faire. Comment les ſons rauques & ſouvent mal articulés de cette voix qui ſe confond avec tant d'autres dans des rues déjà bruyantes & tumultueuſes, frapperoient-ils l'attention des êtres ambulans qui les parcourent avec l'activité dont nous venons d'indiquer la raiſon, & chez leſquels la prudente attention pour ſe ſouſtraire à des dangers habituels eſt preſque toujours le ſoin le plus inſtant & le plus continu ? Un autre perſonnage non moins abject & mépriſable par ſon accoutrement, vient afficher la même loi ſur des murs ſales & poudreux, indiſtinctement au milieu des placards divers, par leſquels la Société s'inſtruit réciproquement de ſes déſirs ou de ſes beſoins : ſera-ce encore au ſortir de ſemblables mains, ſera-ce ſur une

tapiſſerie ſi bigarrée, que les volontés du Prince acquerront le caractere de grandeur & de majeſté qui doit leur appartenir? Quel citoyen honnête fixera ſes pas devant elle, parmi une populace importune, pour la lire avec maturité, pour la conſulter avec reſpect?

C'eſt pourtant à ces deux ſi foibles moyens que ſe réduiſent les formalités uſitées juſqu'à préſent pour la publicité & la promulgation des lois; car vraiſemblablement on n'oſera pas alléguer les papiers éphémeres qui circulent journellement dans le public, comme capables de leur donner un titre de plus d'authenticité : on ſait combien ces feuilles fugitives que leur cherté met au deſſus de la portée du peuple, que la curioſité des gens aiſés conſulte un moment, plus pour l'intérêt de ſes plaiſirs, que pour tout autre objet, ſont abandonnés promptement à l'inſouciance, dès qu'elles ont rempli leur principale deſtination paſſagere.

Il ſeroit ſans doute infiniment important pour le bien général, que des formes ſolennelles auxquelles ſeroient attachés de la dignité & de l'éclat, fuſſent ſubſtituées à celles dont nous venons de parler. Un choix d'hommes & de lieux conſacrés ſpécialement à la publication des lois, rempliroit nos déſirs à cet égard : avec quelle nobleſſe les mêmes hérauts qui annoncent à la multitude les grands événemens, ne feroient-ils pas auſſi retentir la trompette, quand il s'agiroit de faire connoî-

tre que le Prince a parlé, & qu'on doit s'empreſſer de s'inſtruire du détail de ſes volontés nouvelles ? Dans les Temples de la juſtice & dans quelques autres emplacemens paiſibles qu'il ſeroit bon de déſigner, peut-être même de conſtruire au beſoin dans les différens quartiers de cette capitale, la loi, ſoumiſe à tous les yeux, ſe prêteroit à une lecture facile & tranquille, garantie de tout tumulte & des dangers qui ſont toujours à redouter dans les voies publiques. Enfin, pour conſtater encore plus univerſellement ſon exiſtence, pour la notifier aux citoyens les plus groſſiers, & leur ôter tout prétexte d'une ignorance invincible, nous penſerions qu'il faudroit ſe ſervir des Temples de la Divinité & des chaires d'où ſe publient ſes oracles. Dans les jours de ſolennité qui raſſemblent un peuple nombreux au pied des autels, le Paſteur, après avoir chanté les louanges de l'Eternel, liroit à haute voix les volontés du Monarque, deſtiné à en être ſur la terre l'image vivante & l'organe.

LXVI. Grands avantages qui en réſulteroient.

Quel accord d'idées grandes & ſublimes s'offre en ce moment pour appuyer l'idée que nous propoſons ici : les rapports les plus intimes & les plus ſacrés réuniſſent le Prince & les ſujets ſous les yeux de l'Être ſuprême ; celui dont la puiſſance peut tout ici bas, averti ſans ceſſe par le lieu même où il commande, que c'eſt du Très-Haut qu'il tient ſon pouvoir, ſent de plus en plus l'obligation rigoureuſe

d'être ſon digne interprete, de faire régner la juſtice avec ſplendeur, d'entretenir entre les hommes la paix, l'union, la concorde, tous les biens de la fraternité, de ne compoſer que des lois où tout reſpire ces grands principes d'harmonie & de félicité. Par-là les intérêts perſonnels, les conſidérations momentanées, l'ambition des grands, l'effervescence des Miniſtres perdent leur reſſort; l'inſtabilité des vues & des plans ſe trouve auſſi arrêtée & fixée. Le Légiſlateur, pénétré de la grandeur de l'Être qu'il repréſente, raſſemble le plus qu'il peut de talens, de lumieres, d'intelligence & de vertus, pour parler en ſon nom de la maniere la plus digne de lui.

Du côté du peuple, quel reſpect, quelle obéiſſance pour des lois qui ont tant de droits à ſes hommages, pour des lois qu'il ne penſe plus recevoir du Souverain, mais de Dieu même, par ſon entremiſe! quelle augmentation de vénération & d'amour pour cet Interprete auguſte! quel retour enfin de gratitude & de reconnoiſſance envers la Divinité même qui dirige & éclaire les conſeils & les cœurs des Rois!

On ne ſauroit en général trop rappeler les hommes dans les temples, pour ſaiſir toutes les occaſions de reporter leurs idées & leurs hommages vers leur auteur, ſurtout dans des jours ſpécialement conſacrés à ſon culte, & qu'au contraire l'abus le plus

plus criant avoués à l'indécence, au libertinage, aux plus honteux excès. C'eſt dans cette intention que nous avons témoigné, dans le chapitre précédent, le déſir que nous aurions que les principes élémentaires de la morale fuſſent enſeignés à la multitude par les Miniſtres des autels; c'eſt dans les mêmes vues que nous voudrions ici que les mêmes bouches leur annonçaſſent les volontés légales du Souverain, pour leur rappeler ſans ceſſe la chaîne admirable qui lie tous les êtres ſous les regards du Tout-Puiſſant.

SECTION II.

LXVII. Des rapports des ſujets avec le Souverain.

PUISQUE n'ayant eu juſqu'à préſent pour objet que d'examiner les rapports des hommes vis-à-vis les uns des autres, nous avons cependant à chaque pas rencontré l'autorité ſouveraine, puiſque par-tout elle s'eſt préſentée à nous comme imprimant à tous les êtres le mouvement qui les fait agir : quelle va donc nous paroître ſa puiſſance, actuellement que nous allons la montrer en rapport direct avec chaque individu, exigeant de lui perſonnellement des hommages & des tributs? De quel tendre reſpect, de quel étonnement mêlé de crainte n'allons-nous pas être ſaiſis?

Celui des tributs pénible au peuple.

Ah! s'il n'étoit queſtion que de cette premiere redevance de ſentimens & d'obéiſſance que des ſujets doivent à leur Prince, quelle Nation mérita jamais plus d'éloges que la Nation françoiſe? On la vit dans tous les temps remplie d'amour & de reſpect pour ſes Monarques, leur en donner les témoignages les plus éclatans, leur prouver une fidélité la plus abſolue & la plus conſtante, prodiguer aux uns un enthouſiaſme & des éloges qui tiennent preſque du merveilleux, aux autres des épanchemens de ſenſibilité & les bénédictions les plus tendres : telle on la voit au-

jourd'hui pour le Prince auguſte qui la gouverne, ſur les vertus duquel elle fonde ſes plus grandes eſpérances, pour la Princeſſe aimable qui ſiége avec lui ſur le Trône, dont la bienfaiſance, embellie par les graces, eſt le caractere le plus diſtinctif. Pourquoi faut-il que le ſecond rapport néceſſaire, celui des tributs, vienne troubler trop ſouvent des cœurs qui leur ſont dévoués? C'eſt là le grand examen auquel nous allons nous livrer.

LXVIII. Réflexions ſur M. Necker.

Il eſt grand, il eſt pénible, nous le ſentons; mais il y a long temps que l'importance de ce travail nous a ſollicités de l'entreprendre; & puiſque ſans ſecours nous en aurions eu le courage, quelle doit être notre ardeur nouvelle, actuellement que nous avons pour guide un homme fameux, dont l'adminiſtration utile & éclairée avoit déjà illuſtré le nom, dont les Ecrits ſolides & vertueux l'immortaliſent bien plus encore. Le flambeau qu'il fait briller à nos regards nous indique toutes les routes où nous devons chercher à pénétrer. France, beniſſez-le à toujours d'avoir conſacré les momens que lui a laiſſés pour ſes loiſirs l'éloignement des affaires, à compoſer ſon dernier ouvrage, & fermez les oreilles, à l'exemple de votre Souverain, aux clameurs de ces Critiques odieux qui ſe perſuadent être en droit de prendre la cauſe de l'autorité, lorſqu'elle-même ne ſe croit pas offenſée. Il a pris pour vous les ſentimens & l'intérêt d'un fils: s'il vous a développé vos maux, il vous a fait auſſi connoître toute votre gran-

deur & toutes vos reſſources : il n'auroit rien manqué à ſes mérites à votre égard & au ſien perſonnel, ſi ajoutant par les conſidérations vraiment ſublimes, ce qui manque toujours aux vertus morales, lors même qu'on les poſſede comme lui au degré le plus éminent, il ſe fût perſuadé que les vertus de l'homme modeſte ſans puſillanimité ni foibleſſe, & qui préfere le plaiſir de faire le bien dans le ſecret, à l'éclat de la renommée, ſont encore ſupérieures au caractere qu'il a peint avec tant de complaiſance.

N'importe; il a dit de belles, de grandes vérités : la nobleſſe & l'énergie du ſtyle dont il les a revêtues, augmentent la conviction & le reſpect qui leur étoit déjà dû pour elles-mêmes. Il nous tarde de le ſuivre avec une ſage diſcuſſion dans l'approfondiſſement de ces grands objets; car nous ſommes perſuadés que ce travail eſt néceſſaire, & quelque admirateur que nous ſoyons des lumieres & des talens de M. Necker, nous ſommes loin de croire, ni qu'il ait toujours auſſi bien penſé qu'il l'auroit pu, ni qu'il ait dit tout ce qu'il y avoit à dire.

Il eſt facile que l'homme qui a le plus de génie & de connoiſſances dans l'adminiſtration, donne dans quelques erreurs; il l'eſt plus encore que celui qui en a tenu lui-même les rênes, ſe laiſſe éblouir par ſes ſyſtêmes & les vues qu'il ſe ſeroit flatté de modifier & de contenir de maniere à les dépouiller de tout danger, & à en rendre par-là l'exécution la plus ſalutaire. L'obſervateur réfléchi, qui,

dans ſon obſcurité, n'a pas de cenſeurs à redouter, point d'opérations à juſtifier, peut quelquefois voir les objets avec plus de ſang froid, & d'après les Ecrits & les actions d'un grand Homme, juger plus ſainement ſur certains points, que le grand Homme lui-même.

Si celui-ci n'a pas tout dit, admirons plus ſa réſerve, que nous ne cenſurerons ſon ſilence. Il a ſu vraiſemblablement arrêter à propos ſa plume & l'expreſſion de ſes idées; puiſqu'il a déjà trop révélé de ſecrets, ſuivant des cenſeurs auſteres, à quels nouveaux reproches ne ſe fût-il pas expoſé, s'il eût pouſſé plus loin ſes réflexions & ſa franchiſe? Ce n'eſt que ſous le manteau de l'anonyme qu'il eſt permis de haſarder un peu plus de ſincérité; & celui qui ſait prudemment uſer de ce droit, peut prétendre avec juſtice à des hommages de la part de ſes concitoyens. Ce n'a été que la licence avec laquelle des Auteurs cachés ont oſé, en nombre d'occaſions, attaquer ce qu'il y a de plus reſpectable & de plus ſacré, qui a jeté une grande défaveur ſur le ſecret dont il eſt ordinaire de ſe couvrir pour être audacieux; on peut chercher à s'y envelopper, comme ces Ecrivains, ſans imiter leur témérité & leur indécence; on le peut faire, même avec ſuccès, par les vues les plus pures. Si la nue ténébreuſe répand le plus ſouvent la conſternation & l'effroi par les foudres & les tempêtes qu'elle vomit de ſon ſein, quelquefois auſſi il s'en échappe des éclairs bienfaiſans, dont la vive clarté découvre au voyageur ſurpris l'horreur d'abîmes où il couroit ſe précipiter.

LXIX. Moyens sûrs poſer des cipes.

La diſcuſſion dans laquelle nous allons entrer demande d'être précédée de quelques conſidérations majeures & générales, qui, dans tous les cas, peuvent également guider & éclairer la raiſon : elles ſont de nature à être avancées comme des principes certains & aſſurés, bien différens en cela d'une autre eſpece d'idées qu'on a auſſi ſouvent prétendu généraliſer, & par-là confondre à tort avec des vérités inconteſtables. La nuance qui ſépare les unes & les autres, eſt quelquefois très-difficile à ſaiſir, & n'en exige que plus d'examens & de précautions capables de prévenir des erreurs politiques les plus funeſtes par leurs conſéquences; car, comme en matiere de raiſonnement les propoſitions ſe ſuivent & s'enchaînent, il eſt bien eſſentiel de partir d'un point que perſonne ne puiſſe attaquer; & autant des combinaiſons déduites avec juſteſſe d'une idée générale, fauſſement établie comme premiere baſe, ſont ſuſceptibles d'égarer de la maniere la plus fâcheuſe, autant celles qui dérivent avec la même juſteſſe d'un axiome inébranlable, ſont utiles & ſalutaires.

Écartons donc d'ici toute idée qui ne porteroit point le caractere d'idée primitive: c'eſt dans les ſources mêmes qu'il faut aller puiſer la pureté des eaux, & non dans des canaux que quelque cours étranger a déjà pu venir altérer & corrompre. Si le plan que nous allons ſuivre nous oblige de commencer par préſenter quelques vérités ſi connues que perſonne ne les ignore; nous n'en demandons

pas moins grace pour leur ſimplicité ; ſans nous appeſantir ſur elles en aucune maniere, comme ont fait des Publiciſtes, nous ne nous en ſervirons que comme d'une introduction néceſſaire & rapide.

LXX. Principes conſtitutifs des Monarchies.

Les premiers beſoins de la Nature ont raſſemblé les hommes en petites ſociétés. Le déſir de jouiſſances ultérieures, qu'il eût été impoſſible de ſe procurer ſans un plus grand concours d'efforts, les a déterminés à ſe réunir en plus grand nombre, a formé ſucceſſivement les villages & les villes.

La néceſſité de maintenir l'ordre & la paix parmi ces individus, mus par les mêmes intérêts, animés par les mêmes paſſions, les a fait recourir à une autorité tutélaire : telle eſt l'origine de tous les Gouvernemens quelconques. Parmi ces ſociétés, les unes ont préféré de ſe confier à un certain nombre de citoyens choiſis ; d'autres ont mieux aimé n'obéir qu'à un chef unique, & ce chef a été Roi.

Les Gouvernemens de la premiere eſpece ont tous ſucceſſivement ſubi des variations plus ou moins grandes, dépendantes d'un nombre infini de cauſes morales ou phyſiques.

Les Gouvernemens monarchiques en ont toujours beaucoup moins éprouvé, quoique les mêmes cauſes puſſent les expoſer à de ſemblables révolutions. L'eſſence de l'autorité monarchique ſe rapprochant le plus de

la nature, imitant le plus celle du pere de famille, devoit en conſéquence conſerver plus de ſtabilité & d'uniformité.

Le premier de ſes devoirs a été l'exercice de la juſtice, qui regle les droits de chacun, qui défend les propriétés, qui empêche les abus de la violence, qui garantit le foible de l'oppreſſion du fort, qui, par ſes lois, prévient le crime & le punit.

LXXI. Néceſſité d'une ſubvention en faveur du Monarque.

Pour mettre la royauté à portée de remplir efficacement ce miniſtère, il falloit déjà que celui qui en ſeroit revêtu, le fût auſſi d'une dignité extérieure qui l'élevât au deſſus des Peuples, en le rendant impoſant à leurs yeux; & qu'il eût en main des moyens capables de lui faire exécuter tout ce qu'il jugeroit convenable pour faire régner le bon ordre & la paix.

Il a bientôt été néceſſaire qu'une puiſſance & des forces réelles, vinſſent ſe joindre à la pompe du trône. Les divers Etats ſe ſont formés, & ſe ſont conſidérés les uns les autres avec méfiance & rivalité; la prudence exigeoit qu'ils ſe miſſent en état de défenſe s'ils étoient attaqués; l'ambition de quelques-uns a trop juſtifié la ſage prévoyance des autres: de là l'établiſſement univerſel de nombreuſes milices & d'armées toujours ſubſiſtantes, ſous la direction du Prince, dont le pouvoir a acquis d'autant plus de grandeur & de majeſté.

Mais pour venir à bout de tant d'objets intéreſſans à la Monarchie, le Gouvernement a été contraint de faire des dépenſes conſidérables, & d'aſſujettir pour cet effet tous ſes membres à des contributions capables d'y fournir : voilà l'origine des impôts, & de cette relation ſi immédiate qui ſe trouve établie par eux entre le Souverain & le dernier des Sujets ſoumis à ſon Empire. Tous animés du puiſſant attrait pour la félicité que l'Être ſuprême a gravé dans le cœur de tous les hommes, viennent apporter avec confiance leurs tributs aux pieds du pere de famille qui doit les protéger ; celui-ci les recueille avec une tendre affection, pour s'en ſervir à garantir ſes nombreux enfans de tous les maux dont, ſoit les paſſions auxquelles ils ſont ſujets, ſoit l'inquiétude de leurs voiſins, ſoit des calamités phyſiques, pourroient les affliger.

LXXII. Proportion néceſſaire à établir entre l'impôt & le contribuable.

Quelque reſſerré que ſoit le tableau que nous venons d'eſquiſſer de l'origine des grandes inſtitutions humaines, avec quelque brieveté que nous l'ayons tracé, il n'en eſt pas moins fidele, & l'on en peut tirer les conſéquences les plus importantes ; il ſuffit pour faire connoître la proportion convenable à établir entre les facultés de chaque contribuable, & la quotité de ſa contribution ; la douceur avec laquelle il doit être contraint à l'acquitter ; le zele & l'exactitude avec leſquels de ſon côté il doit ſe porter à remplir ce devoir ; la fidélité ſcrupuleuſe avec

laquelle le Souverain eſt tenu d'employer le produit des contributions, dont le motif eſt déterminé, & dont, après avoir prélevé une ſomme fixe affectée à ſa dignité, il n'eſt, pour le ſurplus, que le diſpenſateur. Entrons à ce ſujet dans quelques détails, en commençant par les réflexions relatives à la quotité de l'impôt.

uivant le naturel omme.

On ne peut révoquer en doute que l'homme ſoit né pour le bonheur: toutes les facultés dont il eſt doué ſont deſtinés à le mener vers ce but, toutes ſes opérations tendent à le lui procurer; ſa machine, lorſqu'elle eſt dans un parfait équilibre, n'éprouve par elle-même que des ſenſations agréables: c'eſt le plaiſir qui le porte à ſatisfaire ſes beſoins; ſon intelligence lui apprend à rendre ſes jouiſſances ou plus multipliées ou plus durables. Les maladies, la douleur que lui cauſe trop ſouvent le dérangement de ſes organes, en contrediſant ſa deſtination, ne ſont qu'en prouver davantage la vérité. Il gémit, il s'afflige, dès que des affections pénibles viennent remplacer les douces & quelquefois délicieuſes émotions de ſon exiſtence. Tel eſt en général l'homme phyſique.

Suivant la lition dans elle il eſt é.

La grande différence des conditions établie par la Providence, en apporte enſuite dans le ſort des individus que le régime de la ſociété a encore répartis dans nombre de claſſes dont elle a réglé les nuances. Il n'eſt, pour ainſi dire, point libre à l'homme, placé dans

telle ou telle de ces claſſes, d'y avoir un mode de vie à ſon gré; l'uſage impérieux lui a fait une eſpece de loi des manieres qu'il doit y adopter, du degré de décence, de repréſentation, de dignité même ſous lequel il doit ſe montrer, ſoit au dehors, ſoit dans l'intérieur de ſa propre maiſon, de telle ſorte qu'il ſe forme pour lui des beſoins de convention inhérens à ſa perſonne, qui ſe confondent preſque avec ſon exiſtence, & demandent à être ſatisfaits de préférence à tout.

Suivant le nombre de ſes enfans.

En outre, pour tous les hommes, les ſoins paternels deviennent une nouvelle augmentation de dépenſe privilégiée, lorſque la fécondité répand ſes dons ſur d'heureux hymenées; & ces ſoins ſe proportionnent encore avec la diſtinction des claſſes dans leſquelles les enfans prennent naiſſance.

Court réſumé de ces principes.

D'après cet expoſé, il eſt aiſé de ſentir que c'eſt le droit naturel, en vertu duquel chaque individu a des prétentions légitimes ſur la félicité graduelle à laquelle il eſt appelé, ſuivant la condition dans laquelle il eſt né, qui indique la quotité à laquelle doit être fixée ſa contribution relativement à ſes facultés pécuniaires, & au rôle qu'il joue dans l'ordre civil. Ainſi, toute redevance qui porteroit atteinte, pour le Peuple des villes & des campagnes, à ce qui intéreſſe ſes beſoins phyſiques indiſpenſables, ainſi qu'à l'entretien de ſa famille, qui, dans les claſſes plus

élevées par échelons ſucceſſifs, porteroit également préjudice à la ſeconde exiſtence dépendante de la condition des individus dont nous venons de parler, de même qu'à l'éducation auſſi rélative qu'ils doivent donner à leurs enfans; toute redevance, diſons-nous, qui produiroit ces triſtes effets, ſeroit frappée d'un vice radical, puiſqu'elle bleſſeroit eſſentiellement la juſtice, en empêchant chacun de prétendre à la portion de bonheur que la Providence a jugé à propos de lui aſſigner, d'après des regles dictées par la ſageſſe. Nous ajoutons cette derniere reſtriction comme néceſſaire pour faire connoître que nous établiſſons la marche de nos idées & de nos principes généraux ſur des baſes dont la ſûreté ſe trouve déterminée par la raiſon, ſans ſuivre les écarts de quelques hommes vains & ſuperbes, qui, dans toute condition, font gloire de ſortir des bornes dans leſquelles l'uſage commun a circonſcrit leurs ſemblables. Nous ne négligerons pas, dans quelques momens, de nous occuper d'eux ſéparément; ils ne doivent point interrompre ici l'expoſition en grand de notre ſyſtême.

LXXIII. *La perception de l'impôt doit ſe faire avec douceur.*

Nous venons de voir combien une redevance trop forte troubleroit l'ordre naturel de la ſociété, & pourroit conſéquemment la jeter habituellement dans l'amertume, quelquefois dans le déſeſpoir. Nous dirons, avec autant de vérité, que la perception qui s'en fait au nom du Souverain, opéreroit des effets non moins douloureux, ſi elle ſe faiſoit par

des voies de rigueur outrée. Il ne faut point oublier le motif perſonnel pour lequel originairement les Peuples ſe ſont ſoumis à la payer : ce ſeroit changer l'eſſence des choſes, que d'exiger d'eux, à titre de dette, avec la dureté d'un créancier, un tribut dont ils ont voulu que l'établiſſement devînt pour eux une cauſe de félicité ; des formes trop ſéveres ou trop arbitraires feroient bientôt diſparoître de leurs yeux l'avantage & la douceur de cette inſtitution primitive.

LXXIV. Le contribuable doit le payer avec zèle.

D'un autre côté, une inſtitution ſi précieuſe pour la tranquillité générale, ne ſauroit être trop préſente habituellement aux yeux de chaque contribuable ; ils ne peuvent trop ſentir que c'eſt pour vivre ſous une ſauvegarde perpétuelle, qu'il faut qu'ils concourent tous à apporter leurs hommages pécuniaires à la Puiſſance qui les protége, & qui ne pourroit le faire ſi elle n'étoit aidée par eux : ſe refuſer à cette obligation dictée par l'intérêt perſonnel, multipliée à l'infini par l'intérêt général, n'y ſatisfaire que par la force & par la contrainte, ce ſeroit bleſſer eſſentiellement l'ordre public & la ſociété dont on eſt Membre.

LXXV. Le Souverain doit en faire l'emploi avec ſcrupule.

Mais auſſi, pour le Souverain, quel devoir ſolennel & ſacré d'appliquer les contributions aux objets utiles pour leſquels elles ſont deſtinées ! Plus ſon élévation le ſouſtrait à toute eſpece d'inſpection & de cenſure, moins il doit de compte à ſes ſujets, plus il s'en

doit à lui-même ; plus l'honneur, l'équité, la conſcience lui font une loi inviolable de ne détourner jamais, pour des objets étrangers à leur premiere deſtination, les ſommes dont la confiance le rend gardien & diſtributeur. Si c'eſt un crime pour tout homme de violer un dépôt mis entre ſes mains, combien ſeroit coupable celui qui manqueroit à des engagemens contractés avec une Nation entiere?

LXXVI. Pourquoi cet engagement du ſouverain eſt ſouvent violé.

Ce ſont là certainement les grands, les vrais, les ſolides principes qui déterminent les lois de la Société civiliſée; il ſe rencontre, il eſt vrai, une foule de faits journaliers qui les contrediſent au point de ſembler preſque les anéantir; mais des faits ne détruiſent pas des vérités immuables, & ne font que prouver les abus qui réſultent de la licence avec laquelle on ſe permet d'agir contre elles habituellement.

Ne craignons point ici de le dire: ſi les Peuples gémiſſent d'une ſurcharge d'impoſitions, s'ils ſont tourmentés pour le payement qu'ils en doivent faire, s'ils n'y ſatisfont qu'à regret & comme par contrainte, une cauſe ſeule amene de ſi grands maux. Tant de gens ont intérêt à égarer l'autorité dans ſes voies, à lui faire prendre le change ſur l'eſſence de ce qui eſt véritablement bon & louable, qu'il ſeroit preſque impoſſible qu'ils n'y réuſſiſſent pas à la fin, & avec encore plus de facilité, lorſque cette autorité ſe trouve, comme

dans les Gouvernemens Monarchiques, concentrée dans un ſeul. Ce perſonnage ſeul n'eſt qu'un à être ſéduit, trompé, ébloui ſuivant les circonſtances; & tandis que tout ce qui l'entoure n'eſt occupé qu'à lui tendre des piéges, ſeul il eſt expoſé à tant d'attaques; point de parens, point d'amis, encore moins de collegues, qui, mêlant leurs combinaiſons, leurs lumieres aux ſiennes, puiſſent le redreſſer dans ſes jugemens, lui faire apercevoir les erreurs dans leſquelles on veut le précipiter. Auſſi le Monarque ne manque-t-il preſque jamais d'être entraîné dans les vices auxquels ſon penchant ſemble le porter; s'il eſt humain & compatiſſant, on le rend bientôt doux juſqu'à la foibleſſe: il aimera mieux tolérer les abus que de les réprimer par une fermeté ſage qu'on lui feroit prendre pour de la dureté.

Eſt-il bienfaiſant & libéral? il ne tardera pas à devenir prodigue: on lui fera entendre que les bienfaits que répand une main royale doivent ſe ſentir de l'abondance de la ſource dont ils découlent.

Sera-t-il ſenſible à la gloire, aux éloges, à la renommée? il ſera ſans ceſſe enivré de l'encens de la flatterie: on prêtera à toutes ſes actions les moins relevés, des motifs grands & ſublimes, des principes dignes de l'éminence de ſon rang; on ennoblira juſqu'à ſes vices.

Le bruit des trompettes, l'orgueil des conquêtes flatteront-ils ſon cœur vain & ambi-

tieux ? on exaltera la grandeur de ſes projets, la fierté de ſon ame qui veut repouſſer une injure avec ſenſibilité, ou reculer les bornes de ſon Empire ; on louera ſa valeur, ſon héroïſme. En un mot, il ne prêtera pas un côté foible, qu'on n'en profite auſſi-tôt pour l'attaquer ; & le Prince qu'un naturel heureux, que des qualités & des vertus aimables deſtinoient à faire les délices du Peuple ſoumis à ſes lois, ſera peut-être leur malheur, par l'effet du triſte artifice avec lequel on aura réuſſi à dénaturer dans ſon ame les germes les plus précieux.

LXXVII. La Monarchie cependant préférable aux autres Gouvernemens.

Cette facilité pour ſe laiſſer entraîner vers le mal, eſt moindre ſans doute dans les Gouvernemens compoſés de pluſieurs Membres qui ſe peuvent éclairer, ſoutenir, entr'aider, rectifier réciproquement. Tant il eſt vrai que l'Enſemble préſente par-tout les plus grands avantages, & nommément pour l'Adminiſtration Politique : il réunit, maſſe de lumieres, maturité d'idées, cohérence de ſyſtêmes & de réflexions, collection de forces, tantôt d'impulſion vers le bien, tantôt de réſiſtance contre la ſéduction & l'erreur. D'un autre côté auſſi, comme des vices moraux ſont trop ſouvent capables d'empêcher que ce qui devroit produire un heureux enſemble s'amalgame aſſez pour le compoſer ; qu'alors même au contraire on peut craindre une détonation politique des plus dangereuſes, ou, comme tôt ou tard la corruption, fille des paſſions,

paſſions, vient altérer les corps dont l'organiſation paroiſſoit la plus parfaite, & qu'en ce ſecond cas la réparation des reſſorts devient plus difficile, en raiſon de leur nombre, la vraie raiſon ſera toujours diſpoſée, en matiere de Gouvernement, à donner la préférence au Monarchique, qui, plus ſuſceptible il eſt vrai de la mobilité de l'illuſion, eſt toujours auſſi beaucoup plus voiſin d'une réparation facile & d'une régénération abſolue. Un eſprit droit, un cœur ami du bien, de l'élévation dans les ſentimens, de l'énergie dans le caractère ſuffiſent pour opérer en un moment la révolution la plus étonnante & la plus ſalutaire.

LXXVIII. Priere au Roi.

Souffrez, Monarque vertueux, que nous vous ſuppliions ici, au nom de la Nation, qui ne nous déſavouera point, malgré notre titre d'anonyme, lorſque nous la ferons parler d'une maniere digne d'elle; ſouffrez que nous vous ſuppliions de donner au Monde ſurpris l'exemple de cette heureuſe poſſibilité; elle croit votre ame royale digne d'enfanter un ſi noble projet; elle la juge aſſez courageuſe pour l'exécuter: daignez répondre à de ſi belles eſpérances; rempliſſez vos hautes deſtinées. Nous allons, pour vous applanir les difficultés qui pourroient alarmer votre zele, expoſer à vos yeux un nombre infini d'abus ſur l'emploi des tributs que la Nation porte à vos pieds, un nombre auſſi effrayant d'erreurs dans les principes ſur leſquels ont été établies la nature & la perceptiou des impôts, & vous préſenter enfin un plan nouveau pour

les remplacer, & fournir à votre dignité perſonnelle, ainſi qu'aux beſoins réels de l'État, tout ce qui eſt néceſſaire pour ce double objet.

LXXIX. Problême politique.

La recherche des abus à laquelle nous allons nous livrer, demande que préalablement nous établiſſions des principes fixes & inattaquables, qui reglent les jugemens que nous allons porter ſur cette matierre. On pourroit, ſans ce préliminaire, dont les conſéquences ſeront infinies, nous accuſer d'eſtimer arbitrairement le bien ou le mal au gré de nos idées particulieres, & nous n'opérerions pas l'effet que nous déſirons, de contraindre en quelque maniere la maſſe du public de ſe rapprocher de nous, & d'appuyer notre travail du poids reſpectable de ſon ſuffrage. Nous n'allons pas, pour réuſſir dans cette entrepriſe, lui propoſer nos penſées avec le ton d'autorité, beaucoup trop commun à nombre d'Auteurs; il faut que lui-même ſoit à portée de les approfondir, de les diſcuter avec nous. Nous allons en conſéquence les lui préſenter comme problêmes politiques; & ce ne ſera qu'après l'avoir mis à portée de nous ſuivre dans nos examens, que nous nous flatterons de l'amener à les réſoudre de la même maniere que nous.

La premiere queſtion qui ſe préſente à l'eſprit, comme la plus grande, la plus importante, dans laquelle peut-être ſe confondent toutes les autres, conſiſte à ſavoir ſi un grand

État peut être adminiſtré par les mêmes principes que les fortunes des particuliers. Il y a eu juſqu'à préſent beaucoup de façons de penſer diverſes ſur ce point ; ou, pour mieux dire, il n'a pas été propoſé aſſez clairement pour les réunir ; car on a parlé de diverſité de vues, de manieres que requéroit l'immenſité de l'objet, & on ne ſe trompoit point à ſon égard. Il eſt notoire qu'un obéliſque impoſant ne peut s'élever dans les airs par les mêmes moyens qui y tranſportent une pierre légere ; mais ces moyens doivent-ils être de même nature, doivent-ils être guidés par les mêmes lois ? Telle eſt la difficulté réelle à éclaircir.

LXXX. Réſolutio du problême.

On pourroit la réſoudre preſque ſur le champ, par une conſidération générale ſur l'organiſation des corps phyſiques dans le regne animal : ſi l'énorme diſproportion de leurs maſſes, de leurs ſtructures, du genre même de vie auquel ils ſont deſtinés, n'influe point ſur les lois premieres qui reglent la naiſſance, l'accroiſſement, la ſubſiſtance, la réproduction de tous les êtres, il ſeroit difficile d'imaginer qu'une ſemblable analogie ne ſe trouvât pas auſſi établie entre les petites & les grandes ſociétés, & ne déterminât pas de même leurs rapports reſpectifs. On auroit peine à comprendre que l'organiſation morale ne fût pas encore plus uniforme dans ſa marche, que celle qui imprime le mouvement & la vie à la matiere dénuée de la réflexion & de la penſée. L'homme doué de ces inappréciables

& ſublimes facultés, ne peut avoir d'autres guides pour ſes actions, que la vérité, que la juſtice, que l'amour de ſes ſemblables ; & parce que les Etats ſuppoſent une réunion d'individus beaucoup plus conſidérable que dans les familles particulieres, ces principes purs & immuables pourroient-ils ordonner des opérations d'une nature différente ? Ce n'eſt cependant que d'après la prodigieuſe multiplicité des membres qui les compoſent ces vaſtes Etats, que nombre d'Ecrivains ſe ſont perſuadés que des familles & des Gouvernemens ne pouvoient ſe conduire d'après les mêmes maximes. Si ces Auteurs ſe fuſſent contentés de dire qu'il falloit, eu égard à cette multiplicité, combiner diverſement les vues & les plans de l'adminiſtration, quoique puiſés dans une commune origine, en proportionner les reſſorts, ſoit en quantité, ſoit en force, à l'étendue & à la population des Etats, comme nous avons dit plus haut qu'il falloit le faire en phyſique pour la peſanteur des corps ; & ſi d'après cette idée ils euſſent travaillé des plans ſages & utiles, on auroit également applaudi à la ſagacité de leur jugement & à leurs ſalutaires opérations ; en prétendant qu'il ne pouvoit y avoir d'analogie entre des adminiſtrations ſi diſproportionnées en nombre & en étendue, ils ont été beaucoup trop loin ; & ont ſubſtitué à une vérité ſimple, l'erreur la plus funeſte ; car il n'y a rien de plus dangereux que d'établir le faux pour baſe dans les opérations qui intéreſſent le plus ſenſiblement l'humanité entiere. C'eſt alors que l'on s'ouvre à ſoi-mê-

me, ainſi qu'à ſes lecteurs, le vaſte pays des ſyſtêmes, qui, ſemblableaux mers inconnues, ne préſente à l'eſprit ni bord ni rivage capable d'arrêter ſes écarts, & laiſſe conſéquemment les peuples à la merci des plus fantaſtiques illuſions.

Qu'ils nous diſent d'ailleurs, s'ils le peuvent, ces eſprits ſyſtématiques, s'ils s'entendent bien eux-mêmes, & comment ils nous expliqueront leurs idées; ſi nous eſſayons de les convaincre qu'ils abandonnent les véritables bouſſoles de l'homme, pour ſe livrer à des lueurs trompeuſes, ils ſe plaindroient ſans doute amerement d'une imputation qui flétriroit la pureté de leurs ſentimens. En ſe faiſant honneur de ne marcher qu'après des guides auſſi précieux & auſſi ſûrs, comment nous prouveront-ils que dix familles réunies ſous un ſeul chef ne doivent pas être régies par les mêmes lois que dix freres ſous l'autorité de leur pere commun, que dix mille, que cent mille familles, & ainſi progreſſivement juſqu'au nombre que contient un vaſte royaume, ne ſeront pas ſoumiſes à la même unité de principes moraux, puiſés dans les ſources originaires de la raiſon, de la juſtice, de la fraternité.

LXXXI. Expoſition du ſyſtême contraire.

Nous en conviendrons, nous diront-ils, toutes les fois qu'il s'agira de la perſonne même des individus; mais on laiſſe ici les perſonnes de côté; on ne s'occupe que de leur fortune, & c'eſt à cet égard que nous ſoute-

nons que l'adminiſtration d'un grand Empire doit ſortir des routes connues, pour celle des petits Etats. Le fiſc a des beſoins habituels conſidérables, dépendans de la conſtitution du Royaume : le temps, les circonſtances les augmentent encore, & ſur-tout les inquiétudes de la politique, qui, ſubordonnée aux mouvemens ſouvent trop irréguliers des Puiſſances voiſines, eſt toujours obligée de les ſurveiller & de préparer quelquefois des moyens de défenſe ou d'attaque, dont la dépenſe, également calculée en raiſon de l'immenſité du Royaume & de la célérité inouie que les conjonctures exigent, s'élevent tout à coup, à l'inſtar des progreſſions géométriques, à des ſommes exorbitantes.

Pour les beſoins journaliers mêmes, le fiſc ne peut ſe paſſer d'une inſpection également ſévere & aſſidue; il a été obligé, pour y fournir, d'aſſujettir tous les individus au payement de certaines impoſitions, toutes les denrées que l'art & l'induſtrie manufacturent, que le commerce fait circuler, à des droits plus ou moins forts : ſans des ſoins extrêmes, ſans un nombre conſidérable d'employés de toute eſpece, une infinité de contribuables ou de marchandiſes ſauroient ſe ſouſtraire à ſes regards : c'eſt donc en proportion de ſa grandeur & de ſon étendue, que le grand Empire eſt néceſſité de mettre en jeu beaucoup de moyens, de compliquer ſes reſſorts, tandis que le Gouvernement, circonſcrit dans des limites étroites, voyant tout, ſentant tout par

lui-même, ne perdant aucune des impreſſions qui lui ſont relatives, parce qu'il n'y en a aucune aſſez éloignée du centre, pour que la vibration en ſoit anéantie avant d'y arriver, imprime à toutes ſes parties le mouvement le plus facile, les fait agir par le plus léger levier.

Que le même petit Gouvernement éprouve quelque criſe extraordinaire; premierement le cas eſt rare pour des Gouvernemens de cette eſpece, dont la foibleſſe même, qui n'excite ni rivalité ni ambition, devient pour eux une défenſe naturelle; mais enfin ſi ce cas ſe préſente, alors même le beſoin ſe trouvant proportionné au peu de vigueur habituelle dont l'Etat eſt doué, ne peut jamais devenir de nature à ſortir les individus de leur poſition accoutumée; il leur fera tout au plus éprouver quelque ſouffrance momentanée, telles qu'en reſſentent les corps d'une complexion foible & délicate, lorſque des affections d'un certain genre viennent troubler par inſtans leur économie animale: avec un peu de régime & de ſoins, la machine ſe rétablit bientôt, & ſe reſſouvient à peine de l'ébranlement qu'elle a eſſuyé; qu'au contraire des corps robuſtes, brillans de force & de ſanté, reçoivent les atteintes des maladies, c'eſt preſque toujours un déſordre inexprimable dans tout le jeu de leurs organes; le mal qui les attaque, meſure ſa violence ſur la vigueur qu'il veut ſurmonter: dans ces criſes affreuſes, qu'un moment de négligence ou de tem-

pérament pourroit rendre des plus funeſtes ; il faut que le Médecin habile abandonne les routines méthodiques de ſon art, qu'il invente des procédés nouveaux, ſuivant l'indication des circonſtances ; qu'il développe victorieuſement toute l'énergie de ſon malade, que s'appuyant ſur elle, il ſe permette (s'il eſt néceſſaire) de tenter d'heureux haſards, qu'il aille même quelquefois juſqu'à paroître ſacrifier des parties de l'individu ſuſceptibles d'une régénération lente & pénible, pour conſerver au corps entier ſa précieuſe exiſtence.

Qui néceſſite le crédit public.

On peut faire l'application la plus exacte de cette comparaiſon aux Etats que leur ſol, leur étendue, leur population, leurs richeſſes rendent puiſſans & formidables. On ne forme jamais contre eux que de grands projets ; ils intimident par l'emploi qu'ils pourroient faire de leurs forces, on veut les affoiblir ; ils révoltent par leur hauteur, par un ton d'arrogance qui accompagne preſque toujours dans les êtres phyſiques ou moraux, le ſentiment intime de la vigueur ; on cherche à les humilier ; on ménage à cet effet contre eux des ligues impoſantes ; on fait des préparatifs immenſes ; on cherche à les inquiéter de tous côtés, pour rendre leur défenſe plus difficile à tous égards. Sera-ce par l'emploi des moyens journaliers ; toujours calculés avec une égale & lente préciſion, que l'adminiſtration pourra réuſſir à conjurer de ſi terribles orages, encore plus à les diſſiper, ſi, malgré toute ſa prudence, elle n'a pu les empêcher de

ſe former & d'éclater avec fracas ? La néceſſité preſſe, commande de recourir à des expédiens extraordinaires, & ces expédiens ſont des emprunts perpétuels ou viagers, des loteries, toutes les opérations de finance, en un mot, qui, préſentant un appât ſéducteur à la cupidité, font arriver promptement & ſans effort, au tréſor du Prince, tout l'argent qu'aucun autre artifice n'eût pu découvrir dans l'obſcurité où on le tenoit enfoui, ni encore moins faire ſortir des mains des particuliers le plus ſouvent peu patriotes & timides. Il eſt vrai que pour ôter tout prétexte à la méfiance de ceux qui apportent ces ſecours ſi utiles & ſi déſirés, pour raſſurer contre la crainte de tout événement leur intérêt vigilant, que le moindre retard dans le payement de leurs arrérages alarmeroit à l'excès ; il faut quelquefois, même lorſque la paix a rétabli le calme univerſel, ou créer des impoſitions nouvelles qui leur aſſurent un gage de plus dont ils ſavent bien calculer la proportion avec leurs créances, ou continuer dans leur totalité la perception des anciennes : c'eſt un malheur pour ceux ſur qui peſe le fardeau de ces impoſitions ; il en coûte auſſi au cœur du Souverain de ne pas ſoulager des ſujets qui lui ſont chers ; mais le bien général doit l'emporter ſur des conſidérations particulieres : ſans ce payement fait aux capitaliſtes avec la plus grande exactitude, ſans une obſervation également ſcrupuleuſe de la promeſſe qui leur a été faite, de ne jamais aſſujettir leurs capitaux ou intérêts aux mêmes réductions que

ſont trop ſouvent obligés de ſubir les autres biens ; le crédit public diminueroit bientôt, & s'anéantiroit tout à fait : la confiance ſeule a pu lentement le faire naître, ſeule elle l'entretient ; un moment ſuffiroit pour lui porter le coup mortel, de même qu'on voit la moindre interruption du ſouffle de vie cauſer le trépas du corps le plus ſain & le plus robuſte. Que deviendroit donc un Etat ſans cet heureux crédit que tous les Adminiſtrateurs s'accordent à regarder comme le palladium véritable de ſa grandeur ; que toutes les Puiſſances européennes ſe ſont auſſi accoutumées à enviſager comme tel, & à créer chez elles autant qu'il leur a été poſſible, lequel conſéquemment aſſurera toujours la ſupériorité politique à la Nation chez laquelle il ſera le plus fermement établi, & déploiera les plus grandes reſſources ? Or quelle eſt celle qui pourroit, en Europe, diſputer à la nôtre ſes avantages à cet égard ? Tout ne ſe réunit-il pas pour les lui garantir ? Sa poſition, ſon étendue, ſa population, l'heureuſe température de ſon climat, la variété & la ſurabondance de ſes productions, dont ſon induſtrie ſait tirer parti avec tant d'habileté pour faire pencher à ſon profit la balance d'un commerce prodigieux. Quand on jouit auſſi abondamment des faveurs de la nature, de l'art, & de l'intelligence, peut-on craindre de ſe trop livrer au ſentiment de ſécurité qu'inſpire le crédit public, fondé ſur les baſes les plus ſolides ? Ce n'eſt que les Etats factices qui pourroient prévoir pour eux des dangers à en trop uſer : la Fable nous a

depuis long temps appris la fin malheureuſe de la grenouille.

Il faut pourtant l'avouer, même dans un Etat auſſi bien conſtitué que l'eſt la France, le crédit public, ſi utile à ſa proſpérité, ſeroit ſuſceptible des plus grands inconvéniens, ſi on n'en tempéroit l'uſage par des précautions de juſtice & de prudence, dont une ſage adminiſtration ne doit jamais ſe départir : il ſeroit eſſentiellement contraire à l'équité, qu'une partie des citoyens, qui même en raiſon de leur qualité de propriétaires de fonds, mérite le plus de conſidération & d'égards, fût trop foulée pour procurer la tranquillité de ceux dont on ne peut eſtimer que l'argent, & peu priſer d'ailleurs l'indolente & cupide oiſiveté. Le crédit public lui-même ſeroit moins ſolide, ſi l'adminiſtration recouroit trop ſouvent & trop cherement aux reſſources qu'il préſente : le prêteur auquel on offriroit un trop haut intérêt, calculeroit ſur ces offres les embarras plus ou moins grands de la poſition du Gouvernement, & ſe retireroit peut-être avec d'autant plus de méfiance, qu'on mettroit d'ardeur à le rechercher ; mais l'adminiſtration paternelle & éclairée ſaura également ménager les peuples, & mettre un frein à ſes propres opérations. Elle ſe fera un devoir de ſoulager les ſujets, en diminuant le poids de quelques impôts, en rendant le produit de tous plus lucratif par une perception plus ſimple, plus exacte & plus abrégée, en donnant à l'agriculture & au commerce des en-

Qu'on doit employer avec ſageſſe.

gagemens & des ſecours qui les faſſent proſpérer : elle ſe fera un devoir de n'emprunter que rarement, que dans les occaſions indiſpenſables, & de le faire avec tant de ſobriété & de dignité, que loin de condeſcendre à la cupidité des prêteurs, elle puiſſe leur faire en quelque ſorte la loi, & par-là réduire ſucceſſivement l'intérêt de l'argent de telle maniere que des opérations qui ne ſemblent être relatives qu'aux finances, produiſent un bien général, & que des effets moraux deviennent une ſuite heureuſe des moyens employés pour le maintien & la conſervation du crédit public.

XXXII. Réponſe aux argumens ci-deſſus

Nous croyons avoir réſumé clairement, dans cet expoſé que nous venons de faire, les principales idées ſur leſquelles ſe fondent les partiſans de ce ſyſtême. Nous nous ſommes attachés à en montrer la ſuite & la chaîne. Nous nous flattons ſur-tout d'avoir montré, dans toute leur force, les argumens les plus victorieux qu'on allegue en ſa faveur, & qu'a mieux développés que tout autre, l'Adminiſtrateur célebre que nous prenons de préférence pour adverſaire ſur quelques points, en même temps que nous le reconnoiſſons pour notre maître & notre guide ſur tant d'autres. C'eſt avec loyauté qu'on doit ſe préſenter à toute eſpece de combat, à plus forte raiſon quand il s'agit de rechercher la vérité, faut-il être franc & ſincere.

En commençant par une

Il n'eſt pas très-ſurprenant que beaucoup

de gens ſe laiſſent entraîner, juſqu'à un certain degré, par la ſéduction des raiſonnemens qui viennent d'être analyſés ci-deſſus: ils s'annoncent d'une maniere ſi plauſible, ils ſemblent concilier ſi parfaitement les intérêts de la raiſon & de la juſtice, qu'on a de la peine à imaginer ce qu'on peut leur oppoſer, & qu'on eſt plus tenté d'imputer au malheur des poſitions & des circonſtances qui néceſſitent, dit-on, l'exiſtence du crédit public, les effets fâcheux qui peuvent en réſulter quelquefois, qu'au crédit public lui-même. cenſure de M. Neker.

Il eſt encore moins étonnant qu'un homme habile, qui a perſonnellement tenu, pendant pluſieurs années, les rênes de l'Adminiſtration, qui a été conduit dans toutes ſes opérations par les vues d'ordre, de réforme, & d'économie qu'il nous a ſi magnifiquement expoſées, qui, dans pluſieurs, a réaliſé l'exécution de ſes projets, attache la plus grande valeur à un plan noble & vaſte dont il auroit retiré tous les avantages que ſes ſavantes combinaiſons euſſent pu procurer, dont il auroit prévenu les inconvéniens que ſa ſageſſe auroit ſu prévoir & calculer, s'il l'eût exécuté conſtamment lui-même.

Mais voilà le ſeul article ſur lequel on a de la peine à comprendre qu'un eſprit méditatif qui conſidere les objets avec les yeux les plus philoſophiques, ait donné dans la plus grande des illuſions; il devoit ſavoir & penſer que dans un pays où tout tient de la frivolité des caprices & de la mode; qu'à la

Cour ſur-tout, dont le ſol perfide couvre toujours des abîmes & des feux ſouterrains, il n'y a point d'exiſtence aſſurée dès qu'elle fait ombrage, & qu'elle excite ou la crainte ou l'envie; que celle de l'Homme d'Etat, contre lequel ſe dirigent plus de traits, n'en eſt par cette raiſon que plus incertaine & chancelante; il lui ſuffiſoit de deſcendre dans ſon propre cœur pour y lire les ſentimens qui l'animoient contre un Miniſtre que ſon Maître, la France, & la Marine, voyoient avec plaiſir à la tête du Département que les circonſtances rendoient le plus critique & le plus pénible; & quel étoit le ſort qu'il préparoit à ce Serviteur fidele, par des moyens dont nous aimons à nous flatter qu'il n'aura pas tardé à ſe repentir, après quelques mouvemens de paſſion & d'erreur; il voyoit journellement lui-même les luttes qu'il avoit à ſoutenir contre les Gens de Finance, dont il réduiſoit le nombre & les gains immodérés; contre les Grands, dont il repouſſoit les demandes avec une noble fermeté; enfin, contre le Miniſtre prépondérant, dont le caractere, toujours léger malgré le poids des années, & dont les vues, raccourcies par la perſpective peu éloignée du terme où s'anéantiſſent toutes les grandeurs, ſympathiſoient peu avec l'auſtérité de ſes principes, & avec l'étendue de ſes projets. Comment pouvoit-il, entouré de tant de dangers, ne pas redouter pour lui-même une deſtinée ſemblable à celle dont il venoit d'être l'auteur, & s'aveugler aſſez pour croire que, par

l'excès de ſes prétentions, il triompheroit, d'une maniere durable, de ſes adverſaires, qu'il ne faiſoit que rendre plus ardens à le perdre? Sa chûte ſubite lui a promptement fait connoître la fragilité dont une illuſion magique, attachée à l'exercice du pouvoir, dérobe trop ſouvent le ſentiment aux eſprits les plus réfléchis. Il a paſſé, comme tous ceux qui l'ont précédé dans la même carriere, avec plus de gloire qu'eux il eſt vrai: loin de reſſembler à ces météores qui ne paroiſſent un moment que pour déſoler la terre par leur rapide paſſage, celui-ci a laiſſé après lui, comme nous l'a dit une feuille fugitive, des ſillons de lumiere également capables d'éclairer les Adminiſtrateurs des Finances dans les routes qu'il leur a tracées, & d'effrayer ceux qui voudroient s'en écarter; il a réaliſé plus grandement encore cette noble image, en inſtruiſant ſon ſiecle & les ſiecles futurs par le magnifique Ouvrage qu'il vient de publier. Mais enfin, comme Homme d'État, il n'eſt plus; & que nous reſte-t-il de ce qu'il a fait pour nous?

Déjà trois ſucceſſeurs l'ont remplacé dans le poſte gliſſant où ſon mérite n'a pu le fixer plus long-temps que tous ceux qui l'avoient devancé. Le premier a cru devoir, pour la majeure partie des objets relatifs aux particuliers dont M. Neker avoit changé ou modifié l'exiſtence, remettre les choſes à peu près ſur l'ancien pied, & a d'ailleurs grevé tous les citoyens d'une ſurcharge d'impôts

onéreux; le ſecond a paſſé ſi rapidement, qu'à peine a-t-on pu entrevoir les vues qu'il ſe ſeroit propoſées; le troiſieme n'a pas tardé de recourir au crédit public, en ouvrant un emprunt conſidérable, dont les conditions, calculées d'après des combinaiſons neuves, ont d'abord donné le change, mais dans la réalité portent beaucoup de préjudice à l'État.

Ainſi, nous le répétons, que nous reſte-t-il des travaux d'un grand Homme, de ſes vues ſublimes, de l'étendue de ſes plans? S'il eût eu le temps de les exécuter à loiſir, d'établir entre toutes les parties de l'Adminiſtration la correſpondance qui doit y régner, nous ne doutons pas que ſes opérations n'euſſent été infiniment ſalutaires à la Monarchie; n'ayant pu en ébaucher que des parties, il n'a produit, pour le bien, que des avantages paſſagers, & des effets durables pour le mal; ces derniers s'operent toujours avec facilité & promptitude. Telle eſt la deſtinée des corps phyſiques & politiques, que preſque toujours les remedes curatifs que la ſcience met en uſage pour guérir leurs plaies lorſqu'elles ſont profondes, commencent par opérer, ou de grandes douleurs, ou des criſes dont cette même ſcience ſait également retirer les plus grands ſuccès, mais qui ne deviennent que plus funeſtes, ſi la conduite de ces maladies difficiles paſſe, dans le moment même du danger le plus menaçant, des mains de l'homme véritablement verſé dans ſon Art, entre celles d'un Empirique imprudent.

Or

Or voici ce qui eſt arrivé à la France par les opérations de M. Neker, & quand nous en parlons d'une maniere auſſi flatteuſe pour lui, c'eſt bien une preuve de l'hommage que nous rendons à ſes bonnes intentions & à ſes talens; nous le jugerions avec bien plus de ſévérité, ſi elles euſſent été faites par tout autre Adminiſtrateur qui n'eût pas juſtifié, comme lui, des droits ſur notre eſtime; nous nous permettrions de les blâmer ouvertement: car enfin, qu'eſt-il réſulté de ſes emprunts multipliés? Quoiqu'à cette queſtion nous devions nous attendre à exciter contre nous les plus grands murmures de la part de cette foule de Capitaliſtes rentiers, qui ont profité des beſoins de l'État pour s'enrichir, & de la part du plus grand nombre des habitans des Provinces, qui, n'éprouvant la commotion d'aucune opération fiſcale, béniſſoient, comme ils le font encore, l'homme fécond en reſſources, qui, pour les épargner, ſavoit mettre à contribution les tréſors de l'opulence, & fournir au Monarque les moyens de ſoutenir avec gloire la guerre la plus diſpendieuſe, nous devons continuer de révéler ſans crainte nos plus ſecretes penſées. Toujours animés par les conſidérations générales de l'Enſemble que nous nous ſommes fait un devoir de ne jamais perdre de vue, & que nous exhortons nos lecteurs à conſidérer, comme nous, ſous tous les aſpects qu'il préſente, nous nous ſommes permis de peſer, dans la balance de la Juſtice, le ſort différent dont jouiſſent les diverſes conditions de la Société: nous avons

inſpecté les mœurs des habitans de la Capitale & de la Cour; nous avons de même promené nos regards ſur la vaſte étendue de cet Empire, nous en avons examiné l'état préſent dans le phyſique comme dans le moral; nous avons cité, devant le tribunal de l'équité, les générations à venir, pour y entendre d'avance leurs dépoſitions futures. De tant d'examens approfondis nous avons retiré de triſtes réſultats, & d'autant plus faits pour affliger, que les maux & les vices qu'ils nous ont découverts, ſemblent être liés enſemble par l'enchaînement le plus fatal & le plus difficile à rompre.

LXXXIII. Expoſé généalogique des maux opérés par le crédit public.

Si les ſéduiſantes amorces trop fréquemment offertes à la cupidité, ont allumé plus que jamais l'amour de l'argent & des richeſſes.

Si elles ont ſéduit, ſans exception, les hommes de tous les états, par une promeſſe plus grande de jouiſſances.

Si elles ont perverti ceux mêmes que la pureté des principes doit ſpécialement tenir en garde contre les erreurs, ſoit qu'ils rempliſſent les fonctions d'Inſtituteurs, ſoit qu'ils ſe vouent à celles de Miniſtres des Autels, afin qu'eux-mêmes, à leur tour, en garantiſſent plus efficacement, par leurs diſcours & par leurs exemples, ou une jeuneſſe innocente confiée à leurs ſoins, ou leurs ſemblables pendant tout le cours de leur vie.

Si cet amour exceſſif a éteint dans les ames

tout ſentiment de délicateſſe & de ſenſibilité pour y ſubſtituer la ſéchereſſe du plus funeſte égoïſme,

Si par-là il a diſſous les liens de la ſociabilité.

Si d'après cette diſſolution de tous les liens, l'indigent reſte abandonné à ſa miſere, le propriétaire de fonds à ſes angoiſſes, dans les momens où il auroit le plus beſoin, malgré la ſageſſe conſtante de ſon adminiſtration, de recourir à quelque emprunt pour ſubvenir à des néceſſités urgentes.

Si pour ſortir de ces criſes cruelles ou accablantes, lorſqu'il faut acheter trop cherement des ſecours, le propriétaire malheureux cherche à ſe défaire de ſes biens, de ſes maiſons, de ſes terres, ſans égard à l'ancienneté, d'où datent ſes poſſeſſions, ſans conſulter l'intérêt futur de ſes deſcendans.

Si devenu capitaliſte, & par-là libre de tous ſoins & de toute prévoyance, il ſe livre à des goûts frivoles qu'il n'eût peut-être jamais connus s'il n'avoit pas dénaturé ſa fortune.

Si de là l'Empire de la mode, des caprices & du luxe, auxquels il eſt bien plus facile de ſatisfaire avec des richeſſes mobilieres qu'avec des fonds, s'accroît avec une effrayante rapidité.

Si en proportion les mœurs & l'honnêteté publique périſſent & diſparoiſſent entierement

dans la capitale, ainſi qu'à la cour & dans les villes qui ſe font gloire de les imiter.

Si la contagion s'inſinue aſſez viſiblement dans l'intérieur même des provinces, où la circulation porte bien plus facilement les vices que l'abondance.

Si la jeuneſſe, corrompue par les auteurs mêmes de ſes jours, apprend à mépriſer le futur, pour ne ſe livrer qu'au préſent, & murmure preſque contre l'exiſtence de parens qui gênent ſes goûts & ſes plaiſirs.

Si lorſqu'elle vient à les perdre, elle s'exale en imprécations & en murmures contre leur mémoire, parce qu'elle ne retrouve plus les biens qu'elle s'étoit flattée de recueillir, & que des parens frivoles ou cruels ont diſſipés pour jamais, ſoit par de folles dépenſes, ſoit par des placemens dans des emprunts viagers.

Si par l'enchaînement de ces déſordres, les pauvres augmentent en nombre & en miſere.

Si les biens-fonds, changeant habituellement de main, menacent par-là de tomber dans la langueur, & de perdre la proſpérité que l'intelligence des ſoins prolongés par une propriété continue & héréditaire ſembloient leur aſſurer.

Si en conſéquence nombre de cultivateurs les abandonnent pour venir dans les villes

recevoir de la main des arts un ſalaire plus fort & plus certain que celui que leur payeroit une inconſtante agriculture.

Si néanmois les denrées même de premiere néceſſité, diſſipées avec profuſion par un luxe inſouciant & ſuperbe, deviennent & plus rares & plus cheres.

S'il réſulte de ces abus un ſurcroît de ſouffrance pour le citoyen ſage & modeſte qui s'inquiete journellement de ſa pénible exiſtence, autant qu'il gémit du triomphe ſcandaleux des vices.

Si, par une autre combinaiſon auſſi indiſpenſable de la connexité des erreurs, ce ſont les perſonnages les moins appelés par leur mérite aux poſtes éminens, mais les plus avides & les plus ambitieux, qui les briguent & qui les obtiennent, ſoit pour réparer ſans pudeur le délabrement de leur fortune, ſoit pour ſe ménager, par des graces, des amis & des protecteurs.

Si les Grands, toujours habiles à juger des circonſtances, vendent à des hommes de cette eſpece leur crédit & leurs ſervices au plus haut prix, ne mettent point de bornes à leurs prétentions, & ſe croient en droit d'exiger d'eux qu'ils y ſatisfaſſent à titre de reconnoiſſance.

Si enfin le Souverain lui-même, continuellement induit en illuſion par l'éclat dont brillent ceux qui l'entourent, & par le luxe dont il voit les profuſions, enivré par des adula-

tions ; enfin trompé par ſon Miniſtre même des finances, qui, trop habile pour lui montrer des tableaux affligeans, ne l'entretient au contraire que de l'étendue de ſes reſſources & de ſa puiſſance, croit auſſi pouvoir ſans inquiétude & ſans remords, ſatisfaire en proportion quelques goûts de grandeur, de magnificence, & plus encore de nobleſſe & de généroſité, ſoit envers ſa propre famille, ſoit à l'égard d'une antique nobleſſe ou de nouveaux favoris.

Si tel eſt l'expoſé le plus fidele des malheurs qui affligent le Royaume (& ſur ce point nous craignons peu les contradicteurs) ; ſi telle en eſt la marche graduelle & progreſſive, il faut s'en prendre à la malheureuſe facilité qui s'eſt ouverte à tous les citoyens, de ſe procurer ſans travail & ſans peine des revenus abondans, & de les multiplier ſans ceſſe les uns par les autres. Or, d'où cette facilité a-t-elle pris naiſſance, ſi ce n'eſt du crédit public, funeſte & pernicieux expédient qu'il a été ſi doux à des Contrôleurs Généraux de mettre en uſage, pour ſe ſauver des travaux, des diſgraces, & dont il leur a été ſi facile d'abuſer, au grand détriment de la ſociété ?

LXXXIV. D'où réſulte la diſſolution de tous les liens de la ſociété.

Jadis tous les membres qui compoſent ce grand corps, joints enſemble par des liens, par des rapports reſpectifs, attendoient les uns des autres les ſecours & le degré de bonheur qu'ils pouvoient ſe promettre de la condition dans laquelle ils étoient nés, & ne ſe

permettoient d'y prétendre que par une ſucceſſion légitime de travail & d'années. Celui que la rigueur du ſort avoit fait naître dénué de fortune, ſans en murmurer, s'attachoit avec une ſorte de dilection à la profeſſion qu'il avoit embraſſée pour ſe procurer ſon exiſtence: l'ouvrier cherchoit, en ſe perfectionnant dans le métier qu'il avoit choiſi, à mériter de plus en plus la confiance de l'artiſan auquel il s'étoit uni, & à en obtenir, par plus de zèle & d'intelligence, un ſalaire plus conſidérable. Le ſerviteur laborieux & fidele en faiſoit autant à l'égard du maître, de la main duquel il recevoit journellement avec douceur & bienveillance tous les beſoins de la vie; il s'identifioit en quelque ſorte avec lui, adoptoit ſes intérêts comme les ſiens propres, &, ſans ſollicitude pour l'avenir, ſe repoſoit avec aſſurance ſur les bontés qu'il devoit eſpérer dans les jours de ſa vieilleſſe, d'une libéralité ſenſible & reconnoiſſante.

A combien plus forte raiſon l'Eccléſiaſtique reſpectable, l'Inſtituteur vertueux, pénétrés de la grandeur de leur vocation & de leurs fonctions utiles, ſe livroient-ils ardemment à l'exercice de tous les devoirs qu'elles impoſent, ſans autre inquiétude que celle de ne pas les remplir aſſez dignement. L'amour dont ils étoient enflammés pour elles, leur défendoit de fixer à leurs travaux un terme prématuré, de même que de s'abandonner aux ſollicitudes & aux embarras du ſiecle, pour ſe procurer une prompte oiſiveté, accompagnée

des douceurs, de l'aiſance, & même d'une abondance ſuperflue. Une prudente économie, un emploi ſage des rétributions accordées annuellement à leurs ſoins, étoit la ſeule adminiſtration pécuniaire que connût leur ame noble & déſintéreſſée; & la Providence, qui veille ſur les lis des champs, n'a jamais manqué de protéger ceux qui s'étoient rendus véritablement dignes de ſa bienveillance : ils trouvoient dans des poſtes honorables de juſtes récompenſes de leur labeur, ou l'amitié leur ouvroit un aſile dans les familles dont ils avoient cultivé les rejetons, ſans ſtipuler d'avance de fortes penſions pour prix de peines & de ſuccès incertains.

Le poſſeſſeur de fonds n'étoit occupé que de l'améliorer par ſon induſtrie, pour le tranſmettre plus fécond & plus fertile à des deſcendans qui béniſſoient ſa mémoire & pleuroient ſon trépas : dans toutes les conditions, les peres de famille regardoient leurs enfans avec cette tendreſſe généreuſe qui prévoit l'avenir, & trouve de la douceur à faire des ſacrifices perſonnels de ſes goûts & de ſes plaiſirs, pour aſſurer un ſort plus heureux à des êtres par leſquels on aime à ſe ſurvivre.

LXXXV. Les Adminiſtrateurs des finances ſont coupables de ces maux.

Temps des vertus & du bonheur, hélas! qu'êtes-vous devenus? La triſte avarice qui aime l'argent pour lui-même, ou la cupidité qui ne le déſire que pour le prodiguer, ont également contribué à vous faire diſparoître de ce ſiecle pervers; & l'époque de cette ſa-

tale révolution date du moment où le tréſor du Prince altéré, s'eſt ouvert pour recevoir toutes les ſommes qu'on a voulu lui porter, quelque modiques qu'elles puſſent être, en en payant le plus haut intérêt.

C'eſt donc vous, Adminiſtrateurs téméraires, qui êtes la cauſe de tant de malheurs, de la déſunion de la ſociété, de la dépravation de ſes ſyſtêmes & de ſes mœurs.

C'eſt encore vous, qui, ſous un autre point de vue, lui avez porté le coup le plus mortel, puiſqu'en employant le crédit public pour la cauſe la plus légere, à la perſpective du moindre embarras, vous avez accoutumé les Rois à ne rien craindre, à tout oſer avec ce Taliſman vainqueur, que vous avez endormi & trompé la Nation même ſur ſes propres intérêts, en allumant les déſirs de l'avarice, en perſuadant aux prêteurs que le corps politique étoit dans l'état le plus brillant de vigueur & de ſanté, tandis que ce n'étoit qu'une bouffiſſure mal-ſaine qui repréſentoit un embonpoint floriſſant: c'eſt en détournant à des deſtinations abuſives les capitaux empruntés, c'eſt en les diſſipant en des profuſions exceſſives, c'eſt en les répandant en largeſſes criminelles, c'eſt en les faiſant ſervir à payer les caprices & les dettes des Grands, que vous avez appauvri l'Etat, que vous avez accumulé le nombre de ſes dettes, que vous l'avez mis dans la néceſſité d'en contracter toujours de nouvelles, & de ſupporter en même temps une augmentation déſeſpérante

d'impôts de toute eſpece, pour fournir à les acquitter.

C'eſt bien ſur cette matiere qu'il eſt vrai de dire de préférence, qu'un abîme appelle un autre abîme; mais comme la ſociété fourmille de poſitions différentes, qui influent ſur la maniere de ſentir & de juger les objets; que parmi les citoyens, ceux qui profitent des emprunts publics, applaudiſſent à ces opérations fructueuſes pour eux; que les contribuables auxquels ces emprunts laiſſent une tranquillité momentanée dont ils trouvent doux de jouir, ſont auſſi infiniment tentés d'en être les partiſans; que chez les uns & les autres, le peu d'étendue de combinaiſons & de vues, eſt la cauſe funeſte de leur erreur, & que le Gouvernement lui-même, qui, lorſqu'il n'eſt pas conduit d'après des principes fermes & lumineux, ſuit l'impreſſion de l'opinion publique, tandis qu'il devoit la maîtriſer, ſe livre de plus en plus au ſyſtême du crédit public, attache même ſa gloire à lui donner plus de conſiſtance & d'éclat: le patriotiſme impoſe le devoir à quiconque eſt aſſez échauffé de ſes inſpirations, de combattre enfin ce dangereux ſyſtême, qui tôt ou tard jetteroit le Royaume dans les criſes les plus affreuſes.

XXXVI. C'eſt par une comparaiſon phyſique, qui aura d'autant plus d'analogie au ſujet que nous traitons, que la matiere des finances, quoique devenue une ſcience abſtraite, par les ſpéculations auxquelles on l'a ſoumiſe, au

fond cependant prend naiſſance des objets les plus phyſiques, c'eſt, dirons-nous, par une comparaiſon de cette nature que nous allons eſſayer de déchirer le bandeau de l'erreur, & de rendre la vérité plus palpable.

Nous ſuppoſons qu'un Seigneur riche & puiſſant poſſede un immenſe domaine que la poſition du climat, que les faveurs de la nature ſe plaiſent à fertiliſer : des ſources, des ruiſſeaux plus ou moins abondans fécondent encore les côteaux & les plaines de cette délicieuſe contrée, & l'active induſtrie des vaſſaux qui en couvrent la ſurface, acheve de la porter au plus haut point de proſpérité. Le propriétaire heureux de ce domaine a établi ſa demeure ſur une colline élevée, où ſa grandeur ſe déploie avec pompe, ſoit dans la noble architecture de ſon palais, ſoit dans la magnificence de ſes jardins : il veut pourtant les embellir encore par des eaux qui coulent au deſſous de ſon habitation ; il eſt contraint de les faire monter de ces lieux plus bas ſur les hauteurs qu'elles doivent animer ; mais l'expédient eſt facile : un vaſte étang, que forment habituellement les fontaines & les ruiſſeaux dont on a parlé plus haut, lui offre les plus grandes reſſources pour ſe ſatisfaire ; une machine hydraulique eſt placée ſur cet étang, & voilà bientôt les eaux enlevées au lieu de leur deſtination ; elles rempliſſent un canal majeſtueux qui leur eſt préparé, & après avoir payé le tribut qu'elles doivent à ces jardins enchantés, vont retrouver les lieux de leur premiere origine.

Juſqu'ici tout eſt bien, parce que tout eſt dans l'ordre : la circulation des eaux, quoique ſoumiſe à une marche nouvelle, n'a point été contrariée dans le cours que leur a preſcrit la nature; mais l'eſpece humaine reſte rarement avec perſévérance dans une même ſituation, ſoit qu'on ne ſait quelle ſecrete inquiétude lui perſuade toujours qu'elle gagnera à en échanger, ſoit qu'elle ſe laiſſe aller à l'incertitude perpétuelle de ſes ſentimens, que des circonſtances ſucceſſives varient à l'infini, ſoit qu'elle s'abandonne par foibleſſe à des impulſions étrangeres. Le grand ſeigneur dont nous parlons éprouve bientôt dans ſa juiſſance une ſorte de ſatiété qui lui fait naître le déſir de la diverſifier & de l'accroître ; il attache des idées de grandeur à de nouveaux projets. La flatterie les encenſe; ce qu'il y a de plus triſte encore, des intérêts ſubalternes en ſollicitent l'exécution.

De ce moment, la machine hydraulique ne ſuffit plus pour l'augmentation des beſoins; il faut y ajouter de nouveaux reſſorts qui en rendent le jeu plus abondant : cependant ces ſecours, qui paroiſſent encore trop foibles ou trop lents pour fournir à la dépenſe immenſe des caſcades, des nappes & des gerbes, l'induſtrie eſt obligée de mettre en œuvre toutes les reſſources de l'intelligence & de l'art pour les entretenir ; l'expédient qui ſe préſente comme le plus ſimple, & dont l'effet doit être le plus prompt, eſt de reprendre les eaux le plus près qu'il eſt poſſible du moment de leur

chûte, chez différens vaſſaux du grand ſeigneur, dont les héritages ſont avantageuſement ſitués au-[illegible]ous de ſes poſſeſſions : on place à cet effet dans de vaſtes réſervoirs qu'ont fait creuſer ces vaſſaux, des corps de pompe multipliés ; on en augmente l'action autant qu'il eſt poſſible par l'emploi de piſtons travaillés avec la plus grande recherche, & l'on réuſſit enfin par la réunion de ces moyens puiſſans aux premieres machines hydrauliques, dont le mouvement, loin de ſe ralentir jamais, reçoit plutôt encore de temps en temps quelque nouveau degré d'activité, à contenter les yeux & les déſirs du propriétaire opulent. Tout ce qui n'eſt que juſqu'à une certaine circonférence de ſon ſéjour, étale à ſes regards le ſpectacle de la magnificence & du bonheur : la nature eſt parée de ſes plus grands attraits; elle déploye avec complaiſance ſes bienfaits & ſes richeſſes auxquels les vaſſaux dont nous avons parlé participent auſſi largement; plus l'étang fournit aux jardins du ſeigneur ſuzerain, plus il en retombe ſur leurs héritages privilégiés un arroſement abondant qui les féconde.

Cependant cette trompeuſe image de la félicité ne peut pas toujours durer, & s'approche journellement de ſon terme : l'étang, que les machines hydrauliques alterent ſans interruption, perdant habituellement par elles ſans retour une quantité d'eau plus conſidérable que celle qu'il reçoit de la nature, baiſſe par degrés de plus en plus viſibles, & par la diminution ſucceſſive de ſon volume, amene plus ou moins la ſtérilité dans cette

contrée qu'il fertiliſoit auparavant par les différens uſages auxquels on faiſoit ſervir ſon onde ſalutaire. Le cultivateur le plus actif & le plus intelligent gémit de voir ſon induſtrie ſe réduire forcément par degrés à l'inaction ; les parties du ſol plus léger, les plantes foibles & délicates périſſent les premieres faute de ſucs nourriciers ; les terres plus graſſes, les productions plus vivaces & plus robuſtes luttent plus long temps contre le même ſort qui les menace ; mais à la longue elles ſe flétriſent auſſi, & ſe deſſechent enfin abſolument, étant privées de cette fraîcheur intérieure, qui eſt dans le ſein de la terre le principe vivifiant de la végétation de tous les êtres.

Quel ſpectacle préſente alors ce pays autrefois ſi floriſſant, ſi fertile, où l'œil admiroit l'épaiſſeur des ombrages, l'abondance des pâturages, des moiſſons & des fruits, dont tous les voiſins envioient la richeſſe & la beauté? Des landes, des bruyeres, des plaines incultes, des côteaux arides ont ſuccédé à tant de rians aſpects, & le grand ſeigneur lui-même voit douloureuſement arriver dans ſon propre ſéjour la décadence & l'anéantiſſement des prodiges qu'il y avoit créés.

Le mal, il eſt vrai, n'eſt pas abſolument ſans remede : la température du climat, l'eſpece du ſol, les ſources & les ruiſſeaux, en un mot, les premiers dons de la nature ſubſiſteront toujours, malgré l'abus qu'en feront les humains ; ainſi cette contrée, originairement

deſtinée pour le bonheur, pourra y prétendre encore, ſi celui qui en eſt propriétaire, inſtruit par les triſtes leçons de l'expérience à borner ſes déſirs, permet à la bienfaiſance des eaux, dont il fait un uſage trop grand & trop peu réglé, de reprendre leur cours ordinaire. Plutôt il prendra ce ſage parti, plutôt & avec plus de facilité il rendra la vie à ſes domaines, la félicité à l'univerſalité de ſes vaſſaux. Pourquoi faut-il que cet heureux moment ſoit acheté par des angoiſſes ſi pénibles, par de ſi longs ſoupirs ?

LXXXVII. Application détaillée de la comparaiſon aux effets du crédit public.

Telle eſt pourtant l'exacte & fidele peinture de ce qu'éprouve depuis long temps la Monarchie, & de ce qu'elle a encore à redouter. Quoique peut-être nos lecteurs ayent fait d'avance l'application de chaque partie de notre comparaiſon, nous allons en peu de mots en ſuivre avec eux le développement, & leur en montrer la juſteſſe.

Il eſt aiſé de reconnoître ſous l'emblême de l'étang formé par des ruiſſeaux & des ſources au milieu d'un riche pays, le numéraire immenſe, qui, après avoir circulé dans l'Etat par les bienfaits de l'agriculture & du commerce, ſe raſſemble principalement dans la capitale.

La piece d'eau magnifique formée dans les jardins du Prince, nous repréſente le tréſor royal, dans lequel l'impôt, ſous la forme de la machine hydraulique, vient verſer avec une

juſte meſure les contributions des peuples, que le Souverain, après en avoir fait un prélevement légitime pour l'entretien de ſa dignité perſonnelle, laiſſe enſuite refluer dans l'Etat par toutes les dépenſes qu'en exige la vaſte adminiſtration.

C'eſt dans cet équilibre, entre les contributions & leur uſage, que conſiſte la perfection de l'Enſemble Politique. Les Peuples payent gaîment & ſans effort des ſommes dont l'emploi tourne à leur propre avantage.

Qu'il eſt malheureux que des flatteurs qui enivrent le Monarque de leur encens empoiſonné; que des gens avides, jaloux de s'enrichir de ſes dons de telle maniere que ce puiſſe être; que des Grands, diſſipateurs & prodigues, viennent troubler une ſi belle & heureuſe harmonie! Il faudroit au Prince, qui n'entend retentir auprès de lui que des éloges prodigués à ſa puiſſance, qui ne voit que les profuſions du luxe & de la magnificence, il lui faudroit une vertu ſurnaturelle pour qu'il ne ſe perſuadât pas qu'il lui appartient, à beaucoup plus juſte titre, d'effacer, par ſon éclat, celui qu'on déploie autour de ſon trône; il lui faudroit le coup-d'œil le plus vaſte pour franchir les eſpaces, & voir, loin de l'éclat menſonger qui l'entoure, la poſition douloureuſe de ſes provinces; il lui faudroit le jugement le plus ſain & le plus exquis pour pouvoir diſcerner la vérité d'avec des preſtiges.

Dans

Dans l'enchantement où il eſt facile d'entretenir ſon orgueil & ſa raiſon, on lui perſuade aiſément de puiſer d'abondantes reſſources chez les Capitaliſtes, par la voie des emprunts publics, que repréſente le jeu des pompes, de même que la cherté de leurs piſtons indique le haut intérêt & les chances accordés aux prêteurs.

L'image des Capitaliſtes eſt bien fidellement tracée par celle des Vaſſaux, qui, voiſins de leur Seigneur, reçoivent toujours une plus grande quantité d'eau, à meſure que lui même la fait monter plus copieuſement dans ſes jardins. Il faut, par la même raiſon, que le Souverain, à meſure qu'il ſe charge d'une plus grande ſomme d'intérêts à payer, ou augmente de temps en temps celle des impôts avec leſquels il y ſatisfait, ou qu'il en prolonge qu'il auroit dû éteindre; & c'eſt là ce ſurcroît de machines hydrauliques que notre comparaiſon nous préſente.

En la ſuivant juſqu'à la fin elle va encore nous conduire, avec autant de juſteſſe, juſqu'au terme que les opérations fiſcales ne peuvent manquer d'amener. Le numéraire ne recevant point un accroiſſement proportionné à la dépenſe qui en eſt faite, devient néceſſairement plus rare par degrés, dans la bourſe de tous ceux qui, n'ayant point de capitaux, ſont au contraire épuiſés pour l'avantage de ceux qui en poſſedent; & c'eſt dans cette claſſe de ſouffrans qu'il faut compter l'immenſe quantité des propriétaires

de fonds, ou de contrats placés ſur toute autre caiſſe que ſur celle du Gouvernement.

Quelle énorme diſparité pourroit ne pas exiſter dans le ſort de deux individus parfaitement égaux en biens, mais dont l'un, par la maniere dont ſeroient placés les ſiens, recevroit deux & même juſqu'à trois fois de moins que celui qui auroit le Roi pour débiteur, & ſupporteroit néanmoins ſeul, envers l'État, des charges exorbitantes dont ſon ſemblable ſeroit exempt.

C'eſt cependant ce qui arrive trop réellement aux François dans leur poſition préſente: les uns, enfans dénaturés & membres inutiles, tariſſent journellement le ſein de la Patrie qui leur a donné le jour, s'engraiſſent inſolemment de la ſubſtance de leurs freres, qu'ils jettent dans la phthiſie & dans la conſomption; ceux-ci, malgré leur épuiſement & leur langueur, fourniſſent ſeuls aux contributions. Il eſt bien impoſſible que ſucceſſivement leurs forces & leurs moyens ne diminuent & ne s'anéantiſſent enfin; qu'ils ne laiſſent douloureuſement périr les biens-fonds, à l'entretien utile deſquels ils ne pourront plus ſuffire, & que l'Agriculture elle-même, qu'on abandonne avec tant de regret, parce qu'on ſait de combien de faveurs elle aime à récompenſer les ſoins qu'on prend pour elle, ne tombe auſſi par degrés dans un dépériſſement abſolu.

Alors quelques Grands Seigneurs, quel-

ques hommes que le Commerce aura comblés de ſes dons, ou ſur leſquels un enchaînement rare de circonſtances aura raſſemblé les tréſors de l'opulence, ſeront ces plantes vivaces & robuſtes qui réſiſteront plus long-temps contre le déſaſtre général; mais il vient un excès de maux dont on voudroit en vain ſe défendre, & ſous leſquels tous, juſqu'au Monarque, ſeroient obligés de ſuccomber.

LXXXVIII. Sophiſmes allégués en faveur du crédit public.

Voilà les tableaux ſombres ſur leſquels celui qui gouverne, loin de les détourner de ſes yeux, doit jeter de temps en temps des regards attentifs, non pour s'en affliger, puiſqu'il lui eſt facile de repouſſer un avenir auſſi douloureux, mais pour ſentir qu'il eſt dans l'ordre des poſſibles, & qu'il ne manqueroit pas d'arriver ſans ſa prévoyance.

Malheur à tout courtiſan adulateur, encore plus à tout Adminiſtrateur des Finances, qui, trahiſſant les intérêts publics, chercheroit à écarter de l'eſprit de ſon maître de ſi grandes vérités, & à lui faire entendre au contraire que, principalement en matiere de Finances, on ne peut pas, ſans erreur, conclure du particulier au général, parce que le Gouvernement, en vertu de ſon autorité, a des facultés que le particulier ne peut ſe procurer; que, d'après ce principe, la comparaiſon dont on vient de faire le détail, eſt inexacte; que les emprunts publics, ſur-tout d'après un uſage devenu plus commun depuis quelques années, loin d'appauvrir le Royaume,

ont l'avantage d'y faire entrer l'argent de l'étranger; qu'il s'enrichit par-là aux dépens de ceux qu'il pourroit craindre; qu'enfin, l'opération de l'emprunt eſt ſi ſalutaire, que tous les Gouvernemens l'emploient maintenant à l'envi, & même que parmi eux quelques-uns l'établiſſent juſques ſur des fonds fictifs: c'eſt là les ſophiſmes par leſquels, en ſéduiſant les Rois, on couvre de fleurs les précipices que l'on creuſe ſous leurs pas, & qu'il faut conſéquemment attaquer avec le zele du patriotiſme, & détruire par les armes de la raiſon.

LXXXIX. Réfutation de ces ſophiſmes.

Nous conviendrons, relativement à la premiere objection, que l'autorité dont jouiſſent les Gouvernemens établit, entre eux & le particulier, une diſparité frappante & réelle: ce dernier, ſoumis à des lois impérieuſes, ne peut agir que par leur permiſſion, ou par leur ordre, dans les circonſtances qui le regardent perſonnellement, à plus forte raiſon dans celles qui le mettent vis-à-vis de ſes ſemblables en rapport pécuniaire, rapport le plus fréquent & le plus commun, ſoit à titre de créancier, ſoit à titre de débiteur; les Gouvernemens au contraire qui font les lois, ne s'y aſſujettiſſent qu'autant & de la maniere qu'ils le veulent, parce qu'ils les modifient ou les annullent même à leur gré, & quoiqu'au fond leur poſition vis-à-vis des ſujets ne puiſſe être conſidérée que ſous la même dénomination exacte de créanciers ou de débiteurs, ils ſe permettent à cet égard des

expédiens qu'il n'appartient qu'à l'autorité de créer.

Fondée ſur le danger des fictions

Tels ſont ſur-tout les fonds fictifs, par leſquels ils ſuppoſent augmenter la quantité de numéraire dont ils ont beſoin, & faire également l'avantage général & particulier, en combinant des opérations ſages d'après cette augmentation idéale.

Nous conviendrons encore que la reſſource qu'offre ce menſonge politique a bien ſervi juſqu'à préſent les États qui l'ont mis en uſage: la République de Veniſe a tiré le plus grand parti de l'établiſſement de ſa banque fameuſe; la Hollande ne s'applaudit pas moins de la ſienne; l'Angleterre doit à de ſemblables moyens le rôle brillant qu'elle joue, & les efforts inouis par leſquels, dans des conjonctures importantes, elle étonne le monde: il s'agit cependant de ſavoir ſi, malgré tant de ſuccès brillans, on peut attribuer un mérite véritable à cette invention trompeuſe des fonds fictifs; & ſi, pour la France ſpécialement, elle pourroit être regardée comme ſage & utile. Il eſt, dans tous les cas, difficile d'imaginer qu'une fiction, telle éblouiſſante qu'on la ſuppoſe, puiſſe marcher de pair avec la réalité: la fiction ne porte que ſur des baſes poſées par l'imagination; & ne ſait-on pas combien celle-ci demande qu'on ſoit en garde contre elle? n'en connoît-on pas la vivacité, les illuſions, les écarts? ignore-t-on combien elle s'échauffe ou ſe

refroidit avec facilité, ſuivant la trempe des eſprits, par des contemplations de divers genres? peut-on conſéquemment en calculer la marche? peut-on en prévoir les effets, & encore mieux les garantir? Tout ce qui, dans l'ordre des événemens, eſt produit par des cauſes naturelles & régulieres, peut être ſoumis, juſqu'à un certain point, à un calcul de prévoyance éclairée; tout ce qui n'eſt produit au contraire que par des cauſes bizarres & fantaſtiques, eſt néceſſairement expoſé à toute l'incertitude des haſards, ainſi qu'à leur inconſtance; & la même imagination qui, en ajoutant ſes opérations perſonnelles au cours ordinaire des choſes, s'eſt flattée de ne créer que d'heureuſes poſſibilités, en prépare auſſi quelquefois de funeſtes, qui échappent à des yeux prévenus par la ſéduction de l'idée qu'ils pourſuivent, & qui ne ſeroient jamais arrivées ſans ce fatal enchantement.

S'il prenoit fantaiſie au poſſeſſeur d'un verger déjà fertile, pour le fertiliſer encore plus, d'y introduire un ruiſſeau qui coule ſur le revers de la montagne au pied de laquelle il eſt ſitué, & qu'un jour ce ruiſſeau, ſubitement accru & devenu torrent par des pluies exceſſives, vînt à ravager ſon verger, à en arracher les arbres & les bâtimens, ne cenſureroit-on pas avec raiſon l'avide témérité de ce propriétaire qui auroit attiré volontairement chez lui des déſaſtres dont la nature l'auroit garanti pour la durée des ſiecles?

Lui-même n'accuſeroit-il pas ſon imprudence, ne maudiroit-il pas ſa funeſte induſtrie, &, pour un bonheur momentané dont il auroit joui, ne ſeroit-il pas en proie à de longs & amers repentirs?

Nous avons pourtant vu la France réaliſer aux yeux de nos peres les malheurs dont nous venons de tracer l'image, avec cette ſeule différence cruelle, que l'illuſion qui fut portée ſubitement à ſon comble, ſe diſſipa preſque au même inſtant ſans avoir opéré aucun bien; & que la Nation, qui ſe croyoit arrivée au terme de la proſpérité, fut replongée ſoudain dans les plus grandes ſouffrances, dont il reſte encore de pénibles reſſentimens. Voilà le fruit des projets qu'enfante l'imagination, qui, créée elle-même par l'abondance & par l'ardeur des penſées, opere ſans principes & ſans regle, mépriſe au moins la raiſon, ſi elle ne l'offenſe pas, & quelquefois dans ſon délire ſe précipite au delà du vrai, pour embraſſer des chimeres.

Dont l'abu eſt bien plus crainde dan les Monarchie que dans le Républiques

Selon toute apparence les Gouvernemens Républicains nous offriront peu de ſpectacles de cette nature, parce que les têtes de pluſieurs individus qui s'occupent d'un même objet, ont néceſſairement moins d'effervescence & de chaleur, que celle d'un homme ſeul. Si une matiere eſt importante, ſi elle mérite une diſcuſſion profonde, des combinaiſons vaſtes & étendues, la réunion des eſprits qui travaillent ſur elle, peut augmenter leur reſſort reſpectif,

leur donner même la plus grande énergie. L'effet du conflit de différentes imaginations doit être tout oppoſé ; au lieu de s'exciter, de s'enflammer réciproquement, elles ſe diſſiperont & ſe détruiront les unes par les autres : ſemblables à la foudre, qui, lorſqu'elle s'entrechoque, ſe diviſe & ſe diſperſe en éclats qui s'évaporent dans les airs.

Il ſera donc arrivé dans les Gouvernemens dont nous avons parlé, que des citoyens réfléchis & ſages, peſant mûrement le degré de force de leur Patrie, examinant leur poſition politique vis-à-vis d'États plus puiſſans qu'elle, calculant le degré de conſiſtance & de force qu'il leur convenoit de montrer au dehors, & ſentant ce qui leur manquoit en finance pour y réuſſir, ſe ſeront réunis pour penſer qu'il falloit cacher à des voiſins ambitieux cette foibleſſe intérieure ; que le meilleur moyen pour y réuſſir étoit de feindre l'exiſtence d'un numéraire qui, en circulant excluſivement ſous la forme de papier monnoie dans le ſein de leur Gouvernement & jamais au delà, laiſſeroit au numéraire réel la facilité de faire nombre de grandes & importantes opérations en même temps ils auront ſenti que cette exiſtence factice ne devoit jamais être portée trop loin, pour ne pas perdre de ſon crédit aux yeux mêmes des concitoyens, & qu'il étoit néceſſaire à cet effet, ou d'en déterminer immuablement la quotité, comme à Veniſe, ou de ne la laiſſer croître, comme en Hollande & en Angle-

terre, qu'avec les plus grandes précautions, en les proportionnant toujours avec la force réelle de l'État, & avec la confiance des Peuples; par-là ils auront prévenu tout événement fâcheux que des imprudences auroient pu produire; & comme dans les Républiques l'Adminiſtration ſuit toujours une marche réguliere, comme en Angleterre ſpécialement le corps de la Nation ſurveille habituellement lui même ce qui eſt relatif à ſes intérêts, on peut préſumer que ces Puiſſances n'éprouveront point, par leur faute perſonnelle, des ſecouſſes malheureuſes, dont nous n'oſerions néanmoins les garantir entierement, du moment qu'elles ont été rendues poſſibles, & que des fermentations légeres ont déjà fait ſentir aux Anglois principalement, à différentes repriſes, qu'il ne falloit que quelques circonſtances imprévues pour les occaſionner aiſément; plus ces derniers ont reçu de ſemblables avertiſſemens, plus, ſans doute, leur ſageſſe en profitera utilement.

Le Gouvernement Monarchique ne peut guere ſe flatter d'avoir de ſemblables ſauvegardes contre les préventions, les erreurs, & l'excès des ſyſtêmes; ſoit que le Prince, occupé de la grandeur & de la ſublimité de ſes fonctions, détermine lui-même les opérations de ſon adminiſtration, ſoit qu'il les laiſſe régler ſous ſon nom par chaque Miniſtre dans la partie qu'il lui aura confiée; c'eſt toujours un homme ſeul qui penſera, prévoira, cal-

culera, combinera, ſans avoir ni concurrent ni contradicteur dans ſes opinions ; & dès lors, comme nous l'avons déjà dit, il n'y a point d'écarts dans leſquels cet homme iſolé ne puiſſe donner ; point d'illuſions dont il ne puiſſe être ébloui, point de fantôme auquel il ne puiſſe attribuer la plus chimérique exiſtence ; en ce cas les malheurs produits par une mépriſe funeſte deviennent en un moment auſſi fâcheux qu'ils ſont rapides ; & l'excès auquel ils ſont portés tout à coup, a ſeul la vertu de deſſiller, mais trop tard, les yeux de l'Autorité trop prévenue en faveur de ſes triſtes projets.

XC.

Cet abus eſt encore plus à redouter d'après les ſyſtêmes actuels des Miniſtres.

D'après l'épreuve que notre Gouvernement en a déjà faite dans ce ſiecle, irions-nous encore nous expoſer aux mêmes haſards ? Mais, dira-t-on, la ſecouſſe fut trop vive, la criſe qu'elle occaſionna fut trop forte, pour ne pas avoir imprimé dans tous les eſprits, la crainte la plus grande d'en renouveler les ſcènes effrayantes ; cela eſt vrai du côté de la nation ; ſans doute elle s'en ſouvient trop amerement, pour ne pas redouter qu'elles ſe répetent encore : mais ſon ſort eſt-il entre ſes mains ? & oſerions-nous aſſurer qu'une ſemblable crainte agira ſur les Adminiſtrateurs des finances, ſurtout d'après l'eſprit & les principes qui regnent aujourd'hui ?

Si le bien de leur patrie étoit l'unique but que les Miniſtres ſe propoſaſſent dans leurs travaux ; ſi leur zele étoit pur & leur déſintéreſſement ſans bornes ; s'ils ne regardoient le poids de l'ad-

miniſtration que comme un fardeau qui accable ; s'ils méconnoiſſoient l'ambition, les cabales ; s'ils mépriſoient les dignités, les grandeurs & les richeſſes ; enfin s'ils retraçoient à nos yeux l'image du fameux Roſni, dont à jamais la France bénira la mémoire, on pourroit eſpérer, avec raiſon, qu'ils craindroient de retomber dans les fautes de leurs prédéceſſeurs: mais oſons le dire ſans perſonnalité, ſans amertume contre les individus; c'eſt le procès du ſiecle préſent que nous inſtruiſons ici : où trouve-t-on aujourd'hui de ces hommes rares & précieux, & s'il en exiſte quelques-uns, eſt-ce entre leurs mains qu'eſt remiſe la deſtinée des Empires? La vertu tremblante, la modeſtie fugitive s'ouvrent-elles les palais des Rois, fixent-elles leur attention & leurs regards? Il n'appartient plus qu'aux vices brillans, déguiſés ſous des apparences trompeuſes, d'approcher de l'autorité, de lui plaire, & de s'emparer de ſon pouvoir. Dès là que faut-il attendre de Miniſtres de cette trempe, parvenus par de tels moyens au faîte des grandeurs ? Parce qu'ils y ſeront arrivés, abdiqueront-ils les paſſions de toute eſpece qui ont ſervi à leur élévation ? ne leur donneront-ils pas au contraire un cours bien plus étendu ? ſur-tout dans le maniement des finances, réſiſteront-ils au déſir preſſant de fournir largement des tréſors à des parens, à des amis, à des Grands dont ils attendent de l'appui, pour ſe ſoutenir dans le poſte gliſſant qu'ils occupent, & qui ſont charmés de leur côte de vendre cherement le crédit qu'ils accor-

dent ? Négligeront-ils pour eux-mêmes les occaſions de s'enrichir, de réparer une fortune délabrée par une inconduite antérieure, ou d'ajouter à ſa médiocrité? Vis-à-vis du Monarque, ſi des goûts de magnificence, ſi la ſéduction du luxe ou de la flatterie l'entraînent dans des entrepriſes ruineuſes, auront-ils la force d'être les défenſeurs de la Nation, de plaider avec reſpect devant celui qui en eſt le pere, la cauſe des infortunés ſans nombre qu'elle renferme dans ſon ſein, de les lui repréſenter tels qu'ils ſont, gémiſſans ſous le poids d'une miſere dont des évenemens malheureux ſucceſſivement enchaînés les uns aux autres, ont formé le tiſſu ? lui feront-ils ſentir qu'il eſt enfin de ſa juſtice ainſi que de ſa grandeur, de ne plus perpétuer ces maux dont il n'a pas été l'auteur, mais qu'il ſeroit cruellement augmenter s'il ne s'occupoit d'y apporter du remede ; que l'économie dans l'eſpece des dépenſes & dans la maniere de faire chacune d'elles, eſt le ſeul moyen qui puiſſe être grandement efficace ; qu'il doit employer ſa ſagacité & ſon diſcernement à ramener toute l'adminiſtration des finances vers les ſeuls objets néceſſaires auxquels elles doivent être deſtinées ? Lui feront-ils entendre, en un mot, toutes ces utiles vérités qui ne peuvent parvenir au trône que par leur organe, & dont la démonſtration ne pourroit être établie que par de pénibles travaux auxquels ils ſeroient obligés de ſe ſacrifier? Ah ! n'attendons plus des hommes d'aujourd'hui une conduite auſſi généreuſe : elle

expoſeroit à trop de fatigues, à trop de combats, à une diſgrace trop prompte & trop aſſurée ; & il s'en faut beaucoup qu'on ſoit prêt à haſarder auſſi légerement ſon exiſtence miniſtérielle. Ce n'eſt point par zele pour le bien public qu'on a cherché à ſe la procurer ; elle a flatté l'ambition, la gloire, la cupidité, le déſir du pouvoir, toutes ces paſſions impérieuſes qui maîtriſent ſi puiſſamment le cœur humain. C'eſt pour les ſatisfaire plus facilement qu'on s'eſt frayé péniblement, au milieu de mille obſtacles, la route des grandeurs ; y étant à peine parvenu, ſeroit-ce pour en deſcendre auſſi-tôt ? Que deviendroient ces idées dont on a nourri ſon eſpérance pour le moment où il ſeroit poſſible de les réaliſer ? D'ailleurs (car l'illuſion ſe mêle par-tout, & on cherche à ſe juſtifier à ſoi-même ſes propres erreurs) à quoi ſerviroit-il de porter trop loin ſes déſirs, ſes vues de réforme de rénovation générale ? L'eſprit du ſiecle s'y oppoſe ; on n'y connoît plus la ſobriété dans les plaiſirs, la modération dans les jouiſſances ; quiconque voudroit prêcher cette morale auſtere aux Grands & aux riches enivrés des délices de l'abondance, ſeroit bientôt taxé de la plus ridicule ineptie, renvoyé comme incapable, & remplacé par un ſucceſſeur qui feroit peut-être à l'Etat beaucoup plus de mal qu'on ne lui en auroit fait ſoi-même, en laiſſant ſubſiſter ſans réclamation des abus naturaliſés par l'uſage. Quel rôle d'ailleurs que celui de cenſeur de ſon pays & de ſon Roi ? Il eſt plus commode & plus agréable de ſervir ſa Nation

& ſon Prince au gré de leurs déſirs ; & c'eſt pour cet emploi qu'eſt réſervée l'heureuſe reſſource du crédit public. Outre l'utilité qu'elle préſente, il eſt encore beau d'en uſer ; elle éleve à leurs yeux & la Nation elle-même & le Monarque qui la gouverne ; elle leur donne la plus haute idée de leurs forces & de leur puiſſance ; & c'eſt principalement par ces leviers vainqueurs qu'il faut dans ce ſiecle faire agir les hommes. L'Adminiſtrateur des finances qui a depuis long temps réuni ſur ſa geſtion le plus grand nombre de ſuffrages, les a lui-même mis en action avec le plus de ſuccès, & a donné des leçons ſur l'art de l'imiter.

C'eſt d'après de ſemblables raiſonnemens qu'on ſe livre avec confiance à cet expédient du crédit public, qu'on en approfondit les avantages, qu'on calcule les effets de ſa ſéduiſante magie. Eſt-il donc alors ſi difficile à un eſprit vif & bouillant, qui eſt ſeul à enfanter des projets, ſeul à en préparer l'exécution, qui n'eſt conſéquemment arrêté, redreſſé par perſonne, de s'abandonner quelquefois à des idées ſans meſure, d'outrer des plans que la modération eût peut-être rendus ſalutaires, que l'indiſcrétion rend funeſtes ? Ah ! de ſemblables témérités ſont trop à redouter, parce qu'il eſt naturel qu'elles arrivent, ſur-tout chez une Nation ardente & légere, qui, parce qu'elle a une pénétration prompte & vive, en eſt auſſi plus ſuſceptible de l'ivreſſe de l'enthouſiaſme, & s'élance quelquefois, ſans pouvoir s'arrêter

à propos, dans la ſphere des ſyſtêmes, ſemblable à un courſier fougueux, qui, preſſant ſon allure rapide ſous la main d'un cavalier téméraire, ſe précipite avec lui dans un abîme.

XCI.

Reproches & en même tems remerciemens à M. Neker.

Vous avez ſenti vous-même ces malheurs, ces abus poſſibles de l'eſprit & de l'imagination, auteur célebre que nous admirons ſans une prévention aveugle. Etoit-il digne alors de votre prudence d'indiquer, de vanter avec tant de complaiſance, une reſſource que vous ſaviez mieux que perſonne être ſuſceptible de devenir étrangement dangereuſe & fatale. L'homme ſage & circonſpect ne met point une épée dans la main d'un furieux; & puiſque nous ne particulariſons perſonne, nous dirons hardiment que c'eſt ſous cet emblême qu'on peut reconnoître avec trop de vérité les Miniſtres ambitieux du ſiecle préſent. Celui qui donne ſur l'adminiſtration des finances les plus ſublimes & les plus belles leçons, celui qui n'eſt animé que du déſir de voir tous les hommes heureux, que de la recherche des opérations par leſquelles on peut parvenir à les rendre tels, celui dont les écrits ne reſpirent & n'expriment que ce vœu de ſon cœur, peut-il mêler à ſa doctrine des enſeignemens ſur un art perfide, bien plus redoutable par les maux qu'il peut faire, qu'utile par les avantages qu'il peut auſſi quelquefois procurer? C'en étoit aſſez pour votre gloire d'en avoir fait ſavamment uſage dans les temps difficiles & critiques qui ſe ſont écoulés pen-

dant votre adminiſtration : loin de vous faire aucun reproche à cet égard, nous nous défendons même d'examiner avec ſévérité ſi vous n'auriez pas pu l'employer avec plus de réſerve, ſi, en ne tardant pas trop à établir quelque impôt qui aidât vos opérations, vous n'auriez pas empêché ceux dont l'augmentation prodigieuſe de la dette publique a néceſſité la création, au moment où il auroit ſemblé que la Nation eût dû commencer à jouir de quelque bien-être : quand les circonſtances ſont impérieuſes & difficiles, quand la tempête eſt violente, on ſait que le Pilote doit riſquer quelquefois des manœuvres hardies, dont le ſuccès juſtifie la témérité ; telle a été votre poſition, & l'art avec lequel vous avez manié le gouvernail, vous a mérité des éloges univerſels ; mais content de ces ſuccès, vous ne deviez pas aller plus loin, & la prudence ſembloit vous impoſer la loi de conſigner, dans votre admirable ouvrage, de juſtes & de vifs regrets ſur la néceſſité qui vous avoit contraint d'uſer auſſi largement du crédit public, au lieu d'exciter vos ſucceſſeurs à vous imiter, en leur en enſeignant les moyens ; c'eût été par une déclamation ſemblable contre votre propre conduite, que vous euſſiez manifeſté véritablement dans votre perſonne le philoſophe accompli, l'ami des mœurs & l'homme d'Etat ; que votre plume éloquente eût dicté de vrais oracles, & eût fait connoître les grands principes aux Adminiſtrateurs ſuprêmes de l'autorité, qui ſont ſans doute les Monarques.

Il

Il n'y a dans le langage que nous vous tenons ici, ni aigreur ni injuſtice : nous ne vous reprochons que de n'avoir pas mis aſſez de conſéquence dans vos idées pour opérer tout le bien que vous auriez pu faire. Puiſſent nos obſervations, dictées par notre amour pour la choſe publique & par notre haute eſtime pour vous, vous paroître aſſez fondées, pour vous engager à y faire une ſérieuſe attention ! puiſſiez-vous, dans le ſein de votre noble repos, travailler à corriger ce que nous oſons vous propoſer comme erreur ! puiſſiez-vous enfin, pour ſuppléer au crédit public, méditer quelque plan lumineux d'adminiſtration, capable de produire la félicité générale & particuliere ! Nous aurions même déſiré que vous nous euſſiez mis dans une heureuſe impuiſſance de rien tenter ſur cette matiere. Nous ne nous le permettons que parce que votre ſilence juſtifie notre hardieſſe, & que d'ailleurs vous allez être notre guide.

Le tableau que vous nous avez mis ſous les yeux des diverſes contributions des peuples, ainſi que des dépenſes de l'Etat, & les réflexions précieuſes qui commentent chacun des articles dont ces tableaux ſont compoſés, mettent tout homme philoſophe & patriote à portée de combiner des idées que l'ignorance des détails auroit laiſſé anciennement errer dans le vague de l'incertitude & du ſyſtême. Qu'il eſt doux, qu'il eſt ſatisfaiſant de partir aujourd'hui d'après des baſes auſſi sûres que celles que vous avez poſées ; & combien ne voit-on pas, d'après la lumiere que vous avez

répandue ſur tant d'objets intéreſſans, à quel point il importe au bonheur des peuples que l'adminiſtration des finances embraſſe habituellement l'enſemble d'un même coup-d'œil, pour établir entre toutes les parties la balance ineſtimable de la ſageſſe & de l'équité !

XCII.

Diſtribution par claſſes de toutes les dépenſes de l'Etat.

Pour remplir nous-mêmes cette tâche auſſi grande que difficile, nous croyons néceſſaire de raſſembler toutes les dépenſes en ſix claſſes (dont nous ſubdiviſerons une qui nous en a paru ſuſceptible), par ordre de matieres !

Charges de l'Etat.

Nous avons formé la premiere des charges que l'Etat eſt tenu de payer, ſoit comme dettes, ſoit comme frais de régie indiſpenſables. Sous ce double caractere, elles nous ont paru devoir être miſes à la tête de la nombreuſe liſte des dépenſes, puiſqu'elles ſont obligatoires dans leur intégrité, dans tous les temps & dans tous les cas. Cette claſſe renferme :

Les dettes publiques . .	207,000,000 *
Les rembourſemens, .	27,500,000
Les frais de recouvrement,	58,000,000
Les frais du tréſor royal,	2,000,000
Les traitemens, acquits, patentes, ...	400,000
Les exemptions & franchiſes, ...	800,000
Les dépenſes dans les provinces, ...	6,500,000
Les dépenſes particulieres aux pays d'Etats, . . .	1,500,000
TOTAL.	303,700,000 *

Nous avons claſſé en ſecond, ſous la dénomination *d'adminiſtration politique*, les objets majeurs qui ont rapport au Gouvernement d'un grand Empire, relativement à ſa poſition vis-à-vis les autres Puiſſances. Ces objets ſont devenus ſi inhérens à la conſtitution des Etats, l'exiſtence plus ou moins floriſſante de ces Etats dépend tellement de la maniere dont des objets ſi importans ſont conduits & régis, que nous avons aſſigné ſans balancer la ſeconde place aux dépenſes qu'ils occaſionnent. Cette claſſe renferme : Adminiſtration politique.

La guerre, ...	105,600,000 ℔
La marine, ...	45,200,000
Les affaires étrangeres, .	8,500,000
Les Secrétaires d'Etat, .	4,000,000
TOTAL.	163,300,000 ℔

L'Adminiſtration intérieure s'eſt préſentée à nous ſous le troiſieme point de vue, comme influant d'une maniere ou d'une autre ſur l'univerſalité des ſujets du Royaume, & nous en avons rangé chaque partie ſéparée dans des diviſions particulieres. Adminiſtration intérieure ſous-diviſée en cinq.

Ce qui intéreſſe le maintien des lois & de l'ordre public, doit, par ſon importance, être placé à la tête, & cette diviſion renferme : 1°. Maintien de l'ordre public.

Les Intendans de Province,	1,004,000 *
La police, ...	2,100,000
Les frais de juſtice, . .	2,400,000
Les maréchauſſées, . . .	4,000,200
Les dépôts de mendicité,	1,200,000
Les priſons & maiſons de force, ...	400,000
La confection & l'entretien des palais de juſtice, . . .	800,000
Les dépenſes civiles de l'île de Corſe, ...	800,000
TOTAL.	13,100,000 *

7°. Chemin. L'objet des chemins eſt trop vaſte & a trop de rapports avec la multitude entiere, pour ne pas être placé en ſecond. Cette diviſion renferme :

Les ponts & chauſſées, .	8,000,000 *
L'entretien & la confection des routes, ...	20,000,000
Le pavé de Paris, . . .	900,000
TOTAL.	28,900,000 *

3°. Commerce & agriculture. Nous avons mis à la troiſieme place ce qui concerne le commerce & l'agriculture. Cette diviſion renferme :

Les encouragemens au commerce, ...	800,000 #
Les dépenſes des villes, hôpitaux & chambres de commerce,	26,000,000
Les haras, ...	800,000
TOTAL.	27,600,000 #

Le ſecond de ces articles dont, comme le dit M. Neker, la multiplicité eſt infinie, auroit pu conſéquemment être affecté à quelque autre claſſe comme à celle-ci; cependant la conſidération que la dépenſe des chambres de commerce y eſt compriſe, & que celles qui intéreſſent les villes & hôpitaux ont toujours quelque relation plus ou moins directe avec le commerce ou avec l'agriculture, nous ont déterminé à le comprendre de préférence dans cette troiſieme diviſion.

4°. Science & Arts.

L'objet des ſciences & des arts eſt trop intéreſſant pour ne pas mériter que nous ayons raſſemblé les articles qui les concernent, & cette quatrieme diviſion renferme:

Les Univerſités, les Colléges,	600,000 #
Les Académies, ...	300,000
La Bibliotheque du Roi,	100,000
Le Jardin du Roi, . . .	72,000
Les Imprimeries, ...	200,000
TOTAL.	1,272,000 #

5°. Poſtes. Enfin quoique les poſtes ne paroiſſent pas au premier coup-d'œil devoir faire un objet d'une certaine importance, elles ſont traitées de maniere dans ce Royaume, & ſont ſi différentes de toute autre eſpece de dépenſe, que nous avons cru devoir en faire, malgré ſa modicité relative, la cinquieme & derniere diviſion de l'adminiſtration intérieure, qui renferme :

L'Intendant des poſtes & dépenſes ſecretes, . . .	450,000 ℔
Les autres dépenſes relatives aux poſtes, ...	600,000
TOTAL.	1,050,000 ℔

Dépenſes du Trône. Nous avons réuni dans une quatrieme claſſe, ſous le titre des *dépenſes du Trône*, toutes celles qui ont un rapport direct à la perſonne du Roi & à la Famille royale. Cette claſſe renferme :

La maiſon du Roi, . .	13,000,000 ℔
La Prévôté de l'hôtel, .	200,000
Les Bâtimens, ...	3,200,000
Les Maiſons Royales, .	1,500,000
La Maiſon de la Reine, .	4,000,000
La Famille Royale, . .	3,500,000
Les Princes, freres du Roi,	8,300,000
TOTAL,	33,700,000 ℔

Les diverſes dépenſes, qui, ſous différens titres, proviennent également de la grandeur & de la munificence du Monarque, forment la ſuite naturelle qui compoſe une cinquieme claſſe, intitulée *dépenſes de généroſité*. Cette claſſe renferme : Dépenſes de généroſité.

Les penſions, ...	28,000,000 ℔
Les dons & aumônes, .	1,800,000
Les dépenſes eccléſiaſtiques,	1,600,000
L'Ordre du S. Eſprit, , .	600,000
Les dépenſes diverſes, .	1,500,000
Les dépenſes particulieres du Clergé de France, . .	750,000
Idem du Clergé étranger,	50,000
TOTAL.	34,300,000 ℔

Une ſixieme claſſe renferme : Dépenſes imprévues.

Les dépenſes imprévues,	3,000,000 ℔
Le ſupplément additionnel,	78,000
TOTAL.	3,078,000 ℔

XCIII. Réflexion annoncées ſur toutes ces claſſes de dépenſes.

Si quelque moyen eſt capable de donner au citoyen zélé & philoſophe, des lumieres capables d'éclairer ſes réflexions & ſes vues, c'eſt ſûrement la méthode que nous venons d'employer, qui, en groupant (ſi nous pouvons parler ainſi) les différens genres de dépenſes, fait apercevoir tout d'un coup l'é-

tendue de chacune d'elles; autrement l'eſprit ſe promene ſans fruit ſur des objets iſolés: de même que dans le phyſique, l'œil que ſurprend la maſſe impoſante d'un dôme majeſtueux, avoit auparavant gliſſé au haſard ſur les matériaux épars dans une vaſte plaine, qui devoient ſervir pour l'élévation de ce ſuperbe édifice.

XCIV. Excès des dettes & de la dépenſe des recouvremens.

Quel champ immenſe ſe préſente d'abord aux méditations & à la douleur, lorſqu'on voit des Peuples obligés de payer annuellement, à bien peu de choſe près, la moitié du montant des impoſitions dont ils ſont grevés, pour mettre uniquement l'État à portée d'acquitter ſes dettes, ou de faire le recouvrement de ces mêmes impoſitions dont le fardeau cauſe la ſouffrance générale!

L'immenſité des dettes eſt une preuve des erreurs dans leſquelles ſe précipite une Adminiſtration auſſi inconſidérée dans ſes plans que dans la nature des engagemens dont elle offre elle-même les ſéduiſantes conditions.

La ſomme prodigieuſe des frais de recouvrement eſt une démonſtration non moins authentique, & de la multiplicité des impôts, & des difficultés innombrables que préſente leur perception: nous ne tarderons pas à approfondir ce double objet; mais dans le moment il nous ſuffit de faire voir que le dixieme & demi de leur montant total eſt employé pour en faire la levée: le cœur ſe

ſerre à cet aſpect, & il s'attendrit bien plus encore, lorſque, conſidérant la Nation ſéparée en deux parties diamétralement oppoſées d'intérêt l'une à l'autre, il en voit une, inutile à la Patrie, s'occuper uniquement de recueillir dans un repos cruel, le fruit de ſes uſures; & l'autre, éprouver ſans ceſſe les tourmens les plus rigoureux pour le ſervice de l'Etat. C'en eſt aſſez de ce point de vue affligeant, pour détourner à jamais les Rois & leurs Miniſtres (ſi, hélas! il s'en pouvoit encore trouver de fideles) de puiſer des ſommes immenſes du ſein de l'avarice & de la cupidité, par la reſſource du crédit public. Ah! quel crédit funeſte, qui achete l'argent d'une partie des ſujets au prix le plus exorbitant, & qui écraſe l'autre, pour ſatisfaire, par leurs tributs, des créanciers oppreſſeurs! C'eſt malheureuſement le titre que mérite aujourd'hui le plus grand nombre de ceux qui ont des droits à répéter contre l'Etat; ils ont profité de ſes beſoins, ils ont joui même de ſes malheurs: les guerres dont il a ſouffert, les échecs qu'il a pu éprouver, ont été pour eux de nouvelles occaſions d'exercer de plus en plus contre lui leurs cruautés financieres, d'aſſouvir plus impitoyablement, à l'égard de leurs concitoyens, leur inſatiable avarice. Nous ne connoiſſons guere que ceux dont les créances ſur l'Etat datent d'époques reculées, qui, loin d'être regardés ſous un point de vue auſſi défavorable, ſont au contraire, aux yeux de l'équité, vraiment dignes d'égards & de pitié; & c'eſt cepen-

dant ſur eux que l'autorité a le plus appéſanti ſes rigueurs, & c'eſt ceux que l'on ſoupçonne encore d'être les plus expoſés, dans chaque renouvellement de criſes, à en éprouver de nouvelles; ce ſeroit pour eux au contraire que la fixation de rembourſemens ſucceſſifs ſeroit un acte juſte, en même temps que glorieux pour le regne ſous lequel il auroit été ordonné que des familles ſouffrantes depuis plus de dix luſtres, & toujours troublées par la crainte de devenir plus malheureuſes encore, béniroient l'aſtre bienfaiſant qui feroit enfin reluire pour eux de beaux jours.

Eſpoir à donner aux anciens créanciers de l'Etat.

Nous ne préſenterons pas néanmoins ici cette idée de rembourſement régulierement ſuivi, comme devant être indiſpenſablement exécutée. Nous ſavons à quel point l'homme ſage doit ſe prêter aux opinions dominantes, lors même qu'il ne les adopte pas perſonnellement; & conſéquemment, trop rempli du ſouvenir des clameurs qui s'éleverent il y a vingt ans, lorſqu'un Miniſtre bien intentionné annonça le projet d'une libération générale des dettes de l'Etat, nous n'irons pas conſeiller à l'autorité d'en revenir, avec l'exactitude la plus légale, à une opération qui, dans le temps, fut taxée au moins de maladreſſe, & jugée impraticable; la ſucceſſion des temps & des événemens ne l'a pas rendue plus facile qu'elle ne l'étoit alors. Mais animés des mêmes principes qui avoient dicté au Miniſtre de ce temps-là les projets

que nous venons de rappeler, nous avancerons hardiment, que c'en eſt trop pour ces anciens créanciers dont il eſt ici queſtion, d'avoir éprouvé des réductions douloureuſes dont on ne les indemniſera jamais, qu'il faut au moins leur garantir la jouiſſance modique qui leur eſt reſtée, de toute attaque ultérieure, & même ſoutenir leur courage à tous par le moyen d'une loterie, qui, pour une ſomme déterminée par année, feroit naître dans le cœur de chacun l'eſpérance de voir le ſort améliorer ſa poſition; actuellement ſur-tout que, par une longue ſuite d'événemens, la majeure partie des contrats qui ont été frappés par les coups de l'autorité, ſont ſortis des mains de leurs premiers propriétaires, & que, par des liquidations faites avec le ſoin le plus ſcrupuleux, le nombre infiniment réduit de ceux qui ne s'en ſont point deſſaiſis, eſt connu du Gouvernement; il lui ſeroit bien plus facile & bien moins onéreux de faire une opération de cette eſpece, qui, par ſon concours avec d'autres que nous allons eſſayer d'indiquer, rendroit aux ſujets de cet Empire le bonheur & la ſérénité. Oſons préſenter nos vues à notre auguſte Monarque, & lui dire avec reſpect :

Invitation au Roi de réparer ces malheurs

Sire, votre regne s'annonce dans les faſtes de l'Hiſtoire ſous les auſpices les plus brillans: à peine monté ſur le trône, vous avez repris ſur les mers l'éclat de la gloire & de la puiſſance. Vous avez humilié des rivaux, affranchi des alliés d'un joug pénible & tyran-

nique. Arbitre & pacificateur, vous avez depuis maintenu l'Europe dans un repos que tout conſpiroit à troubler; & à peine onze années ont ſuffi pour une réunion de faits auſſi mémorables. Au ſein d'une tranquillité ſi glorieuſe, due à vos ſuccès & à la conſidération que vous vous êtes acquiſe dans cette partie du Monde, il vous reſte un genre de grandeur de plus à acquérir, celui de Reſtaurateur de votre Nation.

Riche & floriſſante en apparence, elle eſt néamoins (& votre Majeſté ne le ſait que trop), elle eſt dans un état de langueur & de ſouffrance; en vain le corps repréſente-t-il la force & la proſpérité: les individus ſont dans l'accablement & dans la triſteſſe, parce que le poids des impoſitions les accable. Vous pouvez les ſoulager de l'excès de ce fardeau, & rappeler ainſi parmi eux le bonheur, qu'ils ne connoiſſent plus que de nom, en corrigeant avec une juſte ſévérité des abus criants, en adoptant quelques plans doux & faciles, pour ſuppléer à des méthodes vicieuſes; en faiſant, en un mot, rentrer l'Adminiſtration politique de votre Royaume dans l'ordre & l'enſemble dont elle n'auroit jamais dû ſortir.

Par l'établiſſement d'un apport direct des Peuples vec le Souverain.

La juſtice & la raiſon voudroient également qu'un rapport immédiat des Sujets avec le Souverain, par réciprocité avec celui du Souverain vis-à-vis de ſes Sujets, en fût une des lois les plus fondamentales & les plus religieuſement obſervées: il conviendroit que

le Prince, qui impoſe directement ſur chaque individu la contribution qu'il veut lui faire ſupporter, cherchât à ſon tour à acquérir, le plus qu'il lui ſeroit poſſible, une connoiſſance directe des facultés de ces individus; la voie des emprunts qu'il lui plait quelquefois d'ouvrir, ſeroit le moyen le plus efficace pour y parvenir, & le diſpoſitif des édits par leſquels il annonce à la Nation la quantité des ſecours qu'il attend de ſa confiance, ſemble en inviter tous les membres, ſans diſtinction, à venir dépoſer à ſes pieds les ſommes plus ou moins grandes dont leur fortune leur permettroit de diſpoſer. Si, en conſéquence de cette invitation, il étoit permis, ou au moins poſſible, à chacun d'eux d'approcher du trône à ſon gré, le Prince ſe trouveroit à portée d'apprécier également le zele & la ſituation de ſes Peuples, par l'empreſſement qu'ils mettroient à répondre à ſes déſirs, & par la quotité des ſommes qu'il en recueilleroit.

Mais les opérations financieres dont le funeſte uſage s'eſt introduit, ont abſolument empêché que ce concert heureux & ſalutaire ne s'établît, & ont privé les ſujets de cette ſeule occaſion qu'ils avoient de manifeſter leur amour & l'étendue relative de leurs facultés pécuniaires. Un nombre de citoyens opulens a oſé, Sire, ſe préſenter excluſivement à votre Majeſté, ſtipuler excluſivement avec Elle des conventions & des traités, & écarter d'elle en quelque ſorte tout le reſte de la Nation, par la promptitude & l'habi-

leté qu'il a ſu mettre à remplir la totalité des emprunts dès qu'il ſont ouverts ; & on vous a préſenté cette ardeur de leur part comme une preuve honorable de la confiance & du crédit que s'eſt acquis votre perſonne auguſte. A-t-on pu, Sire, ſans tomber dans une prévarication criminelle, chercher à en impoſer à votre cœur d'une maniere auſſi étrange & auſſi contraire à la vérité ? La Nation exiſte-t-elle donc dans un petit nombre de rentiers avides ? ne ſeroit-elle pas plutôt tentée de rejeter avec indignation de ſon ſein, des hommes qui lui ferment tout accès auprès du trône, pour détourner à leur profit une immenſe portion des tributs de la multitude ? Loin de ſervir à enrichir cette claſſe onéreuſe de citoyens, ce ſeroit conſtamment à votre perſonne ſacrée que devroient parvenir directement ces tributs ; ce ſeroit encore directement à votre Majeſté, que, d'une extrémité du Royaume à l'autre, l'amour des Peuples devroit apporter avec joie des ſecours extraordinaires, lorſque des occaſions importantes ou critiques vous mettroient, Sire, dans le cas d'annoncer publiquement que vous en déſirez.

Rapport ſonſur les vers des Rois.

Combien alors il vous ſeroit doux & glorieux de jouir d'un témoignage univerſel de dévouement & de confiance ! combien ce dernier ſentiment ne ſeroit-il pas plus flatteur pour votre perſonne, que ce genre de crédit fiſcal que toute maiſon de commerce ou tout Banquier pourroient également partager avec

vous ? Le crédit fondé ſur l'amour & la conſidération, eſt le ſeul qu'il ſoit digne de vous d'acquérir ; c'eſt le ſeul qui réponde à l'éminence de votre rang : il faut à la majeſté des Rois des caractères diſtinctifs, & la ſublimité de leur exiſtence leur fournit les moyens de les imprimer à tous les actes de leur puiſſance ; ſi tout ce qui émane d'eux participe à la grandeur de cette origine, quel éclat ſur-tout n'en reçoivent pas les vertus ! Tandis que le développement de leurs effets eſt reſtreint chez le particulier dans les plus étroites limites ; il s'étend ſans effort, du trône juſqu'aux extrémités de la Monarchie : c'eſt par les vertus des Rois que les bonnes mœurs fleuriſſent & triomphent des efforts du vice, que l'honneur & la bonne foi s'établiſſent dans la Société, qu'y regnent le calme & la juſtice.

C'eſt par elles que, juſques ſous ſa chaumiere, l'humble habitant des campagnes éprouve, dans ſon indigence ou dans ſes malheurs fortuits, les ſoins paternels d'une autorité douce & compatiſſante ; & ſi telle eſt l'efficacité de leur pouvoir, quel empire auſſi ne s'acquierent-elles pas en proportion ſur les cœurs ? Avec quel zele des Peuples pénétrés de reſpect & de gratitude n'offrent-ils pas en échange à leur Souverain le tribut de leurs hommages, de leur amour, & même de leurs ſervices ? Ce fut par cette impreſſion de tendreſſe & d'admiration, & par l'héroiſme de ſentiment dont elles échaufferent plus for-

tement encore quelques ſerviteurs fideles du grand Henri, que ce Monarque fut relevable d'avoir reconquis ſa couronne, & avec elle les cœurs de ſes ſujets, auparavant indociles.

Tels ſont, Sire, les exemples que vous a laiſſés cet aïeul d'immortelle mémoire : quel Prince eſt plus digne que vous de l'imiter, & d'établir comme lui le crédit de la couronne ſur des baſes auſſi ſolides que glorieuſes. Les auſpices heureux ſous leſquels a commencé votre regne, les actes de juſtice & de bienfaiſance qui l'ont ſignalé, les ſentimens précieux dont vous avez annoncé les germes, tout vous aſſure le ſuccès de vos entrepriſes, & les droits les plus puiſſans ſur le dévouement de vos ſujets.

Rapport entretenu par l'établiſſement de maiſons d'emprunt, dont le produit ſeroit certain.

Mettez-les tous, Sire, également à portée de vous le manifeſter, ſuivant que les circonſtances pourront l'exiger; daignez établir à cet effet, dans preſque toutes les villes de votre Royaume, des maiſons d'emprunt, auxquelles vous aſſignerez des arrondiſſemens d'une modique étendue, où toutes les ſommes, depuis cinq cents francs incluſivement, ſeront reçues, dans les momens de vos beſoins, comme celles qui ſeront beaucoup plus conſidérables. Fixez-en l'intérêt au taux peu élevé du denier vingt exempt de toute retenue; annoncez en même-temps que ces capitaux, quoique placés en rentes perpétuelles, ſeront ſuſceptibles d'un rembourſement ſucceſſif plus ou

ou moins conſidérable, ſuivant la ſituation de vos finances, mais jamais avant qu'ils datent de plus de cinq ans de création; vous verrez, Sire, des Sujets remplis d'amour, vous apporter avec empreſſement des ſecours dont la reunion formera une grande maſſe, tandis que leur quotité vous indiquera de la maniere la plus probable, le plus ou le moins de proſpérité de vos Provinces, & ſera de même une eſpece de thermometre des fortunes individuelles.

Cette forme d'emprunt pourra peut-être avoir une marche un peu moins accélerée que celle dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent, & on ne manquera pas, Sire, de vous groſſir cet inconvénient, pour tâcher de vous empêcher d'adopter cette nouveauté; mais en revanche, les ſommes qui ſeront verſées dans votre Tréſor, ſeront des ſommes effectives, bien différentes de ces ſoumiſſions frauduleuſes, par le moyen deſquelles les Capitaliſtes d'aujourd'hui ſavent vous en impoſer au détriment de leurs concitoyens, tandis qu'ils ne les réaliſent quelquefois, en vertu de conventions ſecretes avec le Miniſtre des Finances, qu'à de longues époques, après s'être enrichis dans l'intervalle par le plus criant agiotage; enfin ces ſecours ne vous coûteront plus, comme autrefois, les intérêts les plus onéreux, empêcheront l'étranger de participer à vos dépouilles, & garantiront les générations futures, des triſtes effets de l'avidité de celle-ci.

t prévoyan- mpêcheroit cès des be- ns.

D'ailleurs, Sire (& nous vous prions de faire l'attention la plus ſérieuſe à notre obſervation préſente), on ne ſauroit être trop perſuadé qu'il n'y a qu'une Adminiſtration embarraſſée par une trop grande complication de reſſorts, ou par une téméraire imprudence, qui ſoit expoſée aux beſoins d'argent précipités que nous n'avons que trop vus depuis nombre d'années. Des Miniſtres (on ne ſait comment les qualifier d'après leur conduite), loin de chercher à maîtriſer les événemens par une heureuſe prévoyance, n'ont penſé qu'à s'en défendre, lorſqu'ils les ont vus prêts à fondre ſur eux ; alors on reçoit la loi de la néceſſité ; on cherche à raſſembler avec célérité des ſommes immenſes ; on ne peut les puiſer que dans le ſein de l'opulence, & l'opulence, inſenſible aux beſoins de l'Etat, ne ſe laiſſe émouvoir que quand on lui préſente des gains immodérés. Nous ne verrons point, Sire, ſe renouveler ces délits politiques ſous le regne vertueux & bienfaiſant de votre Majeſté ; elle daignera s'occuper elle-même de découvrir & de détruire les vices deſtructeurs qui occaſionnent les maux du Gouvernement ; elle en ſaiſira l'enſemble ; elle en ramenera toutes les parties à l'unité, & frappée de ce que coûtent pluſieurs d'entr'elles, elle ſentira la néceſſité de les réduire avec ſageſſe pour le bien général.

: C V. normité de épenſe de niniſtra- politique.

On doit placer, à la tête des grands objets qui y ont le plus de rapport, la partie politique & l'Adminiſtration qui en dépend. C'eſt

par l'emploi des moyens efficaces pour ſe faire reſpecter des Nations étrangeres, ou pour ſe défendre contre elles au beſoin; que la Monarchie peut jouir du calme de la paix, & des avantages qui en ſont la ſuite. Par des négociations habiles & prudentes, ou on prévient les troubles, ou on réuſſit quelquefois à les diſſiper quand on n'a pu les empêcher d'éclore. Mais cette voie d'inſinuation devient plus active lorſqu'elle eſt appuyée par des démonſtrations de vigueur & de puiſſance; & c'eſt à ce principe qu'il faut rapporter l'exiſtence de l'état militaire de ce Royaume: par l'entretien de troupes nombreuſes & diſciplinées, de fortereſſes reſpectables, d'un corps d'artillerie & de génie diſtingués par leur ſcience, vous en impoſez, Sire, aux Puiſſances du continent: par le ſecours d'une marine floriſſante & exercée, vous défendez vos poſſeſſions dans les autres parties du monde, & vous en faites venir d'immenſes richeſſes. Des hommes recommandables préſident ſous vos yeux à ces trois branches majeures de l'adminiſtration; & il eſt juſte que, placés dans un ſi haut rang, ils repréſentent avec un éclat digne de votre couronne aux yeux de la Nation qui, tout entiere, a des rapports avec eux.

Mais néanmoins il paroît douloureux que la réunion de trois départemens & des Secrétaires d'Etat auxquels ils ſont confiés, monte à la ſomme de cent ſoixante-trois millions trois cent mille livres, & que les peu-

ples achetent auſſi cherement la ſatisfaction de vivre paiſibles dans leurs foyers. Il eſt plus douloureux encore, qu'avec une miſe habituelle auſſi forte, ils ſe voient ſurchargés d'un poids de taxes nouvelles, dès que les flambeaux de la diſcorde viennent à ſe rallumer malgré le vœu des Nations. Seroit-il poſſible que la ſageſſe & la prudence n'euſſent pas quelques expédiens à mettre en uſage pour empêcher ce double malheur?

Elle peut être diminuée par la conſidération perſonnelle que le Roi s'eſt acquiſe.

La conſidération que des événemens conduits avec une ſupériorité rare ont acquis déjà dans toute l'Europe à votre Perſonne Royale, nous en indique d'abord un des plus efficaces contre les ſecouſſes imprévues, mais trop fréquentes, qui porteroient atteinte au repos de cette partie du monde. Déjà, Sire, vous l'avez maintenu trois fois dans ce calme heureux : pendant que ſeul vous diſputiez glorieuſement, contre des inſulaires puiſſans, l'empire des mers, tous les autres Etats jouiſſoient, par une neutralité générale, du bienfait de la paix : des différens prêts à faire répandre le ſang de deux peuples également belliqueux, ſe ſont appaiſés par votre médiation. Plus récemment encore, elle a ſu détourner l'orage qui menaçoit une République floriſſante : ſi vous avez déjà, Sire, opéré de ſi grandes choſes par votre influence, de quoi ne deviendra-t-elle pas de plus en plus capable à meſure que la ſucceſſion des années aura fourni à vos vertus & à vos talens les occaſions de ſe manifeſter dans un plus grand

jour ? Sans doute ceux qui ont déſiré l'établiſſement d'une diete univerſelle permanente, dans laquelle les intérêts de toutes les Puiſſances européennes ſeroient habituellement diſcutés & reglés, ont enfanté un projet plus louable que ſuſceptible d'exécution. Mais ce que les rivalités, les méfiances, l'amour-propre rendront à jamais impoſſible, un Monarque des François ſaura toujours le réaliſer librement & ſans efforts, lorſque du haut d'un Trône éclatant de majeſté, annonçant à toutes les Nations la modération, le déſintéreſſement & le projet le plus décidé de ſe refuſer à toute eſpece d'agrandiſſement ultérieur, il invitera celles que le choc de quelques intérêts pourroit diviſer, de venir examiner ſous ſes yeux le fondement de leurs querelles naiſſantes, & que, peſant de concert avec elles dans la balance de l'équité la plus impartiale leurs prétentions reſpectives, il leur propoſera des voies d'accommodemens honnêtes & paiſibles : la fureur des conquêtes, qui n'agite plus les humains, & à laquelle le tiſſu politique a apporté des obſtacles plus inſurmontables que jamais, a fait place à des déſirs d'une autre eſpece, qui, laiſſant les eſprits dans un état plus tranquille, les rend auſſi plus ſuſceptibles de faire des combinaiſons ſages & prudentes, & de ſe prêter à des conciliations réciproques, dès qu'elles leur ſeront préſentées par un Prince auguſte, protecteur de l'ordre public & de l'humanité. Vous pourrez donc, Sire, avec l'eſpérance d'un ſuccès moralement aſſuré, propoſer en toute occaſion

votre entremiſe efficace. Toujours vous ſerez médiateur heureux, ſouvent arbitre : de tous côtés les Nations applaudiront à la juſtice ainſi qu'à la ſublimité de vos vues, & votre peuple fortuné recueillera plus abondamment que tout autre les fruits de l'olivier dont vous ombragerez l'univers.

Une grande réduction du militaire que toutes les Puiſſances entretiennent ſur pied à l'envi les unes des autres, ſeroit certainement un des premiers & grands effets qu'amèneneroit l'état de paix dans lequel l'Europe étonnée s'accoutumeroit à vivre : avec de moindres ſujets d'alarmes, il faudroit moins de défenſeurs, & les campagnes remettroient entre bien des bras, auparavant armés, les inſtrumens pacifiques de l'agriculture & des arts. Combien de ſon côté le tréſor du Prince ne s'enrichiroit-il pas par la ſuite de cette heureuſe révolution? Quelles épargnes ne feroit-il pas ſur ſes troupes de terre & de mer, & ſur tous les établiſſemens que leur nombre actuel néceſſite aujourd'hui ? Jamais moyen ne pourroit être plus efficace pour opérer ſur les cent ſoixante - trois millions dont nous venons de parler, l'épargne la plus forte & la plus utile.

Et par des économies.

Cependant, Sire, nous ſommes loin de prétendre que la poſſibilité de cette épargne fût le ſeul expédient que l'on pût vous propoſer : les événemens trompent trop ſouvent les combinaiſons les plus ſages, ou en retardent trop

les effets, pour qu'on mette en eux une confiance excluſive. Il faut pour opérer véritablement le bien, le vouloir par ſoi-même, le vouloir indépendamment de tous les autres hommes, & de même l'exécuter ſeul ſans aucun concours étranger. C'eſt ce que peut faire votre Majeſté relativement à ſes troupes, à la marine, & à ſes Miniſtres, ſans néanmoins perdre de vue l'avantage immenſe que nous venons de lui mettre ſous les yeux, & auquel elle doit tendre conſtamment.

L'ancien Directeur de vos finances nous a fait connoître que dans le département de la guerre, l'article des ſoldats monte à, 44,100,000 l.
celui des Officiers à, . . 46,400,000
celui de l'adminiſtration à, . 32,950,000
& nous a fait apercevoir en même temps, par le détail, les points principaux ſur leſquels pourroit porter une prudente économie. Nous ne pouvons trop applaudir à ſes réflexions à cet égard, ni trop inviter votre Majeſté à les prendre dans la conſidération la plus ſérieuſe.

Qui ne doivent point porter ſur la paye du ſoldat, ni ſur celle de l'Officier ſubalterne.

La paye du ſoldat paroît être le ſeul article, qui, loin d'être réduit, devroit être augmenté, & en faveur de qui la juſtice ſollicite avec le plus de force votre bienfaiſance royale. Si la rétribution accordée au ſerviteur & au mercenaire ſe nivelle tôt ou tard avec la valeur générale des denrées de premiere néceſſité; ſi ſouvent elle ſe proportionne au talent, à l'intelligence, à l'induſtrie de l'individu,

qui d'ailleurs jouit habituellement de ſa liberté, & ne reçoit, pour le genre comme pour la durée de ſon travail, d'autre loi que de ſa volonté & de ſes beſoins, pourquoi faut il que celui qui eſt attaché à la plus noble & à la plus utile des profeſſions, qui eſt voué à la défenſe de l'Etat, qui eſt obligé de lui ſacrifier ſes goûts, ſa liberté, ſa vie même, dont tous les momens ſont une dépendance continuelle, pour qui rien n'eſt plaiſir ni jouiſſance, tandis que la faute la plus légere eſt ſujet de peine & de châtiment, à qui même en quelque ſorte tout déſir eſt interdit par l'impuiſſance de le ſatisfaire; pourquoi faut il qu'un être auſſi malheureux ſoit encore réduit à une modicité d'exiſtence phyſique qu'on auroit peine à ſuppoſer poſſible, ſi l'expérience journaliere ne démontroit qu'elle l'eſt par le moyen de la diſcipline militaire, aux rigueurs de laquelle tout cede, tout obéit : il faut que devant elle les moindres murmures ſe taiſent & diſparoiſſent, que les corps eux-mêmes ſoient plus ſoumis à ſes lois qu'à celles de la nature, & ſe contentent journellement d'un degré de ſubſiſtance qui ſouvent s'atisferoit peu l'appétit de l'homme libre.

La paye du ſoldat, tandis que le vœu général ne ſoupire qu'après d'utiles économies, eſt donc, Sire, le ſeul objet qui paroiſſe intéreſſer votre juſtice à daigner améliorer le ſort de ces hommes précieux. Vous n'avez non plus rien à retrancher ſur celui des Officiers ſubalternes qui compoſent vos régimens & ſont

la force réelle de vos armées. Si l'Etat de vos finances le permettoit un jour, ils mériteroient plutôt une augmentation annuelle de traitement ; iſſus la plupart d'une nobleſſe pauvre ou au moins mal-aiſée, dont l'embarras des affaires publiques augmente de plus en plus le nombre & la détreſſe, ils embraſſent ardemment la profeſſion des armes, pour y recevoir avec honneur de vos mains royales des ſecours néceſſaires à leur exiſtence journaliere, qu'ils ne pourroient ſe procurer d'ailleurs. La cherté toujours croiſſante des denrées de toute eſpece, jointe à la modicité de ces ſecours, ne leur permet que bien difficilement & au bout d'un nombre bien long d'années, de faire quelques épargnes prudentes pour les jours de leur vieilleſſe ; de ſorte que la plupart de ceux que les bleſſures, l'âge, la caducité, des circonſtances particulieres, quelquefois même, Sire, votre autorité, obligent de quitter le ſervice, n'obtenant dans ce triſte moment qu'une foible penſion de retraite, vont terminer dans une gêne pénible, des jours glorieuſement conſacrés juſqu'à cette époque à leur Prince & à la Patrie. Vos regards ne peuvent ſuivre tant d'êtres épars dans le fond des provinces, ni conſéquemment être les témoins des peines qu'ils y éprouvent ; de ſorte qu'il ne reſte au contraire à votre cœur ſenſible d'autre ſentiment que celui de la conſolation, en penſant que vos bienfaits accompagnent juſques dans le ſein du repos une multitude de ſerviteurs qui vous ſont devenus inutiles ; & cependant ces ſerviteurs languiſ-

ſent, ſont tourmentés dans leur fortune, ſont preſſés par des ſouffrances, par des angoiſſes continuelles à cet âge de la vie où la nature a tant de beſoin de jouir de plus de calme d'eſprit & d'aiſance pécuniaire, pour combattre les douloureuſes approches de la mort qui s'avance; tant il eſt manifeſte que la vérité des faits ne peut preſque jamais arriver juſqu'au Trône, & que les vœux des meilleurs des Rois ſont preſque toujours trompés dans leurs effets.

Mais ſur les puiſſans.

Il en eſt bien autrement, Sire, de ceux que, ſoit une haute naiſſance, ſoit du crédit, ſoit la faveur de la fortune, font entrer dans la même carriere des armes en même temps qu'ils les approchent de votre auguſte perſonne; pour eux le ſervice n'a point de dégoûts; la diſcipline militaire point de rigueurs; pour eux la marche des années eſt une progreſſion ſuivie de graces, d'honneurs, & d'augmentation de richeſſes: ils n'ont pas même beſoin de talens ni de mérite pour avancer dans des ſentiers ſi pénibles pour le reſte des hommes; il ſemble que leurs noms ſeuls ſuffiſent pour les y pouſſer rapidement; pluſieurs, ſans aucun titre perſonnel à des récompenſes qui ne devroient être décernées que par l'honneur, quelques-uns même qui n'ont pas craint d'y déroger, n'en trouvent pas moins le moyen de s'aſſurer de ces graces, en obtenant d'injuſtes ſurvivances, ou les recueillent par une ſorte d'hérédité prématurée: tous les accumulent le plus qu'il leur eſt poſſible ſur leur tête;

l'obtention des premieres faveurs ſemble leur donner le droit d'en ſolliciter d'autres avec plus de confiance ; enfin la conduite intéreſſée de ces Grands, qui n'en portent que le nom, eſt telle, que tous arrivent preſque également au même but, pour peu que la prolongation de leurs jours leur permette d'y atteindre, & que l'œil le plus critique a peine à diſcerner dans cette foule de courtiſans accablés ſous le poids des cordons, des honneurs, & des penſions, le petit nombre de ceux qui auroient pu légitimement y prétendre.

Cependant ces Courtiſans ainſi confondus coûtent à l'Etat des ſommes immenſes, dont l'énormité paroît effrayante, ſur-tout lorſqu'on l'oppoſe en parallele avec ce que coûte le corps véritable de l'armée. Il eſt poſſible, Sire, qu'on n'ait jamais mis ce tableau ſous vos yeux : trop d'intérêts ont dû s'oppoſer à ce qu'il vous fût montré.

Au ſujet de quels on pr ſente un t bleau effraya

Pourriez-vous en effet voir ſans ſurpriſe, peut-être même ſans une douleur dont bien des Courtiſans redouteroient les ſuites, que tandis que la ſubſiſtance phyſique de *cent cinquante mille* hommes ne coûte par an, d'après la paye de cent quatorze livres que vous donnez au ſoldat, que *dix-ſept millions cent mille livres*, & que *huit mille cent trente-ſept* Officiers qui les commandent (les corps à privilége exceptés), depuis le grade de Capitaine inclusivement, juſqu'à celui de bas-Offi-

cier excluſivement, ne recoivent en appointement que la ſomme de *dix millions quarante-ſix mille ſix cents livres*; pendant le même temps d'une année, *cent cinquante-trois* Officiers généraux qui ſont déjà attachés pour la plupart à votre perſonne, en raiſon de leur naiſſance, par des dignités & des faveurs, ou ſont ſuſceptibles de l'être, jouiſſent entre eux ſeuls d'une ſomme (au moins, ce mot eſt dit d'après les raiſons les plus fortes) de *deux millions ſept cent ſoixante & douze mille livres*, laquelle repréſente l'exiſtence, ſans compter une modique fraction de ſurplus, de *vingt-quatre mille trois cent quinze* ſoldats.

A quel point votre étonnement ne croîtroit-il pas, Sire, ſi on vous préſentoit, jointe à cette ſomme monſtrueuſe par elle-même, celles que produiſent en outre les commandemens donnés ſéparément des Gouvernemens, & ce qui ſeroit bien plus ſurprenant encore, la maſſe des penſions accordées, ſans autre tarif que celui de la faveur, à un nombre conſidérable de vos Officiers-généraux, depuis qu'ils ont quitté leurs régimens pour être promus au grade de Maréchal de camp, ſouvent même de vos Colonels pendant qu'ils ſont encore à la tête de leur corps, avant qu'ils ſoient parvenus à ce grade ſupérieur. C'eſt le réſultat de ces détails, néceſſairement inconnus à quiconque n'en a pas l'adminiſtration immédiate, qu'il appartiendroit excluſivement au Secrétaire d'Etat chargé du département de la guerre, d'offrir à votre Majeſté. Mais eſt-il un Miniſtre

aſſez nerveux, aſſez voué au bien de votre ſervice, aſſez ami de l'Etat, aſſez élevé par le courage qu'inſpire la vertu, au deſſus de toutes les craintes & de tous les évenemens, pour s'expoſer, en révélant à ſon maître un ſecret qui l'intéreſſe autant, à la haîne active & aux vengeances preſque toujours victorieuſes de tant d'hommes élevés & puiſſans, qui redouteroient l'effet d'une ſemblable manifeſtation, & s'empreſſeroient de vous rendre ſuſpect & odieux, celui qui tenteroit de leur porter la moindre atteinte.

Où trouver de même un Miniſtre qui oſât vous propoſer d'attaquer & de détruire ſur d'autres objets majeurs, des abus non moins funeſtes, tels que

Et ſur des objets de dépenſe indiqués.

L'ambulance habituelle de vos troupes d'un bout du Royaume à l'autre, ſouvent dans les ſaiſons les plus rigoureuſes;

La dépenſe conſidérable des étapes, qui eſt la ſuite de ces déplacemens;

Les infidélités multipliées dans les fournitures de toute eſpece dont des Entrepreneurs ſont chargés envers votre Majeſté, nommément celles qui ſe commettent dans l'adminiſtration des hôpitaux, malgré votre tendre ſollicitude à cet égard.

On diroit que le cours des années légitime ces coupables effets de l'avarice & de la cupidité, loin d'en augmenter, comme cela devroit être, la réprobation, & rendre en quel-

que ſorte leur exiſtence (on n'oſeroit jamais dire reſpectable) inattaquable.

Et ſur la marine.

N'en eſt-il pas de même, Sire, dans votre département de la marine, dont l'adminiſtration compliquée & étendue dans toutes les parties du monde, eſt d'autant plus expoſée à toutes ſortes de déprédations, que les branches les plus rapprochées du point central en ſont cependant déjà à un grand éloignement, & que les autres ſe perdent, pour ainſi dire, dans l'immenſité des eſpaces & des temps? Auſſi, tantôt quels déſaſtres n'ont pas éprouvés des colonies que le Gouvernement ſe flattoit d'avoir miſes en état de réſiſter également à de violentes ſecouſſes de la nature, ou aux plus grands efforts de quelques Puiſſances jalouſes! tantôt combien des expéditions, pour être heureuſes, n'ont-elles pas coûté de tréſors!

C'eſt par les reſſources que préſente l'Enſemble moral, combiné avec l'Enſemble phyſique, qu'il nous paroîtroit poſſible de prévenir pour le futur de nouveaux malheurs, de corriger des abus pernicieux; & nous eſpérons pouvoir le prouver quand il en ſera temps.

XCVI. Dépenſes de l'adminiſtration intérieure.

Les mêmes moyens ſeroient auſſi efficaces ſans doute pour apporter une diminution conſidérable aux trois premieres diviſions de la claſſe de l'adminiſtration intérieure, qui forment à elles ſeules un objet de ſoixante-neuf millions ſix cent mille livres. Les idées ſe pro-

menent, même avec une douce ſatisfaction, ſur les économies diverſes qu'on pourroit faire ſur tant d'objets, & qui donneroient la facilité de procurer quelques encouragemens de plus aux ſciences & aux arts, dont l'exiſtence, quoique brillante, n'eſt alimentée modeſtement que par un million deux cent ſoixante-douze mille livres.

Mais pour le moment, les détails dans leſquels il nous faudroit entrer retarderoient la marche que nous nous ſommes preſcrite; & puiſque notre objet principal eſt de fixer les regards de votre Majeſté ſur les différentes maſſes de ſes dépenſes, il nous tarde, Sire, de vous amener à celles qui ont le plus de rapport à votre perſonne royale.

XCVII. Coup-d'œil reſpectueux ſur les dépenſes du Trône

Près d'entrer à cet égard dans l'examen le plus important, une ſorte de crainte reſpectueuſe nous arrête à la porte du temple..... Oſerons-nous pénétrer dans le ſanctuaire où éclate votre Majeſté? Oſerons-nous plus encore deſcendre dans celui de votre cœur?.... Oui, Sire, que pourrions-nous y découvrir qui ne fût digne de nos hommages? Et d'après la pureté des motifs qui nous animent, redouterions-nous de notre part de tomber dans la plus légere irrévérence.

Si nous vous ſupplions de conſidérer que les dépenſes du trône montent à trente-trois millions ſept cent mille livres, & celles de votre généroſité à trente-quatre millions trois cent mille autres livres; leſquelles ſommes

réunies forment le quatrieme & demi de la ſeconde partie des contributions de l'État: ſi nous oſons vous repréſenter, relativement au premier objet, que votre dignité pourroit avoir autour d'elle la même pompe & la même magnificence que celles qui l'entourent aujourd'hui, ſans qu'elles fuſſent auſſi coûteuſes; relativement au ſecond objet, que votre bienfaiſance eſt trop ſouvent trompée, & que vos graces, ſi elles étoient reſtreintes au gré de votre juſtice, éprouveroient une diminution prodigieuſe, pourrions-nous craindre, Sire, que notre reſpectueuſe ſincérité eût le malheur de vous déplaire?

Il vous importe ſans doute de déployer quelquefois aux yeux des Peuples, & à plus forte raiſon des Étrangers, l'éclat du diadême qui couvre votre front. Il faut que vos palais annoncent la grandeur du Monarque qui les habite. Il convient encore, à plus juſte titre, que votre chere & auguſte Compagne ſiége avec autant de majeſté ſur le Trône qu'elle partage avec vous; que cette majeſté rejailliſſe ſur les enfans illuſtres auxquels votre hymen donne le jour; que les Princes vos illuſtres freres ſoient auſſi enveloppés des rayons de votre gloire.

Dont des faciles à ;iner ſont principale

Mais ſi cette gloire peut briller de toute ſa ſplendeur, ſans qu'il en coûte à vos Sujets près de trente-quatre millions; s'il ne faut, pour y parvenir, que retrancher les droits immenſes attachés

attachés aux charges des grands Officiers en ſus des appointemens fixes qui leur ſont attribués; que ſupprimer une foule d'Officiers ſubalternes, multipliés dans les détails les plus bas de votre ſervice, ainſi que dans les maiſons de la Reine & de toute la Famille Royale; que mettre un frein à la licence avec laquelle tous ceux, depuis le grand Seigneur juſqu'au dernier de vos Serviteurs, auxquels vous donnez des logemens dans vos palais, ſe permettent de ſolliciter ſans ceſſe, de la part du Directeur des Bâtimens, des arrangemens relatifs à leurs poſitions momentanées, qu'il n'eſt que trop d'uſage de leur accorder; s'il ne s'agit enfin, dans toutes les dépenſes de votre table, de vos écuries, de vos habitations, que de diſtinguer les détails qui ont un rapport direct à votre Majeſté & aux individus qui compoſent votre Famille Royale, d'avec ceux qui n'ont trait qu'à une foule mercenaire, pour conſerver les uns avec reſpect, pour proſcrire les autres avec ſévérité; ſi par cette opération, devenue néceſſaire, on ne feroit que purger votre Cour de vers rongeurs qui en épuiſent la ſubſtance, en conſervant d'ailleurs toute l'intégrité de ſa magnificence; ſeroit-on fondé, Sire, à nous imputer d'être ſorti des bornes reſpectueuſes dans leſquelles tout Sujet doit ſe renfermer vis-à-vis de la Majeſté Royale, & d'avoir oſé former de téméraires prétentions? Celles-ci ſont depuis long-temps l'objet des vœux de vos Peuples fideles; autant, par une effuſion de leur amour, ils fourniroient avec joie le

contingent de leurs tributs pour l'éclat de votre couronne, autant ils regardent, avec une douleur mêlée de mépris, une peuplade de citoyens dont les uns, Grands d'origine, ſans élévation de ſentimens, ſans autre droit à la fortune que le privilege de leur naiſſance & des faveurs, ſans autre mérite que la baſſeſſe; les autres, citoyens obſcurs, ſans autres ſervices que ceux de la domeſticité la plus abſolue, s'enrichiſſent journellement aux dépens de l'État, par des gains trop conſidérables pour être légitimes, & dont l'excès & la rapidité ne ſe conſtatent que trop avec ſcandale par la magnificence des édifices qu'ils ne rougiſſent pas de conſtruire dans le lieu de votre réſidence.

XCVIII. Dépenſes de générosités.

La part à laquelle des hommes de cette eſpece ſont admis dans la diſtribution de vos libéralités, acheve de les rendre odieux à leurs concitoyens. L'idée de juſtice, imprimée au fond du cœur de tous les hommes, excite leur indignation contre quiconque, ſans des droits réels ſur vos dons, trouve cependant le moyen de les attirer ſur ſa perſonne; & par cette même raiſon, tous ceux qui, dans les autres claſſes de la Société, réuſſiſſent à les uſurper, ſont jugés avec autant de mépris que les vils ſerviteurs dont nous venons de parler.

Des talens frivoles, des malheurs occaſionnés par le déſordre & la licence, l'éminence des rangs, la grandeur même, lorſ-

qu'elle n'a point de valeur intrinſeque, ſont bien éloignés de paroître au Peuple, dont l'argent fournit au payement des graces, des titres véritables qui puiſſent y prétendre. L'Etat, qui aime à s'identifier avec ſon Souverain, ſe croit permis d'exiger que ce ſoit par des ſervices authentiques qu'on mérite des récompenſes, ou que ce ſoient des infortunes caractériſées qui attirent les bienfaits d'une généroſité compatiſſante. Auſſi, ſi par ce double principe il applaudit, Sire, à vos dons & aumônes, & à toutes autres diſtributions qui, ſous des noms différens, ſont de la même nature, & forment les articles 3, 5, 6 & 7 de la cinquieme claſſe de vos dépenſes; il regrette amerement l'excédant immenſe des autres penſions que vous arrache l'importunité des Grands & de la faveur, & la dotation particuliere de l'Ordre du Saint-Eſprit, accordée à des perſonnages éminens dans l'ordre de la Nobleſſe, dont la généreuſe ambition devroit ſe trouver ſuffiſamment ſatisfaite par la gloire d'être décoré du cordon dont votre Majeſté ſe ceint elle-même.

Moyens pour les diminuer.

Nous ne doutons pas, Sire, que votre intelligence ſuprême n'ait ſouvent fait des réflexions ſur les deux importantes parties de vos dépenſes, dont nous venons d'avoir l'honneur de vous entretenir; vous y avez été ſollicité par la voix de la juſtice qui ne ſe tait jamais au fond de votre cœur, & par des émotions de ſenſibilité ſur le ſort de vos

Peuples. Vous auriez voulu, d'après ces inſinuations puiſſantes, ramener des objets auſſi intéreſſans à l'ordre & à la pureté qu'ils demandent; & en même temps de fortes conſidérations vous ont empêché de mettre la main à l'exécution d'un plan ſi digne de vous. Daignez permettre que nous vous préſentions ici quelques idées, capables peut-être de lever pluſieurs des obſtacles qui vous ont arrêté juſqu'à préſent.

Les moyens par leſquels l'autorité chercheroit à déraciner des abus, ſeroient preſque toujours inſuffiſans, s'ils n'en attaquoient que des parties ſéparées & ſucceſſives; elles ſe ſoutiendroient les unes les autres dans un combat auſſi peu rigoureux, & les têtes de l'hydre ſe reproduiroient autant de fois qu'on voudroit en abattre: c'eſt au corps même du monſtre qu'il faut porter l'atteinte la plus mortelle; c'eſt l'univerſalité des abus qu'il faut frapper du même coup & au même inſtant. Alors les plaintes, les réclamations, les murmures ne peuvent ſe faire entendre: il n'y a ni raiſonnemens ni exceptions à alléguer; le mal eſt détruit dans ſon principe, & un moment a ſuffi pour opérer la plus utile des révolutions.

Appuyés de l'exemple de Louis XV.

Telle fut, Sire, la conduite noble & ferme que le Roi votre auguſte aïeul mit en uſage avec le plus grand ſuccès, pour débarraſſer ſa couronne d'un poids immenſe de ſubſides dont elle étoit chargée envers nombre de

Cours étrangeres ; ſecondé par un Miniſtre courageux, il ſut fierement annoncer à des Princes accoutumés à être ſoudoyés par la France, qu'ils devoient renoncer à toutes ces ſommes annuelles ; & cet arrêt ſuprême, qui pouvoit bleſſer ſpécialement la dignité de quelques-uns, porter préjudice à l'aiſance de tous, fut exécuté ſans que la tranquillité générale en éprouvât la moindre altération. Quel exemple, Sire, pour votre Majeſté ! quelle démonſtration plus victorieuſe que les actes de la puiſſance d'un Roi de France peuvent triompher de tous les obſtacles, lorſqu'ils ne ſeront dirigés que contre les abus, pour rétablir, par leur deſtruction, le regne de l'ordre & de la juſtice. Il en eût plus coûté à Louis XV pour dépouiller un des Princes d'Allemagne de la moindre partie de ſes poſſeſſions, que pour ſe libérer vis-à-vis de tous de payemens onéreux ; & l'Europe entiere, qui ſe ſeroit ſoulevée contre une agreſſion inique de ſa part, plia ſans réſiſtance dans une occaſion ſi ſenſible pour elle.

Daignez, Sire, rapprocher ces principes & cet exemple de votre adminiſtration intérieure, & de votre ſituation vis-à-vis de ceux de vos Sujets que les jouiſſances de droits abuſivement établis, ou des penſions non méritées ont enrichis, & entretiennent habituellement dans la molleſſe & dans le faſte. Leurs droits, dira-t-on, ſont acquis aux charges dont ils ſont revêtus ; leurs penſions ont vieilli avec eux ; ils ſont dans l'habitude de les percevoir

depuis longues années. C'eſt autant de raiſons de plus pour votre Majeſté de ne plus les leur continuer à l'avenir : pour leur procurer l'état brillant dont ils ont joui juſqu'ici, pour fournir aux ſoixante-huit millions que forment les dépenſes du Trône & celles de votre généroſité réunies, le fiſc a tourmenté depuis trop long-temps la Nation entiere, dans laquelle eſt compriſe la claſſe indigente de l'artiſan dans les villes, ou de l'habitant des campagnes : les Grands & les favoris de la fortune ont trop dévoré la ſubſtance publique : il eſt temps que, ſous un Monarque rempli d'humanité, les peuples reſpirent enfin, & que, ſoulagés par ſa bienveillance, ils n'arroſent plus de leurs larmes les contributions plus légeres qu'ils continueront de porter aux pieds du Trône pour coopérer à en entretenir l'éclat & à en aſſurer la perpétuité.

Toutes les dépenſes de généroſité & celles du Trône, diminueroient beaucoup ſi elles étoient aſſignées ſur les domaines.

Il eſt encore, Sire, entre vos mains d'autres reſſources relatives à votre grandeur que la juſtice ne vous ſollicite pas moins d'employer. Des domaines immenſes appartiennent à la Couronne, & ſont perdus pour elle. Des Engagiſtes en perçoivent à ſon détriment les revenus & les fruits, & celui qui, par eſſence doit jouir des plus grandes & des plus belles propriétés, s'en trouve tellement dépouillé par le fait, qu'il eſt obligé d'établir ſa ſubſiſtance perſonnelle ſur les ſubſides & les impoſitions de ſes ſujets. Quel étrange renverſement à cet égard, d'idées & de principes ! Et dans quelle

erreur ne ſont pas tombés ceux qui, affligés comme nous des maux publics, & occupés d'en chercher les remedes, ont penſé que le plus efficace ſeroit l'aliénation abſolue de ces domaines, devenus inutiles pour le Souverain? Combien ont-ils méconnu les droits impreſcriptibles de la Couronne, les lois de l'ordre & de la juſtice! combien ils ont peu ſaiſi l'Enſemble qui doit régir cette Monarchie?

Indépendamment des lois relàtives à l'inaliénabilité des domaines, que la ſageſſe de nos peres, que le cours des ſiecles & une obſervation non interrompue ont conſacrées, n'eſt-il pas évident qu'il ſeroit infiniment à déſirer que ce fût véritablement ſur des terres, ſur des domaines réels que fuſſent fondées la dépenſe du Trône & celle des libéralités du Prince, bien différentes, par leur nature, des autres dépenſes générales de l'Etat?

Que de biens en tout genre ne réſulteroient-ils pas, Sire, de cet utile changement? Combien n'eſt-il pas avantageux, pour déterminer des établiſſemens, pour calculer des conſommations, d'appeler la nature à ces combinaiſons économiques, d'apprendre d'elle-même les poſſibilités & les obſtacles produits par des lois générales ou par des évenemens fortuits? Ne ſeroit-il pas bien plus difficile aux Officiers attachés, ſoit à votre maiſon, ſoit aux autres maiſons de votre Cour, de ſe permettre, dans les détails qui leur ſeroient confiés, des négligences, des infidéli-

tés, des déprédations qu'un moment d'examen pourroit expoſer au plus grand jour ? Quel ſujet, à tel point d'élevation, à tel degré d'honneur qu'il fût parvenu par la bienveillance de votre Majeſté, ſeroit aſſez téméraire pour ſolliciter d'elle des graces & des faveurs pécuniaires qui entameroient l'exiſtence propre du Trône ? Ah ! Sire, tant d'êtres avides n'ont formé juſqu'à préſent des prétentions indiſcretes, que parce qu'elles ne leur paroiſſoient point porter ſur un objet qui eût un rapport direct avec votre perſonne, & parce que le nom de l'Etat n'offroit à leur idée que l'exiſtence vague & indéterminée d'un grand corps qu'il étoit permis à chacun d'attaquer ſans ſcrupule pour ſon intérêt particulier. Cependant cet Etat, dont ils ſe ſont fait une ſi fauſſe idée, cet Etat qu'ils dépouillent avec ſi peu de pudeur, que la ſomme des penſions qui ne nous eſt annoncée par votre Directeur des Finances que pour vingt-huit millions, étoit déjà montée, à la fin de 1779, à celle de trente-deux millons ſept cent mille livres; cet Etat ſi cruellement ſpolié eſt le corps même de la Monarchie que vous animez, eſt le compoſé de tous les êtres grands ou petits, pauvres ou riches, qui entretiennent ſon éclat & ſa vigueur. Ils attendent à ce titre de votre juſtice, la protection la plus ſignalée, & le jour où vous daignerez adopter, pour leur ſoulagement, les vues que notre zele vient de nous dicter, ſera pour eux l'aurore du bonheur.

Il ne leur reſtera plus d'autres charges à acquitter, relativement aux penſions, que celles dont des conſidérations phyſiques ou morales détermineront invinciblement la néceſſité ; tandis que l'exercice de la pure généroſité doit vous appartenir excluſivement, il convient que dans tous les autres cas où il ne s'agit que de juſtice, ce ſoit l'Etat lui-même qui aille au ſecours de ſes membres. Mais combien alors le nombre de ceux qui ſeront fondés à y prétendre, ne ſera-t-il pas réduit ! Il ſera d'ailleurs inutile que le fonds deſtiné pour des beſoins ou des ſituations que mille circonſtances peuvent nuancer ſans ceſſe, montent annuellement à la même ſomme déterminée, & que des penſions données pour aliment ou pour récompenſe, acquierent un titre de perpétuité qui peut devenir illégitime, lorſqu'il n'y a plus les mêmes droits à faire valoir. Les ſecours, les graces accordés par l'Etat doivent reſſembler aux roſées bienfaiſantes, qui, au lieu de ſe fixer ſur des contrées excluſives, ſe promenent ſur la ſurface du globe, ou à ces ſources que recherchent des vaiſſeaux altérés, lorſque le beſoin les amene, dans le cours d'une longue navigation, vers leurs ondes ſalutaires.

Penſions qui reſteroient à la charge de l'Etat.

L'idée que nous venons d'oſer vous préſenter ſur les domaines, néceſſiteroit, Sire, la rentrée de votre Majeſté dans ces précieuſes poſſeſſions : opération qui paroît au premier coup-d'œil difficile en elle-même, dif-

Rentrée du Roi dans ſes domaines.

ficile dans l'exécution, ou qu'au moins on s'empreſſera de vous faire enviſager comme telle. On ſe croira ſur-tout aſſuré de la rendre impoſſible lorſqu'on intéreſſera votre juſtice en faveur des Engagiſtes, leſquels jouiſſant depuis long-temps des conceſſions qui leur ont été faites, ſe ſont livrés avec confiance à des améliorations diſpendieuſes. Cependant cette conſidération, relative à des particuliers, ne nous paroît pas aſſez forte pour s'oppoſer à un projet d'utilité majeure pour le public, & encore moins lorſqu'elle peut être entierement détruite par des actes qui ſatisferoient l'équité la plus ſcrupuleuſe.

Si votre Majeſté, s'armant de ſévérité & de pouvoir, vouloit faire déguerpir les Engagiſtes, en ſe contentant de leur rembourſer la finance primitive qu'ils ont payée, ceux-ci ſeroient fondés à lui faire parvenir leur doléance ſur le traitement rigoureux qu'ils éprouveroient; & il répugneroit à votre ame noble & généreuſe de recueillir à leur détriment le fruit des travaux antérieurs, auxquels pluſieurs d'entre eux auroient pu ſe livrer, ſans faire attention à leur genre de poſſeſſion toujours incertaine & précaire. Mais faut-il que, malgré des caracteres auſſi frappans d'inſtabilité, qui, pour d'autres Engagiſtes, ont été un motif de langueur, d'après laquelle ils ont craint de ſe permettre des entrepriſes qui auroient procuré à leurs biens une augmentation de grande valeur; faut-il, diſons-nous, que ce genre de poſſeſſion vicieuſe ſe perpétue

d'âge en âge, & la juſtice ne peut-elle pas l'arrêter tout à coup, à telle époque qu'elle jugera à propos de déterminer, par l'emploi de moyens dignes d'elle, & conſéquemment de votre Majeſté ?

Moyens d'équité à employer pour cette opération.

Une circonſtance excluſive en faveur de la Couronne, commence par lever, Sire, tous les obſtacles qui ſeroient capables de vous arrêter. Rien n'eſt ſi difficile à régler entre tous les hommes indiſtinctement, que l'eſtimation des biens-fonds, lorſque des prétentions contradictoires mettent dans le cas de la fixer. Rien de ſi long & de ſi pénible que la voie des experts qu'il faut employer dans la diſcuſſion d'une matiere auſſi épineuſe, où les avis different autant que les objets préſentent de faces, ſuivant la tournure des eſprits qui les enviſagent. Rien de plus problématique que la juſtice des déciſions portées par de ſemblables arbitres. Vis-à-vis de vous, Sire, tous ces embarras s'évanouiſſent.

Premierement il ne s'agit point d'examiner à quel degré au deſſus du denier vingt, des fonds appartenans au domaine pourroient monter ſuivant leurs poſitions variées, puiſque de leur nature étant hors du commerce, ne pouvant changer de maître que pour retourner au Prince qui n'a jamais ceſſé d'en être le propriétaire véritable, il leur eſt impoſſible de gagner ce ſurcroît de valeur idéale, accidentel ou conventionnel, que d'autres biens ſuſceptibles de changer fréquemment de mains, ſont dans le cas d'acquérir.

Secondement leur valeur véritable ſur le prix du denier vingt, qui ſeroit encore ſujette à des contradictions entre des concitoyens, ſe trouve tout naturellement déterminée vis-à-vis du fiſc par la quotité des vingtiemes, à laquelle ils ſont impoſés envers lui. Qu'y auroit-il donc de plus ſimple & de plus facile que votre Majeſté promulguât une loi ſolennelle dans laquelle annonçant à ſes peuples le déſir qu'elle auroit de leur procurer tous les ſoulagemens qui dépendroient de ſa puiſſance, de ſupprimer à cet effet tout l'arbitraire indéfini des dépenſes de ſon Trône & de ſes libéralités, pour le remplacer par une aſſignation déterminée, dont les produits, qui ſeroient excluſivement conſacrés à cet uſage, le modifieroient en plus ou en moins, ſuivant les alternatives qu'ils éprouveroient eux-mêmes? Elle déclareroit authentiquement à la Nation, qu'elle a jugé digne de ſa ſageſſe, pour mettre en exécution ce plan ſalutaire, de rentrer en jouiſſance de l'univerſalité de ſes domaines, de faire en conſéquence le rembourſement à tous les Engagiſtes ſans exception, du prix des terres dont la conceſſion leur auroit été accordée, ſous quelque condition & dénomination que ce pût être, ſur le pied du denier vingt de leur valeur nette de toutes charges, qui ſeroit fixée au moment même où ſa déclaration arriveroit dans chaque canton de ſon Royaume, d'après la derniere impoſition des vingtiemes auxquels ces terres auroient été aſſujetties, & d'effectuer ce rembourſement tant avec une ſomme d'argent

comptant déterminée annuellement, dont la diſtribution ſe feroit par voie de loterie, qu'en faiſant au ſurplus des Engagiſtes, juſqu'à ce qu'ils ſortiſſent par la voie du ſort, la rente auſſi annuelle de la fixation de leur capital, aſſiſe ſur les fonds mêmes rembourſés.

Auquel de vos ſujets, Sire, nous oſons le demander à Votre Majeſté, un acte combiné avec autant de ſageſſe, & dicté par des motifs auſſi purs & glorieux, pourroit-il fournir matiere à quelque juſte réclamation ? Tous les Engagiſtes recevroient de vos mains l'équivalent annuel du revenu des fonds dans leſquels il vous plairoit de rentrer, ſans que votre généroſité fît aucune recherche qui les inquiétât ſur leurs jouiſſances antérieures, & ſur le bas prix que nombre d'entre eux ont payé dans l'origine pour ſe les procurer. Vis-à-vis de tous, vous agiriez avec autant de nobleſſe pour apprécier la valeur de vos fonds : elle ſeroit établie d'après la redevance qu'ils ſont tenus d'acquitter envers vous. Si cette baſe d'appréciation devenoit malheureuſe pour quelques-uns (& peut-être ſeroient-ils aſſez nombreux), qui, par des réticences frauduleuſes, par des déclarations infideles, ayant voulu ſe ſouſtraire à une partie du payement des droits qu'ils auroient dû ſupporter, perdroient dans ce moment de révolution générale le capital de la portion de fruits qu'ils auroient dérobée à votre connoiſſance; ſi d'autres ſe trouvoient fruſtrés du bénéfice conſidérable qu'ils s'étoient flattés de s'approprier par des échanges artificieux qu'ils avoient eu

le crédit d'obtenir, ils ne pourroient les uns & les autres que s'imputer le tort qu'ils ſe ſeroient fait à eux-mêmes ; & il ſeroit bien avantageux pour ce ſiecle pervers, qu'une grande leçon apprît enfin à tous les ſujets de cet Empire, qu'il vient, par l'ordre des décrets éternels, des momens de juſtice & de vengeance, où la vérité eſt récompenſée, où la mauvaiſe foi reçoit le châtiment qu'elle mérite.

Daignez, Sire, daignez adopter ces vues que nous inſpirent le déſir de votre gloire, l'amour de notre patrie. Le vœu de vos peuples, leurs bénédictions univerſelles, mis en parallele avec les murmures de quelques Seigneurs de votre Cour, ne ſont-ils pas des encouragemens dignes de votre ame royale ? Quelles conſidérations, quels égards, quelle eſpece de crainte pourroient vous arrêter ? La généralité des opérations, en les rendant équitables, ôte tout prétexte de plainte : la célérité les rend faciles, en prévenant toute ruſe coupable ; daignez enfin vous rappeler ce que nous oſions vous dire il n'y a qu'un moment en vous parlant de votre auguſte aïeul, & vous nourrir de cette ſublime vérité, que la toute-puiſſance réſide eſſentiellement dans la juſtice bienfaiſante.

Indication autres avantages qui en réſulteroient.

Quelque avantageuſe que fût l'aſſiette des dépenſes du Trône & des généroſités du Monarque, faite ſur des fonds réels, pour les raiſons que nous venons d'expoſer, il ſeroit malheureux, Sire, que votre Majeſté ſe per-

ſuadât qu'elle ne dût retirer de l'opération de ſa rentrée dans ſes domaines, que ce ſeul genre de bien, & qu'elle ne feroit d'ailleurs qu'un échange de revenus, ſans aucun profit pour ſes finances. Nous aimons à aller au devant des raiſonnemens par leſquels on s'empreſſeroit d'atténuer auprès d'elle le mérite de nos conſeils reſpectueux, en nous prêtant des inconſéquences ou des erreurs. Nous eſpérons, Sire, faire voir dans peu combien, par l'Enſemble phyſique, cette opération des domaines vous deviendroit auſſi profitable, par les améliorations immenſes dont ils ſeroient ſuſceptibles.

XCIX.

Courtes réflexions ſur les dépenſes imprévues.

Il nous reſte encore auparavant à vous ſupplier de jeter les yeux ſur la derniere claſſe des dépenſes de l'Etat, compoſée de celles qui ſont imprévues, & d'un ſupplément additionnel. Que vos peuples ſeroient heureux, Sire, ſi ces dépenſes imprévues n'excédoient jamais les trois millions pour leſquels M. Neker les a portées en compte. Qui ſait mieux que votre auguſte perſonne de combien elles paſſent ſouvent cette ſomme, déſignée ſans doute par les déſirs de votre Directeur des Finances, quelles ſont les cauſes de cet excédant effrayant, & à quels expédiens il faut que votre Majeſté prenne le parti de recourir pour l'acquitter? Le reſpect nous interdit à cet égard toute plainte pour le paſſé; la confiance nous excite à vous ſupplier, pour le futur, de daigner nous garantir du retour de pareils événemens, & de conſidérer qu'une des vues annoncées

par le préambule de votre Edit du mois de Décembre dernier, relativement à l'extinction de fortes dépenſes, dont nous nous défendons d'approfondir la qualité, eſt bien propre à flatter la claſſe des capitaliſtes, dont vous aſſurez de plus en plus le gage, mais ne peut, en revanche, que porter la douleur & la triſteſſe dans l'ame du reſte de vos ſujets. La nature actuelle de vos revenus eſt telle qu'ils ne peuvent s'accroître ſans que les peuples en éprouvent plus de ſouffrances, & il leur eſt dur d'apprendre de la bouche même d'un Prince qu'ils chériſſent, que l'augmentation qui doit réſulter du prochain bail de vos fermes, leur promet ce douloureux avenir.

Cherchons avec ardeur quelque expédient capable de changer une eſſence d'impoſitions ſi fatale à la félicité publique. Les connoiſſances que nous avons acquiſes, la diſcuſſion dans laquelle nous venons d'entrer, nous ont amenés au travail ſur cette partie qui doit terminer notre Enſemble politique. Puiſſent nos efforts répondre à l'importance & à la grandeur de l'objet !

SECTION

SECTION III.

Nous devons, pour remplir la tâche que nous nous propoſons, commencer par examiner pourquoi & comment les impoſitions actuelles ſont également défectueuſes dans leur inſtitution, tant envers l'Etat qu'envers les particuliers : ſi nous juſtifions par de ſolides raiſons qu'elles ſont empreintes de ce double vice, nous aurons réuſſi à démontrer qu'il faut leur en ſubſtituer d'autres combinées ſur des plans nouveaux.

Utilité de décompoſer & de diſtribuer les contributions des peuples en ſept claſſes différentes.

Analyſons d'abord ce que nous préſentent les anciens : dans l'examen que nous allons faire à cet égard, M. Neker va nous rendre encore le ſervice le plus important. Il nous donne des notions ſûres ſur l'eſpece & ſur le produit des contributions. Certains de ne tomber d'après lui dans aucune erreur ſur les faits, nous devons nous flatter auſſi de ne pas nous tromper ſur les conſéquences que nous allons en déduire : cependant ſur quelques points nous oſerons encore combattre cet homme profond & lumineux, dont les écrits & les méditations nous pénetrent de plus en plus de vénération & d'eſtime, à meſure que nous les approfondiſſons. Cette idée de lutter contre lui eſt la ſeule conſidération qui ſoit capable de nous inſpirer quelque méfiance de

nous-mêmes : la vérité que nous invoquons va décider entre lui & nous ; nous ne tenons que du courage qu'elle nous inſpire ; la hardieſſe de nous meſurer avec un tel adverſaire.

Il nous apprend que le montant des contributions diverſes que les peuples ſupportent, s'éleve à 585 millions, qu'il réduit enſuite à la ſomme de 557 millions 500 mille livres, en n'y comprenant pas l'article de la contribution pour les chemins, ni celui des frais de contraintes & de ſaiſies ; mais comme ces deux articles, dont il fait la diſtraction, ne nous paroiſſent point avoir de ſimilitude ; que le premier, de quelque maniere qu'il ſoit acquitté, eſt une impoſition réelle ; qu'il n'y a que le ſecond qui ne ſoit pas de néceſſité abſolue, parce que les ſujets qui payent avec exactitude les impoſitions royales, n'y ſont point ſoumis ; nous croyons devoir compter différemment de M. Neker, & porter l'effectif de l'univerſalité des contributions à 577 millions 500,000 liv. Nous n'en retirons point l'article de la loterie royale, quoiqu'il parût au premier coup-d'œil ſuſceptible de n'y pas être compris, puiſqu'il n'y a aucune coaction qui néceſſite les individus à tenter les haſards de la fortune, que rien au contraire n'eſt plus l'effet d'une volonté libre que leur conduite à cet égard, attendu qu'il réſulte des tentatives réunies de cette liberté, une maſſe pécuniaire que M. Neker évalue à 11 millons 500,000, & que le Gouvernement, qui la recueille, auroit certainement recours à d'au-

tres moyens pour ſe la procurer, ſi cette reſſource lui manquoit. Il convient donc de la laiſſer placée au nombre des contributions; & de nous en tenir au montant que nous venons de fixer ci-deſſus, pour en faire maintenant la décompoſition, & travailler enſuite à l'analyſe raiſonnée de chaque partie, de la même manière que nous nous y ſommes pris précédemment pour les dépenſes de l'Etat.

D'après l'examen approfondi auquel nous nous ſommes livrés, les différentes contributions que les peuples ſupportent, ſe ſont préſentées à nous ſous ſept points de vue différens.

CL
Impoſitions territoriales.

Les unes frappent directement ſur le ſol même du Royaume que nous habitons, & méritent à ce titre d'être placées à la tête, ſous le nom *d'impoſitions territoriales*. Si, pour en établir le montant véritable, on calculoit la totalité des articles 1, 2, 3, 4, 5, 18 & 23 dont elles ſont compoſées, on tomberoit dans une erreur dont M. Neker nous a garantis; il a fait la diſtraction de ce qui devoit être véritablement compris ſous cette dénomination, & l'a fixé de la maniere ſuivante:

1. Les deux vingtiemes & les quatre ſous pour liv.	74,000,000	*
2. Le troiſieme vingtieme,		
3. Taille,	81,000,000	
4. Capitation,	22,000,011	
	177,000,000	*

De l'autre part, . .	177,000,000 ℔
5. Impoſitions locales, . .	1,800,000
6. Clergé, ...	10,600,000
7. Objets divers, . . .	600,000
TOTAL.	190,000,000 ℔

CII. Impoſitions perſonnelles

Le reſtant deſdits articles nous donne:

Pour les vingtiemes . . .	2,500,000 ℔
—— la Taille, ...	10,000,000
—— la Capitation, . . .	19,500,000
—— les Impoſitions locales,	200,000
—— le Clergé, ...	400,000
—— divers objets, . . .	1,900,000
TOTAL.	34,500,000 ℔

Et comme M. Neker nous apprend que cet excédant provient d'impoſitions relatives aux individus, pour les cauſes qu'il déduit ſavamment, & pour leſquelles nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs à ſon ouvrage, nous avons cru devoir aſſigner la ſeconde place à cette eſpece d'impoſitions, & la claſſer ſous le nom *d'impoſitions perſonnelles*.

CIII. Impoſitions

Nous avons fait une troiſieme claſſe *d'im-*

positions sur les consommations, composée des objets suivans : sur les consommations

6.	Fermes générales, . .	166,000,000 ℔
7.	Régie générale, . .	51,500,000
9.	Ferme de Sceaux & de Poissy, ...	1,100,000
17.	Droits perçus par les pays d'État, ...	10,500,000
19.	Octrois des villes, Hôpitaux & Chambres de commerce, . . .	27,000,000
20.	Aides de Versailles, .	900,000
	TOTAL.	257,000,000 ℔

CIV.

Impositions de souveraineté, sous-divisées en

Les impositions qui sont une suite naturelle de la souveraineté, soit qu'elles aient un rapport exclusivement relatif à sa puissance, soit qu'elles en dépendent à titre d'administration, se sont offertes à nous en quatrieme lieu, & nous leur avons donné le nom caractéristique d'*impositions de souveraineté*, que nous avons sous-divisées en

1°. Droits domaniaux qui sont ; Droits domaniaux,

8.	Administration des domaines, ...	41,000,000 ℔
15.	Revenus casuels, . .	5,700,000
16.	Droits de marc d'or,	1,700,000
24.	Droits recouvrés par les Princes ou les Engagistes,	2,500,000
	TOTAL,	50,900,000 ℔

Ci-contre, ... 59,000,000 ℔

Droits d'adminiſtrations

2°. Droits d'adminiſtration, qui ſont;

10. Adminiſtration des poſtes, 10,300,000 ℔
11. Ferme des Meſſageries, 1,100,000
12. Monnoies, ... 500,000
13. Régies des poudres, . . . 800,000

TOTAL. . . . . 12,700,000 ℔

TOTAL GÉNÉRAL. 63,600,000 ℔

C V.

Impoſitions de ſervitude.

Des impoſitions à peu près de la même nature que celles de la premiere ſous-diviſion de la claſſe ci-deſſus, mais qui y portent plus particulierement pour le peuple qui eſt aſſujetti un caractere d'eſclavage, viennent ſe placer enſuite pour former une cinquieme claſſe qui comprend ſous le nom d'*impoſitions de ſervitude.*

22. Taxe attribuée aux Gardes-Françoiſes & Suiſſes, 300,000 ℔
25. Corvées, ... 20,000,000
26. Contraintes & ſaiſies, } Difficile
27. Milices; . . . . . } à
28. Logement des gens de guerre, ... } évaluer.

TOTAL. 20,300,000 ℔

Impoſiti volontaires

La loterie royale, eſtimée à un produit annuel de 11,500,000 liv., étant ſi différente par ſa nature, des autres impoſitions, comme nous l'avons précédemment dit, ne peut être conſidéré que ſéparément ſous le nom d'*impoſition volontaire*, qui forme à elle ſeule une ſixieme claſſe.

CVII Impoſiti de la Corſe

Enfin l'article 21 des *impoſitions de la Corſe* nous a paru devoir faire auſſi ſeul la ſeptieme & derniere claſſe des contributions, quoiqu'il ne ſoit qu'un objet de 600,000. Quelque médiocre que ſoit ce produit, mis en parallele avec celui des ſix autres claſſes, le pays qui le fournit, nouvellement conquis, a ſi peu de connexion avec la France, que nous n'avons pas cru devoir les confondre l'un & l'autre, dans un ouvrage ſur-tout où nous nous efforçons de ranger & d'expoſer nos idées avec le plus de juſteſſe & de préciſion poſſible.

CVIII Réflexi générales les vices impôts.

Nous ſommes maintenant à portée d'adapter nos réflexions à chacune des claſſes des contributions dont nous venons de faire le tableau : quelques-unes auront une application générale à toutes les ſept ; d'autres auront un rapport direct à chacune d'elles.

Nous ne pouvons nous imaginer qu'aucune impoſition telle qu'on la ſuppoſe, qui frappe également ſur le pauvre & ſur le riche, ſoit une impoſition avouée par la juſtice. Il eſt entré dans l'ordre de la Providence, que la ſociété fût compoſée de conditions différen-

tes, afin qu'il s'établît entre tous les êtres humains, quoique ſemblables, une chaîne de rapports par le moyen d'une dépendance graduelle; & tous les hommes doivent reſpecter cette loi divine : mais en même temps, le Créateur, à qui ſeul il appartenoit d'établir entre eux des différences auſſi marquées, a voulu d'ailleurs qu'ils s'aidaſſent réciproquement, & qu'au lieu d'aggraver mutuellement leur ſort, ils l'adouciſſent autant qu'il ſeroit en leur pouvoir : or l'impôt qui, ſans avoir égard aux facultés reſpectives de chacun, exige du citoyen né dans le mal-aiſe & dans la détreſſe, autant que celui qui a reçu le jour au ſein de l'abondance, attaque eſſentiellement ce principe de charité & de juſtice, & eſt auſſi conſéquemment eſſentiellement vicieux.

Par une ſuite naturelle, l'impôt qui n'eſt pas ſuſceptible de modification ſuivant le ſort verſatile des individus, n'eſt pas moins affecté d'un autre vice radical, puiſqu'il empêche que chacun jouiſſe du degré de bonheur auquel nous avons dit précédemment que tout homme, ſuivant le rang dans lequel il eſt né, a un juſte droit de prétendre. Qu'on nous permette de rappeler ici pour un moment cette idée philoſophique & morale dont nous ne pouvons trop affirmer la vérité, & que ſans doute aucun eſprit juſte & réfléchi n'entreprendra de nous diſputer : quand pourroit-elle être plus utile, que lorſque nous plaidons en faveur de l'univerſalité des ſujets,

& que, ſans méconnoître, à beaucoup près, leurs obligations envers le Gouvernement, nous avançons que d'un autre côté celui-ci, craignant de troubler illégitimement leurs prétentions fondées à une félicité graduelle, eſt tenu d'uſer à leur égard, pour l'exercice de ſes droits, de tous les ménagemens paternels qu'une tendre commiſération peut lui inſpirer. Vous ſeules, peut-être, oſeriez élever la voix contre nous, ames fiſcales, endurcies depuis trop long-temps ſur les malheurs publics, parce que vous ne les reſſentez pas, & que vous en profitez au contraire pour votre avantage particulier; vous qui, à ce titre, trouvez que les impôts ſe payent très-bien (M. Neker, page 31, tome Ier.), lorſque l'argent arrive dans vos caiſſes aux époques des engagemens que vous avez pris avec le tréſor royal; vous qui vous accoutumez, d'après cette indifférence pour vos ſemblables, à les regarder comme des grains de ſable que le vent agite & diſperſe à ſon gré.

Mais nous récuſons ici votre jugement & vos ſyſtêmes cruels; nous en appelons à la raiſon, à l'équité, au ſentiment, & nous ſommes aſſurés de triompher devant ces tribunaux reſpectables.

Si la faveur peut influer ſur l'impôt, ſi l'artifice peut lui en impoſer, ou l'infidélité lui échapper, il eſt de nouveau frappé du vice le plus terrible, puiſqu'il expoſe la multitude à l'arbitraire d'une autorité prévenue, aveugle

ou trompée ; tels ſont cependant les reproches caractériſés que nous ſommes fondés à faire à l'univerſalité des impoſitions auxquelles les peuples ſont ſoumis en France, indépendamment de ce que ces conſidérations particulieres autoriſent à dire de plus contre chacune d'elles : qu'on jette indiſtinctement les yeux ſur les cinq premieres claſſes que nous avons déſignées, elles offrent toutes le même ſpectacle affligeant : ſoit comme propriétaire, ſoit comme conſommateur, le pauvre ſubit la même loi que l'homme opulent : l'Etat exige de l'un comme de l'autre le même impôt ſur les fonds, les mêmes droits ſur les denrées dont ils font uſage ; pour comble de malheur, en commettant cet acte où l'équité eſt cruellement offenſée, l'autorité ſe flatte de ſatisfaire à la plus exacte juſtice : elle proportionne, dit elle, le fardeau à ce qui doit le ſupporter, s'il s'agit de l'impoſition territoriale ; elle ne prend de même ſur les conſommations que ſuivant la quantité des matieres que chacun deſtine volontairement à ſes beſoins ou à ſes jouiſſances.

Il eût été facile que, dans des ſiecles moins éclairés que celui-ci, on ſe fût laiſſé tromper par de ſemblables ſophiſmes ; on doit être ſurpris qu'aujourd'hui les eſprits, plus éclairés, n'en découvrent pas l'illuſion, ou on peut plutôt les ſoupçonner de ſe complaire dans une erreur funeſte, quoiqu'ils la reconnoiſſent bien véritablement pour telle. Il eſt bien vrai que, ſuivant le calcul arithmétique, la

contribution à laquelle eſt aſſujetti celui qui poſſede cinq, dix, vingt fois numériquement moins que ſon ſemblable, eſt cinq fois, dix fois, vingt fois numériquement moins conſidérable que la contribution de celui-ci; mais ce n'eſt pas ſous ce ſeul point de vue de proportion numérique qu'il faut enviſager aucune eſpece d'impôt : qui dit impôt, dit un prélevement fait ſur la fortune pécuniaire d'un individu en faveur du Gouvernement : or il eſt ſenſible que ſi ce prélevement n'eſt pas fait d'après une proportion équitable avec la fortune de l'individu, il eſt fait au haſard & ſans regle : c'eſt cette proportion qui doit être la baſe réelle de ſa quotité, parce qu'elle eſt l'expreſſion de la juſtice, puiſqu'il eſt clair qu'en ſuppoſant deux quantités de revenu entierement différentes, l'une très-modique, l'autre très-conſidérable, le fardeau de l'impôt, qui ſe trouve léger pour l'homme opulent, devient lourd, pénible, quelquefois accablant pour celui dont la fortune ſuffit à peine à la ſubſiſtance.

CIX.

Application particuliere de ces réflexions aux vingtiemes.

Au ſurplus, la démonſtration de ce vice commun à tous les genres d'impoſitions, va devenir plus frappante, ainſi que l'exiſtence des autres reproches qui leur ſont dus à juſte titre, à meſure que nous allons entrer dans l'examen détaillé de chacune des claſſes deſdites impoſitions.

La premiere dans les vingtiemes, dans la taille, dans la capitation, qui en ſont les trois

articles principaux, nous offre d'abord les plus grands abus : les vingtiemes, dont malheureuſement le nom eſt dangereux parce qu'il n'eſt point aſſez effrayant, ſont cependant un impôt des plus cruels & des plus vexatoires; s'il ne ſe percevoit qu'un ſeul vingtieme, on ſent facilement, par le nombre qu'il annonce, qu'il ne ſeroit pas infiniment onéreux; mais doublé comme il l'eſt d'ordinaire, & comme il eſt trop à craindre qu'il ne le reſte habituellement, il devient déjà le dixieme; triplé comme il l'eſt aujourd'hui, & encore augmenté par les deux ſous pour livre du dixieme, il s'éleve tout à coup à un ſixieme du revenu ſur lequel il eſt impoſé, à la ſeule différence de la modique fraction d'un vingt-cinquieme.

Que d'après ces calculs on mette en parallele une fortune de cent mille livres de rente avec une de mille livres; la déduction de ſeize mille, faite ſur les cent mille, il en reſtera encore à l'homme opulent quatre-vingt-quatre mille, plus que ſuffiſans aux yeux de la ſageſſe & de la raiſon, dans quelque état qu'il ſoit placé. Le poſſeſſeur de mille livres, dont l'exiſtence étoit déjà des plus circonſcrites par ce modique revenu, s'en voit-il arracher cent ſoixante qui le réduiſent à huit cent quarante, il eſt précipité dans les inquiétudes, dans les craintes, dans les privations les plus pénibles; & à plus forte raiſon, ſi, en continuant le tableau de cette oppoſition des fortunes en plus & en moins, oppoſition malheureuſement trop réelle & trop multipliée dans la ſociété, nous jetons les yeux ſur le ſort des pauvres

dans les villes de même que dans les campagnes, à quelles angoiſſes, à quelles douleurs ſouvent pires que la mort même, ne les verrons-nous pas réduits par le même impôt qui effleure à peine la ſurabondance du riche? Il eſt même démontré qu'à meſure que ce dernier paye à l'Etat une ſomme plus forte, il lui en reſte de plus en plus une immenſe, ce prélevement fait, pour fournir à ſes fantaiſies & à ſes ſuperfluités; il ne paye plus qu'en raiſon de ce qu'il poſſede davantage; le pauvre au contraire eſt plus à plaindre, à raiſon de ce qu'il paye moins, parce que ce moins ne provient que de l'exiguité de ſon revenu, & le peu qu'on arrache à l'indigente néceſſité, eſt toujours pour elle le ſacrifice le plus amer.

Nous ne nous flattons pas aſſurément de révéler ici, au ſujet de l'impôt du vingtieme, une vérité nouvelle; elle a dû ſouvent frapper tout homme réfléchi, & accabler de douleur ceux qui la conſtatent journellement par leurs ſouffrances: mais ſans doute elle n'a pas encore été ſuffiſamment ſentie par les Miniſtres des finances, puiſque, loin de chercher à abolir un impôt foncierement ſi contraire à la juſtice, ils ſemblent ſe complaire dans ſon exiſtence, & dans des momens de beſoin qui ne reviennent que trop ſouvent, faire de ſon augmentation leur reſſource de préférence, parce qu'ils en calculent le montant avec plus de certitude que celui de tout autre impôt: s'ils ſont émus des maux qu'il fait naître, & que néanmoins parce qu'ils le

regardent comme faiſant une portion la plus nette des contributions, à laquelle ils ſeroient embarraſſés de ſuppléer, ils n'oſent faire connoître au Prince quelle ſombre douleur cet impôt répand ſur toute l'étendue de ſon Empire; ils méritent les reproches les plus fondés. Il faut bien que quelques plumes patriotiques attaquent avec zele leur inſenſibilité ſur un point auſſi important pour la Nation, qu'ils la dénoncent, ainſi que leur coupable ſilence, dans le conſeil des Rois, au tribunal de la ſenſible humanité, & que par cet expoſé touchant des malheurs de la multitude, ils cherchent à émouvoir ſur ſon ſort l'ame compatiſſante du Monarque.

A la taille. Vous n'avez pas moins de droits pour l'intéreſſer, vous qui gémiſſez dans tout le Royaume ſous le poids de la taille & de la capitation, ſoit que ces deux impoſitions ſoient ſéparées l'une de l'autre, ſoit qu'elles ſoient réunies ſur vos têtes.

La taille, dont la répartition pour la majeure partie eſt faite d'après une proportion préjugée (c'eſt l'expreſſion de M. Neker), ſoit de la fortune des roturiers, ſoit du produit des biens dont ils ont l'exploitation comme fermiers, ne peut être déterminée qu'au haſard par un arbitraire toujours incertain dans ſa marche & dans ſes principes, ſouvent trop peu inſtruit de détails, dont pourtant il ne pourroit trop connoître la juſtice, quelquefois trop ſuſceptible d'égards & de mé-

nagemens perſonnels, & néanmoins conſtamment trop dur envers la multitude, par la crainte qu'il a de ne pas rendre la perception aſſez abondante, s'il n'avoit pas habituellement des moyens rigoureux. Nous ne refuſerons cependant pas à l'autorité le mérite de s'être ſouvent occupée de chercher à acquérir le plus de connoiſſance qu'il lui étoit poſſible ſur la valeur réelle des biens-fonds. C'eſt à cette intention que tantôt elle a eu recours à des cadaſtres, tantôt à des déclarations contradictoires, faites dans les pays d'élection en préſence des communautés aſſemblées; tantôt à des eſtimations faites par des gens verſés dans la connoiſſance de l'agriculture & de ſes produits: mais ſoit que l'immenſité du travail nuisît elle-même à la perfection pour laquelle il étoit entrepris, ſoit que les hommes, toujours alarmés par les opérations du fiſc, qu'ils ne ſuppoſent jamais tendre à leur être favorables, ayent eu peur d'y concourir, & ayent auſſi eux-mêmes écarté de lui la lumiere; il eſt certain que le Gouvernement n'en a jamais retiré une véritable, des peines qu'il s'eſt données pour en acquérir, & n'a jamais pu par conſéquent ſe procurer les notions qui, pour la fixation de la taille, auroient dû lui ſervir de baſe légitime: or, ſi l'arbitraire auquel cette impoſition eſt reſtée ſoumiſe dans cette confuſion, ou plutôt dans ce dénuement d'idées & de principes, a pu, en quelques occaſions rares, agir avec ſageſſe, juſtice & modération, il eſt bien plus facile que ſou-

vent il ait erré de la maniere la plus fâcheuſe, que les cris du foible & du pauvre, qui n'ont que leur miſere pour défenſeur, aient été rejetés ou étouffés cruellement, qu'au contraire les moindres réclamations de l'homme riche ou puiſſant n'aient pu trop ſouvent ſe faire écouter avec ſuccès; qu'enfin les agens du fiſc, intéreſſés à en aſſouvir la ſoif pécuniaire, n'aient immolé à cet effet beaucoup d'innocentes victimes, tandis qu'ils en ont épargné d'autres dont ils auroient pu redouter en quelques occaſions le reſſentiment & les vengeances.

A la capitation.

La capitation, lorſqu'elle eſt fixée au marc la livre de la taille, ne participe-t-elle pas au vice de celle-ci, puiſqu'elle en devient portion intégrante? Si elle eſt déterminée ſéparément d'elle, ne peche-t-elle pas également par le même manque abſolu de tous principes équitables?

Aux impoſitions locales & décimes.

Dans la répartition des impoſitions locales & de divers objets, même dans l'aſſiette des décimes du Clergé, où le caractere auguſte de ſes membres ſembleroit devoir épurer leurs maximes, n'eſt-ce pas les mêmes imperfections, les mêmes injuſtices? Ah! convenons-en triſtement, puiſque les faits que nous avançons ne ſervent qu'à prouver le malheur de la condition humaine; convenons que, ſous quelque point de vue qu'on l'enviſage, elle

ſe

ſe trouve toujours vis-à-vis de ce fiſc effrayant dans les poſitions les plus cruelles.

CX. Arbitraire des impoſitions perſonnelles.

Car ſi, d'après l'examen que nous venons de faire de ce genre d'impoſition qui paroîtroit le plus ſuſceptible, par ſa nature, d'être amené à un certain point de perfection, attendu qu'il eſt établi ſur les biens-fonds, eſt cependant ſi infecté de vices contraires à l'ordre & à l'équité; qu'allons-nous dire de la ſeconde claſſe des impoſitions, que nous avons déſignée ſous le nom d'impoſitions perſonnelles, par la raiſon qu'étant ſéparées comme une eſpece de réſidu, de celles qui ſont territoriales, elles n'ont plus abſolument que des baſes idéales, relatives aux perſonnes? Pourroient-elles nous offrir des points de vue plus ſatisfaiſans, dès que ce ſera d'après de ſimples aperçus ſi ſujets à erreur, que l'autorité, qui craint toujours de ne pas impoſer aſſez pour ſes beſoins, déterminera la quotité de ces impoſitions arbitraires? Quel principe aſſez lumineux peut éclairer ſur la fixation du vingtieme de l'induſtrie, ſi difficile à évaluer d'après des connoiſſances qui ſoient exactes; ſorte d'impôt qui d'ailleurs, loin d'être ſoumis à des regles, devroit plutôt être proſcrit, puiſqu'il décourage l'artiſan au lieu de lui donner l'émulation ſi déſirable pour le progrès de toutes les profeſſions? Quelle autre connoiſſance certaine guidera pour les cinq autres eſpeces d'impoſitions de cette claſſe, dans le nombre deſquelles les tailles & la capitation ſont cependant deux objets des plus

conſidérables ? On ſoumet au premier les perſonnes qui n'ont aucune propriété fonciere, lorſqu'elles ne jouiſſent ni de la nobleſſe ni de priviléges attachés à de certains états ou à de certaines villes, d'après une eſtimation relative à ce que le commerce ou l'induſtrie peuvent leur procurer de bénéfice, & à la poſſeſſion de quelques richeſſes mobiliaires : l'incertitude de ces eſtimations ouvre, comme nous l'avons déjà dit, la porte à bien des erreurs. La prévention, la fauſſe ſcience *n'en* dictent que trop à leur tour ; ſi l'on conſulte des rivalités, des haînes, combien n'en deviennent-elles pas une nouvelle ſource abondante ? N'oublions pas en outre d'obſerver que la taille forme ſpécialement un double impôt ſur l'induſtrie, qui ſupporte déjà celui du vingtieme.

Pour la capitation, qui ſe trouve avoir encore moins de fondement que la taille, il eſt inconcevable qu'on ait cependant pu la faire monter à la ſomme effrayante de dix-neuf millions cinq cent mille livres. Combien n'a-t-il pas fallu, pour y parvenir, donner des réalités à ce qui n'en a pas par ſoi-même, faire une inquiſition ſévere de l'état des perſonnes, de leur exiſtence dans la ſociété, de leurs prétendues facultés pécuniaires, & toujours ſans faire attention aux charges conſidérables dont il n'arrive que trop que ces fortunes créées par l'imagination ſeule du fiſc, ſe trouvent chargées au point d'être réduites à une très-médiocre valeur ?

Cette derniere réflexion, que ſa nature rend de la derniere importance, n'a pas une application moins réelle ni moins juſte à la ſurcharge que les impoſitions territoriales font ſouvent ſupporter aux propriétaires de fonds, ou les impoſitions perſonnelles aux titulaires d'office, dont la finance eſt conſidérable; actuellement ſur-tout que les fonds ou les charges ſe perpétuent moins que jamais par voie d'hérédité dans les familles, qu'on prenne un certain nombre donné de propriétaires, on n'en trouvera peut-être pas moins de dix-neuf ſur vingt dans l'une ou dans l'autre poſition, qui n'ont acquis ce qu'ils poſſedent, qu'au moyen d'emprunts, & même trop ſouvent onéreux, dont ils ont eu beſoin, & auxquels la néceſſité les a fait ſouſcrire: ils ne ſont cependant pas moins impoſés proportionnellement aux revenus que repréſentent leurs poſſeſſions ou les charges dont ils ſont revêtus; & le fiſc avide, loin de chercher à acquérir à leur égard des connoiſſances d'après leſquelles il pourroit donner plus de juſteſſe à ſes opérations, les évite, ſous le prétexte ſpécieux que ces petits intérêts particuliers ſont trop multipliés pour qu'il puiſſe s'en occuper, & qu'ils doivent d'ailleurs diſparoître & s'anéantir devant l'intérêt général.

Quelle excuſe, hélas! pour vos iniquités financieres, Adminiſtrateurs durs & barbares! Eſt-il permis de ſe jouer avec autant de légereté des droits & du ſort de vos ſemblables? Qui étiez-vous vous-mêmes un moment

auparavant que la faveur du Monarque vous appelât au poſte éminent dont la fortune n'aſſigne jamais qu'une courte jouiſſance à ceux qu'elle y fait monter ? Combien alors ne vous plaigniez-vous pas des rigueurs de l'autorité ! combien ne vous donniez-vous pas de mouvemens & de peines pour qu'elle s'appeſantît moins ſur vos revenus ! Faut-il qu'un moment efface de votre mémoire le ſouvenir du paſſé, faſcine vos yeux & votre entendement, étouffe l'équité au fond de votre cœur, & ne vous faſſe plus regarder les humains que comme une vile argile deſtinée à ſubir telle forme qu'il plaît au potier de lui imprimer ?

CXI.

Vices à reprocher aux impoſitions ſur les conſommations.

Parvenus à la troiſieme claſſe des impoſitions, qui porte ſur les conſommations, nous allons encore répéter nos triſtes plaintes ; ſi nous fatiguons par elles nos lecteurs, qu'ils daignent penſer que ce n'eſt pas à nous qu'ils doivent s'en prendre, mais aux matieres que nous traitons : c'eſt l'identité du vice dont elles ſont atteintes, qui opere la monotonie de nos réflexions & de nos douleurs.

A ce ſujet on combat M. Neker.

M. Neker dit, dans le Chapitre VI de ſon premier volume, que les droits ſur les conſommations ſont une reſtriction ordonnée dans les dépenſes. Il nous eſt impoſſible d'adopter ſur ce point le ſentiment de cet homme célebre, qui nous prouve en cette occaſion quel eſt le danger de trop généraliſer des idées d'une certaine eſpece. Si les ſujets d'un Etat avoient tous, à quelques nuances près, un même degré

de richeſſes ou ſimplement d'aiſance, nous verrions plus de vérité dans ſa propoſition, quoiqu'elle ne fût pas encore entierement exacte : il faudroit deux conditions pour qu'elle le fût véritablement ; la premiere, que cette ſorte de droits ne fût ſupportée que par les riches qui peuvent toujours du plus au moins ſe reſtreindre dans leurs dépenſes ; la ſeconde, que leſdits droits ne portaſſent que ſur les conſommations qui ne ſeroient pas d'une néceſſité abſolue, puiſqu'alors ils pourroient être enviſagés ſous le point de vue de lois ſomptuaires qui inviteroient la raiſon à ſe paſſer de l'uſage des denrées ſuperflues, dont il faudroit acheter trop cherement la jouiſſance ; mais il en eſt bien autrement des droits dont il s'agit ici. Il n'eſt aucun état, aucune condition, telle ſubalterne, telle indigente qu'on la ſuppoſe, qui ne ſoit aſſujettie à une impoſition auſſi univerſelle, à laquelle il n'échappe aucune des marchandiſes connues, que la main de l'homme a mis à contribution pour ſes beſoins ou pour ſes plaiſirs, qui les pourſuit même juſques dans la variété des formes que l'art leur fait ſubir depuis leur naiſſance brute & groſſiere juſqu'à ce qu'ils ſoient métamorphoſés en ces chef-d'œuvres que la recherche & la délicateſſe ont imaginés pour ſatisfaire le goût ou la ſenſualité de l'opulence.

Il s'en faut beaucoup qu'un ſemblable ordre de choſes nous offre l'idée d'une réduction ordonnée dans les dépenſes ; nous voyons au

contraire par lui une néceſſité de dépenſes la plus impérieuſe, la plus coactive, la plus générale, impoſée à tous les ſujets, ſans qu'il ſoit poſſible, ni aux individus de s'y ſouſtraire, ni à l'autorité même d'alléger pour aucun d'eux un fardeau qui ſe trouve identifié avec la propre exiſtence de tout ce qui ſe conſomme: c'eſt ce défaut attaché à la nature de l'impoſition, qui lui communique le même degré d'injuſtice que nous avons reproché aux deux premieres claſſes des contributions, & lui en ajoute encore une nouvelle eſpece particuliere.

Les vices des impoſitions démontrés par les faits.

Les vingtiemes comme les tailles ſont au moins cenſés ſe proportionner aux fortunes, quoique nous ayons montré que dans la réalité cette idée ſe trouvoit démentie: l'illuſion de ce ſyſtême eſt ce qui a trompé trop ſouvent, & les agens du fiſc, & ceux qui lui obéiſſent: il ſemble qu'en déterminant les droits ſur les conſommations, il ait abſolument perdu de vue toute conſidération d'inégalité proportionnelle, & qu'il ait mis entierement au niveau tant d'êtres que la naiſſance a placés à des diſtances infinies les uns des autres. Notre aſſertion n'eſt que trop prouvée par les faits, pour peu qu'on penſe qu'on n'a exempté aucune des denrées les plus liées aux beſoins de l'homme, du fardeau des impoſitions, préciſément parce qu'on a eſtimé que c'étoient elles qui devroient être plus productives pour la finance; qu'on n'a point diſtingué parmi celles d'un même genre, les eſpeces

d'une qualité plus ou moins bonne ; que les conſommateurs enfin ſont grevés davantage, en proportion de ce qu'ils ont moins de moyens & de facultés pour s'acquitter envers le fiſc.

Au milieu d'une foule d'exemples confirmatifs de notre premiere obſervation, nous ne citerons que les droits dont, à l'exception du pain & des légumes, on a chargé les comeſtibles, & ceux qu'on a impoſés de même ſur les denrées néceſſaires pour les bâtimens, ſans reſpecter les premiers beſoins phyſiques qui ordonnent à l'homme, ſous peine de mort, de donner à ſon corps de la nourriture, & de le mettre ſous des habitations, à l'abri des intempéries de l'air.

L'impôt ſur les boiſſons ſuffira ſeul pour venir à l'appui de notre ſeconde obſervation ; il n'y a perſonne dans la ſociété qui ne ſoit ſaiſi d'étonnement & de compaſſion, en voyant le mercenaire & l'artiſan qui gagnent leur pénible exiſtence à la ſueur de leur front, payer pour le mauvais vin par lequel ils cherchent quelquefois à ranimer leurs forces épuiſées, des droits auſſi conſidérables qu'en payent les riches voluptueux, pour le précieux nectar dont ils s'abreuvent journellement.

Et par le manque d'égard pour les enfans.

Il eſt douloureux en troiſieme lieu de voir les peres & les meres de famille éprouver une gêne & un tourment de plus en plus croiſſans, à meſure que l'augmentation du nombre de leurs enfans, dont ils devroient ſe ré-

jouir, les néceſſite à un ſurcroît proportionnel de conſommations.

es affli-
s de ces
ices.

Quels triſtes tableaux ne pourrions-nous pas tracer ici ! Sous quelles couleurs ne peindrions-nous pas la miſere de ce pauvre diſputant contre la faim, parce que le fiſc lui diſpute à lui-même les alimens les plus communs ! L'amertume qui vient fondre ſur ce malheureux propriétaire d'une maiſon ſiſe dans quelque réduit obſcur de la capitale, lorſqu'un événement imprévu ou amené par les années & peut-être par ſon impuiſſance, l'oblige enfin d'en réparer la menaçante caducité par l'emploi de matériaux qu'il paye auſſi cherement que le riche, dont la main édifie des palais dans les quatriers de l'opulence & des plaiſirs ! la détreſſe enfin de ces ménages, hélas ! trop multipliés, qui loin d'accueillir avec une joie tranquille les fruits de leurs hymenées, ſont preſque tentés de maudire la fécondité qui les fit naître ! mais il eſt inutile de recourir au pathétique, quand on a pour ſoi la vérité ; & en eſt-il une plus généralement reconnue, que l'impôt ſur les conſommations préleve ſur les fortunes une ſomme capable d'effrayer ceux qui le payent, & l'autorité même qui l'exige, s'il étoit poſſible à chacun de faire le dépouillement de la quotité de ſa contribution envers le Roi dans chaque denrée qu'il conſomme, & de calculer enſuite pour une année le montant général de tant de contributions réunies ?

On diſculpe la Royauté d'une impoſition odieuſe

Dira-t-on que c'eſt dans l'impoſſibilité morale où on a mis les individus de faire ce calcul d'une maniere nette & claire, dans l'adreſſe avec laquelle on ſoutire de leurs mains les deniers royaux, ſans qu'il puiſſe apprécier au juſte le *quantum* de ces contributions, que conſiſte préciſément la ſcience fiſcale, puiſqu'elle endort les hommes ſur leurs propres maux, en leur en cachant l'étendue, en leur en rendant le ſentiment moins pénible, parce qu'il eſt lié avec leurs jouiſſances? Nous laiſſerons à d'autres le ſoin d'applaudir à ce funeſte artifice; nous ferons même à l'autorité l'honneur de penſer que ce n'eſt point par un ſyſtême raiſonné, dont le but auroit été barbare, qu'elle s'eſt conduite, en combinant au point où elle l'a fait, l'impoſition de ſes droits ſur toutes les eſpeces de denrées. Loin de nous toute imputation de cette eſpece, calomnieuſe & téméraire, qui tendroit à dégrader la majeſté du Trône, & à la rendre odieuſe, en ne montrant à la Nation, dans les Rois qui y ont ſucceſſivement ſiégé, qu'une ſuite d'êtres avides, perpétuellement occupés d'imaginer des moyens adroits pour dévorer ſa ſubſtance.

Développement de la maniere dont ſont faites ſucceſſivement ces impoſitions.

Nous aimerons mieux dire avec la vérité, que c'eſt au contraire des idées de juſtice qui ont originairement dirigé les Rois dans les premiers pas qu'ils ont faits dans la carriere des Finances, & qui ont imprimé à leurs opérations un premier mouvement, que leurs ſucceſſeurs ont dû continuer enſuite par une ſorte de néceſſité.

La Monarchie dans ſon berceau étoit bien éloignée de l'état de force & de ſplendeur dont elle jouit aujourd'hui ; on peut dire même qu'elle a eu, comme toutes les autres, les plus foibles commencemens : tantôt l'indolence de ſes Rois, tantôt des guerres fâcheuſes nuiſoient à ſon accroiſſement & à ſa puiſſance ; elle a dans d'autres momens, déployé plus d'énergie ; elle a éprouvé des évenemens plus heureux : des provinces conquiſes ſur les Anglois ou ſur des vaſſaux dangereux, d'autres réunies à la Couronne par voie d'hérédité, ou par des alliances, l'ont augmenté ſucceſſivement : les conquêtes de Louis XIV & celles de Louis XV lui ont acquis le dernier degré de gloire où nous la voyons parvenue : il eſt aiſé de ſentir que des moyens d'agrandiſſement auſſi divers, de même qu'ils offrent aux yeux de l'Hiſtorien le ſpectacle des ſcènes les plus variées, préſentoient du côté du droit public des points de vue bien différens à l'autorité royale, qui ne s'eſt jamais départie en France, pour l'adminiſtration de l'Etat, des lois fondamentales de la juſtice.

Des ſujets doivent des contributions à l'autorité ſouveraine qui les régit, il étoit juſte qu'ils y fuſſent aſſujettis ; mais ſur ce point le ſort de tous ne pouvoit être le même. Des uſages, des priviléges, des poſitions, des ſtipulations particulieres, militoient en faveur de ceux que le ſort des armes n'avoient pas ſoumis, tandis que ces derniers n'avoient d'autre ſauvegarde que celle de l'équite, qui

défend toujours au vainqueur d'opprimer le vaincu. Auſſi les uns pouvoient être ſoumis à des taxes d'une eſpece dont les autres devoient être exempts ; mais le fiſc, toujours jaloux d'augmenter ſes recouvremens, a ſu mettre en uſage vis-à-vis de ces derniers, des artifices par leſquels le fardeau qui leur a été impoſé ne s'eſt pas trouvé beaucoup plus léger que celui des autres ſujets ; on s'eſt contenté de leur laiſſer en apparence des immunités, des franchiſes ; on les a aſſujettis ſous d'autres dénominations au contingent des tributs qu'on a cru qu'ils devoient ſupporter, d'après des principes de balance proportionnelle ; & cette charge qu'ils ont ſubie par degrés, & ſans qu'il y ait eu d'atteinte véritable portée à leurs droits politiques, eſt pourtant devenue auſſi réelle que l'eſt celle dont eſt grevée la valeur des biens-fonds, ſoit par la taille entre les mains du roturier, ſoit par les vingtiemes entre celles de l'homme noble.

Plus, de grands événemens qui ont de même néceſſité l'augmentation.

Cette différence primitive dans le genre des impoſitions une fois établie entre les parties multipliées de la Monarchie, a néceſſairement dû imprimer un même caractere à la foule d'opérations fiſcales ſubſéquentes, que les grands événemens occaſionnés par les guerres ou par la nature même, n'ont ceſſé auſſi de multiplier à l'infini.

Pendant le cours des ſiecles les Etats ont changé de forme : l'inconſtance de la fortune a dépouillé les uns d'une partie de leur puiſſance,

a augmenté celle des autres : la découverte du Nouveau Monde a principalement influé ſur leur exiſtence par les combinaiſons nouvelles que cette importante époque a fait naître, par l'activité plus ou moins grande avec laquelle chaque Puiſſance s'eſt empreſſée d'uſurper des poſſeſſions dans cet hémiſphere, par le genre neuf de productions dont elles ont enrichi le commerce : il n'en eſt réſulté pour l'Europe que plus de ſujets de querelles & de rivalités entre ſes avides habitans ; & peut-être en troublant le Nouveau Monde, l'ancien a-t-il perdu du côté du calme & du bonheur, plus qu'il n'a gagné ſur l'article des jouiſſances, qui n'ont ſervi qu'à alimenter ſon faſte, ſa ſenſualité, ſa molleſſe : mais enfin, qu'il ait été ſéduit ſur ce point par une erreur funeſte, ou non (ce qu'il ne nous appartient pas de diſcuter ici), toujours eſt-il vrai que l'établiſſement du rapport entre deux hémiſpheres auparavant inconnus l'un à l'autre, eſt devenu pour toutes les Nations européennes un ſurcroît immenſe de dépenſes.

Il étoit impoſſible que la nôtre ſur-tout n'éprouvât pas, de cette révolution du globe, les commotions les plus fortes en tout genre. Accoutumée à jouer un rôle de prépondérance dans le ſyſtême politique de ce continent, elle eût cru déroger à ſa dignité, ſi elle n'eût travaillé à ſe conſerver la même ſupériorité dans le nouveau : d'ailleurs, vive, légere, douée de talens & d'induſtrie, qui la portent avec ardeur ſur une création toujours renaiſ-

ſante de caprices & de modes, il étoit naturel que, plus que tout autre, elle mît à contribution tout l'Univers. Or pour réuſſir dans de ſi grandes entrepriſes extérieures, pour fonder juſqu'aux extrémités les plus reculées, ſoit des établiſſemens de puiſſance, ſoit des établiſſemens d'un commerce floriſſant, pour les lier les uns aux autres par la création & l'entretien d'une marine reſpectable; combien n'a-t-il pas fallu que le Gouvernement fît d'efforts les plus diſpendieux, ſans rien diminuer de ceux que ſa poſition naturelle exigeoit habituellement! Quand on le conſidere ainſi continuellement en priſe avec les plus grands événemens, quand on examine avec autant d'attention les cauſes multipliées de ſes dépenſes, on eſt moins étonné de la quantité d'opérations fiſcales, dont il a toujours été contraint de faire uſage, ni qu'il ſe ſoit ſans ceſſe occupé de les travailler & de les combiner de maniere que, pourſuivant toutes les denrées ſans exception, ſous toutes les formes qu'elles prennent depuis le moment où elles reçoivent leur premiere exiſtence, juſqu'à celui où la conſommation les fait rentrer dans le néant, que ſe modifiant auſſi, comme il a été expliqué précédemment, d'après les coutumes, les droits, les uſages des diverſes provinces, elles n'en exerçaſſent pas moins un empire abſolu ſur l'univerſalité des productions de la nature & des ouvrages de l'induſtrie, comme ſur tous les individus.

On n'auroit jamais pu, ſelon toute appa- De la complication de

Mnt d'impoſi-
:ions eſt venu
a plus fâcheu-
e obſcurité.

rence, imaginer un Enſemble de légiſlation financiere auſſi compliqué. L'eſprit le plus vaſte n'eût pu ni le ſaiſir en entier, ni en calculer les détails; encore aujourd'hui même que tant de pieces de rapport ont été créées & miſes en jeu ſucceſſivement, ce ſeroit un effort de génie de bien en comprendre la marche & les effets relatifs; & il y a lieu de croire que l'autorité ne met tant de rigueur dans les plans qu'elle ſe preſcrit, que parce qu'étant impuiſſante elle-même pour faire cette combinaiſon générale, & craignant en conſéquence que le conflit de diverſes opérations n'apporte parfois de l'incertitude ou de la diminution à quelques rentrées, elle aime mieux outrer les rigueurs & multiplier les entraves dont elle lie les peuples, pour s'aſſurer de ne rien perdre des droits dont elle a déterminé la perception, ſans en connoître véritablement le montant. De là ce nombre infini de barrieres, de douanes, de péages, de commis prépoſés pour exiger, de la maniere la plus dure, des impoſitions onéreuſes; de là, l'empreſſement à punir les contraventions les plus légeres, commiſes ſouvent par ignorance plutôt que par envie de ſe ſouſtraire à des lois fiſcales; de là enfin (oſons proférer ſans aigreur ce mot malheureuſement trop vrai), de là ces vexations de toute eſpece, par leſquelles, d'une extrémité du Royaume à l'autre, tous les ſujets, ſans exception, grands & petits, riches & pauvres, ſont journellement perſécutés, & pluſieurs d'entre eux réduits trop ſouvent à la plus affreuſe des miſeres.

Si l'autorité étoit plus éclairée ſur les produits réels de ſes impoſitions, ſi elle étoit plus aſſurée de la fidélité avec laquelle ils rentreroient dans ſon tréſor, elle s'empreſſeroit véritablement de renoncer à tant de ſévérité : faut-il qu'une ignorance prolongée de ſa part ſur une matiere auſſi intéreſſante, perpétue ſans fin les maux particuliers, & l'empêche de ſentir combien, pour l'avantage même du Gouvernement, la ſucceſſion des temps lui impoſe la néceſſité d'apporter du changement aux baſes anciennes ſur leſquelles ſont fondées ces opérations ?

Coup-d'œil politique ſur le danger de cette obſcurité

C'eſt d'après les principes inaltérables de la juſtice, que nos Rois ont voulu premierement ne faire payer les peuples que de la maniere dont ils devoient le faire, comme nous venons de le montrer, ſecondement régler la quotité de leurs contributions ſur les beſoins progreſſifs de l'Etat. Cette marche louable eſt reſtée juſqu'à un certain point aiſée à ſuivre tant que la Monarchie n'eſt point ſortie d'une eſpece d'enfance, & ſur-tout tant que les deux Mondes ſont reſtés inconnus l'un à l'autre. Depuis que la découverte du nouveau, par les correſpondances qui ſe ſont établies entre lui & celui-ci, a multiplié les rapports & les intérêts politiques à un point auquel l'imagination ne peut atteindre, il n'a plus été poſſible de ſuivre aucune combinaiſon avec ſureté, ni conſéquemment cette bouſſole précieuſe de la juſtice qu'on auroit toujours déſiré d'avoir pour guide : les erreurs ſont devenues faciles

marqués; elle s'eſt étendue même juſques dans ces contrées où la rigueur du climat ſembloit devoir l'empêcher d'aborder, en lui fermant les communications; une population plus nombreuſe s'en eſt ſuivie, & l'a été bientôt elle-même par les Sciences & par les Arts, dont le cortége ne manque jamais de s'attacher ſur les pas de l'eſpece humaine, lorſque, délivrée de la férocité & de la barbarie, elle ne s'occupe, au lieu de s'entre-détruire, que des moyens de travailler à ſa félicité: en conſéquence les efforts de l'induſtrie ſe ſont portés & s'élevent encore journellement à un point qu'on ne peut comprendre; ils ne s'attachent pas ſeulement à des inventions, à des procédés nouveaux, il ſemble que ce ne ſeroit pas aſſez pour eux d'augmenter, d'abréger, de perfectionner les talens, pour manufacturer les productions de chaque pays particulier; on veut encore y introduire, y naturaliſer, à force de ſoins & d'intelligence, les productions des régions éloignées, & on y réuſſit pour beaucoup; des animaux, des arbres, des plantes étrangeres ſe familiariſent ſur un ſol qu'ils n'auroient pu connoître autrefois; tout, juſqu'aux influences du climat, ſemble devenir plus docile envers le cultivateur & le naturaliſte laborieux & habile. Les progrès de la main-d'œuvre s'avancent à l'envi à la ſuite de ces premiers changemens opérés dans l'ordre phyſique. On ne demande à la Nature une augmentation de ſes dons, que pour faire ſervir plus abondamment, les uns aux be-

ſoins de la ſubſiſtance, & pour ſatisfaire par les autres avec plus de recherche aux aiſes & aux plaiſirs de la vie. Pendant que les Peuples s'occupent avec cette commune ardeur de ſe procurer des jouiſſances plus faciles & plus promptes, le Commerce, qui médite ſur ſes profits, qui les calcule d'après la balance de la circulation, invite chacun d'eux à retourir à autrui le moins poſſible, & à ſe ſuffire à lui-même pour ſe conſerver une plus grande abondance du numéraire, qui fait aujourd'hui la force réelle des États. C'eſt par cette raiſon que nous voyons les uns charger les marchandiſes étrangeres de droits d'entrées exorbitans, pour dégoûter les régnicoles d'en faire l'acquiſition ; d'autres les prohiber tout à fait ; d'autres enfin, s'attacher à les faire ſurpaſſer en qualité par leurs artiſans nationaux. Et comment une fermentation univerſelle, dont les effets ont été déjà ſi féconds, dont le principe eſt l'amour du plaiſir, de la ſenſualité, des richeſſes, ne remueroit-elle pas de plus en plus l'eſpece humaine ? Dès lors comment prétendre à prévoir, à combiner, encore plus à conduire les événemens qui ne peuvent manquer d'en réſulter ? Tout ce qui, dans la Nature, eſt déterminé par des lois immuables, eſt ſoumis à la ſcience du Géometre ; il prédit d'avance, & avec une ſûreté qui ne craint pas l'erreur, la marche des corps lumineux qu'il admire ſans les connoître ; il annonce leur diſparution de deſſus notre horizon, & l'époque de leur retour, quelque éloignée qu'elle

puiſſe être ; & vis-à-vis de l'homme, vis-à-vis de ſes goûts, de ſes paſſions, de ſon intelligence, le Politique de bonne foi avoue qu'il eſt toujours en défaut.

Conduite prudente à obſerver pour le bien de l'Etat.

Tâchons-donc, ſi nous voulons être ſages, de ne plus nous livrer, pour nous apprécier nous-mêmes avec juſtice, à des raiſonnemens, à des ſpéculations qui ne ſeroient capables, ſelon toute apparence, que de nous induire en des erreurs funeſtes. L'heureuſe température dont jouit le Royaume que nous habitons, qui nous fait recueillir en abondance pluſieurs eſpeces de denrées de conſommation premiere, & leur donne une qualité fort ſupérieure à celle de nos voiſins, eſt peut-être le ſeul droit d'aîneſſe qui doive nous reſter, & peut-être même encore ne pourrons-nous pas refuſer d'admettre à la concurrence ſur ce point cette Puiſſance nouvelle, qui, affranchie par ſon courage & par notre ſecours, du joug de la tyrannie, s'éleve en Amérique ſous un ciel bienfaiſant & ſur un ſol fertile, à peu près ſemblables aux nôtres. Eh bien, notre ſort n'eſt-il pas encore aſſez beau? Une vive & prompte intelligence, un eſprit actif & créateur ne ſont-ils pas pour nous d'autres avantages ineſtimables ? Exerçons-les avec émulation pour le ſuccès des Arts ; joignons-y de la candeur & de la loyauté, & ſans doute par ces moyens nous conſerverons encore une prééminence honorable parmi les autres Nations ; mais préſentement qu'elles ſont toutes devenues manufacturieres & com-

marchantes, ne portons pas plus loin notre eſpoir ; renonçons à être, comme nous l'avons été pendant long-temps, les fourniſſeurs de toute l'Europe, & conſéquemment avec plus de raiſon, en ramenant nos réflexions à l'objet des Finances, pour lequel nous venons de tracer le tableau politique de la poſition actuelle des Nations ; ceſſons de croire que le Commerce puiſſe toujours être pour nous une mine auſſi féconde qu'elle l'a été juſqu'à préſent, & qu'il ſoit permis d'appeſantir de plus en plus des impôts ſur lui pour l'intérêt du fiſc. Arrêtez-vous au contraire, imprudens Adminiſtrateurs, & le plutôt à cet égard, ſera le plus utile. Vous avez cru juſqu'ici que le Commerce ſeroit toujours pour votre ſoif ardente une ſource intariſſable ; il s'eſt ouvert de nouveaux canaux qui diminuent pour vous le volume de ſon onde ; vous avez penſé qu'en le recherchant ſous toutes les formes qu'il ſait prendre, vous en retireriez par-tout les plus grands profits ; vous l'avez effarouché, & cet ingénieux Protée, ou vous échappe quelquefois, ou fuit des contrées cruelles qui lui font éprouver les plus criantes perſécutions : aujourd'hui vous voulez le rappeler, en invitant les étrangers à établir, dans l'étendue du Royaume, des manufactures de toute eſpece ; il eſt bien à craindre que vos efforts ne ſoient impuiſſans, ou aient au moins peu de ſuccès. Le Commerce aime à s'exercer librement : comment viendroit-il des autres États, s'expoſer dans celui-ci à recevoir des entraves qui ſont

quelquefois déſerter le régnicole lui-même, lorſqu'il n'a pas d'ailleurs de relations puiſſantes qui l'attachent au ſol où il a pris naiſſance.

Que de conſidérations ſe raſſemblent donc pour proſcrire un genre indéfini d'impoſitions qui fait ſupporter aux citoyens les plus dures injuſtices, dont le Royaume même ne peut que recevoir à la longue le plus immenſe préjudice !

CXII. Dureté attachée aux impoſitions de ſouveraineté, ſurtout dans l'adminiſtration des domaines.

Les impoſitions de ſouveraineté, qui forment la quatrieme claſſe, ne peuvent pas opérer en grand d'auſſi funeſtes effets ; mais elles ſont déſolantes pour les particuliers, lorſqu'ils s'y trouvent aſſujettis par des raiſons qui ſortent de l'ordre commun ; c'eſt dans ces cas que le ſujet éprouve, avec le ſentiment le plus pénible, quelle eſt l'immenſe diſtance qui ſépare ſon humble & foible exiſtence de celle d'un créancier couronné qui exige ſes droits avec ſévérité, autant & quand il le veut, qui en pourſuit le payement avec rigueur, qui écraſe ſon débiteur ſans pitié. Entre des concitoyens il exiſte quelquefois des tempéramens, des conciliations, admis par les Tribunaux, même par les Lois, ſuivant la différence des circonſtances & des poſitions ; il n'en eſt pas ainſi vis-à-vis du Domaine, toujours inflexible dans les demandes qu'il forme : & par cette raiſon également ſourd aux cris de l'indigence, aux réclamations de l'équité, il s'eſt fait pour lui-même

un code effrayant, dont les déciſions, auſſi multipliées que peu familieres à la ſociété, entraînent ſouvent dans des erreurs plus involontaires que préméditées; les Adminiſtrateurs auxquels il a confié l'exercice de ſon pouvoir, connoiſſent ſeuls le dédale obſcur de cette Juriſprudence meurtriere, en ſont ſeuls les interpretes formidables, &, faiſant à leur gré l'application de leurs principes dans les cas problématiques, qui ſeroient ſuſceptibles, en toute autre circonſtance, d'être enviſagés de la maniere la plus graciable, ſont preſque toujours aſſurés de trouver, dans ceux qu'ils pourſuivent, des débiteurs réels, ou des infracteurs à punir.

Ils ont ſans doute, par cette conduite remplie de dureté, abuſé du degré de puiſſance que vous aviez voulu leur aſſigner, illuſtre Directeur des Finances; mais êtes-vous entierement excuſable de n'avoir pas prévu qu'ils ſe rendroient bientôt coupables de cet excès; que l'eſſence même de la loi dont ils ſeroient les gardiens vigilans, ſembleroit les autoriſer à un exercice habituel de ſévérité; que ſur-tout étant excités par leur intérêt perſonnel, ils travailleroient plus ardemment à étendre la perception d'une régie au partage de laquelle vous les avez appelés lorſqu'elle excéderoit une certaine ſomme déterminée? Enfin ne peut-on pas vous dire avec trop de raiſon, relativement à l'objet le plus important: vous avez vu les abus énormes qui ſe commettent journellement

vis-à-vis du Roi dans la partie de ſes domaines ; vous avez vu combien l'audace des Grands s'eſt permis ſur ce point d'entrepriſes criantes, & s'en permet encore tous les jours : vous avez vu ces maux, & vous n'avez oſé y apporter le remede véritable ; vous avez ménagé, par un ſentiment intime qui vous avertiſſoit de votre foibleſſe, malgré le poſte éminent auquel vous étiez monté, les Engagiſtes puiſſans dont la vengeance irritée vous eût renverſé ; vous avez en même temps voulu ſatisfaire au vœu de votre conſcience ; vous avez imaginé à cet effet votre loi domaniale du 14 janvier 1781 ; vous avez cru que, ne pouvant faire mieux, c'étoit toujours beaucoup que d'inquiéter ces poſſeſſeurs multipliés des domaines, & de rendre au moins leur jouiſſance moins paiſible & moins certaine. Qu'eſt-il arrivé ? ce qui arrivera toujours dans un pays où la faveur & la naiſſance triomphent de tout : vos efforts ont été impuiſſans contre les coloſſes de la grandeur ; ils ont renverſé les foibles & les petits, & tandis que vous eſpériez, d'après un plan que des vues de juſtice rendoient ſéduiſant à vos yeux, procurer aux revenus du Roi un accroiſſement dont l'univerſalité du Royaume auroit pu ſe ſentir utilement par la modération de quelques droits, vous n'avez fait, ſans lui procurer le moindre ſoulagement à cet égard, qu'aggraver le ſort des malheureux que des circonſtances momentanées mettent en rapport avec l'adminiſtration ſévere que vous

avez établie. Qu'il eſt triſte que de vos mains que vous auriez voulu conſacrer excluſivement à l'impreſſion de la bienveillance, il ſoit ſorti des lois burſales de telle nature, qu'elles ſeront, pendant des ſiecles peut-être, une ſource habituelle de vexations & de peines pour ceux contre qui les Rois ou les Princes, en vertu de leurs apanages, auront des prétentions à exercer.

Dans les droits de réception dans les maîtriſes.

La ſouveraineté ne déploye pas moins durement toute l'étendue de ſon pouvoir, lorſqu'elle retire, ſoit pour des réceptions dans les communautés de marchands ou dans les maîtriſes d'arts & métiers, ſoit pour des mutations de charges, ſoit pour des proviſions d'offices, les droits les plus onéreux.

Dans les droits du marc d'or qui ont ſouvent en outre une injuſtice criante.

Ceux du marc d'or qui ſe perçoivent à l'occaſion des brevets, des conceſſions, des priviléges & des autres actes de faveur qui ont beſoin d'être revêtus du ſceau de la Chancellerie, devroient au moins être exempts du reproche général de dureté que nous faiſons à tous les autres, puiſqu'ils n'accompagnent que la faveur, comme nous venons de le dire; & cependant on a encore trouvé le moyen de les rendre odieux: premierement, en ce qu'ils ſont payés cherement, comme pour grace, dans des cas où d'autres yeux que ceux du fiſc ne voient qu'une ſatisfaction due à la juſtice; ſecondement, parce qu'ils comprennent ſans aucune exception, ſous la loi générale, l'eſpece même de faveur dont le nom vague devroit être glorieuſement échangé

contre celui de récompenſe. Les lettres de nobleſſe que le Roi ſe porte quelquefois à accorder à des hommes recommandables, pour prix de leurs ſervices diſtingués & utiles, ſont nommément l'exemple le plus frappant de l'âpreté du fiſc, qui ne connoît & ne recherche que des victimes à immoler. La toute-puiſſance du Prince, qui d'un trait de plume tire un citoyen eſtimable de l'obſcurité d'une extraction plébéïenne, pour l'agréger parmi les Nobles, & la baſſeſſe du fiſc, qui ne veut lui délivrer cette honorable ſignature qu'quand il l'aura achetée par le payement d'une ſomme, telle qu'on aime mieux quelquefois renoncer au bienfait de ſon Souverain, que de ſe mettre dans la détreſſe pour en profiter : cette toute-puiſſance d'un côté, cette baſſeſſe de l'autre, ſont des idées inconciliables, & leur rapprochement journalier révoltant. La monnoie par laquelle le digne citoyen s'eſt acquis le témoignage flatteur de l'eſtime de ſon maître, n'eſt-ce pas ſes actions, ſoit d'héroïſme, ſoit de vertu, ſoit de ſublime intelligence ? C'eſt le gouvernement, c'eſt la patrie qui ſont redevables envers lui ; les diſtinctions qui lui ſont accordées, ſont des dettes qu'ils acquittent à ſon égard : reſpectez, homme de rapine, cette glorieuſe exiſtence ; qu'elle ſoit ſupérieure à toute atteinte de votre part ; qu'il ſoit notoire, pour l'honneur & pour la proſpérité de l'Enſemble Moral que nous trouvons tant de plaiſir à réunir ici à l'Enſemble Politique, que ce qui eſt véritablement grand, louable & beau, mérite de l'autorité royale,

des bienfaits gratuits, & qu'elle n'impoſe une valeur pécuniaire qu'à ceux qu'on obtient d'elle ſans les titres brillans dont nous venons de parler.

Réflexion diverſes adaptées aux différens droits d'adminiſtration.

Parmi les droits que la ſouveraineté perçoit à titre d'adminiſtration, ceux qui ſont le produit des monnoies ne pouvoient appartenir qu'à elle perſonnellement: il eſt juſte qu'il en ſoit de même de la régie des poudres, par la conſidération de l'objet pour lequel elle a été établie. La ferme des meſſageries & l'adminiſtration des poſtes ſont d'une autre nature; mais comme tous les établiſſemens en grand, qui ont un rapport néceſſaire avec l'univerſalité des ſujets, ne peuvent jamais proſpérer avec plus de ſuccès, que lorſqu'ils ſont conduits directement par celui en qui réſide tout pouvoir, nous ne pouvons que rendre graces au Souverain d'avoir bien voulu mettre ceux-ci dans ſa main royale, & notre reconnoiſſance à cet égard ſeroit parfaite, ſi, pour les meſſageries, il daignoit, par une vigilance continuelle, mettre obſtacle à la naiſſance ou au progrès d'abus toujours trop faciles à introduire par les ſubalternes, au détriment de la portion du Peuple qui a le plus beſoin d'économie, lorſqu'elle eſt contrainte de voyager; ſi pour les poſtes il avoit la généroſité de reſtreindre l'impoſition miſe ſur les lettres, à la ſomme néceſſaire pour ſuffire largement à l'adminiſtration diſpendieuſe qu'elle exige. Les pauvres comme les riches ſont ſouvent ſéparés par de grands eſ-

paces, ont ſouvent auſſi les mêmes raiſons de ſe correſpondre réciproquement; il eſt dur pour cette claſſe d'hommes de payer auſſi cherement qu'elle le fait aujourd'hui, une communication de ſentimens, de penſées, d'intérêts, que le commerce épiſtolaire, ſi inſuffiſant pour remplacer une explication verbale, met ſouvent dans le cas de répéter à différentes repriſes, & pluſieurs ne font que trop le ſacrifice des avantages que cette répétition pourroit leur procurer: le temps où cette correſpondance par écrit étoit beaucoup moins coûteuſe, n'eſt pas encore aſſez éloigné de nous, pour que nous n'en conſervions pas également le ſouvenir & les regrets: ſupplions l'autorité d'avoir égard ſur ce point à nos vœux.

I. Supplions-la plus vivement encore de
ipoſi prendre en conſidération, avec une tendre
ſervi- bienveillance, les impoſitions de ſervitude
ment compriſes dans la cinquieme claſſe; ce ſont
ent elles qui portent ſi ſenſiblement ſur la partie
iſſion malheureuſe & ſouffrante de la Nation, ſur
rain. le peuple qui gémit ſous le poids de ſa miſere: on n'entendra pas à leur égard les plaintes de l'homme riche ou puiſſant, ou même de celui qui, ſans les avantages de la fortune ni de la grandeur, vit ſous la ſauvegarde de la nobleſſe de ſon origine, & jouit, par ſon bénéfice, des plus heureux priviléges. Ce n'eſt point ces êtres favoriſés par les biens, par l'éminence des rangs, ou par des titres, que les Intendans des provinces con-

damnent à arroſer les grandes routes de leurs ſueurs; ce n'eſt point de leurs ſomptueuſes ou fieres habitations qu'ils font ſortir l'immenſité de chariots & de chevaux néceſſaires pour coopérer à ce pénible travail; ce n'eſt point de chez eux qu'ils tirent par la voie du ſort des défenſeurs pour l'Etat: ils pouſſent le ménagement envers eux juſqu'à craindre de porter ombrage à leur tranquille oiſiveté, s'ils aſſignoient chez eux le moindre logement pour les troupes, lorſqu'elles voyagent par l'ordre du Prince.

Peuple infortuné, Plébéïens foibles & ſans appui, c'eſt donc ſur vous ſeuls que doivent peſer de ſi lourds fardeaux; vous alléguerez en vain pour vous en défendre, tantôt les ſoins impérieux de la culture dont il faudra que vous vous arrachiez; tantôt une impuiſſance cauſée par votre pauvreté; tantôt le grand âge & l'abandon de parens infirmes que vous laiſſerez en proie aux maladies & à la caducité; tantôt le dénuement de vos chaumieres, où des ruines & quelques meubles groſſiers fourniſſent à peine un abri & du ſoulagement à vos corps débiles & fatigués. Les uſages anciens, la voix de la nobleſſe & de l'opulence, qui ne manque jamais de les faire valoir contre des innovations ſalutaires, propoſées quelquefois par des citoyens patriotes, la condeſcendance de l'autorité pour des réclamations qui (on demande grace pour cette expreſſion) bourdonnent ſans ceſſe auprès d'elle, tandis qu'à peine elle entend les plaintes lointaines d'une populace répandue ſur toute la ſurface du Royaume; tout conſ-

pire à prolonger vos maux, citoyens dignes de compaſſion, ſi les lois de l'Enſemble ne viennent enfin à votre ſecours.

La dignité de l'homme plaide toujours en ſa faveur.

C'eſt dans ſon admirable doctrine, c'eſt dans ce code primitif de l'humanité, bien antérieur à tous les autres, que ſont réglés & déterminés tous les grands intérêts qui lient les hommes entre eux; plus on en approfondira les principes ſacrés (cette épithete leur eſt due, puiſqu'ils ſont l'ouvrage de Dieu même), plus on ſe perſuadera que la terre n'eſt habitée que par un peuple de freres; que, pétris tous de la même pâte, doués des mêmes facultés intellectuelles, appelés tous aux mêmes biens, comme ſujets aux mêmes maux, il n'exiſte de différences entre eux pendant le terme court de la vie, que celle des conditions, qui s'évanuit à la mort, & qui, lors même qu'elle exiſte, n'altere point les grands & ineffaçables traits d'égalité imprimés ſur tous les hommes par la main du Créateur. La nuance des conditions dont la Providence eſt auſſi l'auteur, a pour objet, comme nous l'avons dit, d'établir entre eux une chaîne de dépendance réciproque que les beſoins phyſiques perſonnels entretiniſſent & reſſerraſſent à chaque moment: l'homme riche n'auroit pas moins vécu malheureux malgré ſes richeſſes, ſi l'artiſan n'eût employé pour lui ſes bras nerveux & ſon induſtrie; celui-ci n'eût pu ſuffire à ſa ſubſiſtance, s'il n'avoit pas reçu de ſalaire pour prix de ſes ſueurs. Divine économie, que votre pouvoir eſt grand! que vos effets ſont heureux! Par une correſpon-

dance qui ne paroît fondée que ſur les beſoins de la nature, vous établiſſez auſſi l'ordre moral. La juſtice, la bonne foi, la ſociabilité, les ménagemens, les égards, la compaſſion des grands pour les petits, le reſpect de ceux-ci pour les rangs, pour les dignités, pour les trônes; tant & de ſi grands biens découlent de votre ſource abondante!

Qui pourroit méconnoître les avantages immenſes que produit une ſi heureuſe harmonie? Qui ſeroit aſſez téméraire pour l'attaquer par des ſyſtêmes outrés & inconſidérés?

Mais, à la vérité, l'autorité entre les mains de qui réſide la puiſſance, doit être de ſon côté bien circonſpecte à ne point outrepaſſer ſes droits, & à toujours reconnoître dans ceux qui lui ſont ſoumis, des ſemblables & des égaux, dès qu'elle veut ordonner des opérations relatives au corps entier de la ſociété: c'eſt là les cas où l'égalité dont la nature a mis le ſceau ſur tous les êtres humains, doit ſe reproduire aux yeux de celui qui donne des lois avec une majeſté impoſante, doit plaider victorieuſement pour ſon inaltérable dignité: dans ces occaſions, l'homme ne s'offre plus individuellement à l'autorité; il ſe préſente en maſſe devant elle: & quelle maſſe plus reſpectable que celle de tout un peuple?

Qu'on examine, d'après ces, principes les impoſitions que nous avons qualifiées du nom

Injuſtice caractériſée de corvées.

de ſervitude, parmi leſquelles les corvées & les milices ſe ſont principalement diſtinguer; quel eſt l'objet de l'un & de l'autre établiſſement? On a voulu, par le moyen des corvées, ouvrir des routes, faciliter les communications, procurer au commerce une circulation prompte & commode; l'idée eſt grande, l'exécution en eſt magnifique: mais quelle opération peut avoir une utilité plus vaſte, plus étendue, un rapport plus direct avec toutes les claſſes de la ſociété, avec tous les membres qui compoſent chacune d'elles? Comment donc s'eſt-il fait qu'il n'y ait que celle dont le travail & la peine ſont le partage, que toutes les autres ayent condamné excluſivement à ce ſurcroît pénible de labeur & de fatigue? Eſt-il juſte que le propriétaire noble; que le commerçant actif dont les chemins favoriſent les entrepriſes lucratives; que l'opulent oiſif, qui, pour promener ſes ennuis ou pour ſatisfaire ſes goûts, ſa curioſité, ſes plaiſirs, les pulvériſe ſans ceſſe par la rapidité de ſes courſes? eſt-il juſte qu'ils ſoient ſeuls à recueillir les avantages de ces routes ſuperbes, tandis que le roturier, le laboureur, le manouvrier les alignent, les nivellent, les couvrent péniblement de cailloux qu'ils vont chercher dans le ſein de la terre, en les arroſant de leurs ſueurs? Avoir exigé d'eux ce ſervice laborieux ſans y coopérer en aucune maniere pour le leur adoucir, n'eſt-ce pas les avoir réduit ſur ce point à un véritable eſclavage?

N'en

N'en peut-on pas dire autant relativement aux milices (quelque néceſſaire cependant que nous en ſuppoſions l'établiſſement) ; car comment ſans lui l'Etat pourroit-il compter ſur des forces militaires réelles & nombreuſes ? Il ſeroit aſſurément bien malheureux que, du côté du peuple, des déréglemens, des écarts, la ſuite du travail, le déſir d'un genre de vie dans lequel, quand on ne le connoît pas, on ſe perſuade qu'une inaction paiſible, & l'impunité de la licence compenſent avec uſure quelques légers devoirs ; que du côté des chefs de corps, des actes de violence ou de ſubtilité trop ſouvent blâmables, fuſſent des moyens ſuffiſans pour entretenir le nombre actuel de nos Régimens ſur le pied effectif du complet, auquel il ſeroit à ſouhaiter qu'ils fuſſent portés perſévéramment : ce ne peut donc être que le groupe entier de la Nation qui ſe fourniſſe à lui-même les défenſeurs dont il a beſoin, & pour peu que ſes membres, qui participent tous à cette obligation majeure envers la Patrie, en ſupportent le poids avec une égale juſtice, on ne peut auſſi employer une voie plus impartiale & plus franche que celle du ſort ; c'eſt l'arbitre le plus irréprochable des deſtinées des humains : il eſt néanmoins très-facile que cet ordre politique déroge infiniment à la raiſon, à la ſageſſe, à l'équité, dont il nous paroît réunir les caracteres, pour peu que l'autorité qui le fait exécuter, ſe permette trop facilement d'uſer de ſon pouvoir, pour exempter une portion des ſujets de l'aſſujettiſſement à un devoir primitif, que dans le principe

De même des milices ſous un certain point de vue.

tous doivent ſupporter, dont le poids devient plus léger pour chacun, à meſure qu'un plus grand nombre ſe réunit pour le partager.

Abus des emptions de ailice.

Les circonſtances & les poſitions individuelles dans leſquelles l'humanité réclame des droits plus immédiats & plus puiſſans encore que ceux qu'exige la Patrie, ſont les ſeules conſidérations qui puiſſent en décharger; & l'autorité, en déterminant ces cas particuliers, manifeſte glorieuſement combien elle reſpecte l'humanité iſolée, malgré l'intérêt général qu'elle accorde à la ſociété: mais ici, comme ailleurs, le mal ne ſe rapproche-t-il pas du bien avec une effrayante facilité? Bientôt des demandes inſidieuſes ſollicitent des exemptions d'un nouveau genre: dans les villes, les arts en réclament en faveur de ceux dont les mains les font fleurir; les Grands & les riches ſe croiroient inſultés ſi leurs maiſons ne devenoient plus des aſiles inviolables pour leurs ſerviteurs; ſi l'autorité accueille de ſemblables prétentions avec trop d'indulgence, elle abuſe de ſes droits, & ſa protection qu'elle accorde à des citoyens privilégiés, devient une oppreſſion pour tous les autres: du moment que l'arbitraire s'eſt emparé de leur deſtinée, leur ſort a changé, s'eſt converti en une véritable ſervitude, qui influe ſur tous les événemens futurs, quelquefois même juſques ſur le ſacrifice de leur vie. Il eſt malheureux qu'un long uſage combatte aſſez fortement nos idées ſur un point auſſi eſſentiel, pour leur donner une apparence, ou de minutie,

ou d'auſtérité trop ſévere, ou (ce qui ſeroit pis) de manque de juſteſſe. Puiſque la milice eſt un fardeau dont le poids devient quelquefois périlleux à ſubir, la multiplication des exemptions n'eſt-elle pas, dira-t-on, une multiplication d'actes de bienfaiſance bien plus digne d'éloges que de cenſures? Le motif peut être louable, répondrons-nous, le ſyſtême n'en eſt pas moins faux & répréhenſible, pour peu qu'on conſidere le grand Enſemble dont le Prince eſt Adminiſtrateur. Cet Enſemble offre à ſes regards toutes les claſſes de ſes ſujets, & tous ſes ſujets dans chacune d'elles ſous les rapports les plus abſolument égaux vis-à-vis de ſa puiſſance, réclamant tous avec autant de fondement une protection générale. Pourquoi dans cette poſition, où tous les membres de la ſociété ſont intéreſſés de la même maniere, l'autorité feroit-elle parmi eux des choix de faveur? Pourquoi accorderoit-elle à des individus une affection particuliere? En ce cas, la protection générale due à tous reçoit une atteinte caractériſée, & dès-lors la perſonnalité, maſquée ſous le voile de la bienfaiſance, ſe trouve une véritable injuſtice.

Cette maxime qui devient au moment actuel une répétition de ce que nous avons dit précédemment au ſujet des généroſités des Rois, eſt donc ſi eſſentiellement vraie, qu'elle ſe reproduit toutes les fois qu'il s'agit des plans généraux de l'adminiſtration, pour faire ſentir à l'autorité que le bien ne doit jamais s'opérer pour les uns au préjudice des autres.

qu'il faut qu'il ſoit de nature à ſe faire ſentir au particulier iſolé, lorſqu'il en a beſoin, ſans que la maſſe générale en éprouve le plus léger contrecoup douloureux. D'après ces principes, on peut juger facilement ſi les exemptions accordées à beaucoup d'états, de profeſſions, & même à la claſſe des ſerviteurs dans la Capitale, en diminuant beaucoup dans les provinces le nombre de ceux qui ſeroient deſtinés à tirer à la milice, ne nuiſent pas infiniment à leurs autres habitans. L'impoſſibilité d'appliquer viſiblement les effets de la cauſe au mal qu'elle produit, n'en détruit pas pour cela la réalité, & ſoixante, quatre-vingt, cent mille hommes plus ou moins illégalement ſouſtraits dans un tirage, & à plus forte raiſon dans tous les tirages ſucceſſifs, à une obligation de néceſſité premiere envers l'Etat, la rendent infiniment plus pénible, plus fréquente, plus dangereuſe pour ceux, en moindre quantité, qui y reſtent ſoumis.

Adouciſſement pécuniaire propoſé en faveur des miliciens.

On eſt donc réduit à ne pouvoir alléguer, pour défendre ces exemptions vicieuſes, que l'ancienneté de leur établiſſement; elles retombent dans la claſſe des inſtitutions blâmables, qu'un long uſage ſemble avoir juſtifié en quelque maniere, parce que la Nation qui ſe plie avec ſoupleſſe aux volontés ſuprêmes, ſouffriroit plus au bout de quelque temps de la réparation d'un vieil abus, qu'elle ne le fait de l'abus même. Cette réflexion pourroit être

ſort applicable, nommément à l'article des milices ; auſſi nous défendrons-nous de propoſer, relativement à elle, que les droits primitifs de la juſtice ſoient rétablis dans leur intégrité ; nous penſons qu'il ſuffiroit d'apporter en faveur du peuple quelque lénitif pécuniaire, dont la conduite qu'il tient lui-même indique l'équité.

Tout le monde connoît la méthode qui s'eſt introduite dans beaucoup de cantons pour adoucir le ſort de celui qu'un inſtant fatal va enlever aux champs qui l'ont vu naître ! une bourſe commune ſe forme par tous les garçons de l'arrondiſſement qui doivent tirer enſemble, au moment où ſe ſiniſtre billet va décider entre eux : la contribution des uns & des autres, puiſqu'elle eſt libre & volontaire, a pu être inégale de la part de chacun d'eux : le milicien proclamé puiſe dans la bourſe au prorata de la miſe qu'il a jugé à propos d'y mettre, une ſomme ſemblable de la part de tous ſes camarades, parmi leſquels ceux qui avoient contribué plus que lui retirent auſſi-tôt leur excédant. Le Gouvernement a voulu pendant pluſieurs années s'oppoſer à l'établiſſement de cette méthode, peu utile quelquefois au pauvre, qui, dans l'eſpoir de ne pas devenir milicien, n'a ni pu, ni oſé abandonner au haſard une certaine ſomme, & ne reçoit conſéquemment que le ſecours le plus médiocre, proportionné à la modicité du riſque auquel il s'eſt expoſé, fâcheuſe en outre pour tous ceux qui ſont

compris dans un tirage, puiſqu'elle eſt pour eux une occaſion de dépenſe qui ſe renouvelle autant de fois que les tirages mêmes. La conſidération de la juſtice & de la pitié l'a cependant emporté : on a ſenti que puiſque le vœu général du peuple le portoit à cet acte de généroſité, il y auroit de la dureté à lui défendre d'en reſſentir les effets, & de ſe ſoulager lui-même dans une des circonſtances les plus critiques pour ſon exiſtence ; mais puiſque cette méthode, ſalutaire pour celui qui tombe à la milice, eſt imparfaite & vicieuſe par la maniere dont elle eſt miſe en pratique, en même temps qu'elle eſt dictée par une juſtice compatiſſante, il eſt aiſé de lui ajouter le degré d'avantage qu'elle mérite, & de la rendre auſſi un acte de juſtice réelle, en faiſant tomber, au moins en partie, ſur les privilégiés, une charge pécuniaire qui compenſât celle dont le privilége les exempte ; de maniere que ce fût d'eux que les miliciens reçuſſent le ſecours de contribution que leur fourniſſent aujourd'hui ceux qui partagent le hafard d'un tirage ſi intéreſſant pour l'humanité, par la ſuite des évenemens dont il devient l'origine. Il faudroit, pour l'exécution de cette idée, que les communautés ou villages que l'on eſt accoutumé de réunir lorſqu'il eſt queſtion de la milice, conſervaſſent habituellement une ſorte de droit de ſuite ſur tous les individus qui ſortent de leurs arrondiſſemens, pour aller s'établir ailleurs, & que les Subdélégués des lieux où ils ſeroient venus ſe fixer, leur fiſſent payer, lors des tirages, à la décharge de leurs com-

patriotes, la contribution à laquelle ils ſe ſeroient ſoumis, s'ils fuſſent reſtés dans leurs foyers.

Pour ſimplifier cette opération propoſée, dont on auroit de la peine à calculer les effets juſqu'à ce qu'un premier examen général eût fait connoître la quantité des privilégiés, qui naturellement ne devroient pas l'être, nous penſerions qu'il faudroit commencer par faire une maſſe générale de leurs contributions, à raiſon de cent ſous par tête, & enſuite une répartition auſſi générale avec la plus grande égalité ſur toutes les têtes des miliciens du tirage. Nous ſuppoſons, par exemple, qu'il ſe trouvât cent mille exempts vis-à-vis de dix mille échus au ſort, les cinq cent mille livres qui ſeroient le produit de cent mille, fourniroient à chaque milicien un ſecours de cinquante livres, ſecours bien foible, quand on le met dans la balance avec la perte de la liberté, avec le haſard d'un état pénible, & quelquefois périlleux; mais ſecours néanmoins qui adouciroit infiniment, aux yeux du plus grand nombre, la ſévérité du ſort: ſi le remplacement étoit moins nombreux, la répartition de la même ſomme ſeroit plus forte pour chacun d'eux: il ſeroit peut-être poſſible auſſi, d'après des examens & des informations combinées des ſacrifices que font volontairement aujourd'hui les habitans des campagnes pour un acte de commiſération, d'augmenter la contribution des exempts, de vingt, trente, quarante ſous par tête, dont la maſſe

rejetée comme la premiere dont nous venons de parler, feroit une augmentation individuelle aſſez ſenſible. Nous répétons ici que nous n'indiquons que des données idéales, faute de moyens pour nous en procurer de véritablement fondées, & qui néanmoins ſont ſuffiſantes pour bien faire connoître le ſyſtême que nous voudrions établir par humanité & avec juſtice.

Même adouiſſement propoſé pour logement de gens de guerre.

Nous ne voyons pas pourquoi on ne l'admettroit pas encore relativement à l'article du logement des gens de guerre, dont les gens de crédit, ſoit par leur naiſſance, ſoit par leurs emplois, ont été bien aiſes de ſe débarraſſer, comme d'une charge incommode qu'ils ont fait par-là tomber en totalité ſur les petits & ſur les pauvres. Qui ne ſent que ces derniers, que rien de perſonnel ne met à l'abri des vexations qu'il eſt aiſé d'éprouver de la part de gens ſouvent brutaux, durs & impérieux, qui le plus ſouvent, par la difficulté ou même l'impoſſibilité de conſtater les mauvais traitemens qu'ils eſſuieroient, réclameroient inutilement la loi militaire du Prince, en vertu de laquelle ils devroient en être garantis; qui ne ſent, diſons-nous, que ces hommes doivent beaucoup plus ſouffrir de l'hoſpitalité à laquelle on les a contraints, que ne le feroient des citoyens conſtitués en dignité, impoſans par eux-mêmes, qu'on n'aborde qu'avec reſpect, qu'on n'offenſeroit qu'avec crainte? Il ſeroit donc juſte que ceux-ci fuſſent obligés à rece-

voir, au moins concurremment avec les autres habitans de leur ſéjour, les hôtes militaires qui devroient leur être dévolus par une juſte répartition, ou que, s'ils redoutoient juſqu'à l'apparence de la petite gêne qui pourroit en réſulter pour eux, ils contribuaſſent d'une légere indemnité en faveur de ceux qui les logeroient à leur place : on ſent encore qu'ici la difficulté des calculs & des combinaiſons nous arrête trop pour que nous ſoyons à même de préſenter un plan déterminé ; nous devons nous contenter d'en indiquer un dont on ſoit à portée de reconnoître ſans peine l'équité, l'avantage, la poſſibilité ; nous ſommes forcés ſur beaucoup de points à cette réticence de diſcrétion. Ah ! ſi nous étions aſſez heureux pour que quelques-unes de nos idées fuſſent accueillies du Gouvernement, nous ne ſerions pas inquiets ſur la maniere dont il ſauroit en ordonner l'intelligente exécution.

Taxe pour les Gardes Françoiſes & Suiſſes.

Celle-ci n'eſt point applicable, ne peut même avoir aucune relation avec la poſition des propriétaires de la Capitale qui ſont impoſés pour les Gardes Françoiſes & Suiſſes. Tout change d'aſpect lorſqu'on ſe reporte des provinces dans cette ville ſuperbe : heureuſement c'eſt ſur l'opulence qui en a créé & qui en habite les nouveaux quartiers, que porte cette taxe pour la majeure partie ; & à ce titre, elle eſt moins affligeante : cependant on eſt obligé de convenir qu'elle n'en eſt pas moins onéreuſe en réalité, & qu'il

ſeroit infiniment à déſirer que le Roi daignât s'arranger avec les produits qu'il en retire, de maniere à la diminuer ſucceſſivement, & enfin à l'éteindre.

once de nouvelatives rvées re- à l'En- Phyſi-

Si nous venons de nous occuper avec le plus vif intérêt de montrer que, ſans violer les priviléges, les égards envers les claſſes de la ſociété, qui veulent qu'on ne les trouble pas dans leur tranquillité, en percevant & diſtribuant une impoſition pour la milice avec l'égalité la plus parfaite, néceſſaire pour prévenir mille petites conſidérations qui donneroient naiſſance au plus dangereux arbitraire, l'innovation que nous nous permettons de propoſer, ſeroit infiniment ſalutaire aux peuples; nous devrions de même expoſer ici les moyens par leſquels nous croirions pouvoir les ſoulager auſſi ſur l'article des corvées, dont nous avons fait connoître ci-deſſus les inconvéniens & les abus; mais ces moyens appartiennent trop à l'Enſemble Phyſique, dont nous allons nous entretenir dans peu, pour que nous devancions à leur égard l'ordre naturel des matieres.

Combien par l'emploi réuni de ces plans charitables déjà mis au jour, & qui vont inceſſamment achever d'y être expoſés, ne nous flatterions-nous pas de diminuer les malheurs des contraintes & des ſaiſies, qui, ſans rien produire au fiſc au delà de ce qu'il devroit toucher, quand il n'exerceroit pas de rigueurs, accablent, ruinent & déſeſperent l'indigent

Hélas ! trop ſouvent une premiere impuiſſance de payer cet exacteur impitoyable, a déjà été le fruit elle-même de la ſurcharge ſous laquelle il gémiſſoit, & parce qu'elle a été pourſuivie avec trop de dureté, devient la cauſe fatale de toutes les angoiſſes ſubſéquentes qui vont empoiſonner ſes triſtes jours ! Que la ſouffrance, que les douleurs n'aillent cependant jamais, infortunés citoyens, vous porter à des actes que rien ne pourroit excuſer : vous auriez beau nous alléguer le ſentiment de vos peines qui deviennent de jour en jour plus cuiſantes, la déſolation de vos familles, enfin le cri des beſoins ; il n'eſt point de néceſſité à laquelle on doive ſacrifier la vertu. Il n'eſt point, au ſein même de la ſervitude, de poſition qui autoriſe à vous défendre contre le bras qui vous opprime ; toujours ſoumis, reſpectueux, fideles, contentez-vous d'invoquer avec confiance l'Être ſuprême dont les regards ſont toujours ouverts ſur vous, & qui, par le don qu'il vous a fait en plaçant ſur le Trône deux auguſtes époux que caractériſe la bienfaiſance, vous a déjà témoigné qu'il pourra, quand il le voudra, changer d'un moment à l'autre vos tribulations en conſolations & en jouiſſances.

CXIV. Caractere d'immoralité attaché particulierement à l'impoſition volontaire.

On croiroit volontiers que des reproches de dureté, d'injuſtice, ſeroient les ſeuls dont des impoſitions ſeroient ſuſceptibles : celle qui eſt libre, ſpontanée, & que nous avons ſpécialement dénommée par cette raiſon im-

tant de la part du Gouvernement, que de celle des peuples.

poſition volontaire, formant la ſixieme claſſe, va cependant nous manifeſter un autre vice non moins facheux, celui de l'immoralité la plus révoltante. M. Necker évalue déjà dans ſon livre à onze millions cinq cent mille livres, la ſomme que le Roi retire de la loterie royale; on dit que depuis, cette ſomme eſt encore fort augmentée; plus elle eſt auſſi immenſément productive, plus elle manifeſte & le nombre des êtres avides qu'enflamme la cupidité, & l'ardeur avec laquelle ils pourſuivent une chimere fugitive, & l'adreſſe inſidieuſe du fiſc, qui, calculant les effets de l'irritabilité de l'avarice, l'excite habituellement deux fois par mois, par l'appât des plus heureux haſards, après s'être toutefois mis à l'abri d'éprouver perſonnellement de trop fortes commotions, par la précaution qu'il a priſe de ſoumettre à une réduction illégale le payement des chances qui ſe trouveroient trop avantageuſes pour le Public. Que de déſordres, que d'abus, que de griefs dans cette conduite réciproque des Sujets & du Gouvernement? Comment celui-ci offre-t-il des gains dont il ſe trouve enſuite trop effrayé lui-même pour oſer en acquitter à beaucoup près le montant véritable, ſi la circonſtance qui lui en impoſeroit la néceſſité venoit à ſe préſenter? Comment, ſans être rebutés par cette infidélité, des citoyens de tout âge, de tout ſexe, de tout état, ſont-ils aſſez aveugles pour ſe livrer à la recherche d'une fortune qui leur échappe toujours, &

pour ſe précipiter, par cette recherche au-moins inconſidérée, ſouvent coupable, dans la détreſſe, dans le malheur, quelquefois même dans le crime? Peres & meres, époux, épouſes, enfans, artiſans, ſerviteurs, familles déſolées, enfin, triſtes ſéjours de l'inconduite & de l'indigence, quelles révélations douloureuſes ne nous feriez-vous pas, s'il nous étoit permis d'interroger vos ſecrets profonds? Et vous, autorité protectrice, autorité tutélaire, autorité bienfaiſante de nos Rois, eſt-ce par vous que doivent être introduits, maintenus, de ſi déſolans excès? Sans doute vous ne les avez pas prévus, ſans doute vous ne les connoiſſez pas encore, puiſque vous ne les réprimez pas; nous les dénonçons ſolennellement à votre juſtice, nous ſollicitons votre bonté d'en hâter la proſcription.

CXV. Impoſitions de la Corſe.

Nous ne pouvons rien dire ſur les impoſitions de l'île de Corſe, que M. Neker nous dit monter à ſix cent mille livres. Une ſeule réflexion nous a frappés à leur égard: ſuivant le même Auteur, les dépenſes de la même île montent annuellement à huit cent mille. Une conquête qui coûte par an deux cent mille livres de plus qu'elle ne rapporte, paroît peu avantageuſe; il faut que des raiſons majeures de politique l'aient fait enviſager au Gouvernement ſous d'autres rapports qu'il ne nous appartient pas d'approfondir.

CXVI. Erreurs aux-

Nous avons apporté plus de travail &

quelles on ſe livre pour s'étourdir ſur les réflexions qui viennent d'être faites.

d'examen dans la diſcuſſion des ſix autres claſſes d'impoſitions, & des objets particuliers qui les compoſent; & nous ne croyons pas nous être écartés, dans nos réflexions ſur aucun d'eux, de la plus exacte vérité; nous n'avons point groſſi, par une imagination exaltée, les maux qu'ils produiſent; *nous* n'avons fait que les peindre tels qu'*ils* ſont, après les avoir ſentis vivement. Pourquoi cette ſalutaire ſenſibilité ne ſe trouve-t-elle que dans des cœurs qui ne peuvent former que des déſirs?

Pourquoi ceux qui pourroient joindre le pouvoir à la volonté, loin d'éprouver une émotion qui ſeroit efficace, ſe livrent-ils au contraire à des erreurs qui les abuſent? Qu'ils ſont à plaindre, & avec eux l'Etat, s'ils ſe trompent de bonne foi! qu'ils ſont coupables, ſi leur illuſion eſt volontaire!

On leur entend répéter ſans ceſſe, que ce n'eſt point d'après des malheurs particuliers, qu'il eſt impoſſible à une vaſte adminiſtration de prévenir en totalité, malgré ſes ſoins & ſes travaux, qu'il faut juger en grand de la poſition de tout un Peuple; que c'eſt l'accroiſſement de la population, la balance de ſon commerce, & la quantité du numéraire en circulation, qui ſont les véritables thermometres de ſa ſanté politique plus ou moins floriſſante. De là quels argumens ne tirent-ils pas pour combattre les triſtes réflexions que nous venons de préſenter, lorſqu'on eſſaye

de les leur mettre ſous les yeux? Nous allons en apparence nous réunir à leur opinion, en convenant avec eux que la France ſemble annoncer les trois principaux caracteres de la félicité, & cependant nous conclurons bien différemment d'eux.

On combat la premiere que l'on motive ſur l'augmentation de la population.

C'eſt une vérité conſtante, que dans les États qui jouiſſent du bonheur, l'homme a plus de ſatisfaction à ſe reproduire, que dans ceux que le malheur tourmente; qu'il ſe plait à tranſmettre à une poſtérité nombreuſe la douce & agréable exiſtence dont il a commencé par apprécier & recueillir les fruits. Mais faut-il révéler ici de triſtes ſecrets? La miſere ne peut-elle pas quelquefois agir auſſi fortement que l'impreſſion du bonheur, ſur l'organiſation phyſique de l'homme qui ne perd jamais de ſes droits? N'oblige-t-elle pas ſouvent le malheureux, à qui le ſort & les événemens ont refuſé toutes ſortes de conſolations, à ſe rejeter avec plus d'ardeur ſur ces momens fugitifs de jouiſſance, pendant leſquels la Nature égaliſe tous les êtres, & fait ſentir au pauvre, ſous la chaumiere, les mêmes aiguillons de la volupté, qu'au grand & au riche ſous les pavillons de la magnificence? Et quelle eſt la ſuite lamentable d'une fécondité dont le principe eſt ſi douloureux? Plus d'infortunés dans les campagnes, dans la populace des villes, plus de victimes deſtinées à peupler, dès le moment de leur naiſſance, les maiſons publiques,

dont l'aſile eſt également ouvert à l'indigence & à la honte ? Sera-ce d'une augmentation de citoyens de cette eſpece dont il ſera permis à l'État de ſe glorifier ?

On combat la ſeconde, fondée ſur l'avantage de la balance du commerce.

Sera-t-il plus fondé à vanter l'avantage qu'il retire de la balance du commerce ? Qu'un certain nombre de Négocians fameux la faſſe pencher en leur faveur de la maniere la plus diſtinguée, quel bien en revient-il au corps de la Nation ? A quoi lui ſert-il que les villes maritimes, que Lyon, que la capitale s'enrichiſſent par leurs immenſes relations avec l'Europe & tout l'Univers ? Les eaux dorées du Pactole, parce qu'elles ſont introduites dans le Royaume, vont-elles couler dans les campagnes deſſéchées qu'elles fertiliſeroient par leur arroſement ? Non, depuis long-temps elles ont pris un autre cours ; elles inondent uniquement quelques portions de terrain favoriſées, où le luxe & la cupidité leur ouvrent des canaux entre leſquels s'eſt établie une circulation excluſive. On ne ſe ſert des richeſſes que pour les multiplier les unes par les autres, au moyen de l'agiotage qu'a inventé l'avarice altérée, & pour les prodiguer en dépenſes qui ſatisfaſſent la vanité, la molleſſe, les plaiſirs ; alors on oublie facilement les hommes, encore plus lorſqu'ils ſont malheureux ; & dans un bouleverſement général de morale & de principes, quel ſecours l'indigence peut-elle eſpérer de

la main de l'homme opulent? Celui-ci ne cherche qu'à ſe ſéparer & à s'éloigner d'elle de plus en plus par la vaſte étendue de ſes palais : s'il en ſort monté dans un char ſuperbe, il n'en peut entendre les gémiſſemens; s'il ſe tranſporte d'un lieu dans un autre, la rapidité de ſa courſe ne lui permet pas d'arrêter ſes regards ſur des objets de déſolation & de triſteſſe, ou s'il en aperçoit quelques-uns, il les regarde avec indifférence, comme des effets néceſſaires d'un ordre général d'événemens qui lui ſont étrangers, & dont le haſard diſpoſe, de même qu'a fait la Nature en plaçant le reptile qui rampe ſur la terre à côté du fier tyran des forêts.

Avantage plus pernicieux qu'utile par l'effet de la corruption des richeſſes.

Tel eſt l'effet véritable que les richeſſes produiſent ſur les cœurs qu'elles enivrent; tel eſt l'égoïſme meurtrier qu'elles entretiennent de plus en plus: & qu'on oſe encore, d'après la multitude innombrable de faits qui atteſtent la vérité de ce que nous avançons, s'applaudir de nos ſuccès dans le commerce qui augmente & multiplie nos vices: ſans doute il eſt heureux en lui-même; ſans doute, ſi, par des opérations que l'Enſemble Politique pourroit combiner avec l'Enſemble Moral, il portoit dans tout le Royaume le bonheur & la vie, le Gouvernement ne ſauroit trop s'en applaudir; avec l'effet qu'il produit aujourd'hui, il eſt le deſtructeur de tout bien; il pervertit les mœurs, il corrompt les ames, il éteint tout ſentiment, il diſſout la ſociabilité; il fait plus, il mine ſourde-

ment les fondemens d'un grand Empire, tandis qu'il ſemble au contraire verſer abondamment ſur lui la gloire & la proſpérité.

On combat un troiſieme argument tiré du nombre de ceux qui ont été changer de l'or aux hôtels des monnoies.

Mais enfin, nous dira-t-on, il faut que ces raiſonnemens ne ſoient pas auſſi fondés qu'on le ſuppoſe, puiſqu'il ſe trouve, même parmi le bas peuple, une foule de gens plus aiſés qu'on ne penſe : l'opération qui ſe fait aux hôtels des monnoies en eſt une preuve journaliere, leurs portes ſont aſſiégées par une foule de citoyens qui y accourent avec ardeur, & cette affluence eſt proportionnellement la même dans les provinces que dans la capitale ; ces richeſſes, que l'on croit reſtreintes ſur un nombre peu conſidérable d'individus, refluent donc véritablement dans la maſſe générale, & contribuent à ſa félicité : voilà peut-être un des argumens les plus ſpécieux qu'on puiſſe nous oppoſer, qu'il eſt cependant facile d'anéantir & de réfuter de la maniere la plus victorieuſe. Qu'il nous ſuffiſe de réfléchir un moment ſur les difficultés qu'on éprouve avant de percer juſqu'au réduit où ſe fait l'échange de l'or, & ſur les longues aſſiduités par leſquelles on achete le droit d'y pénétrer ; on verra que les mêmes perſonnes ont pu ſe préſenter pluſieurs fois pour y entrer, &, par la répétition de cette pénible tentative, groſſir à différentes fois (ſans réalité) le nombre apparent de la multitude. Qu'on penſe encore que quand on eſt arrivé au change, il n'eſt permis d'y faire, par chaque jour, qu'une opération montante à une ſomme fixée, &

l'on concevra de nouveau aiſément que, par cette maniere morcelée, pluſieurs citoyens ont pu auſſi être obligés d'y retourner à pluſieurs repriſes. C'en eſt aſſez de ces deux réflexions pour qu'on puiſſe conclure que le nombre illuſoire a dû ſurpaſſer de beaucoup le nombre effectif qui s'eſt juſqu'à préſent offert aux hôtels des monnoies.

Examinons préſentement l'eſpece de ceux qui, en ſe montrant à leurs portes ſous les vêtemens les plus vils, forment un ſpectacle de ſurpriſe: on ne peut comprendre comment ils ont de l'or à changer, couverts comme ils le ſont de la livrée de l'indigence; c'eſt peut-être cette indigence même qui preſſe pluſieurs d'entre eux de rechercher avec avidité, pour leurs beſoins, un petit gain inopiné: pour cet homme de travail & de douleur, pour cet artiſan, pour ce mercenaire, pour ce vieillard, pour cette femme laborieuſe, pour tant d'êtres ſemblables, courbés ſous les années ou ſous les infirmités, troublés par la crainte de l'avenir, le moindre lucre eſt un appât ſéducteur; & qui ſait le peu que chacun d'eux vient apporter aux pieds de Plutus? D'autres, pour le plus médiocre avantage, établiſſent un trafic de pieces d'or anciennes, & ſe conſacrent aux peines néceſſaires pour réaliſer laborieuſement un mince profit; on voit encore mêlés parmi eux, ou les voraces uſuriers qui s'engraiſſent aux dépens du malheur des uns, de la témérité des autres; ou des hommes de rapine qui s'alimentent par un

agiotage perpétuel ; & malheureuſement pour l'État il n'y a que trop de ces Financiers ſubalternes.

Mais enfin quel nombre peuvent compoſer tous ces hommes dont nous venons d'eſquiſſer les principaux traits ? quel eſt ce nombre mis en parallele avec la ſociété entiere ? que ſont quelques milliers qui ſe preſſent pour arriver au change, vis-à-vis de millions répandus ſur la ſurface du royaume ?

CXVII. Excès de la miſere capable l'effrayer ſi on ouvoit en découvrir toute 'étendue.

Ah ! de même que le Dieu des richeſſes appelle quelquefois avec une voix puiſſante tous ſes zélés adorateurs, s'il étoit poſſible qu'un jour une divinité bienfaiſante fît retentir ces douces & conſolantes paroles : Venez, vous tous qui gémiſſez dans la miſere ſans l'avoir mérité par de coupables actions ; venez, je veux ſécher vos pleurs, finir vos infortunes ; ah ! ce ſeroit dans ce moment auguſte qu'on verroit quelle foule innombrable de malheureux s'agiteroit ſur la ſurface du royaume, & accourroit de toutes ſes parties aux pieds du trône, d'où découleroit ſur elle la roſée de la juſtice & des graces. Ils ne ſortiroient pas ſeulement du ſein des campagnes : ce n'eſt pas uniquement ſous les lambeaux ni ſous les chaumieres qui couvrent le pauvre, ce n'eſt pas ſous les ſeuls ateliers de l'artiſan groſſier, ce n'eſt pas ſeulement dans les hôpitaux, dans les dépôts de mendicité, dans les priſons, qu'habite l'indigente humanité ; combien les villes n'en

renferment-elles pas dans toutes les profeſſions ! combien d'infortunés, y luttant ſans ceſſe contre l'adverſité, ne s'efforçent-ils pas de montrer au dehors une exiſtence honorable qu'ils ne ſoutiennent au dedans qu'avec un pain trempé de larmes ! combien d'autres, plus à plaindre encore, ne cachent-ils pas entierement ſous des toits, où les intempéries des ſaiſons, où la mortalité les aſſiégent, la honte de leur miſere ! combien, au milieu des provinces, dans ces châteaux que les campagnes qui les entourent regardent avec reſpect comme le ſéjour d'une antique nobleſſe, combien de peres & de meres chargés de famille y paſſent des jours empoiſonnés par l'amertume & la douleur ! combien de vieillards vénérables, combien même d'anciens ſerviteurs de la patrie & décorés du ſigne de la valeur, y attendent, avec une ſorte d'impatience, la mort trop lente à venir terminer leurs maux ! Tous ces êtres de tout état, de tout âge, de tout ſexe, de toute condition ſe précipiteroient aux accens de la voix conſolatrice qui frapperoit leurs oreilles : & quel nombre, grand Dieu, ne formeroient-ils pas ? C'eſt en y penſant que l'eſprit ſe confond, que le cœur ſe ſerre, que les yeux ſe rempliſſent de larmes.

C'eſt cependant de l'idée de ce touchant ſpectacle que vous devriez habituellement entretenir vos penſées, Miniſtres des Finances, avec l'amertume du regret de ne pouvoir pas

[CXVII] Invective p
triotique co
tre la charlat
nerie des M
niſtres

réparer tous les maux, & avec le vif déſir d'en ſoulager les plus attendriſſans, & ſur-tout de ne les point aggraver. Peut-on vous pardonner de tenir une conduite toute oppoſée, de vous faire des illuſions, de chercher à en nourrir le Prince, & à lui en perſuader la vérité, en lui préſentant des tableaux magiques d'abondance & de proſpérité?

Le zele s'allume, nous ne pouvons le cacher, contre cette charlatanerie criminelle, qui, en abuſant les Rois, livre de plus en plus la nation à la douleur des ſouffrances. Oui, c'eſt cette charlatanerie, dont l'origine eſt malheureuſement ancienne, qui lui procure les grandes maladies dont elle eſt tourmentée; & ſi la ſociété ne regarde qu'avec un mépris qui dégénere ſouvent en indignation, ces fourbes adroits qui, ſe jouant de la crédulité de l'eſpece humaine, flattent des malades fatigués par de longues douleurs, de l'eſpérance de leur guériſon, & qui, par des ſecrets que ſeuls ils connoiſſent, rendent quelquefois à leurs frêles machines des momens de vigueur paſſagere & trompeuſe que doit bientôt ſuivre un abattement plus mortel; de quel œil le corps politique peut-il enviſager les cruels empiriques en adminiſtration, dont la conduite eſt entierement ſemblable? Au moins ceux dont les remedes prétendus curatifs traitent les maladies corporelles, n'agiſſent que ſur les infirmes qu'une confiance trop facile livre entre

leurs mains, & d'ailleurs tous ne ſont pas leurs victimes : ils ne ſe ſeroient pas même acquis une réputation équivoque, ſi, par quelques guériſons extraordinaires, ils ne s'étoient pas fait des partiſans. L'empirique en adminiſtration eſt un être bien plus dangereux ; la ſociété entiere eſt le malade intéreſſant ſur lequel il exerce toujours, & deſpotiquement, ſes traitemenr meurtriers. En vain rejette-t-elle ſes ſoins perfides, ſa ſcience menſongere ; il diſpoſe d'elle, malgré elle-même, par la raiſon que ce n'eſt pas d'elle dont il reçoit le pouvoir de lui adminiſtrer des ſecours imaginaires, mais du Prince qui la lui confie ; & dès qu'il a ſu en impoſer juſqu'à un certain point à ce ſuprême adminiſtrateur ; dès qu'il lui a perſuadé que les idées d'après leſquelles il ſe conduit, ſont les plus ſages & les plus ſaines, il eſt ſûr d'agir avec toute liberté, juſqu'à ce que n'ayant opéré que des criſes & des convultions fâcheuſes, au lieu de la guériſon qu'il avoit annoncée, il trahiſſe enfin ſon ignorance ou ſa mauvaiſe foi, en reçoive pour prix une éclatante diſgrace, & ſoit enfin remplacé par un ſucceſſeur de la même eſpece que lui.

Car telle eſt la triſte deſtinée de l'Etat : les principes ſolides & moraux, les principes vertueux & vrais, d'après leſquels il devroit être régi, ſe trouvant depuis long-temps méconnus, oubliés, proſcrits, ce ne peut être que des hommes, dénués auſſi de principes & de mœurs, qui ſe repréſentent tour à tour pour

eſſayer d'en être les modérateurs, à moins qu'enfin, par un bienfait ſignalé de la Providence, il ne ſe rencontre un homme, & peut-être pluſieurs de ſuite, qui, animés d'un courage céleſte, d'un patriotiſme héroïque, qui, preſque certains d'une diſgrace prompte pour récompenſe de leur ſincérité, mais la bravant avec l'intrépidité de la vertu, oſent remontrer au Monarque,

CXIX. Vérités qu'il ıt dévoiler x Rois.

Qu'il eſt de leur devoir de lui parler un nouveau langage, celui de la vérité, pour n'être pas indignes de la confiance dont il a daigné les honorer.

Que depuis pluſieurs générations ſucceſſives, les Rois ont été criminellement trompés ſur la ſituation réelle de la Monarchie, qu'on leur a préſentée comme aſſez heureuſe & floriſſante, pour pouvoir ſuffire à des dépenſes ſans bornes.

Qu'on n'a réuſſi à entretenir une illuſion auſſi flatteuſe pour la grandeur royale, qu'en imaginant ſans ceſſe des opérations combinées avec adreſſe, qui, en ſéduiſant l'autorité, fuſſent capables d'en impoſer à la Nation elle-même ſur l'étendue de ſes reſſources.

Qu'on ne peut nier que quelques-uns de ces artifices ne lui aient procuré des momens d'un éclat véritable, qui lui ont permis de faire les plus puiſſans efforts contre ſes ennemis.

Mais qu'après ces coups de vigueur, il ne

s'en eſt ſuivi pour elle qu'un affaiſſement plus affreux, qu'une langueur plus douloureuſe, parce qu'enfin il faut poſer en principe inconteſtable, que dans le phyſique & dans le moral également, ce qui ne peut pas manquer d'arriver, arrive & ſe réaliſe tôt ou tard infailliblement.

Or que le Royaume ſe trouve démonſtrativement dans une poſition telle, que les pauvres & les petits y étant écraſés par des impôts exorbitans, tandis que les richeſſes accumulées dans les mains du commerce, des Grands, des Favoris de la fortune, & des Agioteurs puiſſans, n'ont qu'une circulation reſtreinte pour le luxe, pour les plaiſirs, ou pour les immenſes uſures; il eſt impoſſible que la maſſe des peuples n'y ſoit plongée dans la plus affreuſe miſere.

Que cependant on cherche encore à continuer de tromper Sa Majeſté royale par le tableau d'une population nombreuſe, par l'aſpect des ruiſſeaux d'or qui coulent aux hôtels des monnoies, & de l'abondance qui regne dans la capitale, tandis qu'on s'applique ſoigneuſement de dérober à ſa connoiſſance les maux lointains des provinces.

Qu'il ſeroit indigne de Miniſtres fideles de l'entretenir plus long-temps dans une erreur auſſi funeſte.

Qu'ils doivent au contraire en déchirer le bandeau, pour lui montrer à nu le corps de

l'Etat & ſes membres deſſéchés, comme à celui qui ſeul peut leur rendre la vie, en rétabliſſant dans l'adminiſtration générale l'autorité épurée de la morale & de la vertu; dans celle des finances, ſpécialement, la juſtice, pour ménager les contribuables; l'ordre, pour régler les dépenſes; l'économie, pour les diminuer autant qu'il eſt ſagement poſſible.

Qu'enfin ce n'eſt point les contributions des peuples qui doivent toujours monter progreſſivement au gré des déſirs du Souverain; mais ſa dépenſe qui doit être proportionnée par ſa bonté aux facultés de ſes peuples, d'après les principes expoſés ci-deſſus; & qu'on a ſuivi dans l'adminiſtration des finances du Royaume une marche ſi horriblement oppoſée à ces maximes de ſageſſe & d'équité, que depuis l'époque de 1755, juſqu'à celle où M. Neker a publié ſon ouvrage, à peine trente années ont ſuffi pour faire monter les revenus du Roi de la quantité de deux cent quinze, ou deux cent vingt millions au plus, à celle de cinq cent cinquante-ſept millions cinq cent mille livres, c'eſt-à-dire, à une augmentation de trois cent quarante-deux millions cinq cent mille lives, laquelle, malgré différentes cauſes connues & légitimes qui ont dû concourir à en produire une conſidérable, ne peut néanmoins être enviſagée que comme exceſſive.

SECTION IV.

CXX. Court expoſé des conditions que doit avoir une impoſition pour n'être pas vicieuſe.

Nous étant déjà ſpécialement occupés de ce qui intéreſſe les mœurs & l'article des dépenſes, c'eſt préſentement le plan nouveau des finances que nous avons déjà annoncé, qu'il nous faut mettre au jour.

Puiſque nous avons montré que l'égalité avec laquelle les impoſitions actuelles s'appeſantiſſent ſur tous les ſujets indiſtinctement, eſt le premier vice qui les infecte toutes, il faut que nous réparions cette injuſtice, en ne ſoumettant les individus au fiſc, que d'après la conſidération de l'inégalité de leurs conditions & de leurs facultés.

Puiſque ces facultés ſont ſujettes à un changement perpétuel, il faut que l'impôt ſe modifie auſſi perpétuellement d'après cette inſtabilité.

Puiſque le numéraire ſe balance habituellement comme les mers qui n'abandonnent quelques rivages que pour s'étendre davantage ſur d'autres, il faut que l'impôt le pourſuive par où il dirige ſon cours.

CXXI. Expoſition en grand d'une impoſition qui réuniroit ces conditions.

Nous croyons que le moyen le plus ſimple, le plus naturel, le moins ſuſceptible d'inconvéniens & d'erreurs pour ſatisfaire à cette tri-

ple vue d'équité, ſeroit d'ordonner que ce fuſſent les fortunes effectives des citoyens qui fuſſent aſſujetties à une impoſition unique, & que pour faire connoître cet effectif, chacun d'eux, dès qu'il ſeroit parvenu à une exiſtence iſolée & indépendante, fournît au Gouvernement, par le moyen d'un état à deux colonnes de ſon actif & de ſon paſſif, la manifeſtation du montant de l'un & de l'autre, & du net qui lui reſteroit en excédant pour ſa ſubſiſtance.

Que, d'après ces connoiſſances acquiſes, le même Gouvernement tariffât graduellement la quotité de ſon impoſition générale de cinq mille en cinq mille livres de revenu, pour pouvoir appliquer annuellement ce tarif, en plus ou en moins, aux fortunes augmentées ou diminuées.

On ſentira facilement, pour peu qu'on ſe rappelle ce que nous avons dit ci-deſſus, au ſujet des enfans, avec un tendre intérêt pour les familles & pour l'Etat lui-même, qu'il conviendroit de les comprendre dans la colonne du paſſif de leurs parens pour une certaine ſomme que le Gouvernement feroit bien auſſi de tariffer, relativement aux conditions diverſes de la ſociété.

Tel eſt en grand notre plan ; nous eſpérons, avec quelque développement, montrer les avantages infinis qu'il procureroit au Royaume & aux ſujets.

CXXII.

Développement des grands avantages qu'elle produiroit.

Quel eſt le point vraiment eſſentiel, noble, intéreſſant, auquel la ſouveraineté doive tendre; c'eſt, ſans contredit, de connoître, autant que la choſe eſt poſſible, & le véritable degré de ſa puiſſance, & la poſition réelle des particuliers; car que les impoſitions auxquelles les peuples ſont aſſujettis montent à telle ou telle ſomme, que nommément dans ce Royaume elles s'élevent juſqu'à cinq cent ſoixante-dix-ſept millons cinq cent mille livres, c'eſt un fait dont la connoiſſance (tant qu'on ne va pas au delà) n'eſt rien moins que ſuffiſante : ce qu'il importe de ſavoir, c'eſt s'il eſt en état de payer annuellement, ſans être voué aux plus grands tourmens, une ſomme auſſi prodigieuſe; ſi le payement en eſt réparti comme il doit l'être ſur les individus.

Elle procureroit de véritables lumieres ſur l'état des peuples.

Or pour acquérir ce double degré de lumiere, nous oſons avancer qu'il n'exiſte que le moyen que nous venons d'indiquer, moyen trop ſimple certainement & trop naturel pour qu'il n'ait pas été ſaiſi, aperçu depuis long-temps par les Adminiſtrateurs des Finances, & qu'au contraire ils n'ont écarté ſans doute, que parce qu'ils redoutoient la trop vive clarté qu'il leur auroit procurée. Tandis qu'on ſeroit effrayé par des opérations dont les conſéquences fâcheuſes ſeroient trop manifeſtes, on cherche, on aime à ſe permettre, à l'ombre des ténebres, quand on eſt à la tête de ce département, des témérités ſéduiſantes, avec leſquelles on flatte l'autorité royale & on ſert des intérêts particuliers : nous, à qui

toutes ces conſidérations ſont étrangeres ; nous qui n'avons de vénération & de reſpect que pour la juſtice & pour la vérité ; nous qui n'avons pris la plume que pour leur rendre dans cet ouvrage les hommages les plus ſinceres, & qui ſommes perſuadés en outre que ceux qui leur ſont fidelement attachés, ſont les plus zelés ſerviteurs des Rois, nous devons attaquer avec hardieſſe cette ignorance cruelle dont le fiſc abuſe avec trop de complaiſance, pour qu'il ne ſoit pas évident qu'il s'en eſt fait un ſyſtême chéri : ſi les efforts que nous allons faire pour le renverſer ſont impuiſſans, au moins nous nous ſaurons toujours gré d'avoir travaillé à y réuſſir.

Elle fourniroit le moyen d'établir une proportion entre le corps politique & ſes reſſorts particuliers.

Puiſque pour toute eſpece d'entrepriſe dans les ſciences comme dans les arts, on commence par combiner le rapport des agens qu'on veut mettre en jeu, avec l'effet qu'on veut qu'ils produiſent ; à plus forte raiſon, un travail de cette nature devenoit-il néceſſaire, indiſpenſable pour l'adminiſtration de la grande machine politique de l'État ; auſſi voit-on que des opérations majeures, telles que celles des vingtiemes, de la taille & de la capitation, ont eu l'apparence d'être ordonnées & conduites d'après ce plan qui eſt celui de la raiſon & de la ſimplicité : cependant on n'en a point tiré de réſultats ſalutaires ; on s'eſt même rendu le moyen d'en acquérir de plus en plus difficile, en multipliant volontairement des opérations d'un autre genre,

ſinement travaillées, qu'on a mêlées avec celles dont cette ſimplicité que nous venons de louer faiſoit le mérite : c'eſt à cette conduite artificieuſe que nous donnions, il y a quelques momens, avec une juſte indignation, le nom de charlatanerie criminelle.

Le premier ſentiment qui brille dans le cœur de nos Rois, eſt celui de l'amour pour la juſtice & pour leurs peuples : nous ne les avons jamais entendu annoncer dans leurs édits & déclarations, que des idées qui y fuſſent relatives, manifeſter d'autres intentions que celles de ſe conformer à ces deux grands principes : s'ils s'en ſont écartés ſouvent dans l'exécution, ce ne peut donc être que l'effet d'une illuſion dans laquelle des hommes dont elle favoriſoit les projets, ſoit ambitieux, ſoit cupides, ſe ſont plu à les entretenir, & que la magie du crédit public rendroit de plus en plus profonde & dangereuſe. Or pour la diſſiper plus victorieuſement, pour redreſſer plus infailliblement les jugemens que doit porter de l'état de ſa Nation, celui qui en eſt le ſuprême adminiſtrateur, quel expédient plus aſſuré que celui d'expoſer à ſes yeux la nudité de chaque individu, & de lui donner par-là la facilité d'apprécier lui-même ce qu'il eſt en droit d'exiger plus ou moins de ſa foibleſſe ou de ſa vigueur.

Elle éclaire-roit la juſtice du Prince.

On attache encore plus de prix à cette idée de manifeſtation abſolue des facultés des ci-

CXXIII. La facilité de

L'exécution dépend de celle qu'on a pour connoître.

toyens, quand on penſe qu'elle peut ſe faire ſans peine, malgré leur nombre immenſe, & avec la plus grande célérité : quel eſt celui d'entre eux, quelque abject, quelque indigent qu'on le ſuppoſe, avec lequel l'autorité ne ſoit déjà en rapport direct ? Il n'eſt queſtion que de changer l'eſſence de ce rapport, en le ramenant à la vérité qui doit le déterminer, au lieu qu'il n'eſt fixé aujourd'hui que par un arbitraire ſéduit & erroné.

L'exiſtence de tous les journaliers,

L'exiſtence de tout être humain, dans quelque partie du Royaume, dans quelque condition qu'il ſoit placé, monte à une ſomme de numéraire égale au prix des denrées qu'il conſomme, établi dans le lieu de ſa réſidence : cette premiere vérité eſt applicable à tous ceux qui, dans le bas peuple, n'ont aucune propriété, & ne vivent journellement que du ſalaire qu'ils reçoivent pour prix de leurs travaux.

De tous les propriétaires de fonds.

Les autres citoyens poſſedent des héritages plus ou moins étendus dans les campagnes, & c'eſt entre eux que ſe partage toute la ſurface de nos provinces.

De tous les propriétaires de maiſons.

Les villes, où les hommes ſe ſont raſſemblés, offrent un autre genre de propriété dans les maiſons qu'elles renferment. Ces parties de terrein, quoique reſſerrées dans d'étroites limites, ſont précieuſes par leur utilité, à laquelle

laquelle il ſe joint quelquefois beaucoup de jouiſſances agréables, & leur valeur eſt plus ou moins grande par l'effet de diverſes conſidérations.

Telles ſont eſſentiellement, par la loi de la nature, les trois premieres conditions de l'homme; ou il ne poſſede abſolument rien, & c'eſt alors que pour acquérir ſa ſubſiſtance, il loue ſes ſervices à telle ou telle profeſſion, ſuivant le goût qui l'entraîne vers elle; ou il poſſede des champs, ou il poſſede des bâtimens dans les villes.

De tous les capitaliſtes.

A cette triple poſition, dans laquelle tous les citoyens ſont primitivement placés d'une maniere ou d'une autre, il s'en joint une quatrieme fort intéreſſante à conſidérer dans un Etat floriſſant. L'induſtrie qui manufacture ſavamment les denrées qu'on ſoumet à ſon uſage, le commerce qui les tranſporte, qui les échange avec une intelligente activité, travaillent de concert & avec ſuccès à attirer dans le royaume un numéraire immenſe qui devient lui-même un fonds de richeſſe mobiliaire infiniment productif, ſoit que ceux entre qui il ſe répartit, le placent ſur des particuliers avec ſtipulation d'intérêts fixés par la loi du Prince, ſoit qu'ils aiment mieux le prêter à des conditions, ſouvent plus avantageuſes au Prince lui-même; mais dans l'un ou dans l'autre cas, rien n'eſt ſi clair ni moins équivoque que le produit de ces capitaux mis en valeur.

Plus la valeur du produit des biens-fonds & des maiſons.

On auroit eu plus de peine autrefois à ſtatuer quelle auroit été véritablement celle des revenus des biens-fonds, parce que la maniere de les enviſager offre des différences & des incertitudes. Aujourd'hui la difficulté eſt infiniment diminuée, puiſque cette valeur ſe trouve déterminée, ſoit par des baux, pour la majeure partie, ſoit par les évaluations qui ſervent actuellement dans chaque canton de baſe à la fixation des vingtiemes, dont les biens ſont chargés.

Il en eſt de même pour les maiſons dans les villes, ſoit qu'elles ſoient données à loyer, ſoit qu'elles ſoient occupées par ceux qui en ſont propriétaires (ce qui arrive rarement, au moins dans la capitale.)

Rien n'eſt donc, de toute maniere, plus facile à ordonner & à obtenir, en un mot, que le tableau des revenus individuels, dont il nous paroît ſi déſirable que le Monarque acquiere la connoiſſance la plus parfaite : l'opération ne conſiſte que dans la révélation d'un fait exiſtant, de la part de chacun de ceux qui y ſont intéreſſés, & il ne faut de leur part ni génie, ni apprêt, pour expoſer la vérité de leur ſituation.

Moyen de prompte exécution.

Auſſi ſommes-nous convaincus que ſi le roi, voulant ſérieuſement en être inſtruit, faiſoit paroître ſubitement à ce ſujet une déclaration inattendue, qu'il eût méditée & rédigée dans le plus profond ſecret de ſa ſageſſe, par

laquelle il ordonneroit que, dans l'eſpace de quatre jours, d'après celui où elle auroit été promulguée dans chaque canton, chaque citoyen y préſent, & compris dans quelque rôle d'impoſition, fût tenu de remettre cacheté, ſous la ſimple adreſſe *au roi*, l'état à deux colonnes de ſon actif & de ſon paſſif, dont nous avons parlé, & dont la déclaration indiqueroit la forme, ſoit au ſubdélégué de l'intendant, dans les villes où il ſe trouveroit, ſoit dans les autres, au premier officier municipal, ſoit ſimplement aux ſyndics, dans les villages & hameaux, & qu'il enjoignît en même temps à ces dépoſitaires momentanés d'enregiſter ſur le champ, par numéros 1, 2, 3, &c., tant ſur une feuille de papier, que ſur les adreſſes mêmes, les paquets à meſure qu'ils leur ſeroient apportés, avec la défenſe la plus ſévere de les rendre (même pour un inſtant, ſous quelque prétexte que ce pût être) à la perſonne qui les leur auroit apportés, ou à aucune autre; nous ſommes convaincus, diſons-nous, que ces quatre jours mémorables ſuffiroient pour faire acquérir au prince, avec certitude, la connoiſſance la plus grande, la plus importante qui fût jamais parvenue au trône, & avec plus de ſincérité de la part des ſujets, que ſi on leur eût accordé un long terme d'obéiſſance à la loi: ce n'eſt que dans cette intention, & non par aucune vue de ſévérité, que nous déſirerions tant de promptitude: nous ſerions bien fâchés d'interdire toute réclamation poſtérieure qui pourroit être faite avec fondement; mais nous ſentons combien

il faudroit de célérité pour le premier moment: celui de la ſurpriſe eſt preſque toujours celui où s'élance l'éclair de la vérité, qui n'a point beſoin de préparatifs pour s'expliquer, tandis qu'il en faut au menſonge artificieux.

Il eſt inutile de parler des précautions que prendroit la déclaration pour les cas d'abſence, de maladies, de minorité, & de tant d'autres qui ſortent de l'ordre commun; ſa prudence verroit quels délais elle jugeroit à propos d'accorder aux uns, quelles formalités elle preſcriroit aux autres, ſans ſe départir du principe de l'activité, que nous avons dit être néceſſaire dans le début, pour la plus parfaite exécution de ſes ordres.

CXXV. Réſumé des effets ſalutaires de cette impoſition.

Nous, nous ne pouvons nous occuper en grand que de l'idée de la révélation univerſelle que nous déſirons, & toute ſimple que fût cette opération, quels biens ineſtimables ne ſeroit-il pas poſſible d'en attendre!

Elle, & nous ne craindrons pas d'ajouter, elle ſeule pourroit donner au Prince la connoiſſance sûre de la réalité du produit total de ſon royaume, dont la maſſe n'eſt compoſée que des produits particuliers, additionnés les uns aux autres.

Elle ſeule pourroit éclairer ſa juſtice & déterminer ſa bonté pour fixer l'impoſition des citoyens ſuivant leurs facultés.

Elle ſeule le mettroit à portée de modifier l'impoſition d'une maniere réelle, ſenſible & juſte, ſuivant les différens beſoins de l'Etat.

Elle ſeule lui offriroit la douce ſatisfaction de ſuivre les individus avec équité, ſoit envers l'Etat, ſoit envers eux-mêmes, dans leurs poſitions différentes, & de détruire par-là, ſans effort comme ſans rigueur, l'effet des grandes injuſtices des paſſions humaines.

Nous aurions peine à comprendre qu'on pût diſputer à notre idée nouvelle aucun des avantages que nous lui faiſons l'honneur de lui attribuer.

La réalité des lumieres qu'elle procureroit.

On ne pourroit lui conteſter ſur le premier point, qui eſt bien eſſentiel, l'exactitude des réſultats, que l'univerſalité des déclarations lui procureroit; ce ne ſeroient plus une combinaiſon vague, une imagination exaltée, une flatterie artificieuſe, qui arbitreroient à leur gré la puiſſance de cet Empire; ce ſeroit lui-même qui ſeroit mis en totalité ſous les yeux de ſon Roi, & d'une maniere d'autant plus parfaite, que les différentes parties qui le compoſent ſeroient ſoumiſes chacune à ſa bienveillante inſpection habituelle; de ſorte qu'il lui ſeroit toujours facile d'obſerver, ſans perdre la maſſe de vue, dans quel rapport réciproque ces parties ſe trouveroient vis-à-vis les unes des autres.

Proſcrire l'arbitraire.

L'inſtruction, qui ſeroit la ſuite de cette connoiſſance approfondie, banniroit néceſſairement tout arbitraire de la fixation des impoſitions, & mettroit au contraire le Prince, qui auroit calculé d'avance le montant général de ce qu'il auroit beſoin de recueillir, dans l'heureuſe poſſibilité de calculer de même quelle portion proportionnelle du fardeau devroit ſupporter chaque individu dans la claſſe à laquelle il ſeroit attaché.

CXXVII. Annonce d'un projet de répartition pour lequel il faudroit quatre opérations.

Nous allons à cet égard propoſer, avec la modeſtie dont nous ne nous départirons jamais, un projet de répartition, uniquement dans l'intention de rendre nos idées plus claires & plus palpables pour ceux qui daigneront nous lire avec intérêt. La recherche d'une plus grande préciſion pour l'exécution de notre ſyſtême, ſeroit non ſeulement inutile, mais même ridicule & déplacée. Il n'appartient qu'à l'autorité de ſe rendre perſonnellement un compte aſſez clair de ſon adminiſtration, pour qu'elle établiſſe en conſéquence le montant des impoſitions qu'elle ſe croit en droit d'exiger, & même, pour parvenir à cette fixation, elle auroit encore tant de combinaiſons préalables à faire, qu'il y auroit à nous de la folie & de la témérité de tenter une entrepriſe auſſi difficile.

Nous devons donc nous contenter d'indiquer, par des généralités ſages & raiſonnables, le fond de notre ſyſtême, avec les acceſſoires

principaux qui peuvent lui acquérir de la conſiſtance; & voici la marche que la réflexion la plus ſérieuſe nous a indiquée.

Nous ſuppoſons que le Prince, préliminairement inſtruit à fond des moyens que lui procureroit l'Enſemble Moral pour diminuer les dépenſes publiques, de ceux d'une autre eſpece que lui offriroit l'Enſemble Phyſique, pour contribuer en même temps à cette diminution & à l'augmentation des produits du royaume, en y vivifiant ſpécialement les domaines de la couronne, eût acquis une connoiſſance certaine de la quotité de la ſomme qu'il faudroit qu'il impoſât; il nous ſemble qu'il auroit d'abord quatre opérations à faire.

1°. Diſtraction des dépenſes du Trône & de générosités.

La premiere conſiſteroit à diſtraire de cette ſomme générale la portion à laquelle pourroient monter les dépenſes des quatrieme & cinquieme claſſes, que nous avons déſignées ſous les noms *de dépenſes du Trône & de dépenſes de générosité*, pour la faire entierement ſupporter à ſes domaines, à moins que, par une ſingularité peu vraiſemblable, ils ne ſe trouvaſſent inſuffiſans.

2°. Prélevement d'une ſomme deſtinée à être acquittée par quelques impôts particuliers.

Par la ſeconde, ce premier prélevement fait, il auroit encore à partager le reſtant de la ſomme en deux parties, dont l'une ſeroit acquittée par quelques impôts particuliers qu'il conviendroit, ou de continuer, ou d'établir différemment de ce qu'ils ſont aujourd'hui, &

dont l'autre deviendroit l'objet de cette impoſition unique que nous annonçons depuis long-temps.

3°. Tarif à former par claſſes pour la répartition de l'impoſition unique.

En troiſieme lieu, il s'agiroit de répartir cette impoſition unique ſur l'univerſalité des ſujets, en ne deſcendant pas plus bas que ceux qui ne poſſedent que 500 livres de revenu, & en ordonnant, qu'à commencer de cette premiere baſe, les citoyens payaſſent leur quote part, ſuivant le tarif qui ſuit; ſavoir:

Tout poſſeſſeur de 500 livres, & au deſſus juſqu'à 1000 l., le centieme de leur revenu.

de 1000 l.	& au deſſus.	le ſoixantieme.
de 5000 l.	& au deſſus juſqu'à 10000 l.	le cinquantieme.
de 10000	& au deſſus juſqu'à 15000	le quarante-cinquieme.
de 15000	& au deſſus juſqu'à 20000	le quarantieme.
de 20000	& au deſſus juſqu'à 25000	le trente-cinquieme.
de 25000	& au deſſus juſqu'à 30000	le trentieme.
de 30000	& au deſſus juſqu'à 35000	le vingt-cinquieme.
de 35000	& au deſſus juſqu'à 40000	le vingtieme.
de 40000	& au deſſus juſqu'à 45000	le quinzieme.
de 45000	& au deſſus juſqu'à 50000	le dixieme.
de 50000		le cinquieme.

Et par chaque mille au deſſus deſdites cinquante mille livres, tant que le nombre en pourroit monter indéfiniment, la moitié du cinquieme, ou deux & demi.

4°. Diſtraction des enfans dans chaque claſſe.

Par la quatrieme opération, le Roi daigneroit évaluer à une ſomme déterminée par ſa bonté, l'entretien de chaque enfant dans chacune des claſſes ci-deſſus, pour ſouſtraire ledit entretien à l'impoſition générale.

CXXVIII. Réſultats clairs & équitables de ce genre d'impoſition.

Le principe fondamental qui devroit régler la répartition, ſe trouvant ainſi établi authentiquement, il eſt évident;

1°. Que le Prince ſauroit, avec la plus grande certitude & vérité, quel ſeroit le produit de l'impôt habituel.

2°. Qu'il pourroit, avec la plus grande facilité, ou le diminuer, ſi les circonſtances le lui permettoient, ou l'augmenter graduellement; ſi au contraire elles l'exigeoient, moyennant la reſſource des deniers & des ſous pour livre, mais toujours avec une telle ſimplicité & ſûreté, qu'il ſe rendît à lui-même le compte le plus exact du réſultat de toutes ſes opérations, ſoit en moins, ſoit en plus, & qu'il ſauroit de même quelle influence elles produiroient ſur chaque individu de chaque claſſe.

3°. Sans ſe donner plus de tourment, il ſeroit encore aſſuré d'être toujours équitable envers l'Etat & le particulier, en faiſant ſucceſſivement paſſer ce dernier dans une claſſe inférieure ou ſupérieure à celle dont quelque événement ſurvenu à ſa fortune demanderoit qu'il ſortît; il ſeroit juſte que, devenu plus riche, il payât davantage; que, moins riche, il payât moins; & comme les richeſſes ne font que ſe déplacer ſans s'anéantir, l'Etat, qui ne les laiſſeroit jamais échapper à ſa vue, retrouveroit habituellement, dans le lot de nouveaux individus, ce qu'il ſembleroit perdre ſur d'autres. Ce ſceau de l'équité, empreint à une opération majeure du fiſc, qui juſqu'à préſent avoit peu paru s'y aſſujettir, eſt ce qui nous ſéduit davantage en faveur de notre nouveau ſyſtême. Il nous paroît beau de rendre,

par le moyen le plus ſimple, l'autorité royale, l'agent immédiat & toujours actif de la juſtice envers les ſujets, de même que de contraindre (ſans en violer les droits) ceux qui juſqu'à préſent, comme poſſeſſeurs de contrats ſur le Roi, ou d'effets au porteur exempts de toute retenue, ruinoient l'Etat, au lieu de le ſervir, à fournir, comme tous les autres, leur contingent légitime de la contribution générale.

CXXIX. Raiſon pour laiſſer ſubſiſter quelques impôts particuliers.

Nous avons dit, il y a un moment, que nous eſtimions qu'il étoit néceſſaire de laiſſer ſubſiſter avec elle quelques impôts particuliers, qui ſerviroient à empêcher de l'augmenter d'autant, dont eux-mêmes groſſiroient les revenus du Roi. C'eſt encore à cet égard les droits de la juſtice que nous avons pris en conſidération, & la maniere dont nous voudrions les conſerver, ne pourroit qu'opérer en même temps le bien le plus ſignalé pour le Roi même.

CXXX. Il eſt juſte de faire contribuer le commerce.

Nous avons paſſé juſqu'à préſent ſous ſilence l'article du commerce, & cependant nous ſommes bien éloignés d'oublier combien il eſt intéreſſant: s'il ne fait pas naître directement les richeſſes, dont les productions de la nature ſont les véritables ſources, c'eſt au moins lui qui les vivifie & les fait croître en éveillant l'induſtrie, en multipliant par elle le produit des denrées premieres, en les échangeant & les tranſportant ſuivant les be-

ſoins & les déſirs réciproques des citoyens entre eux, & même des Nations; conſéquemment, chez un peuple doué de vivacité & d'intelligence, chez un peuple inventif & créateur, plus encore ſous un climat heureux, dont l'influence favoriſe un ſol fertile & les entrepriſes en tout genre auxquelles ſe livrent ceux qui l'habitent, combien ſes ſuccès ne deviennent-ils pas infinis? Ce ſeroit aſſurément les méconnoître que de ne pas chercher à les appliquer avec ſageſſe aux intérêts de l'État, en frappant de quelques droits, dans la main du négociant, de certaines eſpeces de denrées; ſi on les y aſſujettiſſoit toutes, comme elles le ſont aujourd'hui, nous croyons qu'on commettroit une faute grave en politique; celles qui ſont d'un uſage journalier & commun, celles dont aucune condition ne peut abſolument ſe paſſer, ne ſauroient être trop libres ni trop franches pour ſatisfaire au meilleur marché poſſible les beſoins phyſiques de l'humanité, & concourir à l'accroiſſement de ſa population. D'ailleurs, puiſque nous ſuppoſons ces denrées d'une indiſpenſable néceſſité, ce ſeroit retomber dans l'injuſtice contre laquelle nous ſommes le plus en garde, ainſi qu'il eſt notoire par tous les ſyſtêmes dont nous faiſons l'expoſition, que de forcer le pauvre comme le riche de payer des impoſitions auxquelles il ſeroit impoſſible de ſe ſouſtraire.

Sur-tout pour ces denrées de ſuperfluité ou de luxe.

Il en eſt bien autrement de ces denrées qui conſtituent excluſivement le domaine du

goût, du caprice, de la magnificence & des plaiſirs, & qui en conſéquence ne deviennent des objets de dépenſe que ſuivant la volonté la plus libre : dès là il eſt à propos que ceux qui aiment à ſe les procurer, payent quelques droits pour en acquérir l'uſage. D'ailleurs l'intérêt de la ſociété exige que les riches, par une contribution dont ils ne peuvent s'offenſer, puiſqu'elle eſt volontaire, viennent d'autant au ſecours du pauvre. Enfin il eſt trop heureux, dans un royaume puiſſant, d'employer un expédient qui, ſans nuire aux arts & au commerce, pour leſquels la politique recommande une protection manifeſte, ſans nuire aucunement à la liberté des citoyens, auroit cependant le mérite & l'utilité d'une ſorte de loi ſomptuaire. Or nous ſommes perſuadés que pour tendre avec ſuccès à ce but ſalutaire d'adminiſtration, il faut, d'après ce que nous diſons ici, laiſſer les denrées premieres, quelles qu'elles ſoient, ou au moins la majeure partie d'entre elles, abſolument exemptes de tout droit, mais en mettre ſur les ouvrages de luxe & de goût dans leſquels ces mêmes denrées peuvent ſe convertir par la main de l'induſtrie.

Le fer, le cuivre, ou la pierre nous ſuffiront pour bien expoſer nos idées ſur cette matiere, & pour établir démonſtrativement à quel point notre ſyſtême à ſon égard eſt fondé : à combien d'uſages utiles & indiſpenſables ces deux métaux qu'on vient de nommer ne ſont-ils pas employés ? D'un

autre côté, combien ne ſervent-ils pas la magnificence, lorſque, travaillés avec art, ils deviennent, dans les maiſons, dans les jardins, ſur les élégantes voitures des riches, des objets de décoration & de recherche ? N'en eſt-il pas de même de la pierre que la main du temps durcit dans les ſombres entrailles de la terre ? Si, miſe en œuvre par la néceſſité dans de modeſtes travaux, elle ne ſert ſouvent qu'à prévenir ou réparer des ruines, qu'à enfermer des enceintes de propriétés ; dans d'autres momens, avec quelle élégante majeſté ne s'offre-t-elle pas aux regards, lorſqu'embellie par les formes de l'Architecture, & travaillée par un habile ciſeau, elle forme un ſuperbe édifice ; on pourroit en dire à peu près autant de toutes les autres denrées ; l'utilité dont elles ſont précede preſque toujours l'abus qu'on en peut faire, & c'eſt en raiſon de ce double emploi dont elles ſont ſuſceptibles, que nous invoquons à leur égard l'exercice de la juſtice. Il nous paroîtroit heureux que des ouvrages recherchés, dont le luxe s'applaudit, payaſſent à l'Etat un droit qui compenſât en quelque ſorte leur brillante inutilité, tandis que les matieres premieres dont ſont ſortis ces chef-d'œuvres, ne ſeroient grevées d'aucune impoſition, lorſqu'elles reſteroient deſtinées à des beſoins véritables ; alors les opérations ſeroient marquées au ſceau de la ſageſſe : le mal-aiſe des conditions ſubalternes de la ſociété ſeroit reſpecté par le fiſc, qui ne s'appeſantiroit que ſur des ſuperfluités ; & pourroit-on prévoir les grands

raines inépuiſables ; c'eſt conſéquemment encore que l'humanité a toujours été le plus révoltée de voir les rigueurs que le fiſc a inventées pour aſſurer & augmenter l'étendue de ſes droits, en déterminant, dans les provinces ſoumiſes à la gabelle, la conſommation de certaine quantité de ſel qui ſeroit faite par chaque individu ; en forçant de faire cette conſommation onéreuſe, le pauvre même qui ſe refuſe ſouvent juſqu'à une portion du pain le plus groſſier ; en puniſſant avec barbarie celui qui, voiſin de la mer, va y puiſer quelques parties liquides d'un élément qui ſemble devoir appartenir à l'homme comme l'air & la lumiere. On auroit donc beau uſer pour le ſel, comme nous venons de le propoſer pour le tabac, de tempéramens & de modération ; n'aſſujettir à une taxe que des quantités d'un certain poids, en déclarant franches toutes celles qui ſeroient au-deſſous, ce ſeroit toujours une injuſtice réelle, ce ſeroit un attentat contre les droits de la liberté de l'homme, contre la bienfaiſance de la Nature ; & lorſque nous propoſons une rénovation générale de vues, de ſyſtêmes, & de plans, d'après un Enſemble auguſte de Morale & de Politique, nous ne devons laiſſer ſubſiſter aucune trace des imperfections, encore moins des vices qui en déshonoreroient la majeſté.

CXXXIII. Droits de contrôle à con-

Au ſujet des impôts que nous avons dit plus haut s'offrir à nos réflexions, comme devant

devant être conſervés, nous ne pouvons oublier que dans l'examen que nous nous ſommes permis de faire de ceux qui ſe payent aujourd'hui, nous avons déjà attaché beaucoup de valeur aux droits de contrôle; il nous a paru que tous les actes qui ſe paſſent entre les citoyens, acquierent plus de ſolennité & d'authenticité, lorſque le Prince ſemble y préſider lui-même; mais il ſeroit fort à déſirer que ces droits, bien différens de ceux dont on redoute tant la rigueur actuelle, fuſſent réduits par le tarif le plus clair, impoſé ſur la nature des actes, ſans égard aux conditions plus ou moins importantes qui pourroient y être renfermées, fuſſent réduits, dirons-nous, à une digne & noble ſimplicité, qui, faiſant évanouir toute idée de rapacité de la part des adminiſtrateurs des domaines, jaloux aujourd'hui de s'immiſcer dans les affaires des particuliers, pour prélever à leur détriment des ſommes conſidérables, ne montreroit le Souverain que pour annoncer ſa bienveillance.

ſerver, & comment.

Nous ne voyons qu'une occaſion dans laquelle il pourroit intervenir avec moins de déſintéreſſement en apparence, mais avec un but d'utilité majeure pour tous les citoyens, ſans qu'aucun d'eux fût en droit de ſe plaindre de l'exercice de ſon autorité; ce ſeroit dans ces cas éventuels qui, ſurvenant quelquefois aux individus, ſans que la marche naturelle, encore moins néceſſaire, des événemens dût les y préparer, cauſent ſubite-

CXXXIV. Droits à établir ſur les donations & ſur les ſucceſſions collatérales.

ment dans leur fortune une révolution avantageuſe; il eſt aiſé de ſentir que nous voulons déſigner ici les donations & les ſucceſſions collatérales.

Pourquoi. Quiconque reçoit une généroſité gratuite, ou recueille un héritage inattendu, éprouve certainement un bienfait du ſort ſur lequel il n'avoit aucune prétention légitime: il n'y a que les biens des peres & des meres qui doivent paſſer de droit aux enfans, ſuivant le vœu de la loi; quoiqu'elle adjuge auſſi ceux qui ſe trouvent dans les ſucceſſions *ab inteſtat* aux parens plus ou moins proches de la perſonne décédée, d'après ce que les coutumes ont réglé à cet égard; elle ne s'oppoſe nulle part à ce que les citoyens qui n'ont point de poſtérité directe, faſſent par teſtament une deſtination libre de leurs fortunes, & elle n'accueilleroit pas contre la validité de ces actes, ſi elle étoit attaquée, les mêmes raiſonnemens qu'un enfant dépouillé par les auteurs de ſes jours ſans raiſon valable, allégueroit avec ſuccès.

Il eſt donc bien certain que la différence eſt extrême dans l'ordre civil, entre la poſition des héritiers naturels & celle des héritiers collatéraux; & c'eſt en raiſon de cette différence que nous croirions pouvoir propoſer des vues qui tendroient au bien général.

A quelle intention. L'homme que vient ſurprendre une ſucceſſion imprévue, pouvoit certainement (quand

il ſe ſeroit cru fondé à concevoir quelque eſpérance à ſon égard) la recueillir une ou pluſieurs années plus tard que celle où elle s'eſt ouverte en ſa faveur, & conſéquemment, ſi le Souverain jugeoit à propos de prélever un droit ſur elle, il ne ſeroit pas dans le cas d'être accuſé de dureté ni d'injuſtice; il mériteroit encore moins de reproches d'aucune eſpece, s'il daignoit:

1°. Deſtiner le fonds annuel provenant de ce bénéfice, à l'amortiſſement d'une ſomme égale des dettes de l'État.

2°. Tariffer auſſi par claſſes la quotité de ce droit. Cette idée de tarif nous ſéduit toujours par ſon analogie avec la juſtice, & par la facilité qu'elle donne d'en rapprocher toutes les opérations du fiſc, que ſon indifférence actuelle pour ceux ſur qui elles frappent, rend ſi meurtrieres pour le pauvre; le taux graduel que nous avons précédemment indiqué pour la fixation des impoſitions annuelles, ſeroit capable de faire entendre quelle marche à peu près il conviendroit auſſi de ſuivre pour le droit à impoſer ſur les ſucceſſions collatérales, dont nous devons nous occuper ici de préférence aux individus qui les recueilleroient.

Si nous avons penſé avec intérêt aux poſitions des particuliers, lorſqu'il a été queſtion d'établir leur rapport de dépendance habituelle vis-à-vis du fiſc, le même motif

De quelle maniere.

ne doit plus nous conduire lorſque nous les conſidérons ſous des haſards heureux : c'eſt alors ce qu'ils reçoivent plus ou moins des faveurs de la fortune, qui eſt ſuſceptible d'une évaluation de notre part, & nous eſtimons, d'après elle, que tout excédant fortuit de revenu, provenant, comme nous l'avons dit, de donations ou de ſucceſſions collatérales, pourroit payer, pour la premiere année ſeulement, un droit réglé ſuivant la proportion ci-deſſous ; ſavoir,

depuis 500 l.	juſqu'à 2000 l.	. .	le ſixieme.
depuis 3000	juſqu'à 3000	. .	le cinquieme.
depuis 3000	juſqu'à 4000	. .	le quatrieme.
depuis 4000	juſqu'à 5000	. .	le tiers.
depuis 5000	juſqu'à 10000	. .	la moitié.

Et depuis 10000 juſqu'où la progreſſion indéfinie ſe monteroit, la totalité dudit revenu.

Avec quelles réſerves & quelles attentions.

Nous n'avons pas beſoin de dire que nous ſuppoſons dans toutes nos opérations d'impoſitions à établir, la diſtraction préalable de toutes les dettes, redevances, ou même entretien courant dont un bien peut être chargé, puiſqu'aucun bien, ſans cette diſtraction, ne préſente un revenu net & effectif.

Nous ne parlons pas non plus des nuances intermédiaires que la ſageſſe du Légiſlateur feroit dans le cas d'admettre dans la formation d'un tarif, dont l'auteur d'un Eſſai doit ſe contenter d'indiquer le plan général ; d'une diminution de ſous pour livre, qui, faiſant exactement l'inverſe de ceux par leſquels les impôts s'augmentent maintenant, pourroit être introduite en faveur des citoyens, lorſ-

que ce ſeroit dans des claſſes peu aiſées qu'ils recueilleroient des ſucceſſions, ou qu'ils ſeroient à la tête d'une famille nombreuſe; d'un partage de payement en deux années, propoſable auſſi dans de certains cas, tandis qu'habituellement il ne devroit y en avoir qu'un à l'expiration de la premiere année; de toutes ces douceurs, en un mot, dont l'autorité ſait, quand elle le veut, accompagner l'expreſſion de ſa puiſſance; ç'en eſt aſſez pour nous de faire connoître que nous avons prévu tant d'heureuſes poſſibilités.

Il nous importe davantage de revenir un moment ſur ce que nous avons déjà dit, pour réuſſir à nous défendre du reproche que la force de l'impoſition que nous propoſons, nous attirera ſans doute. Prions nos lecteurs & nos juges d'obſerver que cette impoſition ne porte ſur les citoyens que dans des momens de bonheur pour eux, qu'ils ne l'acquittent qu'une fois, & que l'emploi que nous voudrions qui en fût fait, tourneroit annuellement à l'avantage général des peuples, en diminuant les capitaux des rentes, au payement deſquelles ils ſont obligés de fournir.

En aſſujettiſſant les donations au même genre d'impoſition que les ſucceſſions collatérales, nous devons avertir qu'il faudroit, relativement à elles, une diſtinction équitable: toutes celles qui ſeroient l'effet de conventions d'un ordre naturel, telles que les do-

En exce
tant ſpéciale
ment des d
nations d'ur
certaine eſpe

tations données à des enfans, ou des abandons anticipés de ſucceſſion, faits quelquefois par des parens ſous de certaines conditions, ou des libéralités juſqu'à la concurrence d'une ſomme médiocre déterminée, devroient être abſolument & pour toujours exemptes de tout droit; nous ne voudrions donc y aſſujettir que les donations qui, comme généroſité, excéderoient la ſomme dont nous venons de dire qu'il faudroit fixer la détermination, & celles dont on pourroit artificieuſement ſubſtituer la forme aux ſucceſſions collatérales, pour éviter le droit dont on ſauroit que ces dernieres ſe trouveroient chargées lors de leurs ouvertures.

XXXV. Réſume des rations & l'idée géné-

Il réſulte donc des différentes idées que nous venons de mettre au jour, qu'il ſubſiſteroit quatre impoſitions générales; une ſur le tabac, que nous plaçons en premier, parce que le produit en eſt déjà connu par les baux des fermes, & trois autres dont il faudroit qu'il ſe fît une évaluation particuliere:

L'une ſur les conſommations;

La ſeconde par droits de contrôle;

La troiſieme ſur les ſucceſſions collatérales & ſur les donations.

Et ce ſeroit d'après cette triple évaluation, faite avec toute l'attention & l'intérêt que requerroit un ſi important objet, & réunie au produit de l'impôt ſur le tabac, qu'il reſteroit au roi à ſtatuer ſur le montant qu'il

croiroit néceſſaire de déterminer pour le ſupplément qu'il voudroit lever ſur les peuples, par voie d'impoſition unique, ainſi que ſur l'eſpece de répartition qu'il jugeroit auſſi convenable d'en faire par claſſes, ſuivant le ſyſtême que nous avons auſſi précédemment indiqué ; il ne pourroit appartenir qu'à ſa ſageſſe, habituellement éclairée ſur les détails des améliorations, des économies qu'elle ſeroit dans le cas de ſe procurer, & ſur le nombre ſujet à viciſſitude des contribuables, de faire par chacune année cette fixation ſi intéreſſante. A Dieu ne plaiſe que nous oſions ſeulement eſſayer d'y travailler ! notre diſcrétion tant de fois répétée, & dont nous nous ſommes fait un devoir ſi ſacré, ne pourra encore que nous mériter ſur ce point l'approbation des gens ſenſés.

CXXXV. Réſumé ſon avant

Nous ne devions avoir que l'ambition & le déſir de faire la recherche d'une idée générale qui produiſît les plus grands avantages.

Pour le P ce.

Nous voulions qu'elle fût utile à la grandeur, à la juſtice, & à la bienveillance du Prince ;

En ce qu'elle lui feroit connoître dans la réalité la valeur de ſon royaume, compoſée des valeurs particulieres miſes en maſſe.

En ce que ce ſeroit d'après cette connoiſſance qu'il fixeroit la quotité générale & par-

ticuliere de la contribution unique qu'il ſe croiroit permis d'impoſer.

En ce que cette connoiſſance lui donneroit la facilité de ſuivre les individus dans leurs poſitions verſatiles, & de les placer toujours dans celles où ils devroient être.

En ce qu'elle ſeroit pour lui un aiguillon habituel qui le porteroit à multiplier des encouragemens, en faveur de la population, de l'agriculture, & de tous les établiſſemens profitables à la ſociété.

En ce que l'évidence du bien qui réſulteroit de ſes opérations, entretiendroit de plus en plus ſon ardeur & ſon zele.

Pour les uples.

Nous voulions qu'elle fût utile aux peuples;

En ce que la perception de l'impôt, ſe faiſant avec autant de ſimplicité que de clarté, ſon produit véritable ſe calculeroit toujours avec la plus grande facilité par le Prince, ſoit qu'il jugeât à propos de l'alléger par l'effet d'opérations ſalutaires, ſoit, contre ſon gré, d'en augmenter quelquefois le fardeau, ſi des circonſtances imprévues l'exigeoient momentanément.

En ce que la facilité & la ſûreté de ce calcul empêcheroient qu'en aucun cas il fût néceſſaire de recourir à des impoſitions pénibles, dont la rigueur eſt trop ſouvent occaſionnée par la crainte de l'incertitude du montant de leur produit.

En ce que, toujours d'après la même clarté, tous les individus ſeroient impoſés ſuivant la proportion de la plus exacte juſtice.

En ce qu'ils le ſeroient tous ſans exception, même ceux qui, juſqu'à préſent, avoient ſu ſe ſouſtraire à tout droit, ſans que néamnoins le Prince violât aucunement les engagemens qu'il a pris avec eux, & ſans qu'eux-mêmes, mis tous vis-à-vis les uns des autres, comme créanciers & débiteurs réciproques, dans une oppoſition qui ſatisferoit l'équité, ſans produire de diſcorde, puſſent, par des connivences, commettre dans la déclaration de leurs biens, des infidélités condamnables envers le Gouvernement, & préjudiciables au bien public.

En ce que l'étendue des reſſources, ainſi augmentée par le nombre des contribuables, ôteroit le prétexte trop commun d'ouvrir des emprunts ruineux.

En ce que l'argent qui auroit été porté à ces emprunts reflueroit dans la ſociété, pour y ſervir aux beſoins réciproques des particuliers.

Nous voulions enfin qu'elle fût utile aux mœurs pubiques;

Pour les mœurs publiques.

En ce qu'elle ôteroit aux hommes puiſſans en crédit, & notamment à ceux à qui ſeroit confiée l'adminiſtration des affaires de l'Etat, les motifs & les moyens uſuraires de ſe créer dans le ſecret d'immenſes fortunes.

En ce qu'elle feroit tomber par cette raiſon

l'amour exceſſif des richeſſes & la fureur de l'agiotage.

En ce qu'elle diminueroit en proportion le goût immodéré des caprices & des modes.

CXXXVII. Changement heureux dans l'objet du travail de la finance.

Nous nous flattons d'avoir rempli tant de vues, & en même temps le plan que nous propoſons, n'a rien que de ſimple, que de naturel, que de facile, puiſqu'il ſe rédnit à impoſer les ſujets en raiſon de leurs propriétés effectives.

Tandis que la finance a travaillé péniblement, & néamoins avec un triſte ſuccès, les opérations les plus compliquées, qui préſentoient le plus d'obſtacles & de difficultés à vaincre, il ſeroit bien étonnant qu'elle redoutât des erreurs pour l'exécution de celle-ci. Eloignez, ſerions-nous fondés à lui dire, éloignez à cet égard des frayeurs déplacées, qui ne feroient que nous donner des doutes ſur la pureté de vos intentions : comment ſeroit-t-il poſſible de tromper votre vigilance, déjà ſi inſtruite par vos travaux multipliés? Quelle eſt la portion du ſol de ce royaume, quelle en eſt la chaumiere, quel eſt l'individu à qui elle ſerve d'aſile, qui ne ſoit pas maintenant ſoumis à vos regards pénétrans? Quelle eſt la branche de commerce dont vous n'ayez étudié la marche, ſuivi les progreſſions? Eh bien, nous nous réjouiſſons aujourd'hui de tant de connoiſſances acquiſes par vos ſoins, & de vos lumieres. Un ſyſtême accablant les avoit rendus juſqu'à préſent funeſtes aux peuples, ou peut-être le manque de perfection de

vos travaux épars étoit-t-il la ſeule cauſe de leurs douloureux effets. Tout va changer en un inſtant, par la volonté d'un Monarque qu'anime la bienfaiſance : vos rôles de la capitation, des tailles, du vingtieme, vos regiſtres des douanes, des amirautés, des fermes, vont ſervir à éclairer l'exercice équitable de ſon autorité, & vous-mêmes, hommes du fiſc, vous n'allez plus être que les coopérateurs de ſa juſtice.

C'eſt pour vous donner un moyen de plus de l'exercer avec intelligence, que nous avons paſſé dans l'expoſition du plan général, de cinq mille en cinq mille livres, ſans parler des nuances qu'on pourroit établir ſur les mille livres intermédiaires, par l'expédient de l'addition des deniers pour livre dans les parties foibles, ou des ſous pour livre dans les parties fortes. Tandis que la maniere actuelle dont vous faites indiſtinctement uſage de cet expédient, eſt cauſe qu'il produit pour chacun la ſurcharge la plus onéreuſe, ſans aucun avantage général pour la nation, employé, comme nous le propoſons ici, avec une délicateſſe inquiete & ſcrupuleuſe, il ſeroit entre vos mains une opération bénigne & ſalutaire, qui, ſans rendre la maſſe du fardeau de l'impoſition plus peſante, ne feroit qu'en diſtribuer plus équitablement les charges partielles : qu'il ſeroit conſolant pour les peuples, qu'il le ſeroit pour vous-mêmes, de voir votre miniſtere, qui n'a été juſqu'ici que de rigueur, ſe changer en un miniſtere de juſtice & de douceur par les ſoins

habituels que vous apporteriez à perfectionner de plus en plus les détails de vos opérations ! C'en eſt aſſez pour nous d'annoncer combien nous en voyons la poſſibilité. Nous ſortirions des termes dans leſquels nous devons nous reſtreindre, ſi nous nous appeſantiſſions ſur l'exécution des projets que nous propoſons ; nous devons nous contenter de les indiquer en grand avec leurs acceſſoireres principaux, & de les défendre enſuite contre les argumens puiſſans par leſquels on voudroit chercher à les combattre.

CXXXVIII. Si l'impoſition unique propoſée ſe trouvoit inſuffiſante, à moins d'être portée à un taux exceſſif, l'idée n'en auroit que plus de mérite.

Il pourroit arriver, nous dira-t-on, & nous ne nous le diſſimulons pas nous-mêmes, que le nouveau plan de finances que nous venons d'expoſer, ne rapportât pas autant que l'ont fait juſqu'à préſent, par leur réunion, d'obſcures opérations, accumulées les unes ſur les autres, ou qu'au moins il en coûtât infiniment à l'ame honnête & ſenſible de notre Monarque d'augmenter aſſez l'échelle proportionnelle de l'impoſition par claſſes (qui ne laiſſe pas déjà que d'être forte pour chacune dans le tableau que nous en avons offert), pour qu'avec l'aide de cette augmentation il ſe procurât l'équivalent des impoſitions actuelles ? Mais alors ce ſeroit des faits, ce ſeroit de la vérité même qu'il apprendroit combien ſa compaſſion pour un peuple fidele le ſolliciteroit d'alléger le fardeau qu'il ſupporte, & conſéquemment l'inſuffiſance qu'on voudroit reprocher à notre ſyſtême, ſeroit au contraire ce qui nous paroîtroit lui donner la valeur la plus grande & la plus réelle.

Il s'agit d'éclairer l'autorité ; il s'agit, en l'éclairant, de lui faire connoître juſqu'à quel degré légitime ſon amour pour ſes ſujets lui permet de faire uſage de ſa puiſſance ; s'il eſt, pour opérer un auſſi grand bien, un moyen plus sûr, plus facile, plus direct, que celui que nous propoſons, qu'on daigne nous l'indiquer, & nous nous taiſons.

En raiſon de ce qu'elle éclaireroit l'autorité.

Mais nous n'avons rien vu juſqu'à préſent qui ait été capable de donner avec ſuccès aux Rois de ſi importantes leçons.

Qui ne l'eſt point ſuffiſamment par la philoſophie.

Les inſtructions de la Philoſophie la plus ſaine, qui fait ſentir au pouvoir dans quelles bornes il doit lui-même ſe reſtreindre ; la Morale, qui cherche à guider ſes pas par des conſidérations de douceur & de juſtice, la religion même, qui ajoute les plus ſublimes motifs à ceux de l'humanité, tout juſqu'ici a été inſuffiſant pour tracer diſtinctement aux Souverains la route qu'ils doivent tenir dans la pénible & difficile adminiſtration des finances de leurs Etats. Il regne dans leurs cours une politique cruelle, ennemie du bien général, uniquement occupée de l'intérêt particulier de quelques hommes, grands par leur naiſſance ou par la faveur dont ils jouiſſent, qui les rendent auſſi avides qu'inſatiables de dignités & de richeſſes ; politique également ſouple & audacieuſe dans ſa marche, rampante auprès du trône, fiere vis-à-vis du peuple, qu'elle mépriſe ; politique enfin d'autant plus dangereuſe, qu'elle poſſede le funeſte artifice de préſenter

des erreurs ſous les apparences de la vérité, d'éluder tous les principes, même lorſqu'elle ſemble les encenſer avec le plus de ſincérité, & de faire ſuppoſer des impoſſibilités pour l'exécution des plans patriotiques, dès qu'ils chercheroient à combattre ſes vues perſonnelles.

Il ne l'eſt pas ſi utilement que l'Hiſtoire.

On a cru que l'Hiſtoire, en peignant avec un pinceau vigoureux les malheurs des nations, en multipliant ſous les yeux des Monarques les tableaux des erreurs commiſes par ceux qui les ont précédés dans l'étendue des ſiecles paſſés ſur toute la ſurface du globe, ou en conſacrant à l'immortalité les noms trop rares de ces Princes, que les bénédictions des peuples accompagnerent pendant leur vie, ſur la tombe deſquels la tendre ſenſibilité répand encore des pleurs; on a cru que l'Hiſtoire auroit plus d'efficacité; on a cru que la ſévere vérité de ſes jugemens ſur les premiers inſpireroit une frayeur ſalutaire aux Souverains, qui auroient pu devenir leurs imitateurs, en ſe livrant à des paſſions fougueuſes; on a cru que des éloges, prodiguées aux vertus bienfaiſantes des ſeconds, entraîneroient plus puiſſamment encore vers le bien ceux qu'un heureux naturel déterminoit déjà vers lui: ces effets déſirables, que des eſpérances flatteuſes avoient attachés au pouvoir de l'Hiſtoire, ne ſe ſont pas réaliſés davantage.

Il eſt rare de voir l'homme, dans quelque condition qu'il ſoit placé, tirer un profit utile

d'inſtructions générales ou de faits de même eſpece auxquels il eſt étranger.

La frivolité, l'inſouciance, la légereté, l'empêchent preſque toujours de faire ces rapprochemens, qui ſeroient ſi ſalutaires, de lui-même, avec l'objet qui eſt tracé ſous ſes yeux. Auſſi n'y voit-il preſque jamais ſon image perſonnelle; tandis que, ſans utilité, il y retrouve ſouvent celle d'autrui? Chez les Grands, & à plus forte raiſon chez les princes, le perfide amour-propre fait naître encore de nouvelles illuſions. Comment ſe perſuaderoient-ils d'avoir le moindre trait de reſſemblance avec des prédéceſſeurs dont la mémoire eſt un objet de haîne ou de mépris, lorſqu'indépendamment du ſentiment intérieur qui les aveugle ſur leurs penchans, une flatterie perpétuelle acheve de les ſéduire & de les tromper, donne ſans ceſſe des éloges à leurs actions, applaudit aux motifs qui les ont portés à les faire, & fait enfin diminuer aſſez, en toute occaſion, les vices quelconques auxquels ils peuvent être ſujets, pour les réduire au point où ils deviennent des vertus dignes de l'encens de la louange, & d'hommages univerſels. En adminiſtration ſur-tout n'eſt-il pas ſi facile de prendre le change ſur ſa propre conduite, de juſtifier à ſes yeux quelques goûts particuliers, un penchant de bienfaiſance pour quelques êtres plus ſpécialement chéris, d'excuſer des dépenſes énormes par la néceſſité de circonſtances critiques, dont il a fallu ſortir avec gloire, par la dignité & l'éclat qui doivent ac-

compagner le Trône, par la multiplication des reſſources que le commerce & l'induſtrie rendent de plus en plus abondantes dans un ſiecle d'effervescence pour les arts, par la conſidération enfin du numéraire immenſe qui eſt préſentement en circulation.

CXXXIX. Eſſayons donc aujourd'hui d'un nouveau moyen, intéreſſons directement les cœurs des Rois envers tous & chacun de leurs ſujets; mettons-les en rapport immédiat avec eux, en détruiſant des généralités toujours trompeuſes, pour leur préſenter les individus ſéparés & diſtincts. Faiſons en ſorte qu'ils les conſiderent dans leur iſolement naturel les uns des autres; faiſons en ſorte que, ſemblables à l'aſtre du jour, dont les rayons éclairent également la magnificence & la miſere, leurs regards pénétrans ſuivent l'homme opulent au milieu de ſa ſomptuoſité, l'homme modeſte dans ſon honnête médiocrité, l'indigent dans ſa chaumiere & ſous les haillons qui le couvrent; qu'ils accompagneut ce dernier dans ſes pénibles travaux, ſur ce lit douloureux où ſes membres s'étendent ſans trouver le repos, & qui devient le théâtre de toutes les angoiſſes de la pauvreté, pour peu qu'il y ſoit retenu par la maladie; qu'ils le ſuivent dans ſes triſtes repas, où la nourriture la plus groſſiere ſuffit à peine à ſes beſoins; qu'ils conſiderent encore la campagne gémiſſante de ſes peines & de ſes ſueurs, & les enfans preſque nus, qui l'entourent en jetant des cris de miſere.

L'établiſſement d'une impoſition unique ſeroit le ſeul moyen de faire naître un rapport & un intérêt direct du Souverain avec les individus.

Quel

Quel aſpect plus éloquent pourroit jamais émouvoir la ſenſibilité des princes ? quelle puiſſance plus irréſiſtible pourroit ſolliciter leurs cœurs d'adoucir le ſort de tant d'infortunés, loin d'en augmenter la rigueur, & de conſentir, pour réuſſir dans cette noble entrepriſe, ſoit à des réductions, réclamées par la juſtice, de dépenſes de généroſités exceſſives, ſoit à des ſacrifices glorieux de quelques goûts paſſagers & frivoles.

Oui, nous oſons l'avancer, il n'y a point de princes, ſur-tout dans le ſiecle où nous avons le bonheur de vivre, que ces connoiſſances profondes, que cette correſpondance intime, & directe, ſi elle s'établiſſoit entre eux & les individus, ne rendiſſent, ſans effort, modeſtes dans la grandeur, circonſpects & équitables dans leurs dons, économes dans tous leurs genres de dépenſe ; il n'en eſt point auquel ce ſentiment impérieux de la conſcience & de l'humanité, ce ſentiment précieux qui accompagne toujours les hommes, qui parle fortement même aux maîtres de la terre, & avec encore plus d'énergie dans le ſilence des nuits, ne leur reprochât habituellement d'augmenter, de la valeur de telle ſomme qui ſeroit connue, & déterminée, le mal-aiſe de tant de contribuables dans telle claſſe, de tant dans une autre, & cela pour un caprice : les gémiſſemens, les plaintes de ces êtres malheureux retentiroient directement, malgré l'éloignement des eſpaces, aux oreilles du ſouverain qui ſe permettroit d'entreprendre ainſi, ſans des motifs

légitimes, de troubler leur repos; tandis qu'avec la même facilité, pour peu qu'il adoucît leur ſort, il entendroit leurs tranſports & leurs vives acclamations des contrées les plus lointaines.

CXL.

Cet avantage rend le projet ſéduiſant pour le patriotiſme.

Ah! ſans doute, pour nous repréſenter tant & de ſi grands avantages qui réſulteroient du plan d'impoſition que nous venons de propoſer, pour le peindre avec énergie, le feu du patriotiſme nous embraſe & nous dévore; mais nous ne croyons pas néanmoins qu'un fol enthouſiaſme égare nos penſées. Peut-on donner dans des erreurs, peut-on ſe nourrir de chimeres, lorſqu'on s'attache à la ſimplicité, à la juſtice, lorſqu'on les prend excluſivement pour guides dans les idées auxquelles on ſe permet de ſe livrer pour le bonheur des peuples? Les combinaiſons de toute eſpece, les points de vue les plus généraux, que nous avons pris en conſidération, pour en offrir ici le réſultat, doivent nous garantir des reproches qu'ont juſtement mérités pluſieurs auteurs de ſyſtêmes, qui, animés ſûrement comme nous d'un ardent amour de leur patrie, mais n'établiſſant pas de baſe aſſez fixe pour leurs projets, créoient des claſſes & des répartitions d'impoſition pour chacune d'elles, uniquement au gré de leur imagination & de leurs déſirs. Ici ce n'eſt pas nous qui les formons; elles exiſtent par elles-mêmes, indépendamment de toutes les volontés & de tous les événemens, d'après l'ordre ſuprême de la providence: nous diſons ſeulement qu'il faut travailler à les connoître

pour les impoſer ſuivant une proportion équitable : il n'y a point de chaleur, il n'y a point d'écart dans une propoſition de cette eſpece ; elle eſt le langage de la raiſon la plus ſaine & la plus froide, & doit être conſéquemment au deſſus des critiques, que la moindre apparence de nouveauté ſuffit ſouvent pour attirer.

CXLI.

L'autorité de M. Necker, qui regarde l'établiſſement d'un impôt unique comme inadmiſſible, ſeroit faite pour nous en impoſer davantage. Ce célebre adminiſtrateur des finances diſcute cette importante matiere dans les chapitres 6 & 7 de ſon premier volume, (ce qui eſt déjà une preuve de l'intérêt qu'il a cru devoir mettre à l'examen de ce grand problême) ; mais d'après le flambeau philoſophique, dont il fait toujours précéder la clarté, il finit par conclure, qu'un impôt unique, ſoit qu'il fût établi ſur les biens-fonds, ſoit qu'il fut établi comme capitation perſonnelle, ſeroit impraticable, parce qu'il faudroit ſur les biens fonds qu'il s'élevât à dix-ſept, dix-huit ou dix-neuf vingtiemes ; parce que, comme capitation, il y auroit trop de difficultés pour la fixation du droit, trop d'inexactitude à craindre dans ſa perception.

L'autorité de M. Neker ne peut être oppoſée au ſyſtême de l'impoſition unique.

Il nous eſt aiſé de montrer que ces argumens ne peuvent nous être oppoſés, parce qu'il n'y a point de ſimilitude entre cette double eſpece d'impôt unique, réfutée par M. Necket, & celui que nous propoſons. Nous

Qui mérite plutôt le nom de capitation ſur les facultés individuelles.

rejetterions avec lui l'impôt territorial, qui, outre ſon impoſſibilité démontrée, ſeroit l'impôt le plus inique & le plus vexatoire, puiſqu'il ne porteroit que ſur les propriétaires fonciers. Nous conviendrions de même des *obſtacles* preſque invincibles qui s'oppoſeroient à une capitation perſonnelle. Mais l'impôt dont nous nous occupons dans cet ouvrage n'eſt ni impôt territorial, ni impôt ſur les perſonnes excluſivement; il eſt au contraire l'un & l'autre, puiſqu'il eſt cenſé aſſujettir également les propriétés immobilieres & mobilieres, les charges & les dignités, tous les biens, en un mot, de quelque nature qu'ils ſoient, dès qu'ils produiſent du revenu à ceux qui les poſſedent, & qu'en raiſon de cette généralité, ſa véritable dénomination devroit être celle de *capitation ſur les facultés individuelles*. L'eſſence de ce nouveau droit, bien ſentie, bien compriſe, doit ſuffire pour faire voir, qu'étant infiniment ſupérieur en utilité à tous les ſyſtêmes burſaux qui ſe ſont produits juſqu'à préſent, la propoſition qui ſe fait de ſon établiſſement, ne peut être combattue par les mêmes argumens qui ont renverſé ceux-ci.

Qui n'eſt unique que parce qu'elle eſt ſeule le ſupplément d'autres opérations.

Lorſque les idées s'étendent par la conſidération de l'auguſte Enſemble d'après lequel nous travaillons, on s'éleve néceſſairement au deſſus des projets rétrécis, dont mille obſtacles empêcheroient la réuſſite; on en conçoit au contraire de grands & de vaſtes, qui, liant entre elles toutes les parties de l'adminiſtration

publique, ſont diſparoître une foule de difficultés, qu'auparavant on auroit cru inſurmontables. C'eſt d'après un plan de cette eſpece, qu'au lieu de ſuppoſer notre capitation ſur les facultés, comme devant fournir ſeule aux beſoins de l'Etat, nous la ſuppoſons précédée de diverſes opérations ſalutaires, telles qu'une réduction univerſelle des penſions, telles que la rentrée du roi dans ſes domaines, telles que l'aſſignation excluſive de leurs revenus aux dépenſes du trône & à celles de généroſités, & que nous la ſuppoſons encore accompagnée de quatre impoſitions très-productives. On voit combien cette réunion de moyens, combinés avec ſageſſe, & qui ſeroit adaptée en grande partie aux mœurs, aux uſages du ſiecle, à des lois fiſcales déjà reçues, acquerroit d'utilité, & que la capitation ſur les facultés, loin d'être un impôt, ſubſtitué ſeul à tous les autres tributs que payent les peuples, ne ſeroit unique, qu'en tant qu'il ſuppléeroit ſeul au déficit que laiſſeroient les autres impoſitions pour remplir le montant néceſſaire aux dépenſes générales de l'Etat, ſans qu'on eût particulierement à lui reprocher un arbitraire indéfini, dès que l'on conſidéreroit les baſes ſolides d'équité ſur leſquelles il ſeroit établi vis-à-vis de tous les individus. C'eſt bien ici le cas de dire que les généralités, au lieu *de délier tous les devoirs* & les principes qui les enchaînent, en reſſerrent au contraire quelquefois le tiſſu, lorſque la juſtice préſide à de grandes opérations; tant il eſt vrai qu'il eſt preſque impoſſible de poſer en méta-

phyſique des axiomes immuables. Ce beau droit n'appartient qu'à la Morale, parce que ſes lois ſont une émanation de la divinité même.

XLII. Nous ne pouvons pas non plus adopter ſans réſerve ce que dit M. Neker ſur un autre point bien intéreſſant, quelque élégantes que ſoient ſes réflexions à ce ſujet. Tantôt il blâme, avec raiſon, les génies ſyſtêmatiques, qui, prenant un royaume en maſſe, ſe perdent dans l'eſpace vague des temps; qui, ſi la durée d'une génération ne ſuffit pas à l'exécution de leurs idées, portent leurs vues plus loin, & embraſſent la poſtérité entiere dans leurs projets. Tantôt, après avoir dit qu'il ne croit pas qu'on puiſſe, par un coup de main, rendre ſimple ce qui eſt compoſé, économique ce qui eſt diſpendieux, aiſé ce qui eſt difficile, il recommande une étude ſoigneuſe de chaque partie pour remédier aux abus, autant que les moyens aſſortis aux hommes & aux affaires peuvent le permettre, & préſente cette marche pénible, comme la ſeule cependant qui approche au moins du but que tout homme d'Etat doit ſe propoſer. Chacune de ſes idées, priſes ſéparément, paroît avoir la plus grande juſteſſe, & néanmoins peut être combattue avec avantage.

* Réfutation les idées de M. Neker ſur le langer de trop le lenteur pour l'utiles opéra ions.

Si l'adminiſtrateur ſacrifie le préſent à l'avenir, pour ſuivre dans ce lointain des chimeres éblouiſſantes, il n'eſt pas douteux qu'il ne ſe rende coupable envers la génération, qu'il rend

ou qu'il laiſſe malheureuſe; mais auſſi, s'il eſt trop lent à réformer, d'après des conſidérations & des égards que les rapports reſpectifs de la ſociété ne font que multiplier de plus en plus, ſa circonſpecte inaction devient preſque auſſi funeſte, & les paſſions, plus vives & plus audacieuſes que lui dans leur marche, introduiront des abus nouveaux en plus grand nombre que ceux qu'il cherchera péniblement à détruire. Ainſi, pour opérer véritablement le bien, il faut qu'il fuie également deux excès oppoſés; mais, frappé de préférence de l'avantage du bien préſent, il doit diriger principalement ſes vues vers les moyens qui ſeroient capables de le produire avec plus de célérité, en évitant ſeulement ceux que la prudence doit toujours s'interdire, dès qu'il ſeroit néceſſaire que leur ſuccès, tout démontré qu'il pût être, fût préalablement cauſe de quelques momens de criſe & de convulſions fâcheuſes. Or l'empreſſement ſeul de tenter une opération ſalutaire, qui ne préſente nul inconvénient, oblige l'homme d'état de renoncer à des efforts tardifs, d'en preſſer au contraire l'action, de ſortir à cet effet des routes ordinaires, & d'agrandir aſſez, par des conſidérations générales, la ſphere de ſes réflexions, pour les proportionner à l'exiſtence du corps politique, auquel il veut continuer d'imprimer le même mouvement qui le fait journellement agir, en employant à cette intention des expédiens d'un genre & d'un mérite nouveaux, ſemblable au mécanicien habile, qui, voulant donner de

la perfection à la marche d'une antique pendule, ne ſe contenteroit pas de repaſſer ſucceſſivement la vétuſté de ſes reſſorts multipliés, mais leur en ſubſtitueroit quelques-uns de ſon invention, dont il auroit calculé les effets avec toute la ſcience & l'intelligence de l'art, pour diminuer les frottemens, & rendre en total le jeu de la machine plus ſimple & plus conſtamment aſſuré.

Si celle dont il s'agit étoit bien accueillie, elle ne ourroit être rop promptement exécutée.

C'eſt ſous le point de vue de ces grands avantages que s'eſt offert à nous le plan de finances dont nous venons de faire l'expoſition, après l'avoir travaillé auparavant avec toute l'attention dont nous avons été capables, pour répondre à l'importance de l'objet. Si l'exécution devroit en être véritablement ſalutaire, qu'il eſt fâcheux qu'il ne ſoit pas annoncé à la génération préſente par un homme tel que M. Neker lui-même, & revêtu du poids de l'autorité, que cet illuſtre adminiſtrateur a donné à ſes opérations & à ſes ouvrages. Puiſſe notre qualité d'anonyme ne pas au contraire jeter ſur lui de la défaveur & du mépris !

Hélas ! néanmoins l'examen des ſyſtêmes doit-il dépendre du rang, de la conſidération, de l'exiſtence de leurs auteurs ; & s'ils avoient eſſentiellement la juſtice & la vérité pour premiere origine, pourquoi leur ſuccès ſeroit-il attaché au ſort de ceux qui les auroient mis au jour ? Ames pures & ſenſibles, que le ſiecle n'a pu corrompre par ſes maximes empoi-

ſonnées ; citoyens patriotes, dans quelque partie du royaume que ſoit fixé votre ſéjour, nous vous adreſſons, du ſein de nos ténebres, le fruit de nos méditations & de nos veilles ; nous réclamons pour lui, de votre part, l'examen le plus ſérieux & le plus approfondi : quelle joie ſecrete pour nous, ſi, à la ſuite de cette diſcuſſion, il obtenoit vos ſuffrages !

CXLIII. Réclamation à craindre contre le nouveau plan de finances.

Mais que ce ſeroit porter loin nos eſpérances ! La matiere que nous avons traité eſt relative à tant d'individus !

N'aurons nous pas à craindre la ſévérité de ceux qui ne nous pardonneront pas d'avoir oſé lutter, quoique reſpectueuſement, contre M. Neker, & qui, du ton le plus affirmatif, rejetteront, comme impraticable, ce qui a paru tel à un homme auſſi prépondérant ?

Plus notre plan eſt vaſte & immenſe, plus ne paroîtra-t-il pas un être de raiſon aux eſprits légers & frivoles, trop nombreux dans la ſociété, qui, ayant même de la peine à ſaiſir, par pareſſe d'eſprit, quelques rapports ſur un objet iſolé, ſont encore moins capables de méditations réfléchies, néceſſaires pour faire de grands rapprochemens, & concluent, d'après l'inertie de leurs facultés intellectuelles, que ce qui pourtant n'eſt que grand en réalité, dès qu'ils ne le conçoivent pas au premier abord, eſt chimérique & ridicule.

La claſſe des hommes dont nos opérations équitables troubleroient le repos inique, des

gens avides & ambitieux, parmi leſquels il ſe trouve trop de perſonnages, éminens par leur naiſſance ou par leurs places, qu'un négoce cruel enrichit journellement à la bourſe, & qui voyent, dans la poſition préſente des finances, des raiſons aſſurées de ſe flatter d'accroître de plus en plus leurs immenſes profits, cette claſſe ne ſe récriera-t-elle pas contre nos idées, ne s'attachera-t-elle pas à prouver qu'elles ſeroient inſuffiſantes, & qu'un royaume tel que la France ne peut ſe paſſer des grandes reſſources financieres, dont elle a fait juſqu'à préſent uſage avec ſuccès?

D'autres plus froids, plus tranquilles, mais trop calmes peut-être (car il faut pour le bien une chaleur qui aille juſqu'au terme où la ſageſſe lui ordonne de s'arrêter), même en donnant à nos projets une ſorte d'approbation, ne leur ſuppoſeroient-ils pas beaucoup de difficultés très-pénibles à vaincre dans l'exécution?

CXLIV. On répond à toutes par des réflexions générales.

Comme tout notre travail antérieur n'a eu pour objet que de réfuter d'avance ces objections que nous avons preſſenties; comme nous avons appuyé, par des argumens ſolides, notre oppoſition à M. Neker ſur quelques points; comme nous avons travaillé à donner, par des détails, la plus grande vraiſemblance à la poſſibilité de nos nouvelles idées; comme nous avons combattu nommément le ſyſtême du crédit public & des emprunts qu'il favoriſe,

par une comparaiſon priſe de la nature, dont nous avons fait une application circonſtanciée avec le plus de clarté qu'il nous a été poſſible; qu'enfin, pour répondre à nos lecteurs, il faudroit que nous recommençaſſions ennuyeuſement la répétition de tout ce que nous avons précédemment dit, nous allons terminer vis-à-vis d'eux par quelques réflexions générales.

CXLV. Il s'établiroit une confiance réciproque entre les Souverains & les ſujets.

Les poſſibilités morales doivent ſe calculer, comme toutes les actions des hommes, ſur leur intérêt, qui en eſt le reſſort actif & puiſſant, & qui commence par diriger leurs ſentimens divers: ſi, vis-à-vis de l'autorité, il reſſerre les cœurs par la crainte, il les ouvre auſſi quelquefois à la confiance, & nous prions d'obſerver que nous n'avons eu d'autre deſſein que de travailler à perſuader combien il ſeroit à déſirer qu'il s'en opérât une reſpective entre le Souverain & les ſujets, en indiquant comment il ſeroit poſſible de réuſſir dans une ſi belle entrepriſe: ſi nous étions aſſez heureux pour faire entendre au Monarque à quel point ce ſentiment, qu'il ſeroit ſi délicieux pour la royauté déprouver, ſerviroit ſa puiſſance, ſa grandeur & ſa gloire; & ſi, convaincu de cette vérité, il ne faiſoit aucun acte de ſon autorité, qui ne fût pour ſes peuples un témoignage du déſir qu'il auroit de s'attirer de plus en plus leur amour reſpectueux, pourroit-il craindre de leur part de la réſiſtance, ou des infidélités, ou des artifices, pour échapper à la curioſité de ſa tendre ſollicitude, pour

éluder ſes lois, qui ne reſpireroient que leur bonheur ? Les mortels n'ont jamais été ſaiſis de terreur envers les Dieux mêmes, que quand ils les ont vus armés de foudres deſtructives : ils s'empreſſent de couvrir de fleurs les autels de la bienfaiſance. Toute eſpece de crainte ſeroit de même bannie de nos cœurs, à l'égard de Princes juſtes, bons & compatiſſans ; leur félicité ſeroit celle de la Nation, de même que celle de la Nation ſeroit la leur, dès que toute défiance ſeroit bannie de leur commerce réciproque, & dès qu'un rapport abſolu dans les principes rapprocheroit vers le même but les efforts de la puiſſance qui ordonne, & la plénitude de la ſoumiſſion qui obéit.

Quelles circonſtances, quels malheurs imprévus pourroit alors redouter le Souverain d'un royaume qu'il dirigeroit par un ſi doux empire ? Quels ſecours prompts ne ſeroit-il pas aſſuré de trouver chez des ſujets dont il ménageroit habituellement l'exiſtence avec autant de tendreſſe paternelle ?

CXLVI. Un fonds de numéraire en réſerve préviendroit les grands beſoins.

D'ailleurs, n'auroit-t-il pas ſoin lui-même de ſe réſerver, par une prudente économie, un fonds toujours ſubſiſtant, en quantité ſuffiſante pour ſubvenir aux premieres dépenſes que, malgré ſa vigilante & ſage politique, quelques événemens inattendus pourroient amener ? Ce ſeroit une grande erreur de penſer que cet emploi d'une portion de ſes revenus fût une opération mal entendue, dont il réſulteroit moins d'avantages, que de tort pour

l'Etat, par la diminution qu'elle opéreroit dans la circulation des eſpeces, qui devient de plus en plus réproductive, à meſure qu'elle ſe répete & ſe multiplie plus ſouvent. C'eſt depuis quelques années principalement que ce ſyſtême a acquis plus de faveur, & que les remueurs d'argent ont eu de trop bonnes raiſons pour le prôner. Mais ſi des vues abſolument pures, ſi une noble généroſité, ſi une raiſon bien ſaine préſidoient aux conſeils du Prince, guidoient ceux par leſquels il peut excluſivement recevoir les lumieres dont il a beſoin, on ſauroit bien lui faire obſerver;

1°. Que l'agiotage tant vanté eſt bien éloigné de produire autant d'avantages qu'on l'imagine, puiſqu'il n'eſt eſſentiellement qu'un échange, qu'un marché continuel, dans leſquels il faut bien qu'il y ait des dupes ou des malheureux qui perdent pour faire gagner les autres, & que la claſſe des malheureux eſt néceſſairement la plus nombreuſe, parce que, dans un trafic entierement fondé ſur des ſpéculations politiques, il n'eſt pas poſſible qu'à la longue ceux qui ont plus d'argent, de crédit, ou d'influence ſur l'adminiſtration même, n'employent pas aſſez de ruſes & d'artifices pour déterminer en leur faveur les événemens & les opérations financieres, de quelque nature qu'elles puiſſent être.

2°. Que les intérêts du Souverain ſont diamétralement oppoſés à ceux des agioteurs dont

nous parlons, parce que ceux-ci, après avoir abuſé leurs ſemblables, ou avoir triomphé de leur foibleſſe, ne peuvent enfin, en derniere analyſe, faire les gains exceſſifs dont nous ſommes les triſtes témoins, ſans que ce ſoit au préjudice des finances, qu'ils épuiſent pour aſſouvir la ſoif qui les dévore, & qu'ils rançonneroient de plus en plus, à la moindre occaſion où le gouvernement auroit beſoin de leur ſecours.

Sans que ce fonds de réſerve portât préjudice à la circulation des eſpeces.

La crainte du danger qu'il y auroit à diminuer la circulation, ne ſeroit cependant pas déplacée, ſi on arrêtoit une trop grande quantité d'eſpeces, & ſi le Prince croyoit abuſivement s'enrichir en amaſſant ſans meſure; auſſi ſommes-nous bien éloignés de propoſer notre ſyſtême d'économie de quelques fonds en réſerve, ſans y apporter la modération qu'il exige: mais qu'on mette en parallele toutes les triſtes ſuites de l'agiotage que nous venons de préſenter, avec le léger inconvénient de la perte médiocre de revenus que produiroit l'inaction de quatre-vingts ou cent millions, plus ou moins, que le Roi garderoit habituellement dans ſon tréſor, pour être à portée de faire face à tous les cas fortuits, & on verra combien il ſeroit avantageux que l'adminiſtration adoptât ce plan ſalutaire de conſervation habituelle d'une certaine ſomme en eſpeces dans ſes coffres.

Cette prudence

Pour un Gouvernement, ce ne ſeroit pas

théſauriſer que de tenir une pareille conduite ; ce ſeroit ſeulement avoir de la ſageſſe, de la circonſpection, de la prudence ; ce ſeroit être en garde avec prévoyance contre les maux phyſiques, contre la fortune, contre l'ambition de ſes voiſins ; ce ſeroit ſe mettre à portée de prévenir bien des accidens politiques, avec d'autant plus de ſuccès, que les moyens de s'en garantir ſeroient employés avec de la promptitude & du ſecret, ſans éveiller, comme il le faut faire aujourd'hui pour la moindre néceſſité, l'inquiétude de tous, & l'ardente cupidité des capitaliſtes ; ce ſeroit ſe ménager en finance une ſorte de réſervoir pour les circonſtances imprévues, de même que le poſſeſſeur d'une immenſe prairie où coule une riviere, ne néglige point de ſe creuſer encore, quand il le peut, un canal de précaution, pour des momens où une ſéchereſſe plus forte que de coutume exigeroit des ſecours d'arroſemens plus conſidérables ; ce ſeroit imiter enfin la conduite prudente d'un pere de famille, celle des banques qui veulent ſe mettre à l'abri de toute commotion dangereuſe ; & ſi l'on demande une comparaiſon plus rapprochée encore du ſujet dont il s'agit, ce ſeroit ſe conformer aux exemples que nous a laiſſés le Prince aimable dont les François répetent toujours le nom avec plus de tranſport, & à ceux que nous a donnés juſqu'à ſa mort un Roi fameux, devenu digne dans ſa vieilleſſe de ſervir de modele aux Princes ſes contemporains ſur l'article de l'adminiſtration, depuis que ſon ambition ré-

ce autoriſée par les exemples de Henri IV & du Roi de Pruſſe.

froidie & ſes idées plus raſſiſes lui avoient permis de s'occuper du bonheur des hommes, après en avoir été trop long-temps la terreur & le fléau. Qui ne ſait ſur quel pied reſpectable & avec quelle habitude de préparation parfaite étoient entretenus ſes arſenaux, ſes places, & ſes troupes; combien par-là il étoit impoſant dans la politique, & craignoit peu perſonnellement les événemens qu'il ſembloit maîtriſer? Qui ne ſait combien en même-temps il jetoit des regards attentifs ſur les Etats qui lui étoient ſoumis, comment il encourageoit puiſſamment la culture, comment il y a introduit & fait proſpérer les arts; quels ſecours même il faiſoit répandre dans les cantons où des malheurs phyſiques portoient des ſouffrances & une déſolation paſſageres; & c'étoit avec l'attention qu'il a eue, indépendamment de ſon économie habituelle, de garder toujours une ſomme de numéraire en réſerve, qu'il s'étoit acquis la poſſibilité de faire de ſi grandes choſes.

CXLVII. On oppoſe à la ſageſſe de l'adminiſtration de ce dernier, les vices multipliés de la nôtre.

Quelle différence, grand Dieu, entre une adminiſtration de cette eſpece, & celle de notre patrie malheureuſe!

Où il n'exiſte aucune organiſation entre les parties du corps politique;

Où tout eſt livré au trouble, à la confuſion, au déſordre;

Où les opérations de finance ſe contrarient, ſe croiſent, ſe combattent même quelquefois directement,

directement, comme il arrive pour les tailles que l'on aggrave ſur le peuple infortuné, en même temps qu'on multiplie à un point incroyable des offices relatifs au fiſc & aux domaines, qui font jouir d'exemptions de cette impoſition;

Où cependant ces mêmes opérations produiſent infiniment au tréſor du Prince, par l'effet des rigueurs dont elles ſont accompagnées, & du deſpotiſme fiſcal qui, comme dans la cruelle adminiſtration des domaines nommément, étend de plus en plus ſes droits, tantôt en faiſant revivre des lois anciennes, tombées en déſuétude, pour peu qu'elles puiſſent lui être favorables; tantôt en les éludant ſi elles lui ſont contraires, & en y ſubſtituant de nouveaux uſages; tantôt en avançant pour principe, que généralement l'interprétation des lois burſales eſt toujours ſuſceptible du ſens que veulent lui donner les Miniſtres du moment, que les ſyſtêmes d'aujourd'hui ne ſont pas ceux d'une époque antérieure; en un mot, en décidant toujours au gré d'un arbitraire qui ne connoît de regle que la cupidité;

Où conſéquemment les peuples ne rencontrent jamais dans les agens du fiſc que des oppreſſeurs, ſans trouver perſonne qui les protege;

Où après des calamités, le traitement le plus favorable qu'ils puiſſent attendre, eſt de payer

moins ſur leur impoſition de l'année, ſans être conſolés d'ailleurs par la bienfaiſance ;

Où le montant prodigieux des tributs qu'ils ſont forcés d'acquitter, ainſi que celui des droits des fermes & régies de toute eſpece, ſe conſomme en magnificence, en dépenſes de luxe, en libéralités exceſſives, tandis qu'à peine les objets les plus intéreſſans, tels que les places, les troupes de terre & de mer, ſont entretenus ſur le pied où ils devroient l'être, & que les troupes en outre touchent le plus modique & le plus exigu néceſſaire ;

Où les travaux les plus utiles ne ſe font que par la ſecouſſe d'une effervescence momentanée, qui devient ſouvent fâcheuſe, par un emploi d'argent qu'elle a occaſionné en pure perte, ſi elle n'a pas réuſſi à pouſſer ſubitement ces grandes entrepriſes au terme qu'elles auroient dû atteindre.

Où l'inſouciance ne prévoit rien, où la prodigalité interdit toute économie, où même, pour les dépenſes journalieres, on ne peut attendre l'échéance des revenus courans, que l'on dévore d'avance par des anticipations, & par les ſervices dont le Miniſtre des finances diſtribue les faveurs lucratives à de riches Banquiers, ou à des Tréſoriers déjà opulens, dont, par les intérêts onéreux qu'il leur alloue, il augmente encore l'inſolente fortune ;

Où on ajoute à tant de déſordres les emprunts déſolateurs, qui obérent l'Etat par mille abus frauduleux qui ruinent les familles,

& même d'avance les générations futures, qui enrichiſſent l'étranger, au préjudice des nationaux;

Où malgré tant de maux, la charlatanerie miniſtérielle n'a dans la bouche que les mots trompeurs, d'ordre, de juſtice, d'économie, de prudence, de combinaiſons réfléchies, & porte ſes excès juſqu'à priver la Nation de l'effet d'une précieuſe ſenſibilité, dont le ciel a doué notre Monarque, en ne permettant pas à ce ſentiment de ſe développer dans ſon cœur, par l'habitude menſongere qu'elle a contractée de lui en impoſer ſur la ſituation réelle de ſon Peuple, de ne lui préſenter vaguement à cet effet que des idées de grandeur & de puiſſance, dont la confuſion, qu'ils ſont volontairement, conſtitue toute la fauſſeté & l'injuſtice; de ne l'entretenir enfin que du fonds de richeſſes toujours croiſſant dans ſon royaume floriſſant.

CXLVIII. Vive réfutation de l'erreur dans laquelle on entretient le Prince ſur l'accroiſſement de l'opulence de la Nation.

Nous n'irons pas juſqu'à ſuppoſer qu'on ait eu des vues criminelles, en préſentant toujours avec complaiſance nommément cette derniere aſſertion ſur un accroiſſement perpétuel d'opulence; nous aimons mieux croire qu'elle n'a été miſe au jour, & qu'elle ne ſe ſoutient habituellement que par une adulation inconſidérée, qui laiſſe couler de ſes levres tout ce qui peut flatter & ſéduire celui qu'elle encenſe : mais les effets qui en réſultent journellement ſont ſi terribles, qu'on pourroit preſque dénoncer comme ennemi public quiconque cherche à nourrir le Roi dans cette erreur fatale.

Si une augmentation naturelle dans la po-

pulation & dans l'activité du commerce, tant intérieur qu'extérieur, multiplioit au *prorata* la conſommation des denrées ſi, par une ſuite néceſſaire, elles acquéroient plus de valeur, ſi cette valeur excédante reſtoit entre les mains du peuple qui la fait naître, ſi elle lui donnoit plus d'aiſance pour ſa vie privée, plus de facilité pour payer ſes tributs; on ſeroit fondé à ſe réjouir du ſurcroît des avantages qu'une nation induſtrieuſe ſe procureroit à elle-même pour ſon bonheur.

Mais ſi l'enchaînement des faits, les plus difficiles à combiner, eſt de toute autre nature.

1°. Si le commerce extérieur, principalement relatif aux ſuperfluités & au luxe, ſans favoriſer la population, n'eſt profitable qu'à une claſſe particuliere de négocians, qu'il comble excluſivement de richeſſes, tandis que les autres habitans du royaume reſtent dans leur pauvreté habituelle.

2°. Si les denrées de toute eſpece que produiſent ſoit ce commerce extérieur, ſoit le commerce intérieur, ne renchériſſent ſucceſſivement, que parce que le fiſc les ſurcharge d'impoſitions, ſans choix, ſans meſure, & ſans pitié pour ceux qui les conſomment; ſi ceux qui les vendent, pour s'indemniſer de ce qu'elles leur ont coûté de plus dans un achat primitif, leur ajoutent à leur tour un ſurhauſſement de prix qui ſuſcite entre eux, & ceux qui les manufacturent, un combat perpétuel pour la fixation de la main-d'œuvre, combat dans lequel le pauvre lutte toujours inégalement contre celui qui a plus de facultés pécuniaires que lui; ſi le fiſc, ſatisfait de l'ac-

croiſſement de revenu qu'il ſe procure, & indifférent d'ailleurs ſur les diſſentions ſubalternes dont il eſt cauſe, perçoit les tributs avec une rigueur barbare, ſans égard pour les avaries des temps, des ſaiſons, des événemens mêmes, qui operent quelquefois une baiſſe ſubite ſur les denrées de premiere conſommation, par un défaut de vues, dont c'eſt encore lui-même qui eſt le plus ſouvent coupable: que devient cette allégation d'augmentation prétendue de richeſſes & de proſpérité pour la Nation? Le Prince aura perçu des impoſitions plus fortes: aſſurément on ne conteſtera pas cette vérité, malheureuſement trop évidente; mais les aura-t-il recueillies des mains d'un Peuple plus riche, & ſur-tout plus heureux; car c'eſt à ce dernier point que doivent ſe réduire tous les raiſonnemens relatifs à l'adminiſtration des Empires?

CXLIX.

Elle devient de plus en plus malheureuſe.

Le bonheur des Nations en grand, le bonheur des individus dans le détail, Princes de la terre, voilà le noble & ſeul objet auquel vous deviez tendre, le ſeul qui doive occuper vos utiles méditations. Or, qu'eſt-ce que le bonheur pris dans ſon eſſence? Pour l'homme phyſique, c'eſt la douce quiétude de ſes organes, lorſqu'aucune ſenſation de douleur n'en dérange l'harmonie; l'émotion du plaiſir y ajoute un acceſſoire qui n'eſt qu'agréable, ſans lui être néceſſaire: dans l'homme moral, c'eſt de même un calme paiſible du cœur & de l'eſprit, lorſque vivant ſans agitation intérieure, ſans trouble du dehors, il ſe créé pour lui-même des jouiſſances relatives à ſes goûts,

aux devoirs que lui preſcrit la nature, ainſi que l'exiſtence dont il eſt revêtu dans l'ordre ſocial, & qu'il combine par une ſage économie les dépenſes qu'il peut ſe permettre, avec les facultés pécuniaires que lui a aſſignées la Providence : il n'a pas beſoin d'acquérir de plus en plus au delà de ce qu'il poſſede ; ſouvent il ne gagneroit à ce ſurcroît que des tourmens & de la peine ; il ne lui faut que de la paix, qu'une tranquille ſtabilité dans ſon ſort, qui lui aſſure la réaliſation des projets & des plans qu'il prépare pour lui, pour les ſiens, pour les biens dont il eſt paſſagerement propriétaire, & que ſa tendreſſe déſire de tranſmettre à des deſcendans qu'il chérit ; & c'eſt ce repos de la vie, c'eſt ce ſentiment délicieux du préſent, dont la perſpective de l'avenir embellit encore le charme, que contrarie, que détruit, qu'anéantit le ſyſtême inhumain qui travaille ſans ceſſe & augmente les impoſitions, ſous le prétexte que le royaume devient toujours de plus en plus opulent.

CI.

Le nouveau plan de finances arrêteroit cette progreſſion de malheur.

Nous cherchons à arrêter cette frénéſie fiſcale, qui n'a d'autre principe que l'avidité de quélques Adminiſtrateurs, & de ceux que la finance aſſocie à ſes gains immodérés. Nous propoſons un plan ſimple, équitable, pour opérer un ſi grand bien : c'eſt en dire aſſez en ſa faveur. Lui oppoſeroit-on l'inconvénient de quelques difficultés qu'il y auroit à ſurmonter pour en faire adopter l'uſage ? Quel eſt celui qui n'en préſente pas de plus grandes que celui-ci, qui a pour lui les grands motifs de détermination, &, nous diſons plus, les gran-

des & les premieres facilités d'exécution.

Il eſt de nature à être adopté, quand on le voudra, plus tôt, plus tard, à tout moment, ſans être accompagné de ces préparatifs effrayans, qui ſont les précurſeurs ordinaires des grandes opérations, ni du moindre dérangement préliminaire des ſyſtêmes actuels, dont le gouvernement redouteroit, avec tant d'effroi, la moindre ſuſpenſion, juſqu'à ce qu'il fût aſſuré d'un remplacement non interrompu. Il eſt d'une clarté, telle qu'il eſt impoſſible qu'il ne ſoit pas compris de tout le monde.

Il a l'équité pour baſe, & tant par la raiſon de cette équité, que par le mérité de la ſimplicité qui l'accompagne, il ne peut être ſuſceptible habituellement, *vis-à-vis des individus*, que de la plus grande perfectibilité progreſſive.

On pourroit ſans doute mettre au nombre des premiers & des plus grands effets de cette perfectibilité le moyen naturel qu'elle procureroit, de régler la contribution de chacun des Membres du clergé avec l'impartialité la plus louable & la plus abſolue, en les diſtribuant par claſſes, qui ſupporteroient, comme celles des autres citoyens, une impoſition proportionnée à leurs facultés. On ne ſe perſuaderoit jamais qu'on pût être accuſé de porter atteinte à l'exiſtence légitime d'un Corps pour lequel on eſt pénétré de reſpect, lorſqu'on ſouhaiteroit que ceux qui le compoſent, étant appelés par une vocation particuliere à être éminemment les partiſans des vertus, ſe ſoumiſſent à devenir auſſi, ſur un des points les plus im-